To His Honour the Lieutenant Governor in Council

May it please Your Honour:

It is my pleasure to present to Your Honour the annual report of the Ministry of the Attorney General for the year 1983-84.

The Honourable R. Roy McMurtry, Q.C.
Attorney General

À son honneur le lieutenant gouverneur en conseil

Plaise à votre honneur:

de m'accorder le plaisir de lui présenter le rapport annuel du ministère du Procureur général pour l'année 1983-84.

L'honorable R. Roy McMurtry, c.r.
Procureur général

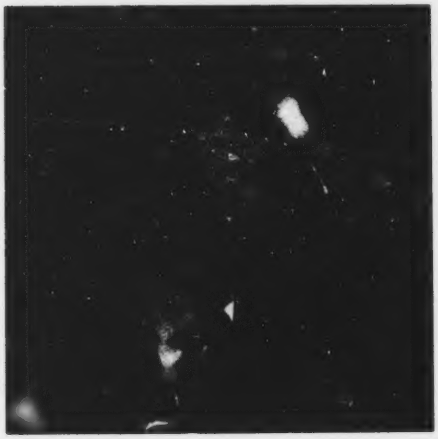

TABLE OF CONTENTS

Letter from the Deputy Attorney General 5

Organization Chart 6

The Ministry of the Attorney General 7
Communications Branch 7
Drinking/Driving Countermeasures Office 9
French-Language Services Branch 12
Office of the Legislative Counsel 16
Policy Development Division 17
Criminal Law Division 26
Civil Law Division 40
Courts Administration Division 61
Programs and Administration Division 71
Provincial Courts (Criminal Division) 82
Provincial Courts (Family Division) 87

Boards and Commissions 98
Ontario Law Reform Commission 98
Criminal Injuries Compensation Board 100
Ontario Municipal Board 102
Assessment Review Board 109
Board of Negotiation 111
Office of the Public Complaints Commission 114

Appendix 118
Acts Administered by the Ministry of the Attorney General 118

TABLE DES MATIÈRES

Lettre du sous-procureur général 5

Organigramme 6

Le ministère du Procureur général 7
Direction des communications 7
Bureau des mesures contre la conduite en état d'ivresse 9
Direction des services en français 12
Bureau du conseiller législatif 16
Division de l'élaboration des politiques 17
Division du droit criminel 26
Division du droit civil 40
Division de l'administration des tribunaux 61
Division des programmes et de l'administration 71
Cours provinciales (Division criminelle) 82
Cours provinciales (Division de la famille) 87

Conseils et commissions 98
Commission de réforme du droit de l'Ontario 98
Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels 100
Commission des afffaires municipales de l'Ontario 102
Commission de révision de l'évaluation foncière 109
Commission de négociation 111
Bureau du Commissaire aux plaintes du public 114

Annexe 118
Lois administrées par le ministère du Procureur général 118

The Honourable R. Roy McMurtry, Q.C.
Attorney General for Ontario
18 King Street East, 18th Floor
Toronto, Ontario
M5C 1C5

Dear Mr. Attorney:

I am submitting the annual report of your ministry for the fiscal year ending March 31, 1984. We have faced many challenges during the year as we sought to increase efficiency and to meet restraints on our resources while at the same time meeting greater public demands on the machinery of justice.

Major legislative reforms, particularly with the Constitution and the Charter of Rights and Freedoms, the Courts of Justice Act, the Young Offenders Act and others, have required us to make major changes in procedures and practices and have provided many challenges to both legal and administrative staff. The nature of much of our legal work, both in criminal and civil law, continues to grow more complex. I am deeply grateful for the dedication and integrity of the men and women of the ministry who strive, often under great pressure, to meet the demands of the system while maintaining the highest standards of excellence.

Yours truly,

Archie Campbell
Deputy Attorney General

L'honorable R. Roy McMurtry, c.r.
Procureur général de l'Ontario
18 est, rue King
18e étage
Toronto (Ontario)
M5C 1C5

Monsieur le procureur général,

Je vous présente le rapport annuel de votre ministère pour l'année financière qui se termine le 31 mars 1984. Nous avons eu de nombreux défis à relever pendant l'année : nous avons essayé d'améliorer l'efficacité de nos services et d'absorber la réduction de nos ressources, tout en répondant à un accroissement de la demande de la part du public auprès de l'appareil judiciaire.

À la suite d'importantes réformes législatives, notamment la Constitution et la charte des droits et libertés, la Loi sur les tribunaux judiciaires et la Loi sur les jeunes contrevenants, nous avons été obligés d'apporter des modifications importantes à nos règles de pratique et de procédure.

Ces réformes ont présenté à notre personnel juridique et administratif de nombreux défis. La majeure partie de notre travail, tant dans le domaine du droit civil que du droit criminel, devient de plus en plus complexe.

Je tiens à remercier cordialement de leur dévouement et de leur intégrité les hommes et les femmes du ministère qui s'efforcent, en dépit de contraintes souvent très grandes, de répondre aux exigences au sein du système judiciaire tout en conservant dans leur travail un très haut niveau d'excellence.

Veuillez agréer, Monsieur le procureur général, l'expression de mes salutations distinguées.

Le sous-procureur général,

Archie Campbell

THE MINISTRY OF THE ATTORNEY GENERAL/LE MINISTERE DU PROCUREUR GENERAL

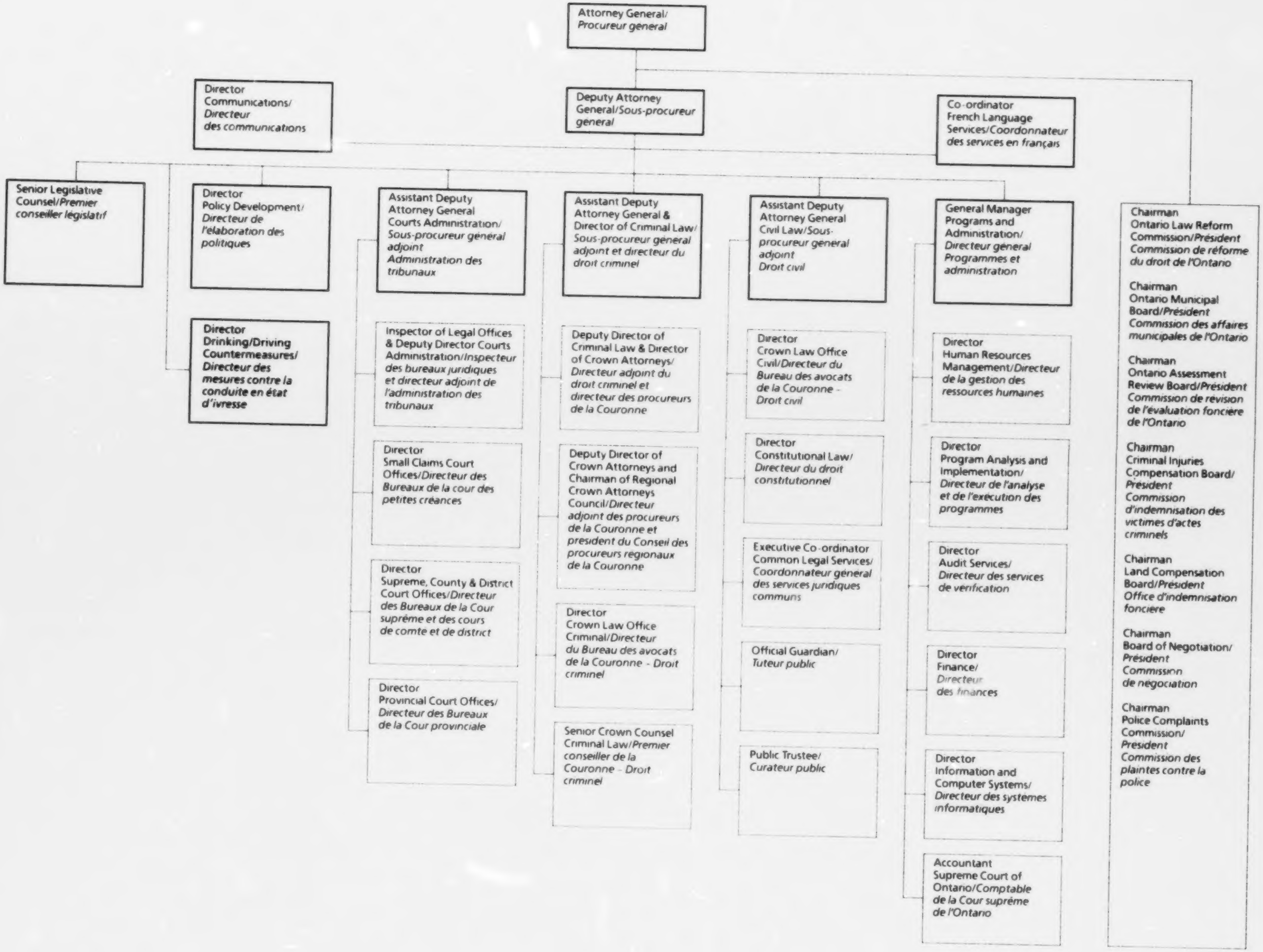

COMMUNICATIONS BRANCH

David Allen, Director

The Communications Branch, which was established in 1977, reports directly to the Deputy Attorney General.

The branch is responsible for all public education and media relations activities within the ministry. It provides advice on communications matters to the Attorney General, Deputy Attorney General and senior ministry officials.

During the 1983-84 fiscal year, the branch organized media relations workshops to assist senior ministry staff in better responding to the news media. The sessions included simulated interviews and discussions on the role and function of the media.

To assist in making the general public and special interest groups more aware of the ministry's public legal information activities, a display, consisting of posters, information booklets and message from the Attorney General was prepared. The display was used in a number of conferences and shows, including the Law Information Centre at the Toronto Women's Show, the annual meeting of the Association des juristes d'expression française, and the first drinking and driving conference.

The branch is responsible for the distribution of all ministry posters, pamphlets and booklets.

Ministry films were booked 746 times by various community groups for a total of 1,216 screenings before some 40,120 viewers. In addition, the films were borrowed by 19 television stations for a total of 20 telecasts before an estimated 714,216 viewers.

During the year, more than 441,000 pamphlets and posters were distributed in response to requests from individuals, teachers, professional associations, information centres, courts, legal clinics and other organizations. In addition, arrangements were made for distribution of ministry material through Welcome Wagon, the Supermarket Information System, which includes some 400 outlets across the province, as well as through a network of French-language businesses, financial institutions and caisses populaires.

DIRECTION DES COMMUNICATIONS

David Allen, Directeur

La Direction des communications, qui a été fondée en 1977, relève directement du sous-procureur général.

La direction est chargée de toutes les activités visant à renseigner le public et à entretenir les relations avec les médias au sein du ministère. Elle conseille le procureur général, le sous-procureur général et les hauts fonctionnaires du ministère en matière de communications.

Au cours de l'année financière 1983-1984, la direction a organisé des ateliers sur les relations avec les médias pour aider les hauts fonctionnaires du ministère dans les rapports qu'ils entretiennent avec les médias. Les séances ont comporté des entrevues simulées et des débats sur le rôle et la fonction des médias.

Pour mieux renseigner le grand public et les groupes d'intérêt particulier sur les activités du ministère dans le domaine de l'information juridique, la direction a préparé une exposition composée d'affiches, de brochures d'information et d'un message émanant du procureur général. Ce matériel a été utilisé dans plusieurs conférences et expositions, et notamment au Centre d'information juridique du Toronto Women's Show, à l'assemblée annuelle de l'Association des juristes d'expression française, et à la première conférence sur la conduite en état d'ivresse.

La direction est chargée de diffuser la totalité des affiches, brochures et dépliants du ministère.

Les films du ministère ont été loués à 746 reprises par divers groupes communautaires et ont été projetés un total de 1 216 fois devant quelque 40 120 spectateurs. De plus, 19 stations de télévision ont emprunté ces films; ils ont été diffusés 20 fois au total, et on estime que 714 216 téléspectateurs les ont regardés.

Au cours de l'année, elle a distribué plus de 441 000 dépliants et affiches en réponse à des demandes adressées par des particuliers, des enseignants, des associations professionnelles, des centres d'information, des tribunaux, des ateliers juridiques et d'autres organisations. Elle a également fait distribuer de la documentation par l'entremise de Welcome Wagon, le réseau d'information des supermarchés, qui regroupe quelque 400 magasins répartis dans toute la province, ainsi que par l'intermédiaire d'un réseau d'entreprises, d'institutions financières et de caisses populaires francophones.

The branch monitors issues of interest to the ministry by scanning newspapers and broadcast media. It maintains a daily clipping service for distribution within the ministry. Preliminary work has started to develop a computerized clipping index, that would facilitate the retrieval of particular articles or broadcasts by date, source or topic. The appropriate hardware has been purchased, a program developed and the clippings have been transferred to microfiche. The system, which is expected to be in operation during the fall of 1984, will store some 10,000 items dating back to 1975. It will be developed to allow the retrieval of speeches, statements, news releases, and other documents.

As part of the branch's public education efforts, the more popular ministry publications have been made available in "talking book" format for the visually impaired.

The Communications staff also participated in public legal information activities outside the ministry. A branch representative sat on the Law Day Committee. The committee, with representation from the bar, government and the judiciary, organized a number of activities on April 17 to further a better understanding of the law and the legal system.

During the 1983-84 fiscal year, the branch organized two major public education and information campaigns.

La direction suit l'évolution de toutes les questions intéressant le ministère en dépouillant les reportages qui leur sont consacrés dans les journaux et les stations de radio et de télévision. Elle assure un service quotidien de coupures de presse à l'usage du ministère. Elle a entrepris la mise sur pied d'un index informatisé qui permettra de retrouver plus facilement certains articles ou certaines émissions en fonction de la date, de la source ou du sujet. Elle a déjà acheté le matériel, établi un programme et transféré les coupures de presse sur microfiches. Ce système, qui devrait être mis en service au cours de l'automne 1984, emmagasinera environ 10 000 articles remontant jusqu'en 1975. Sa mise en oeuvre permettra la récupération de discours, déclarations, communiqués et autres documents.

Dans le cadre des efforts qu'elle déploie pour informer le public, la direction offre aux personnes souffrant d'un handicap visuel les publications les plus demandées du ministère sous forme de "livres parlants".

Le personnel de la Direction des communications a également participé à certaines activités relatives à l'information juridique du public à l'extérieur du ministère. Un représentant de la direction a fait partie du Law Day Committee. Ce dernier, qui comprenait des représentants du barreau, des pouvoirs publics et de la magistrature, a organisé, le 17 avril, diverses activités visant à aider le public à mieux comprendre la loi et le système judiciaire.

Au cours de l'année financière 1983-1984, la direction a organisé deux grandes campagnes d'information et d'éducation du public.

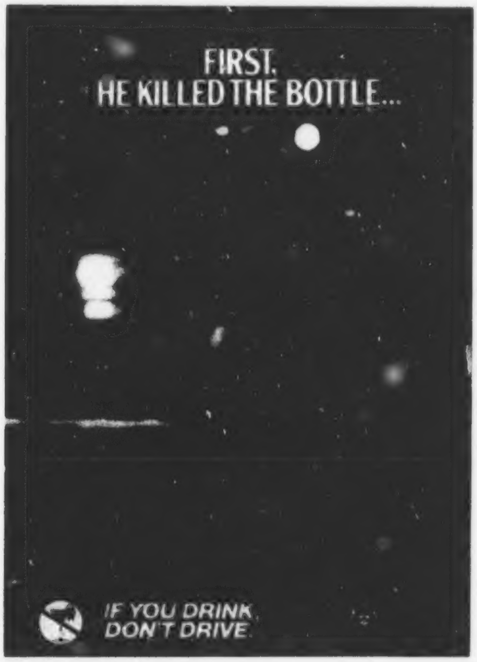

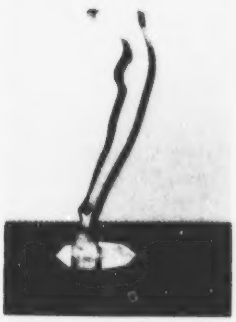

As part of the ministry's continuing efforts to reduce impaired driving, this award-winning poster was placed in public buildings and bus shelters throughout Ontario.

Dans le cadre des efforts du ministère en vue de réduire la conduite en état d'ébriété, on a placé cette affiche, qui a remporté des prix, dans les édifices publics et les abris d'autobus de tout l'Ontario.

The annual drinking and driving campaign was organized over the Christmas-New Year holiday season. A new poster bearing the slogan "First he killed the bottle" was placed in bus shelters, LCBO outlets and other strategic locations as well as distributed in secondary schools, municipalities, drivers' education schools, libraries, and other public places. Advertisements were developed for both radio stations and newspapers.

The drinking and driving material developed in the last two campaigns has won eight awards in Canada and the U.S. for creative excellence. The poster developed to highlight the availability of assistance through the Criminal Injuries Compensation Board also won an award for excellence during the year.

A program to promote the accessibility of the small claims court was also developed. The headline "If you need justice, our doors are open" appeared on a poster as well as on newspaper and magazine ads.

Finally, the Communications Branch is responsible for the production of all ministry public information materials. It co-ordinates the researching, writing, designing, printing and distribution of booklets, pamphlets, news releases, and statements on ministry programs, proposals and legislation.

DRINKING/DRIVING COUNTERMEASURES OFFICE

James Erskine, Chairman

In the fall of 1983, a permanent office to deal with the drinking-driving problem in Ontario was established within the ministry. The office had been recommended to the Premier in a report by his Inter-ministry Task Force on Drinking and Driving.

To date, drinking and driving–which accounts for 2,500 Canadian deaths every year and a full 50 per cent of all drivers killed–has proved itself resistant to any single countermeasure effort such as police reinforcement blitzes. No long-term reduction in alcohol-related accidents, injuries and deaths has been found anywhere.

The task force, agreeing with research experts that leadership on the issue was required at the provincial level, recommended the new office solicit local community action to put an end to the more than one death and 81 injuries which occur every day in Ontario as a result of alcohol use and abuse on our roadways.

La campagne annuelle contre la conduite en état d'ivresse s'est également déroulée pendant la période de Noël et du Nouvel An. Une nouvelle affiche intitulée "D'abord, il a bu à mort" a été placée dans les abris d'autobus, les magasins de la Régie des alcools et à d'autres endroits stratégiques, en plus d'être distribuée aux municipalités, aux détachements municipaux et provinciaux de police, et dans les écoles secondaires, les écoles de conduite automobile, les bibliothèques, et d'autres lieux publics. Des annonces publicitaires ont été préparées pour la radio et les journaux.

Le matériel publicitaire créé dans le cadre des deux dernières campagnes contre la conduite en état d'ivresse a remporté huit prix d'excellence pour son caractère novateur, au Canada et aux États-Unis. Un prix d'excellence a également été décerné l'an dernier pour l'affiche conçue dans le but de faire savoir que la Commission d'indemnisation des actes criminels est là pour prêter assistance.

La direction a également mis sur pied un programme visant à faciliter l'accès aux cours des petites créances. Elle a fait paraître des affiches ainsi que des annonces dans les journaux et les périodiques intitulées "Quand vous avez besoin de la justice, nos portes vous sont ouvertes".

Enfin, la Direction des communications assure la production de tout le matériel d'information publié par le ministère à l'intention du public. Elle coordonne les recherches, la rédaction, l'agencement, l'impression et la diffusion des brochures, des dépliants, des communiqués et des déclarations portant sur les programmes et propositions du ministère, ainsi que sur les lois qui sont de son ressort.

BUREAU DES MESURES CONTRE LA CONDUITE EN ÉTAT D'IVRESSE

James Erskine, Administrateur

À l'automne 1983, un bureau permanent a été constitué au sein du ministère pour tenter de résoudre les problèmes posés par la conduite en état d'ivresse en Ontario. La création du bureau avait été recommandée au premier ministre dans le rapport que lui avait présenté son groupe d'étude interministériel sur la conduite en état d'ivresse.

Jusqu'ici, la conduite en état d'ivresse, qui tue chaque année 2 500 Canadiens, dont 50 pour cent des conducteurs d'automobile qui trouvent la mort au volant, a résisté à tous les efforts déployés pour la réprimer, et notamment aux contrôles inopinés par la police.

The task force staff committee report, which was applauded by all parties of the Legislature, included a recommendation for action endorsed by all involved representatives from the ministries of the Attorney General, Transportation and Communications, Education, Health, Consumer and Commercial Relations, Correctional Services, Solicitor General and the Provincial Secretariat for Justice.

"Rather than any single approach, a community-based effort will enable us to tackle the problem on all levels–law, education, conventional and alternative sentencing, rehabilitation programs, communications–while one of the most powerful forms of persuasion, peer pressure, acts as a constant reinforcement," the report stated. "It is this attack at all levels which, we hope, will enable us to touch the various personalities which make up the drinking-driving population."

James Erskine resigned his position as Commissioner of the Ontario Provincial Police to join the office as a special advisor to the Attorney General on October 1.

Commissioner Erskine was charged with implementing the stated objectives of the office:

• initiate anti-drinking/driving programs and assist businesss, community and private sector groups in their on-going efforts;

• act as a liaison point for citizens, private and public sector groups;

• co-ordinate the work of ministries currently involved in the anti-drinking-driving effort and encourage their additional support to facilitate year-round efforts;

• establish a resource library to assist interested citizens and groups and produce new resource materials as required;

• act as a clearing-house for international research and countermeasure efforts;

• assess on-going community efforts;

• follow up on those areas recommended for further study by the task force and produce a report;

• maintain the drinking-driving issue as a high-profile topic of public concern.

Aucune réduction à long terme du nombre d'accidents, de blessures et de décès provoqués par l'abus de l'alcool n'a été signalée nulle part.

Reconnaissant avec les chercheurs et les experts que le gouvernement provincial devait prendre fermement la situation en main, le groupe d'étude a recommandé que le nouveau bureau incite les collectivités locales à intervenir pour éviter les accidents provoqués par la conduite en état d'ivresse qui sont la cause de plus d'un décès et 81 blessures par jour en Ontario.

Dans son rapport, qui a obtenu l'approbation de tous les partis siégeant à l'Assemblée législative, le comité directeur du groupe d'étude recommandait l'adoption de mesures approuvées par tous les représentants des ministères du Procureur général, des Transports et des Communications, de l'Éducation, de la Santé, de la Consommation et du Commerce, des Services correctionnels, du Solliciteur général et du Secrétariat provincial de la Justice.

Ce rapport déclarait: "Une action communautaire, et non pas menée isolément, nous permettra de nous attaquer au problème à tous les niveaux — sur les plans de la loi, de l'éducation, des condamnations (à des peines de type classique ou nouveau), des programmes de réinsertion sociale, des communications — tandis que la forme de persuasion la plus puissante, les pressions exercées par les pairs, renforcera notre action. C'est en s'attaquant au problème sur tous les fronts que nous espérons pouvoir toucher ceux, quelle que soit leur mentalité, qui continuent de conduire en état d'ivresse".

James Erskine a démissionné de son poste de commissaire de la Police provinciale de l'Ontario, le 1er octobre, pour faire partie du bureau à titre de conseiller spécial du procureur général.

Le commissaire Erskine a été chargé de mettre en oeuvre les objectifs officiels du bureau:

• lancer des programmes de lutte contre la conduite en état d'ivresse et aider les entreprises privées, les groupes communautaires et le secteur privé à poursuivre leurs efforts;

• servir d'agent de liaison pour les citoyens et les groupes des secteurs privé et public;

• coordonner les travaux des ministères qui participent aux programmes de lutte contre la conduite en état d'ivresse et les inviter à fournir une aide supplémentaire afin de déployer un effort soutenu pendant toute l'année;

• créer une bibliothèque de références pour aider les citoyens et les groupes intéressés, et fournir une documentation à jour, selon les besoins;

• favoriser les contacts aux niveaux de la recherche internationale et des mesures de lutte contre la conduite en état d'ivresse;

• évaluer les efforts déployés par la collectivité;

• poursuivre les recherches nécessaires dans les secteurs désignés par le groupe d'étude, et présenter un rapport;

• continuer à alerter l'opinion publique sur les dangers de la conduite en état d'ivresse.

At the time approval was given for this new office, the Attorney General stated: "...we do not plan any lavish, big-dollar, glossy approach. We will be trying to stimulate community initiatives, to rely on community expertise and commitment. We will be challenging community and municipal leaders to come up with effective campaigns for their own areas. Most important of all, we will be encouraging the evolution of public attitude in this respect."

While the office has no plans to issue individual communities with cash grants, it will be able to assist individuals and groups by:

- acquiring up-to-date research materials;
- producing resource materials deemed essential to the success of Ontario's community efforts;
- establishing a resource library of files, pamphlets, and other information material;
- facilitating access to experts in the field as required;
- co-ordinating the relay of information among interested groups regarding the success or failure of various initiatives;
- acting as liaison between government and private citizens;
- assisting communities with perceived trouble spots, i.e. media relations, fund raising;
- assessing and refining community efforts as required.

To spur community involvement and direct action toward the drinking-driving problem, in November the ministry sponsored a conference involving representatives from citizen groups, municipal politicians, police, lawyers, doctors, educators, related businesses and others.

Those in attendance were informed of the nature and extent of the problem and asked to participate in a discussion of initiatives which could be implemented at the community level. Participants, who were selected on the basis of their existing or potential involvement with the community, also were invited by the Attorney General to return in the fall of 1984 to exchange information on efforts attempted in the interim.

Initial contact with all municipalities was made in December via a joint letter to all heads of municipal councils from the Attorney General and the President of the Association of Municipalities of Ontario. Municipalities were asked to establish drinking-driving committees to attack the problem locally.

Lorsque la création de ce nouveau bureau a été approuvée, le ministre a déclaré: "... nous n'avons pas l'intention de mettre en place une coûteuse machine administrative. Nous allons essayer de stimuler les initiatives communautaires et de compter sur le savoir-faire et la détermination de nos concitoyens. Nous mettrons les dirigeants communautaires et municipaux au défi de lancer des campagnes de sensibilisation dans leur secteur. Et surtout, nous favoriserons l'évolution de l'attitude du public à cet égard."

Même si le bureau n'a pas l'intention d'accorder des subventions en espèces aux collectivités, il pourra aider les citoyens et les groupements en:

- rassemblant et tenant à jour une documentation de recherche;
- publiant la documentation de référence jugée essentielle pour assurer le succès des efforts déployés par la collectivité ontarienne;
- créant une bibliothèque de référence constituée de dossiers, brochures et autres documents;
- facilitant l'accès aux spécialistes de la question, selon les besoins;
- coordonnant les échanges de renseignements sur les succès ou les échecs des différentes initiatives entre les groupes intéressés;
- assurant la liaison entre le gouvernement et les citoyens;
- aidant les groupes éprouvant certains problèmes, par exemple au niveau des relations avec les médias ou du financement;
- évaluant et améliorant les efforts de la collectivité, selon les besoins.

En novembre, le ministère a parrainé une conférence à laquelle ont participé des représentants de groupes de citoyens, des édiles municipaux, des policiers, des avocats, des médecins, des éducateurs, des membres d'entreprises concernées et d'autres groupes intéressés, dans le but de stimuler la participation communautaire et l'action directe pour remédier au problème de la conduite en état d'ivresse.

Les participants ont été informés de la nature et de la gravité du problème, et ils ont été invités à examiner les initiatives pouvant être prises au niveau communautaire. Le procureur général a également invité les personnes présentes, qui avaient été choisies en fonction du rôle qu'elles jouaient ou pouvaient jouer dans la collectivité, à revenir à l'automne 1984 échanger des renseignements sur les mesures prises dans l'intervalle.

En décembre, le procureur général et le président de l'Association des municipalités de l'Ontario ont établi le contact avec toutes les municipalités en adressant une lettre commune à tous les chefs des conseils municipaux. Cette lettre leur demandait de former des comités de lutte contre la conduite en état d'ivresse pour s'attaquer au problème à l'échelle locale.

"We must bring about a new and widespread awareness among our citizens about the senseless tragedies resulting from the drinking driver... if we are to bring about a fundamental and permanent attitude change toward the practice of drinking and driving," the letter stated. "And, if we can bring about the realization that we must look at ourselves and not just our neighbours as a potential source of that tragedy, then we are on the way toward achieving our ultimate goal–an ever-decreasing number of drinking-driving crashes."

In the following four months, staff travelled to communities where local committees were forming to offer guidance and suggestions for future action.

As of March 31, more than 50 communities–some of them incorporating several municipalities–had established local action groups.

On pouvait notamment y lire ce qui suit: "Nous devons sensibiliser l'opinion publique aux tragédies absurdes provoquées par les chauffards ivres ...si nous voulons changer de façon profonde et permanente les attitudes affichées à l'égard de la conduite en état d'ivresse. Si nous pouvons convaincre tout le monde que ce n'est pas toujours la faute du voisin et que nous risquons nous-mêmes d'être responsables de ce genre de tragédie, nous serons en voie d'atteindre notre objectif ultime, à savoir la réduction continue du nombre d'accidents de la route liés à l'abus de l'alcool".

Au cours des quatre mois qui ont suivi, des membres du bureau se sont rendus dans les localités où des comités se constituaient afin de les conseiller et de leur suggérer un plan d'action.

Le 31 mars, plus de 50 communautés, dont certaines regroupaient plusieurs municipalités, avaient formé des groupes d'action locale.

FRENCH-LANGUAGE SERVICES BRANCH

Etienne Saint-Aubin, Co-ordinator

Each branch of the ministry is responsible for ensuring efficient delivery of the program on French-language services.

The branch advises the Attorney General and senior ministry officials on policy initiatives in this area and monitors their application.

In order to facilitate access to various branches and agencies of the ministry, and to stress the importance of the program, the co-ordinator reports to the Deputy Attorney General.

While pursuing a gradual approach, which has taken into account the need to establish the necessary support systems, various milestones have been reached.

Today, French-speaking citizens charged with a criminal offence have the right to be tried in their own language upon request anywhere in Ontario. For non-criminal matters, which include all civil proceedings and provincial offences, French-speaking litigants have the right to be understood in their own language in all courts in 12 designated counties and districts.

These counties and districts are: Algoma, Cochrane, Essex, Niagara-South, Nipissing, Ottawa-Carleton, Prescott-Russell, Renfrew, Stormont, Dundas and Glengarry, Sudbury, Timiskaming and York.

DIRECTION DES SERVICES EN FRANÇAIS

Étienne Saint-Aubin, Coordonnateur

Chaque direction est chargée de mettre en oeuvre, avec le maximum d'efficacité, le programme du ministère à l'égard de l'utilisation et de la prestation de services en français.

La direction conseille le procureur général et les hauts fonctionnaires du ministère au sujet des initiatives à prendre dans ce domaine et supervise leur réalisation.

Le coordonnateur rend compte au sous-procureur général des activités entreprises pour faciliter l'accès aux diverses directions et agences du ministère et attirer l'attention sur l'importance du programme.

Le ministère s'engage graduellement dans cette voie, en veillant à mettre sur pied les dispositifs de soutien nécessaires, mais plusieurs mesures importantes ont déjà été prises.

À l'heure actuelle, les citoyens francophones accusés d'un délit criminel ont le droit d'être jugés dans leur langue dans n'importe quelle région de l'Ontario, s'ils en font la demande. Pour les affaires ne relevant pas du Code criminel, c'est-à-dire pour les poursuites civiles et les infractions provinciales, les plaideurs francophones ont le droit de s'adresser dans leur langue à tous les tribunaux de 12 comtés et districts désignés.

Ces comtés et districts sont: Algoma, Cochrane, Essex, Niagara-Sud, Nipissing, Ottawa-Carleton, Prescott-Russell, Renfrew, Stormont, Dundas et Glengarry, Sudbury, Timiskaming et York.

Some 83 per cent of Franco-Ontarians thereby have access to justice in their own language.

In addition, the same rights apply in the following individual courts outside these twelve areas.

Ajax (Durham): Provincial Offences Court

Belleville (Hastings): Small Claims Court

Burlington (Halton): Small Claims Court

Brampton (Peel): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court, Provincial Offences Court

Cambridge (Waterloo): Small Claims Court

Chatham (Kent): Provincial Court (Family Division)

Geraldton (Thunder Bay): Provincial Court (Family Division)

Hamilton (Wentworth): Unified Family Court, Small Claims Court, Provincial Offences Court

Kingston (Frontenac): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court

Kitchener (Waterloo): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court

London (Middlesex): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court

Longlac (Thunder Bay): Provincial Court (Family Division)

Manitouwadge (Thunder Bay): Provincial Court (Family Division)

Midland (Simcoe): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court

Milton (Halton): Provincial Court (Family Division) Small Claims Court

Mississauga (Peel): Provincial Offences Court

Newmarket (York Region): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court

Oakville (Halton): Small Claims Court

Oshawa (Durham): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court, Provincial Offences Court

Penetanguishene (Simcoe): Provincial Offences Court

Sarnia (Lambton): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court

St. Catharines (Niagara North): Provincial Court (Family Division), Small Claims Court

Thunder Bay (Thunder Bay): Provincial Court (Family Division)

Whitby (Durham): Small Claims Court

Quelque 83 pour cent des Franco-Ontariens ont ainsi la faculté de s'exprimer dans leur propre langue dans leurs rapports avec les instances chargées d'administrer la justice.

De plus, les mêmes droits leur sont accordés dans les tribunaux suivants, qui sont situés à l'extérieur des douze régions susmentionnées:

Ajax (Durham): Cour des infractions provinciales

Belleville (Hastings): Cour des petites créances

Burlington (Halton): Cour des petites créances

Brampton (Peel): Cour provinciale (Division de la famille)

Cambridge (Waterloo): Cour des petites créances

Chatham (Kent): Cour provinciale (Division de la famille)

Geraldton (Thunder Bay): Cour provinciale (Division de la famille)

Hamilton (Wentworth): Cour unifiée de la famille, Cour des petites créances, Cour des infractions provinciales

Kingston (Frontenac): Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances

Kitchener (Waterloo): Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances

London (Middlesex): Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances

Longlac (Thunder Bay): Cour provinciale (Division de la famille)

Manitouwadge (Thunder Bay): Cour provinciale (Division de la famille)

Midland (Simcoe): Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances

Milton (Halton): Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances

Mississauga (Peel): Cour des infractions provinciales

Newmarket (York): Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances

Oakville (Halton): Cour des petites créances

Oshawa (Durham): Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances, Cour des infractions provinciales

Penetanguishene (Simcoe): Cour des petites créances

Sarnia (Lambton): Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances

St. Catharines (Niagara Nord): Cour provinciale (Division de la famille), Cour des petites créances

Thunder Bay (Thunder Bay): Cour provinciale (Division de la famille)

Whitby (Durham): Cour des petites créances

How the system works

Bilingual resources are in place in most of the areas requiring French-language proceedings on a regular basis. When an occasional request arises elsewhere, bilingual judges, Crown Attorneys and staff travel as needed. Where a trial by jury is requested in an area, which does not have a French-speaking population large enough to permit empanelling a bilingual jury, a change of venue provision operates. This has not occurred during the year.

Major developments 1983-84

Of major significance to Ontario's justice system was the introduction of the Courts of Justice Act which confirms the status of English and French as the two official languages or languages of record of the courts of Ontario. With the cooperation of the Policy Development Division, procedures for the use of French were considerably improved.

During the year, another development took place which ensured the long-term success of the ministry's program. Funding was obtained for a professional corps of court interpreters and translators. This involves the establishment of a central directorate of court interpreters which will provide standards for a high quality system commensurate with the requirements of the legal process. Full time interpreter/translator positions were created in Cochrane, L'Original, Ottawa, Sudbury and Toronto.

Bilingual court forms

Work continued on ensuring that all forms used by the public are in a bilingual format.

Language training

Responsibility for the ministry's French-language training program was transferred to this office at the end of the year. It was determined that the program would be needed to help the ministry realize its goal of delivering French-language services. Initial planning involved a rationalizing of existing expenditures and the development of a process whereby members of the ministry can apply annually for training.

Staffing policy

As part of the ministry's hiring procedures in designated counties and districts, the office receives notices of job vacancies and determines which positions require knowledge of both English and French. This process is applied fairly and with flexibility with a view of ensuring quality services in the French language.

Comment fonctionne le système

Dans la plupart des régions où la population a régulièrement recours aux services en français, un personnel bilingue travaille sur place. Lorsqu'une demande est présentée ailleurs, des juges, des procureurs de la Couronne et un personnel de soutien bilingue se déplacent selon les besoins. Lorsqu'un inculpé demande à être jugé en français devant jury dans une région qui n'a pas une population francophone suffisante pour permettre la constitution d'un jury bilingue, il existe une disposition en vertu de laquelle le procès peut avoir lieu dans une autre localité. Aucun cas de ce genre ne s'est produit pendant l'année.

Faits saillants survenus en 1983-1984

Un fait qui a revêtu une importance particulière pour le système judiciaire de l'Ontario a été l'adoption de la Loi sur les cours de justice, qui confirme le statut des langues anglaise et française en tant que langues officielles des cours de l'Ontario. Grâce à la coopération de la Division de l'élaboration des politiques, les modalités d'utilisation du français se sont considérablement améliorées.

Au cours de l'année, il s'est produit un autre événement qui a assuré pour de bon le succès à long terme du programme du ministère. Des crédits ont été obtenus en vue de la constitution d'un corps professionnel d'interprètes et traducteurs juridiques. Cette mesure a pour objectif d'établir une direction centrale des services d'interprètes juridiques qui aura pour rôle d'élaborer les normes à respecter pour maintenir le niveau de qualité élevé qu'exige le fonctionnement de l'appareil judiciaire. Des postes d'interprète/traducteur à plein temps ont été créés à Cochrane, L'Orignal, Ottawa, Sudbury et Toronto.

Formules judiciaires bilingues

On a poursuivi les efforts entrepris en vue de publier en version bilingue toutes les formules employées ou vues par le public.

Formation linguistique

La responsabilité de l'application du programme de formation linguistique en français du ministère a été transférée à ce bureau à la fin de l'année. On a jugé que ce programme serait nécessaire pour aider le ministère à réaliser l'objectif qu'il s'était fixé en s'engageant à fournir des services en français. Les travaux de planification entrepris au stade initial ont consisté à déterminer le bien-fondé des dépenses consenties à l'heure actuelle et à élaborer un système grâce auquel les fonctionnaires du ministère peuvent demander chaque année à participer au programme.

Politique de dotation en personnel

Dans le cadre de la politique d'embauche du ministère, qui consiste à recruter des employés dans des comtés et districts désignés, ce bureau reçoit des avis de vacance de poste et détermine les postes qui nécessitent une connaissance de l'anglais et du français. Cette méthode est appliquée avec équité et souplesse en vue d'assurer la fourniture de services de qualité en français.

Translation

The office co-ordinates the ministry's translation requirements in order to ensure that documents are not translated unnecessarily. It supervises a wills translation system introduced to facilitate the drafting of wills in French. This ensures accuracy and speed in translations. In 1983-84, 25 wills were translated.

Ontario-Quebec relations

The office assists the Attorney General's initiatives to improve communications between Ontario and Quebec.

This year, much work went into preparing an exchange program between Crown prosecutors from Quebec and Ontario Crown Attorneys to take place next year. Each prosecutor will assume full status as a member of the Bar of the other province and as a representative of the Attorney General of that province. In addition to improving the language skills of participants, this program will help strengthen the bonds between the two provinces.

Work with the French-speaking bar

The ministry works closely with the Association des Juristes d'expression française, an association bringing together lawyers, judges and others who work in French in the courts. The ministry and the association cooperated on many activities. The association received a grant of $100,000 from the ministry for the development of forms, materials and other related work.

The ministry also benefited from the advice of eminent counsel on the association's French-language services advisory committee which met to consider the Courts of Justice Act.

Award of merit

The office instituted this year a recognition of outstanding merit in the implementation of the ministry's French-language services policy. The award was given to the Communications Branch for consistently ensuring that materials and services offered by the branch are available in both languages.

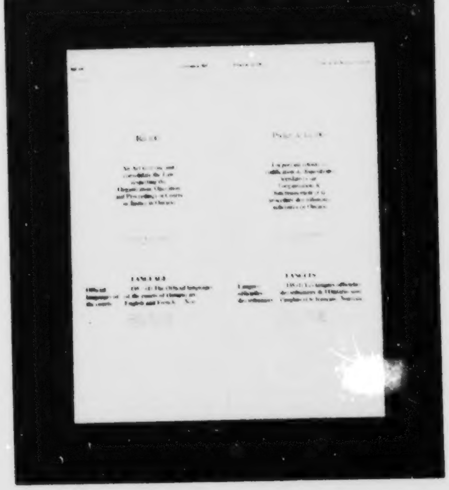

Traduction

Le bureau coordonne les demandes de traduction pour le ministère afin d'éviter que des documents ne soient traduits inutilement. Il vérifie les avantages offerts par un système de traduction des testaments destiné à faciliter la rédaction de testaments en français. Cette façon de procéder permet d'obtenir des traductions fidèles et rapides. En 1983-1984, 25 testaments ont été traduits.

Relations entre l'Ontario et le Québec

Le bureau fournit son concours aux initiatives prises par le procureur général pour améliorer les communications entre l'Ontario et le Québec.

Cette année, de nombreux efforts ont été consacrés à la préparation d'un programme d'échanges de procureurs de la Couronne du Québec et de l'Ontario en vue de sa mise en oeuvre l'an prochain. Chaque procureur jouira du statut de membre du barreau de l'autre province et de représentant du procureur général de cette province. Outre le fait qu'il permettra d'améliorer les connaissances linguistiques des participants, ce programme contribuera à renforcer les liens existant entre les deux provinces.

Collaboration avec les juristes francophones

Le ministère travaille en étroite collaboration avec l'Association des juristes d'expression française, qui regroupe des avocats, des juges et d'autres personnes utilisant le français dans les tribunaux. Le ministère et l'association ont coopéré à l'exécution de nombreuses activités. L'association a reçu du ministère une subvention de 100 000 $ en vue de la rédaction de formules, de matériels et d'autres documents connexes.

Le ministère a également bénéficié des conseils que lui a fournis un juriste éminent au sujet du comité consultatif des services en français de l'association, qui s'est réuni pour étudier la Loi sur les cours de justice.

Prix d'excellence

Le bureau a créé cette année un prix destiné à récompenser ceux qui se sont distingués en mettant en oeuvre la politique de prestation de services en français du ministère. Cette année, il a été décerné à la Direction des communications, pour les efforts constants qu'elle a déployés afin de faire en sorte que les matériels et services offerts par ses soins soient fournis dans les deux langues.

This bilingual poster was designed to mark the passage of Bill 100 which made French and English official languages of the courts of Ontario.

On a conçu cette affiche bilingue pour souligner l'adoption du Bill 100, qui a reconnu l'anglais et le français comme langues officielles dans les tribunaux de l'Ontario.

OFFICE OF THE LEGISLATIVE COUNSEL

Arthur N. Stone, Q.C., Senior Legislative Counsel

The office provides a complete central legislative drafting service for the government members of the House and petitioners for private legislation.

The Legislative Counsel is part of the Ministry of the Attorney General in respect of government matters but has an independent function as an office of the Legislative Assembly in respect of the House procedures and work of private members. The latter function is the traditional office of the law clerk of the Assembly.

The office consists of eight lawyers, eight secretaries and clerks, four legislative editors and a French translation staff of four translators, an administrative executive, an editor and two secretaries.

In particular, the duties and responsibilities of the office include:

- Drafting all bills and regulations;
- Advising and assisting the government, Cabinet ministers, members and committees of the Assembly on all legislative matters;
- Preparing and overseeing the printing of the annual volume of statutes and office consolidations;
- Maintaining public files of regulations and publishing the regulations;
- Translating selected statutes into the French language and publishing the French translations for public convenience.

The statutes are maintained and updated in a form capable of being printed at any time. This update is used for office consolidations and decennial revisions. Word processors are used for drafting purposes and material is transferred to magnetic tape for printing and storage.

The index to the Revised Statutes 1980 is also maintained on computer tape and is updated annually for reprints.

The French translation program consists of the translation and publication of selected Ontario statutes and regulations. The translations published under the imprimatur of the Attorney General have the status of official translations. Questions of interpretation are governed by the text in the form in which the act was passed by the legislature.

BUREAU DU CONSEILLER LÉGISLATIF

Arthur N. Stone, c.r., Premier conseiller législatif

Ce bureau fournit des services complets et centralisés de rédaction de textes législatifs au gouvernement, aux députés et aux particuliers qui soumettent des projets de loi d'intérêt privé.

Le conseiller législatif relève du ministère du Procureur général pour les questions gouvernementales, mais il assume, de façon indépendante, les fonctions d'officier de l'Assemblée législative en ce qui concerne la procédure de la Chambre et les initiatives parlementaires. Ces dernières fonctions sont celles qui incombent traditionnellement au secrétaire légiste de l'Assemblée.

Le bureau du conseiller législatif se compose de huit avocats, huit secrétaires et commis, quatre préposés à la rédaction des textes législatifs, et d'un service de traduction comprenant quatre traducteurs, un directeur administratif, un éditeur et deux secrétaires.

Les fonctions et attributions du bureau consistent notamment à:

- rédiger tous les projets de loi et règlements;
- conseiller et guider le gouvernement, les ministres, les députés et les comités de l'Assemblée législative au sujet de toutes questions législatives les intéressant;
- préparer et superviser l'impression du volume de lois et des codifications de bureau publiées chaque année;
- tenir un registre public des règlements et publier ceux-ci;
- traduire certaines lois en français et publier la version française de ces lois à l'intention du public.

Le bureau tient les lois à jour sous une forme permettant de les imprimer en tout temps. Cette mise à jour sert aux codifications de bureau et aux refontes décennales des textes de loi. La rédaction se fait au moyen de machines de traitement de textes; les textes législatifs sont ensuite transférés sur bande magnétique pour être imprimés et conservés.

L'index des lois refondues de 1980 est également conservé sur bande pour ordinateur et mis à jour chaque année de façon à pouvoir être republié par la suite.

Le programme de traduction en français consiste à traduire et à publier certaines lois et certains règlements de l'Ontario. Les traductions publiées avec l'autorisation du procureur général ont un caractère officiel. Les lois sont néanmoins interprétées en fonction de la forme sous laquelle l'Assemblée législative les a adoptées.

Office of the Legislative Counsel
Number of Bills Drafted, Introduced and Passed

Bureau du conseiller législatif
Nombre de projets de lois rédigés, présentés et adoptés

	1980	1981	1982	1983	
Government Bills					**Projets de lois gouvernementaux**
Drafted	178	139	171	140	Rédigés
Introduced	101	104	97	93	Présentés
Passed	84	74	62	89	Adoptés
Private Bills					**Projets de lois d'intérêt privé**
Introduced	51	39	46	50	Présentés
Passed	44	32	32	45	Adoptés
Private Members' Bills					**Projets de lois d'initiative parlementaire**
Drafted	146	123	141	91	Rédigés
Introduced	130	104	117	69	Présentés
Passed	1	0	0	0	Adoptés
Number of pages in Statute Book	884	814	923	1038	**Nombre de pages de textes de lois**
Number of Regulations					**Nombre de règlements**
Drafted	1316	1035	1034	1200	Rédigés
Filed	1141	884	857	1068	Déposés
Published pages in Gazette	2132	1952	2021	2245	**Pages publiées dans la Gazette**

POLICY DEVELOPMENT DIVISION

J. Douglas Ewart, Director

The division, with professional staff comprising of a director, a special projects co-ordinator, and seven lawyers, reports to and is directly supervised by the Deputy Attorney General.

The duties of the division include:

- Studying and analyzing all aspects of the administration of justice in Ontario;
- Continual review of the approximately 140 statutes administered by the ministry proposing reform and analyzing suggestions for reform from the Ontario Law Reform Commission, the public, lawyers, other ministries and members of the Legislature;

DIVISION DE L'ÉLABORATION DES POLITIQUES

J. Douglas Ewart, Directeur

La division, dont les principaux fonctionnaires sont un directeur, un coordonnateur des projets spéciaux et sept avocats, relève directement du sous-procureur général.

La division remplit notamment les fonctions suivantes:

- étudier et analyser l'administration de la justice en Ontario, sous tous ses aspects;
- réviser de façon permanente environ 140 lois administrées par le ministère, en proposant des réformes et en analysant les modifications suggérées par la Commission de réforme du droit de l'Ontario, le public, les avocats, les autres ministères et les députés;

• Developing the legislative program of the ministry. This process begins with discussion of suggested legislation with senior staff members of the ministry. Policy submissions are then prepared outlining the problems and evaluating all government options for discussion and decision-making by the justice committee of Cabinet and by Cabinet. This process concludes with counsel from the division assisting legislative counsel to create draft bills reflecting Cabinet decisions, and preparing compendia for use by Members of the Legislature;

• Advising the Attorney General and Deputy Attorney General during the legislative progress of a bill. This generally involves attending the legislative assembly with the Attorney General to advise him about the bill, if necessary;

• Representing the ministry on inter-ministerial committees, other committees, and task forces on matters related to the legislative responsibilities of the ministry and also on a variety of matters in the area of human rights and race relations.

Legislation

The Construction Lien Act, 1983, completely revised the Mechanics' Lien Act. It was based on the unanimous report of an industry-wide advisory committee. The act came into force on April 2, 1983.

The Courts of Justice Act, 1984, is a complete revision of the statutes governing the administration of justice and the constitution and organization of the Ontario courts, ranging from the Small Claims Court to the Court of Appeal. This revision was needed to provide a basis for the new rules of court and to modernize and consolidate the wide variety of statutes concerning the courts. The act, introduced on March 20, 1984, received Royal Assent on May 1, 1984 and will be fully in force in 1985.

Architects Act, 1984, and ***Professional Engineers Act, 1984,*** were introduced in November, 1983. They are a complete revision of the legislation governing the licensing of architects and professional engineers by self-governing professional organizations. The legislation is based on the report of the Professional Organizations Committee published in April, 1980. The legislation gives the Ontario Association of Architects and the Association of Professional Engineers enhanced ability to regulate the practice of their respective professions, greater protection to the public through provision for mandatory professional liability insurance and, based on an agreement between them, will resolve a major source of problems between these organizations. The acts received Royal Assent on May 1, 1984 and will come into force on September 1, 1984.

• élaborer le programme législatif du ministère, en commençant par discuter des lois proposées avec de hauts fonctionnaires du ministère. La division élabore ensuite un énoncé des politiques pouvant être suivies en soulignant les difficultés et en évaluant toutes les possibilités afin que le comité du Conseil des ministres sur l'administration de la justice et le Conseil des ministres puissent discuter de chaque option et rendre leurs décisions. La division aide également à établir des avant-projets de loi reflétant les décisions du Conseil des ministres et à préparer des répertoires à l'intention des membres de l'Assemblée législative;

• conseiller le procureur général et le sous-procureur général pendant l'examen législatif d'un projet de loi. Il s'agit généralement d'assister aux séances de l'Assemblée législative avec le procureur général de façon à le conseiller en cas de besoin;

• représenter le ministère aux comités interministériels, aux autres comités et aux groupes d'étude portant sur des questions reliées aux fonctions législatives du ministère ainsi qu'à diverses questions relatives aux droits de la personne et aux relations inter-raciales.

Lois

La Loi de 1983 sur le privilège dans l'industrie de la construction représente une révision complète de la loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux. Son contenu s'inspire du rapport unanime d'un comité consultatif, représentant l'ensemble de l'industrie. La nouvelle loi a pris effet le 2 avril 1983.

La Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires révise entièrement les lois régissant l'administration de la justice ainsi que la constitution et l'organisation des tribunaux ontariens, de la Cour des petites créances à la Cour d'appel. Cette révision doit servir de base aux nouvelles règles de pratique ainsi qu'à la modernisation et à la refonte des diverses lois régissant les tribunaux. La loi, présentée le 20 mars 1984, a obtenu la sanction royale le 1er mai 1984 et elle sera mise en vigueur d'ici 1985.

La Loi de 1984 sur les architectes et ***la Loi de 1984 sur les ingénieurs*** ont été présentées en novembre 1983. Elles représentent une refonte complète de la législation régissant l'agrément des architectes et ingénieurs par des associations professionnelles autonomes. Ces lois se fondent sur le rapport du Comité des organisations professionnelles publié en avril 1980. Elles permettent à l'ordre des architectes et à l'ordre des ingénieurs de l'Ontario de mieux réglementer l'exercice de leur profession respective, et elles protègent davantage le public en prévoyant une assurance-responsabilité professionnelle obligatoire, en plus de faire disparaître les dissensions entre ces organisations en les amenant à s'entendre. Elles ont reçu la sanction royale le 1er mai 1984 et entreront en vigueur le 1er septembre 1984.

The Mental Health Amendment Act, 1983, and ***The Powers of Attorney Amendment Act, 1983,*** enable a person, giving a power of attorney, to prescribe that it will remain in force if the person is committed to a mental hospital. Previously, powers of attorney could survive mental incompetency, but were superseded if the person who gave the power of attorney was certified under the Mental Health Act by a medical practitioner as being incapable of managing his or her affairs. The acts received Royal Assent and came into force on December 16, 1983.

The Provincial Offences Statute Law Amendment Act, 1983, provides that the Provincial Offences Act, with certain important modifications, applied to young persons, between the ages of twelve and sixteen, alleged to have committed provincial offences. These modifications include prohibition against charging young persons by means of a ticket, elimination of imprisonment as a penalty for young persons convicted of provincial offences, and the designation of the family courts as provincial offences courts. The act received Royal Assent on December 16, 1983, and came into force on April 2, 1984.

The Provincial Courts Amendment Act, 1983, and the ***Unified Family Court Amendment Act, 1983,*** designate the provincial courts (family division) as youth courts, for the purposes of the federal Young Offenders Act. The designations will be reviewed before April 1, 1985, the date when young persons between the ages of sixteen and eighteen will be brought under the Young Offenders Act in Ontario. The acts received Royal Assent on December 16, 1983 and came into force on April 2, 1984.

The Wages Amendment Act, 1983, increases the amount of an employee's wage that is exempt from seizure or garnishment to 80 per cent and establishes a wage exemption of 50 per cent for maintenance debtors. Both percentages can be varied by the courts in appropriate circumstances. The act received Royal Assent in December 2, 1983 and came into force on March 1, 1984.

The Family Law Reform Amendment Act, 1983, permits attachment orders to be made for pension payments. Previously, pension payments were subject to execution, seizure or attachment for the enforcement of a support order, but not to a court order for attachment under section 30 of the Family Law Reform Act. The act received Royal Assent and came into force on December 2, 1983.

La Loi de 1983 modifiant la Loi sur la santé mentale et ***la Loi de 1983 modifiant la Loi sur les procurations*** permettent aux personnes donnant une procuration de préciser que celle-ci restera en vigueur si elles sont internées dans un hôpital psychiatrique. Au préalable, une procuration pouvait rester valide en cas d'incapacité mentale, mais elle était annulée si un médecin attestait conformément aux dispositions de la Loi sur la santé mentale que la personne qui l'avait donnée était incapable d'administrer ses affaires. Ces lois ont reçu la sanction royale et sont entrées en vigueur le 16 décembre 1983.

La Loi de 1983 modifiant la Loi concernant les textes législatifs sur les infractions provinciales prévoit que la Loi sur les infractions provinciales, à laquelle certaines modifications importantes ont été apportées, s'applique aux jeunes âgés de 12 à 16 ans qui sont accusés d'infractions provinciales. Ces modifications interdisent notamment d'imposer des contraventions aux adolescents, elles éliminent les peines d'emprisonnement pour les jeunes trouvés coupables d'infractions provinciales et désignent les cours de la famille comme les tribunaux chargés de juger les cas d'infractions provinciales. La loi a reçu la sanction royale le 16 décembre 1983 et elle est entrée en vigueur le 2 avril 1984.

La Loi de 1983 modifiant la Loi sur les cours provinciales et la Loi de 1983 modifiant la Loi sur la Cour unifiée de la famille font des cours provinciales (Division de la famille) les tribunaux de la jeunesse aux fins de la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants. Ces désignations seront réexaminées d'ici le 1er avril 1985, date à partir de laquelle la Loi sur les jeunes contrevenants s'appliquera aux adolescents âgés de 16 à 18 ans en Ontario. Ces lois ont reçu la sanction royale le 16 décembre 1983 et sont entrées en vigueur le 2 avril 1984.

La Loi de 1983 modifiant la Loi sur les salaires porte à 80 pour cent la partie du salaire qui ne peut faire l'objet d'une saisie ou saisie-arrêt et fixe ce pourcentage à 50 pour cent dans le cas des pensions alimentaires. Les tribunaux peuvent fixer des pourcentages différents si les circonstances le justifient. La loi a reçu la sanction royale le 2 décembre 1983 et est entrée en vigueur le 1er mars 1984.

La Loi de 1983 modifiant la Loi portant réforme du droit de la famille permet de rendre des ordonnances de saisie-exécution pour le paiement des pensions alimentaires. Jusqu'ici, on pouvait ordonner une saisie ou saisie-exécution pour faire respecter une ordonnance de soutien, et la pension alimentaire ne pouvait pas faire l'objet d'une ordonnance de saisie-exécution en vertu de l'article 30 de la Loi portant réforme du droit de la famille. Cette loi a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 2 décembre 1983.

The County Courts Amendment Act, 1984, was introduced on March 1, 1984. It provides for an increase in the monetary jurisdiction of the county and district courts from $15,000 to $25,000. The new amount is that provided for in the Courts of Justice Act, 1984. The act received Royal Assent on May 1, 1984 and came into force on June 25, 1984.

The Justices of the Peace Amendment Act, 1984, introduced on March 29, 1984, provides security of tenure for justices of the peace and provides for the fixing of salaries and benefits, retirement and removal and rotation of justices of the peace. The act also provides procedural amendments regarding investigations by the Justices of the Peace Review Council. The act received Royal Assent and came into force on May 1, 1984. Regulations under the act have given to the Chief Judge of the Provincial Court (Criminal Division) the formal authority previously held by the Deputy Attorney General in relation to salary and benefit administration. Work continues on a full revision of the Justices of the Peace Act.

The Charter of Rights project involves work on several omnibus bills to deal with a series of recurring issues which were identified in the course of an exhaustive review of all Ontario statutes in light of the Canadian Charter of Rights and Freedoms and the Ontario Human Rights Code. Issues under consideration include equality rights, search and seizure, provincial residence requirements and British subject requirements.

The Small Claims Court Amendment Act, 1983, provides for post-judgment interest, service by leaving documents at the individual's residence, and filing of executions by agents. The act received Royal Assent on May 26, 1982, and came into force on that day, except for the service provisions which came into force on July 15, 1983.

The Landlord and Tenant Amendment Act, 1983, provides protection from eviction for tenants of buildings that have been the subject of conveyancing techniques intended to create common law condominiums. The act restores the law to the state it was generally believed to have been in before a decision of the Divisional Court in March 1983. The act received Royal Assent and came into force on May 26, 1983.

The Proceedings Against the Crown Amendment Act, 1983, makes the Crown subject to garnishment in the same manner as other employers for the wages of Crown employees and for money owing under a contract for the supply to the Crown of goods and services. The act received Royal Assent on December 16, 1983. It is to come into force on proclamation.

La Loi de 1984 modifiant la Loi sur les cours de comté a été présentée le 1er mars 1984. Elle porte de 15 000 $ à 25 000 $ la compétence financière des cours de comté et de district. Il s'agit du montant prévu dans la Loi de 1984 sur les tribunaux judiciaires. La loi a reçu la sanction royale le 1er mai 1984 et est entrée en vigueur le 25 juin 1984.

La Loi de 1984 modifiant la Loi sur les juges de paix, présentée le 29 avril 1984, garantit la sécurité d'emploi aux juges de paix et prévoit les modalités concernant leurs salaires et leurs avantages sociaux, leur retraite, leur destitution et leur rotation. La loi modifie également la procédure relative aux enquêtes du Conseil de révision des juges de paix. La loi a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 1er mai 1984. Les règlements édictés en vertu de cette mesure confèrent au juge en chef de la cour provinciale (Division criminelle) les pouvoirs exercés jusque là par le sous-procureur général à l'égard de l'administration des salaires et des avantages sociaux. La révision de la Loi sur les juges de paix se poursuit.

Le projet relatif à la ***Charte des droits*** englobe les travaux qui seront consacrés à plusieurs projets de loi omnibus en vue de régler divers problèmes tenaces identifiés au cours d'une étude exhaustive de toutes les lois ontariennes, à la lumière de la Charte canadienne des droits et libertés et du Code des droits de la personne de l'Ontario. Les autres questions à l'étude sont notamment les droits à l'égalité, les perquisitions et saisies, les conditions à remplir pour être admis à résider dans la province et les exigences applicables aux britanniques.

La Loi de 1983 modifiant la Loi sur les cours des petites créances prévoit un suivi une fois le jugement rendu, la signification de la décision par remise des documents au domicile de l'intéressé, et l'enregistrement de l'exécution des jugements. Elle a reçu la sanction royale le 26 mai 1983 et est entrée en vigueur le même jour, à l'exception des dispositions concernant la signification, qui prendront effet le 15 juillet 1983.

La Loi de 1983 modifiant la Loi sur la location immobilière protège les locataires contre l'expulsion d'immeubles ayant fait l'objet d'une cession visant à leur donner le statut d'immeubles en copropriété. Cette mesure rétablit la loi telle qu'elle était, en principe, avant une décision rendue par la Cour de division en mars 1983. Elle a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 26 mai 1983.

La Loi de 1983 modifiant la Loi sur les actions contre la Couronne rend la Couronne passible de saisie-arrêt au même titre que les autres employeurs, pour les salaires des employés de la Couronne et les sommes dues pour des biens et services fournis à la Couronne en vertu d'un contrat. La loi a reçu la sanction royale le 16 décembre 1983 et elle doit entrer en vigueur sur proclamation.

The Provincial Offences Amendment Act, 1983, clarifies the intent that the Summary Convictions Act is to continue to apply in respect of parking infractions until Part II of the Provincial Offences Act is proclaimed in force. The act received Royal Assent on December 16, 1983 and was deemed into force as of August 1, 1981.

The Ombudsman Amendment Act, 1984, was introduced on March 27, 1984. It permits an Ombudsman, who is over 60 years of age when first appointed, to continue in office for a full five years in order to qualify for an allowance under the Legislative Assembly Retirement Allowance Act. The act received Royal Assent and came into force on May 1, 1984.

The Limitations Act, 1983, was introduced for first reading and comment on December 16, 1983. The bill, which is a complete revision, reorganization and modernization of the law governing limitation periods, is under review in light of the comments received.

The Solicitors Amendment Act, 1983, permits lawyers to charge market interest rates on overdue accounts. It also allows clients to claim the same rate of interest on amounts they may have overpaid. The act received Royal Assent and came into force on May 26, 1983.

The Estates Administration Act, 1983, is designed to prevent Iron Curtain countries from diverting estate proceeds intended for beneficiaries residing in those countries. The act received Royal Assent and came into force on May 26, 1983.

The Provincial Courts Amendment Act, 1983, provides that extensions of service beyond normal retirement age are to be determined by the Chief Judge. The act received Royal Assent and came into force on May 25, 1983.

The Provincial Judges and Masters Statute Law Amendment Act, 1983, provides that the power of the Lieutenant-Governor in Council to make regulations respecting benefits for provincial judges and masters includes the power to require contributions to the cost of benefits. The act also clarifies that the regulations may modify or supplant the provisions that now appear in the Public Service Superannuation Act. It also provides a statutory foundation for the Ontario Provincial Courts Committee, which was established by order-in-council in 1980 to make recommendations concerning the salaries and benefits of provincial judges. The act received Royal Assent and came into force on December 16, 1983.

La Loi de 1983 modifiant la Loi sur les infractions provinciales précise que la Loi sur les déclarations sommaires de culpabilité continue à s'appliquer aux infractions de stationnement jusqu'à l'entrée en vigueur de la Partie II de la Loi sur les infractions provinciales. Cette loi a reçu la sanction royale le 16 décembre 1983 et est entrée en vigueur rétroactivement à compter du 1er août 1981.

La Loi de 1984 modifiant la Loi sur l'ombudsman a été présentée le 27 mars 1984. Elle permet à un ombudsman qui est âgé de plus de 60 ans lorsqu'il est nommé à son poste de poursuivre ses fonctions pendant cinq années complètes, de façon à avoir droit à une rente en vertu de la Loi sur les allocations de retraite des députés à l'Assemblée législative. Cette loi a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 1er mai 1984.

La Loi de 1983 sur la prescription des actions a été présentée en première lecture le 16 décembre 1983. Ce projet de loi, qui révise, modifie et modernise complètement la loi régissant les délais de prescription, fait actuellement l'objet d'une révision entreprise pour tenir compte des opinions exprimées par les intéressés.

La Loi de 1983 modifiant la Loi sur les procureurs autorise les avocats à exiger des intérêts, aux taux en vigueur, sur les comptes en souffrance. Elle autorise également les clients à exiger le même taux d'intérêt sur les sommes qu'ils ont payées en trop. Cette loi a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 26 mai 1983.

La Loi de 1983 sur l'administration des successions vise à empêcher les pays situés derrière le Rideau de fer de détourner les successions dont les bénéficiaires résident dans ces pays. Elle a reçu la sanction royale et a pris effet le 26 mai 1983.

La Loi de 1983 modifiant la Loi sur les cours provinciales confie au juge en chef les pouvoirs décisionnels relatifs à la retraite différée. Elle a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 25 mai 1983.

La Loi de 1983 modifiant la Loi concernant les textes législatifs sur les juges de la Cour provinciale et les protonotaires de la Cour suprême précise que le pouvoir d'édicter des règlements au sujet des avantages des juges provinciaux et des protonotaires, dont le lieutenant-gouverneur en conseil est investi, comprend également le pouvoir d'exiger des cotisations couvrant une partie du coût de ces avantages. La loi précise également que les règlements peuvent modifier ou remplacer les dispositions qui figurent actuellement dans la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires. Elle prévoit en outre de doter d'un statut officiel le Comité des cours provinciales de l'Ontario créé en 1980 par décret du conseil pour faire des recommandations à l'égard des salaires et des avantages sociaux des juges provinciaux. Cette mesure a reçu la sanction royale et est entrée en vigueur le 16 décembre 1983.

The Expropriations Amendment Act, 1983, provides for the completion of the merger of the Land Compensation Board with the Ontario Municipal Board by transferring the responsibilities of the Land Compensation Board to the Ontario Municipal Board. The act received Royal Assent on June 21, 1983, and came into force on August 2, 1983.

The division was also involved in the development of legislation banning the use of polygraphs in employment situations. This legislation was introduced by the Ministry of Labour as an amendment to the Employment Standards Act in June 1983, and received Royal Assent on December 2.

Studies, Papers and Consultations

Native Justice Issues

The Special Projects Co-ordinator with the Policy Development Division of the ministry has been seconded to the office of the Chief Judge, Provincial Court (Criminal Division) for a period of two years to assist in the development and implementation of an Ontario Native Justice of the Peace Program. The purpose of the program is to encourage and enable native citizens to play an expanded role in judicial proceedings as justices of the peace. There will be extensive consultation with Indian bands, native organizations and justice officials concerning the recruitment, training and appointment of more native justices of the peace. Active recruitment, intensive training and ongoing back-up will be major features of this initiative, which builds upon earlier initiatives by the ministry and the Native Council on Justice.

The division has commenced a review of public legal education strategies in relation to native people.

The division maintains an ongoing analytic service in relation to all issues involving native people and the justice system.

The division has prepared analyses on the possible relationships between the justice system and recent proposals for native self government.

The division provides counsel to serve as a liaison with the Native Council on Justice.

The division assisted in obtaining government support for a wilderness work camp for native alcohol offenders in the Kenora area. The project will be run by native people.

La Loi de 1983 modifiant la Loi sur l'expropriation fusionne l'Office d'indemnisation foncière et la Commission des affaires municipales de l'Ontario en confiant à cette dernière les responsabilités de l'Office. Cette mesure a obtenu la sanction royale le 21 juin 1983 et a pris effet le 2 août 1983.

La division a également participé à l'élaboration de la loi interdisant l'utilisation de détecteurs de mensonge par les employeurs. Le ministère du Travail a présenté cette mesure pour modifier la Loi sur les normes d'emploi en juin 1983, et elle a reçu la sanction royale le 2 décembre 1983.

Études, documents et consultations

Affaires autochtones

Le Coordonnateur des projets spéciaux de la Division de l'élaboration des politiques du ministère a été détaché auprès du bureau du juge en chef de la Cour provinciale (Division criminelle) pour une période de deux ans, afin d'aider à élaborer et mettre en oeuvre un programme de juges de paix autochtones pour l'Ontario. Ce programme a pour but d'inciter les citoyens autochtones à jouer un plus grand rôle dans le système judiciaire en leur permettant de devenir juges de paix. On entreprendra des consultations suivies auprès des bandes indiennes, des organismes autochtones et des autorités judiciaires au sujet du recrutement, de la formation et de la nomination d'un plus grand nombre de juges de paix autochtones. Un recrutement et une formation intensifs ainsi qu'un soutien permanent constituent les principaux éléments de ce programme, qui fait suite aux initiatives prises par le passé par le ministère et le Conseil autochtone sur la justice.

La division a entrepris l'examen des programmes de formation juridique concernant les autochtones.

La division a un service d'analyses permanent qui s'étend à toutes les questions concernant les autochtones et le système judiciaire.

La division a préparé des analyses des rapports éventuels entre le système judiciaire et les récentes propositions visant à laisser les autochtones former des gouvernements autonomes.

La division fournit les services d'un avocat qui assure la liaison avec le Conseil autochtone sur la justice.

La division a aidé à obtenir l'appui du gouvernement pour l'établissement d'un camp de travail en pleine nature, dans la région de Kenora, pour les autochtones qui ont commis des délits liés à l'abus de l'alcool. L'administration de ce projet sera confiée à des autochtones.

Family Law

The Attorney General has sought public and professional opinion on changes in the provisions of the Family Law Reform Act regarding the distribution of assets on marriage break-up. The principal issues are whether the scope of family assets and the sharing of non-family assets should be expanded. A number of miscellaneous amendments are also under consideration. A number of submissions were received and analysed. Legislative proposals are expected to be made public in 1984.

The division is involved in the Federal-Provincial Committee on the Enforcement of Family Law Orders. The committee reviewed some of the practical and administrative problems which exist in the enforcement of maintenance orders and custody orders. The committee has recommended uniform provincial legislation and procedures for enforcement, which the committee hopes to see adopted by 1985.

Counsel in the division continues to serve as a member of the Rules Committee of the Provincial Court (Family Division).

Counsel in the division served on the Interministerial Working Group on Family Policy.

The division assisted in the design of a project to improve the enforcement of maintenance and custody orders.

Children and Young Offenders

The division continued to be heavily involved in a variety of matters concerning the implementation of the federal Young Offenders Act which came into effect April 2, 1984. In addition to the preparation of the legislation mentioned above, the development of detailed financial analysis and the provincial response to the federal financial offer demanded a significant commitment of division resources. The division also maintained its involvement in a wide range of policy and administrative decisions which had to be made before the act could be effectively implemented in Ontario. The division was also involved in the development of training materials and the presentation of programs for Crown Attorneys, youth court judges, and other ministries. Also, counsel in the division participated in a Law Society sub-committee on implementing the rights to legal representation under the act.

Counsel in the division, having served as counsel to the Task Force on Vandalism, continues to coordinate the review and planning for the implementation of that task force's report. The division assisted in the Criminal Law Division's successful recommendation to the Uniform Law Conference of Canada that the Criminal Code be amended to include a specific offence of vandalism.

Droit de la famille

Le procureur général a demandé au public et aux spécialistes de donner leur opinion en ce qui concerne les changements à apporter aux dispositions de la Loi portant réforme du droit de la famille au sujet du partage des biens en cas de séparation ou de divorce. Il s'agit principalement d'établir s'il y a lieu d'élargir la définition des biens familiaux et le partage des biens non familiaux. Diverses modifications mineures sont également à l'étude. La division a reçu et analysé plusieurs mémoires portant sur cette question. Un avant-projet de loi devrait être publié en 1984.

La division a participé aux travaux du Comité fédéral-provincial sur l'exécution des ordonnances en matière de droit de la famille. Le comité s'est penché sur certains problèmes d'ordre pratique et administratif que pose l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et de garde des enfants. Le comité a recommandé d'uniformiser la législation provinciale et la procédure d'exécution, et il espère que ce sera chose faite d'ici 1985.

Un des avocats de la division continue de faire partie du Comité des règles de pratique de la cour provinciale (Division de la famille).

Un avocat de la division a également participé aux travaux du Groupe d'étude interministériel sur la politique de la famille.

La division a collaboré à la mise au point d'un projet visant à améliorer l'exécution des ordonnances de pension alimentaire et de garde.

Enfants et jeunes contrevenants

La division a continué à participer très activement à diverses activités liées à la mise en oeuvre de la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants, qui est entrée en vigueur le 2 avril 1984. La préparation de la loi susmentionnée, ainsi que l'élaboration d'une analyse financière détaillée et la réponse de la province à l'offre financière du gouvernement fédéral, ont accaparé une bonne partie des ressources de la division. Celle-ci a également continué à participer à de nombreuses décisions politiques et administratives qu'il fallait prendre avant de pouvoir appliquer efficacement la loi en Ontario. La division a participé en outre à la préparation et à la présentation de programmes de formation à l'intention des procureurs de la Couronne, des juges des tribunaux de la jeunesse et des autres ministères. Un avocat de la division a par ailleurs fait partie d'un sous-comité de la Société du barreau qui a étudié comment faire respecter le droit à la représentation légale qui est prévue par la loi.

Un des avocats de la division, qui a joué le rôle de conseiller juridique auprès du Groupe d'étude sur le vandalisme, continue à coordonner l'examen et la planification de la mise en oeuvre du rapport de ce groupe d'étude. La division a aidé la Division du droit criminel à faire accepter à la Conférence sur l'uniformisation des lois une recommandation visant à faire modifier le Code criminel pour y inclure le délit de vandalisme.

One counsel is a member of a federal-provincial working group which assists federal officials in the development of a Canadian position for negotiations on the United Nations Draft Convention on the Rights of the Child.

Human Rights and Race Relations

One of the counsel in the division served as counsel to the Task Force on Access to Legal Services by the Disabled, which in September 1983 published its report on issues relating to the ability of the handicapped to obtain full benefits of legal advice and assistance. Another counsel is co-ordinating the government's response to and implementation of the recommendations made in the report.

Through the division, the ministry serves as lead ministry for Ontario on all international human rights matters. This involves co-ordinating the provincial position on the various human rights documents, the preparation of the reports required, and the provision of legal advice on international human rights matters.

The director serves on the Federal Provincial Continuing Committee of Officials Responsible for Human Rights. The committee meets twice a year to review human rights issues of concern to all jurisdictions in Canada, with particular emphasis on international human rights.

The director holds the chair of the Staff Working Group of the Cabinet Committee on Race Relations. That committee is responsible for co-ordinating all government race relations programs and for responding to needs for the creation of additional projects and programs.

The director chairs the Task Force on the Portrayal of Racial Diversity in Government Advertising and Communications. The principal policy recommendations of the task force were accepted by the government. The task force continues to review all government advertising and communications.

The division provided research assistance for the study on group defamation conducted by Patrick Lawlor, Q.C.

Legal Aid

The division has continued its active involvement in policy and financial matters affecting the Ontario Legal Aid Plan. This includes membership on a joint committee of senior officials of the ministry and of the plan, as well as a variety of other official contacts and internal responsibilities.

Un des avocats fait partie d'un groupe de travail fédéral-provincial chargé d'aider les autorités fédérales à mettre au point la position qui sera adoptée par le Canada lors des négociations relatives au projet de Convention des Nations Unies sur les droits de l'enfant.

Droits de la personne et relations inter-raciales

L'un des avocats de la division a conseillé le Groupe d'étude sur l'accès des personnes handicapées aux services juridiques qui a publié, en septembre 1983, un rapport concernant la possibilité, pour les handicapés, de profiter pleinement du service de conseils et d'aide juridiques. Un autre avocat de la division coordonne la réponse du gouvernement aux recommandations contenues dans le rapport, ainsi que leur mise en oeuvre.

Par l'entremise de la division, le ministère du Procureur général représente le gouvernement ontarien pour toutes les questions relatives à la protection des droits de l'homme à l'échelon international. La division doit notamment coordonner la position adoptée par la province à l'égard des divers documents relatifs aux droits de l'homme, préparer les rapports pertinents et fournir des conseils juridiques sur les questions relatives à la défense des droits de l'homme à l'échelon international.

Le directeur participe aux travaux du Comité permanent fédéral-provincial des droits de la personne. Ce comité se réunit deux fois par an pour étudier des questions intéressant toutes les juridictions canadiennes, en mettant particulièrement l'accent sur celles portant sur les droits de l'homme à l'échelon international.

Le directeur préside le Groupe de travail du comité du cabinet sur les relations inter-raciales. Ce comité est chargé de coordonner tous les programmes de relations inter-raciales du gouvernement et de répondre aux besoins en ce qui concerne la création de projets et de programmes supplémentaires.

Le directeur préside le Groupe d'étude sur la représentation de la diversité raciale dans les annonces publicitaires et les communications du gouvernement. Ce dernier a accepté les principales recommandations du groupe d'étude, qui continue à examiner la publicité et les communications gouvernementales.

La division a fourni des services de recherche dans le cadre de l'étude de Patrick Lawlor, c.r., sur la diffamation collective.

Aide juridique

La division continue à s'intéresser de près aux questions de politiques et de finances affectant le Régime d'aide juridique de l'Ontario. Elle participe aux activités d'un comité mixte formé de hauts fonctionnaires du ministère et du régime, en plus d'entretenir des relations officielles à d'autres niveaux et d'assumer diverses responsabilités internes.

The division has actively participated in the Interministerial/Law Society Committee on Financial Eligibility for Legal Aid, which has been refining the standards by which financial eligibility for legal aid is determined.

A member of the division is a member of the Clinic Funding Committee, which is responsible to the Convocation of the Law Society of Upper Canada for the administration and development of legal aid clinics in Ontario.

The division has been active in obtaining federal cost-sharing for civil legal aid, and in negotiations aimed at improving the agreement under which the federal government shares some of the costs of criminal legal aid.

Counsel in the division participated as a member of two special sub-committees of the Legal Aid Committee. The first sub-committee conducted a complete review of the tariff of fees payable to legal aid solicitors and recommended the adoption of a new tariff. The second sub-committee proposed the establishment of a mediation project in family law matters in which legal aid would authorize a disbursement for the services of a private mediator. The mediation project is expected to begin operation in 1985.

Other

The division has been actively involved over a substantial period of time in the development of a new set of Rules of Practice for the Supreme and County Courts. The new rules are to come into force in 1985. Counsel served as an assistant to the Rules Committee throughout the year, and has since become a member of the committee.

Counsel in the division continues his appointment to the Board of the Residential Tenancy Commission. This ensures that the board can be informed on the issues considered during the process of developing the legislation, in which the division assisted.

Counsel in the division is a director of the Canadian Law Information Council, which works to improve access to all forms of legal information.

Counsel in the division serves as director of the Essex-Windsor Mediation Centre. This is a Canadian Bar Association project designed to encourage mediation of non-criminal disputes.

The division continues to be involved in a variety of administrative and interpretative matters arising out of the Provincial Offences Act, including the implementation of Part II (parking procedures).

The division assisted in the development of a Fine Option Program under the Provincial Offences Act. This program is now being tested on a pilot project basis in Hamilton and St. Catharines.

The division is conducting a major review of the complex issues of compensation for acquitted persons.

La division a participé aux travaux du Comité interministériel et de la Société du barreau sur l'admissibilité financière à l'aide juridique, qui a précisé les critères pour l'établissement de l'admissibilité à l'aide juridique.

Un des membres de la division fait partie du Comité sur le financement des ateliers d'aide juridique, qui est chargé de l'administration et du développement des ateliers d'aide juridique en Ontario devant la Société du barreau du Haut-Canada.

La division a négocié avec le gouvernement fédéral pour obtenir qu'il partage les frais de l'aide juridique civile et pour améliorer l'entente selon laquelle il assume une partie des frais de l'aide juridique criminelle.

Un avocat de la division a fait partie de deux sous-comités spéciaux du Comité de l'aide juridique. Le premier de ces sous-comités s'est livré à un examen approfondi des honoraires à payer aux avocats de l'aide juridique et a recommandé l'adoption d'un nouveau barème. Le second sous-comité a proposé d'établir, pour les affaires relevant du droit de la famille, un programme de médiation selon lequel l'aide juridique accepterait de payer les services d'un médiateur privé. La mise en oeuvre de ce programme devrait commencer en 1985.

Divers

La division participe activement, depuis longtemps, à l'élaboration d'une nouvelle série de règles de pratique pour la Cour suprême et les cours de comté. Les nouvelles règles doivent prendre effet en 1985. Un des avocats de la division a assisté pendant toute l'année le Comité des règles, dont il fait maintenant partie.

Un des avocats de la division fait partie du conseil d'administration de la Commission de location résidentielle. Cela permet à la division d'informer la Commission des problèmes étudiés au cours de l'élaboration des mesures législatives, à laquelle la division a participé.

Un des avocats de la division est directeur du Conseil canadien de la documentation juridique, qui s'efforce d'améliorer l'accès à toutes les formes de renseignements juridiques.

Un des avocats de la division est directeur du Centre de médiation d'Essex-Windsor. Il s'agit d'un projet de l'Association du barreau canadien visant à favoriser la médiation des conflits non criminels.

La division s'occupe de divers problèmes d'administration et d'interprétation découlant de la Loi sur les infractions provinciales, y compris la mise en oeuvre de la partie II (modalités concernant le stationnement).

La division a participé à l'élaboration d'un programme relatif aux amendes dans le cadre de la Loi sur les infractions provinciales. Un projet pilote entrepris dans le cadre de ce programme fonctionne actuellement à Hamilton et St.Catharines.

La division a entrepris une étude des problèmes complexes posés par l'indemnisation des personnes acquittées.

CRIMINAL LAW DIVISION

J.D. Takach, Q.C., Assistant Deputy Attorney General–Criminal Law

The division comprises two branches, the Crown Attorneys' System and the Crown Law Office–Criminal. It is responsible for all criminal prosecutions and the provision of legal advice to the Attorney General and Deputy Attorney General in all Criminal Law matters.

Crown Attorneys' System

R.F. Chaloner, Q.C.,

Director of Crown Attorneys

B.J. Young, Q.C.,

Deputy Director of Crown Attorneys

History

Prosecution authority rested originally with the Attorney General and his officers at the capital of Upper Canada. As the population expanded, it became increasingly difficult to carry out this function from one central office. In 1857, authority was granted for the establishment in each county of a prosecution office under the direction of a Crown Attorney appointed by the Governor. The Crown Attorney was required to be a resident of the county and, as such, was a part of the local administration of justice which included the Sheriff and the jury made up of residents of the area.

Modernization has strengthened the relationship between the Crown Attorneys with their local responsibilities, and the Attorney General, who is responsible for the administration of justice throughout the province. In 1955, the office of the Director of Public Prosecutions was created to coordinate the activities of the local Crown Attorneys. In 1964, authority was given for the appointment of Crown Attorneys at large, to act as special prosecutors in difficult or specialized cases. The desire for improved communication in the system gave rise in 1966 to the Crown Attorneys' Association, a voluntary group of Crown Attorneys and their assistants who meet to discuss common problems, conduct seminars to keep pace with the changes in the law and promote an interchange of personnel to deal with temporary absences or unusually busy trial schedules.

DIVISION DU DROIT CRIMINEL

J.D. Takach, c.r., Sous-procureur général adjoint–Droit criminel

La division comprend deux directions, le Réseau des procureurs de la Couronne et le Bureau des avocats de la Couronne - Droit criminel. Elle est chargée d'exercer toutes poursuites criminelles et de fournir des avis juridiques au procureur général et au sous-procureur général sur toutes les questions relevant du Droit criminel.

Réseau des procureurs de la Couronne

R.F. Chaloner, c.r.,

Directeur des procureurs de la Couronne

B.J. Young, c.r.,

Directeur adjoint des procureurs de la Couronne

Historique

Les poursuites judiciaires relevaient à l'origine du procureur général et de ses agents, qui résidaient dans la capitale du Haut-Canada. Avec l'accroissement de la population, il devient de plus en plus difficile d'exercer cette fonction à partir d'un bureau central. En 1857, la création d'un bureau des poursuites placé sous la direction d'un procureur de la Couronne nommé par le Gouverneur fut autorisée dans chaque comté. Le procureur de la Couronne devait être domicilié dans le comté et, en tant que tel, faisait partie de l'administration locale de la justice, qui comprenait le shérif local et le jury composé d'habitants de la région.

Un effort de modernisation a permis de renforcer les rapports entre les procureurs de la Couronne, dont les attributions sont locales, et le procureur général, qui est chargé de l'administration de la justice dans toute la province. En 1955, le poste de directeur des poursuites publiques fut créé en vue de coordonner les activités des procureurs de la Couronne. En 1964, on autorisa la nomination de procureurs de la Couronne itinérants chargés spécialement d'exercer les poursuites dans des cas difficiles ou très particuliers. Le souci d'améliorer les communications à l'intérieur du système aboutit à la création, en 1966, de l'Association des procureurs de la Couronne, groupe bénévole de procureurs de la Couronne et de leurs adjoints qui se réunissent pour discuter de problèmes d'intérêt commun, organisent des séminaires pour se tenir au courant des changements législatifs et favorisent des échanges de personnel pour faire face à des absences temporaires ou à des calendriers judiciaires particulièrement chargés.

Composition Today

The Crown Attorneys' System is composed of 243 lawyers who specialize in criminal law. In Toronto, the Office of the Director of Crown Attorneys consists of the director, the deputy director and three Crown counsel, who are assigned to local offices that require temporary assistance, and who also perform various special assignments as delegated by the director and deputy director. There are 49 full-time Crown Attorneys, four deputy Crown Attorneys in the Judicial District of York and 185 assistant Crown Attorneys, 28 of whom are female.

The largest local office is the Judicial District of York (Toronto), where the Crown Attorney is assisted by four deputies and 69 assistant Crown Attorneys. The other offices have staffs ranging in number from one to fourteen lawyers. There are assistant Crown Attorneys throughout the province who are engaged on a daily basis from time to time.

Responsibilities

The Crown Attorneys' System is responsible for the conduct of prosecutions under the Criminal Code and other federal statutes such as the Young Offenders Act. Crown Attorneys also conduct prosecutions under such provincial statutes as the Highway Traffic Act and the Liquor Licence Act. Crown Attorneys and their assistants exercise the Attorney General's discretionary powers with respect to prosecutions. They make recommendations to private citizens who may wish to lay charges and appear as counsel for the Crown at bail hearings and at trial at all levels of courts. Crown Attorneys also watch over private summary conviction prosecutions and intervene if the interests of the community require it.

Following are some significant areas of concern and achievement:

Regional Crown Attorneys

In 1976, a regionalization program was instituted in which nine existing Crown Attorneys were designated as Regional Crown Attorneys. The Regional Crown Attorneys meet regularly with the director, the deputy director and, upon occasion, the Attorney General. The regionalization program enables the Regional Crown Attorney to bring matters of regional concern to the attention of the director, to confer with other Crown Attorneys within their region and with other Regional Crown Attorneys.

Regionalization also has strengthened the principle of a uniform administration of justice without undermining the contribution local Crown Attorneys have made and will continue to make. Regional Crown Attorneys also serve on subcommittees of the Regional Crown Attorneys' Council, formed to deal with urgent topics.

Composition actuelle

Le Réseau des procureurs de la Couronne se compose de 243 avocats spécialisés en droit criminel. À Toronto, le Bureau du directeur des procureurs de la Couronne comprend le directeur, le directeur adjoint et trois avocats de la Couronne qui sont affectés à des bureaux locaux ayant besoin d'aide temporaire et qui accomplissent également diverses tâches spéciales que leur confient le directeur et le directeur adjoint. Il y a 49 procureurs de la Couronne à temps complet, quatre sous-procureurs de la Couronne dans le district judiciaire de York et 185 procureurs de la Couronne adjoints, dont 28 sont des femmes.

Le plus grand bureau local est celui du district judiciaire de York (Toronto), où le procureur de la Couronne est secondé par quatre sous-procureurs et 69 procureurs adjoints. L'effectif des autres bureaux varie entre un et quatorze avocats. Il existe également dans toute la province des procureurs adjoints engagés à la journée selon les besoins.

Attributions

Le Réseau des procureurs de la Couronne a pour fonction d'exercer les poursuites prévues dans le Code criminel et dans d'autres lois fédérales telle que la Loi sur les jeunes contrevenants. Les procureurs de la Couronne mènent aussi les poursuites en vertu de lois provinciales telles que le Code de la route et la Loi sur les permis de vente d'alcools. Les procureurs de la Couronne et leurs adjoints exercent les pouvoirs discrétionnaires du procureur général en matière de poursuites. Ils font des recommandations aux particuliers désireux de porter plainte et ils comparaissent comme avocats de la Couronne aux audiences de cautionnement et aux procès des tribunaux de tous les degrés. Les procureurs de la Couronne suivent également les procédures privées de condamnations sommaires et interviennent si les intérêts de la collectivité l'exigent.

Voici certaines des principales préoccupations et activités:

Procureurs régionaux de la Couronne

En 1976, un programme de régionalisation a été institué dans le cadre duquel neuf procureurs de la Couronne ont été nommés procureurs régionaux de la Couronne. Les procureurs régionaux de la Couronne participent régulièrement à des réunions avec le directeur, le directeur adjoint et, à l'occasion, le procureur général. Le programme de régionalisation permet au procureur régional de la Couronne d'appeler l'attention du directeur sur des questions d'intérêt régional et de s'entretenir avec d'autres procureurs de la Couronne dans leur région et avec les autres procureurs régionaux de la Couronne.

La régionalisation a aussi renforcé le principe d'une administration uniforme de la justice sans nuire à la contribution que les procureurs locaux de la Couronne ont apportée et continueront d'apporter. Les procureurs régionaux de la Couronne siègent également aux sous-comités du Conseil des procureurs régionaux de la Couronne, créé pour traiter de questions urgentes.

Provincial Prosecutors

There are 38 provincial prosecutors. They are assigned to larger Crown Attorneys' offices, particularly those with heavy traffic caseloads. Provincial prosecutors are considered paraprofessionals; they are lay persons, usually with a background in law enforcement. They represent the Crown in Provincial Offences Court, regularly appearing opposite lawyers. In several jurisdictions they represent the Crown on Provincial Offences Act appeals taken in the Provincial Court (Criminal Division).

French-Language Services

French-language Services are being rapidly expanded by the ministry to cover all areas of the province with a significant French-speaking population. The Crown Attorneys' System has 41 bilingual lawyers able to conduct trials in French. These lawyers, spread throughout the province, are assigned to attend in other jurisdictions to conduct trials in French, at the direction of the director or deputy director.

Affirmative Action

There are 28 female assistant Crown Attorneys. Female lawyers in the system have access to all training and development programs and are encouraged to compete for more senior positions. An attempt is being made to upgrade support staff through on-the-job training. A secretary who received provincial prosecutor training in 1981-82 has been acting as a provincial prosecutor on a relief basis with considerable success.

Training and Development

Each year, the Ontario Crown Attorneys' Association conducts two meetings for Crown Attorneys and their assistants. These take place in the spring and in the fall. The fall meeting is held in Toronto and the spring conference moves from place to place throughout the province. The meetings are educational in nature, with seminars, panel discussions and lectures on legal subjects of current interest. Average attendance is between 120 and 150.

The Ontario Crown Attorneys' Association also conducts a summer school. It is currently held at the University of Western Ontario. There are three residential courses, one for first-year assistant Crown Attorneys, one for second-year personnel, and one for senior personnel. The courses are available to all members of the Crown Attorneys' Association, members of the Crown Law Office,

Poursuivants provinciaux

Il y a 38 poursuivants provinciaux. Ils sont affectés aux principaux bureaux de procureurs de la Couronne, notamment à ceux qui ont à traiter de nombreuses affaires relevant du Code de la route. Les poursuivants provinciaux sont considérés comme des para-professionnels; ce ne sont pas des avocats, mais ils ont habituellement une certaine expérience de l'application des lois. Ils représentent la Couronne devant la Cour des infractions provinciales, où ils font généralement face à des avocats. Ils remplissent une fonction indispensable dans le Réseau des procureurs de la Couronne. Dans plusieurs circonscriptions, ils représentent la Couronne dans les appels portés devant la Cour provinciale (Division criminelle) en vertu de la Loi sur les infractions provinciales.

Services en français

Le ministère s'emploie à développer rapidement les services en français de manière à couvrir toutes les régions de la province qui ont une importante population francophone. Le Réseau des procureurs de la Couronne dispose de 41 avocats bilingues capables de plaider en français. Ces avocats, répartis dans toute la province, sont envoyés par le directeur ou le directeur adjoint dans diverses circonscriptions pour y plaider en français selon les besoins.

Action positive

Vingt-huit procureurs adjoints de la Couronne sont des femmes, et les avocates qui font partie du réseau ont accès à tous les programmes de formation et de perfectionnement et sont encouragées à se porter candidates à des postes de niveau plus élevé. On s'efforce d'améliorer la condition professionnelle du personnel de soutien par la formation en cours d'emploi. Une secrétaire qui avait reçu une formation de procureur provincial en 1981-1982 s'est fort bien acquittée de ses fonctions de remplaçante.

Formation et perfectionnement

Chaque année, l'Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario organise deux réunions à l'intention des procureurs de la Couronne et de leurs adjoints. Elles ont lieu au printemps et à l'automne. La réunion d'automne se tient à Toronto et celle de printemps se tient successivement dans diverses localités de la province. Les réunions ont un caractère éducatif et comportent des séminaires, des discussions par groupes et des communications sur des sujets juridiques d'intérêt courant. En moyenne, 120 à 150 personnes assistent à chaque conférence.

L'Association des procureurs de la Couronne de l'Ontario organise également un stage d'été. Il a eu lieu cette année à l'Université de Western Ontario. Il y a trois cours en résidence, un pour les procureurs adjoints de la Couronne de la première année, un pour le personnel de deuxième année et un pour le personnel de niveau plus élevé. Les cours sont ouverts à tous les membres de l'Association des procureurs de la Couronne, aux membres du

lawyers in other ministries and Crown Counsel from other provinces, all by invitation. The course for second-year personnel is devoted entirely to advocacy, with practical demonstrations, and much student participation. This year about 80 lawyers from the association, several lawyers from other ministries and Crown Counsel from other provinces attended. In 1984-85 a fourth, more advanced, course will be added.

Thirteen members of the support staff attended management training courses and nine attended support staff seminars.

Workload and Case Backlog

Each year the Crown Attorneys' System prosecutes many complex cases involving conspiracy, fraud and white collar crime. Each year there is an increasing number of these cases. They are taking longer to process through the courts and more are going to trial than in the past. The cases may involve many hours of studying wiretap transcripts and evidence, and may involve conspiracy, loan sharking, extortion or fraud. The out-of-court time required by a lawyer to prepare for this type of case can be enormous. Further, statistics never show the thousands of hours spent in pursuance of cases that never reach court, or are disposed of on a guilty plea in only a few minutes. In earlier times the Crown would simply prosecute a charge investigated solely by the police. Today, however, an increasing number of investigations require the advice and assistance of the Crown from the outset, even before charges are initiated. This recent development has arisen for several reasons, including:

- a dramatic increase in complex commercial crimes;
- new initiatives in the detection, investigation and prosecution of organized crime;
- the requirement of judicial authorization and scrutiny of investigative aids, i.e. wiretap authorizations and search warrants;
- a multi-disciplinary approach in several investigations requiring the combined efforts of police officers, forensic accountants, Crown Attorneys and other experts;
- an increasing scrutiny by the courts as to the manner in which evidence was obtained necessitates legal advice from the Crown at virtually every step in a criminal investigation in order to ensure that evidence is obtained in a manner which permits its subsequent admissibility in trial.

Bureau des avocats de la Couronne, aux avocats d'autres ministères et aux avocats de la Couronne d'autres provinces, toujours sur invitation. Le cours pour le personnel de deuxième année est consacré entièrement à l'art de plaider; il comporte des démonstrations pratiques et encourage la participation des étudiants. Cette année, environ 80 avocats de l'association, plusieurs avocats d'autres ministères et des avocats de la Couronne d'autres provinces y ont participé. En 1984-1985, un quatrième cours, de niveau plus avancé, sera ajouté.

Treize membres du personnel de soutien ont suivi des cours de formation en matière de gestion et neuf ont participé à des séminaires.

Volume de travail et arriéré d'affaires

Chaque année, le Réseau des procureurs de la Couronne exerce des poursuites dans beaucoup d'affaires complexes concernant des ententes délictueuses, des manoeuvres frauduleuses et des délits de cols blancs. Le nombre de ces affaires augmente d'année en année. Leur acheminement judiciaire prend plus de temps qu'autrefois, et un plus grand nombre d'entre elles font l'objet d'un jugement. Les affaires exigent parfois beaucoup de temps pour l'examen des transcriptions d'écoutes et des éléments de preuve; il peut y être question d'ententes délictueuses, de prêts usuraires, d'extorsion ou de fraude. L'avocat doit parfois consacrer énormément de temps à la préparation de ce genre de causes. En outre, les statistiques ne font jamais mention des milliers d'heures consacrées à des affaires qui ne parviennent jamais jusqu'aux tribunaux ou qui sont réglées en quelques minutes après audition d'un plaidoyer de culpabilité. Autrefois, la Couronne se contentait d'agir sur la foi de l'enquête menée par la police. À l'heure actuelle, elle doit de plus en plus souvent apporter son concours à l'enquête, avant même que les accusations ne soient portées. De toute évidence, cette situation est imputable à plusieurs raisons, et notamment:

- à l'accroissement considérable du nombre de délits commerciaux complexes;
- aux nouvelles méthodes de détection, d'enquête et de poursuite adoptées contre le crime organisé;
- à la nécessité d'examiner et d'autoriser le recours à certains moyens d'enquête comme les tables d'écoute et les mandats de perquisition;
- à l'approche multidisciplinaire qui fait appel, dans plusieurs enquêtes, aux efforts combinés des agents de police, des comptables judiciaires, des procureurs de la Couronne et d'autres experts;
- à l'examen de plus en plus poussé que les tribunaux font de la façon dont les preuves ont été obtenues. Cela oblige à consulter la Couronne à pratiquement toutes les étapes d'une enquête criminelle pour s'assurer que les preuves sont obtenues d'une façon telle qu'elles soient recevables dans un procès criminel.

Charter of Rights

The Charter continued to have a significant impact on the Crown Attorney's role. It has created an increasing number of new and complex issues in our courts. The Crown Attorneys have to deal with these matters in the day-to-day conduct of trials and have to interpret the ramifications of the decisions in advising the authorities and agencies who seek their advice. To enable counsel to maintain their high level of expertise in this rapidly changing area, a system has been developed for collecting, digesting and distributing current cases from courts all across Canada.

Young Offenders Act

The proclamation of this act, on April 1, 1984, will undoubtedly have a great impact on the Crown Attorneys' System. In preparation for the implementation of the act, analysis has been done by a number of groups within the ministry, considering policy, legal and financial implications of the act. In addition, a two-day training session for all members of the Crown Attorneys' System was held during March 1984. The workload of the Crown Attorney is going to be greatly increased by the implementation of the act. This will be monitored closely during the first two or three years, particularly when 16- and 17-year-old offenders are covered by the act in 1985.

Highway Safety

The Crown Attorneys' System has a firm commitment to the promotion of highway safety. There is a strict policy concerning the prosecution of drinking drivers, with particular reference to second and subsequent offenders. The Deputy Director is a member of the Ontario Traffic Safety Council, which meets to discuss traffic safety matters of interest to the police, the Ministry of Transportation and Communications, the Ministry of the Solicitor General, the Ontario Police Commission and the ministry.

Drinking and Driving

With the establishment of the Drinking/Driving Countermeasures Office, a co-ordinated effort to curb drinking and driving is being maintained and reinforced. Many Crown Attorneys are actively involved in the program on the local level, offering themselves as resource persons to the community, by lecturing, speaking to community groups and acting as a local contact person for those wishing to participate in the program.

Charte des droits

La Charte a continué à avoir d'importantes répercussions sur le rôle du procureur de la Couronne. Nos tribunaux se sont retrouvés devant un nombre croissant de questions nouvelles et complexes. Les procureurs de la Couronne doivent y faire face à l'occasion des procès et doivent interpréter les ramifications des décisions rendues, de façon à pouvoir conseiller les autorités et organismes qui les consultent. Afin de permettre aux avocats de maintenir leur niveau élevé de compétence dans ce domaine en constante évolution, nous avons mis au point un système pour recueillir, résumer et distribuer les renseignements concernant les causes portées devant les tribunaux de tout le Canada.

Loi sur les jeunes contrevenants

La promulgation de la loi, qui a eu lieu le 1er avril 1984, aura certainement une profonde répercussion sur le Réseau des procureurs de la Couronne. Un travail d'analyse a été fait par plusieurs groupes du ministère pour préparer la mise en oeuvre de la loi en ce qui concerne ses incidences politiques, juridiques et financières. En outre, une session de formation de deux jours a été organisée en mars 1984 à l'intention de tous les membres du Réseau des procureurs de la Couronne. La mise en oeuvre de la loi va sans doute alourdir considérablement la charge de travail des procureurs. Nous suivrons la situation de près au cours des deux ou trois prochaines années, surtout lorsque la loi s'appliquera aux jeunes délinquants de 16 et 17 ans en 1985.

Sécurité routière

Le Réseau des procureurs de la Couronne s'est fermement engagé à promouvoir la sécurité routière. Des instructions formelles ont été données en ce qui concerne la poursuite des conducteurs en état d'ébriété, en particulier des récidivistes. Le directeur adjoint est membre du Conseil de la sécurité routière de l'Ontario, qui se réunit pour discuter des questions de sécurité routière qui présentent un intérêt pour la police, le ministère des Transports et des Communications, le ministère du Solliciteur général, la Commission de police de l'Ontario et le ministère.

Conduite en état d'ivresse

L'établissement du Bureau des mesures contre la conduite en état d'ivresse témoigne des efforts coordonnés qui sont poursuivis et renforcés en vue de lutter contre la conduite en état d'ivresse. De nombreux procureurs de la Couronne participent activement au programme au niveau local en offrant leurs services à la collectivité, par exemple en donnant des conférences, en prenant la parole devant des groupes communautaires et en servant d'intermédiaire local à ceux qui désirent participer au programme.

Domestic Violence

Family violence is not a private affair. It is a serious social problem which requires responses from many areas of the community. The role and involvement of the Crown Attorney in prosecuting charges of domestic violence has been reviewed. It is ministry policy that the Crown Attorney, if the charge is warranted, should prosecute the case. The Attorney General has issued a detailed policy statement on the subject, covering not only the involvement of the Crown Attorney but also laying down procedures for the police and other officials. Several Crown Attorneys have been actively involved in study groups, such as the Provincial Consultation on Wife Battering, by delivering lectures and papers, and preparing task force reports on domestic violence.

Obscenity

It is clear that obscenity has become a very serious concern and that recently there has been a sharp increase in the production, distribution and sale of obscene material.

The concern with obscenity is due not only to technological advancement but also because of the expansion of subject matter. Not too many years ago, there was no widespread circulation of printed material, movie or video films depicting acts of gruesome violence. Further, the dissemination of child pornography virtually was unheard of. Today, such material is available readily. Corrective legislative action is necessary. The Attorney General has corresponded with the federal Justice Minister with regard to his strong concerns with the inadequacies of the existing obscenity provisions of the Criminal Code, particularly with regard to child pornography. This problem will continue to be regarded as a high priority policy matter.

Child Abuse

Crown Attorneys have been active in various programs relating to child abuse. In 1983-84, several Crown Attorneys participated in workshops organized by the Metropolitan Toronto Chairman's Special Committee on Child Abuse to more effectively manage and prosecute child sexual abuse cases. Eight Crown Attorneys in Toronto and adjoining municipalities have been designated as special contact persons to assist the Crown Attorneys' System and the police in this project. Other Crown Attorneys are participating in a technical working group to develop a standardized child sexual abuse protocol for the entire province, and an interministerial committee working on comprehensive plans for prevention, investigation, and prosecution of incidents of child abuse.

Violence domestique

La violence domestique n'est pas une affaire privée. C'est un problème social grave qui requiert l'attention de beaucoup de secteurs de la collectivité. Le rôle qui incombe au procureur de la Couronne dans l'exercice des poursuites en matière de violence domestique a fait l'objet d'un réexamen. La politique du ministère est que le procureur de la Couronne doit engager des poursuites si la plainte est justifiée. Le procureur général a publié à ce sujet une déclaration de principe détaillée qui fixe non seulement les obligations du procureur de la Couronne, mais aussi les procédures à suivre, notamment par la police et autres représentants de l'autorité. Plusieurs procureurs de la Couronne ont participé activement à des groupes d'étude, notamment sur le problème des femmes battues, en donnant des conférences, en présentant des exposés et en préparant des rapports sur la violence domestique.

Obscénité

Il est évident que l'obscénité est devenue un sujet de préoccupation dans la province et que récemment la production, la distribution et la vente de matériel pornographique ont fortement augmenté.

L'inquiétude que l'obscénité provoque n'est pas due seulement aux progrès techniques, mais aussi à l'élargissement de la matière traitée. Il y a quelques années, la circulation de publications, de films ou de bandes magnétoscopiques dépeignant des actes d'une violence extrême était assez limitée. De plus, la diffusion de la pornographie enfantine était pratiquement nulle. Aujourd'hui, ce genre de publications s'obtient facilement. Des mesures législatives sont nécessaires pour remédier à cet état de choses. Le procureur général a échangé de la correspondance à cet égard avec le ministre fédéral de la Justice pour lui exprimer ses vives inquiétudes face aux lacunes des dispositions actuelles du Code criminel à l'égard de l'obscénité, surtout en ce qui concerne la pornographie enfantine. Ce problème demeurera inscrit en tête de la liste de nos priorités.

Protection de l'enfance maltraitée

Les procureurs de la Couronne ont participé activement à divers programmes relatifs à l'enfance maltraitée. En 1983-1984, plusieurs procureurs de la Couronne ont participé à des ateliers organisés par le Comité spécial du président du Conseil de la Communauté urbaine de Toronto relatif à l'enfance maltraitée en vue de traiter et de poursuivre plus efficacement les cas d'abus sexuel des enfants. Huit procureurs de la Couronne de Toronto et de municipalités voisines ont été spécialement chargés d'assister le Réseau de procureurs de la Couronne et la police dans l'exécution de ce projet. D'autres procureurs de la Couronne siègent à un groupe de travail technique qui a pour tâche d'établir un protocole uniforme sur l'abus sexuel des enfants pour toute la province, et un comité interministériel prépare actuellement un programme complet de prévention, d'enquête et de poursuite pour les cas d'enfants maltraités.

Hate Propaganda

This problem will continue to be dealt with on a high priority basis. Every allegation of hate propaganda is reviewed carefully by Crown Counsel under the direct supervision of the Assistant Deputy Attorney General–Criminal Law. The counsel have over the years built up a considerable overview of the problem and expertise in the law.

The federal legislation in this regard is fraught with legal complexities, especially bearing in mind the Charter of Rights. Counsel have in fact considered the issue of the institution of proceedings on a regular basis. In virtually all of these cases they have declined to institute proceedings after an application of the facts of the case to the existing law. In some instances they concluded that a prosecution was warranted but the originator of the publication or communication could not be determined.

With regard to the extent of distribution of alleged hate propaganda, it appears to have become more widespread during the last year.

Inquests

By statute, the Crown Attorney is appointed as counsel to the coroner during inquests and has a considerable role to play. The Crown Attorney examines the witnesses and makes summations to the jury. There are approximately 300 inquests a year which the Crown Attorney or his assistants must attend. Most inquests are relatively straight-forward but many are becoming controversial and complex. Several of these occurred in 1983-84: the Reinking inquest in Muskoka, where an intruder into a residence was shot to death; the Dougdeen inquest in Toronto, where a man on a picket line was killed by a motor vehicle; and the inquest at Milton into the death of six teenagers whose car collided with a train, which once again considered the problems associated with the abuse of alcohol by young people.

METFORS

In the Summer of 1977, the Metropolitan Toronto Forensic Service (METFORS) began its operations in the Queen Street Mental Health Centre, 1001 Queen Street West, Toronto. METFORS is governed by a board consisting of the chairman, who is the Crown Attorney for York, a representative from the ministries of Health and Correctional Services and the Clark Institute and the director. They meet once a month.

Prior to the implementation of METFORS substantial delays were experienced in obtaining court-ordered mental assessments of accused persons.

Incitation à la haine

Ce problème continuera d'être traité sur une base hautement prioritaire. Toute allégation d'incitation à la haine est attentivement examinée par des avocats de la Couronne sous le contrôle direct du sous-procureur général adjoint - Droit criminel. Au cours des années, les avocats ont acquis une bonne vue d'ensemble du problème et une grande pratique du droit relatif à ce domaine.

La législation fédérale est pleine de complexités juridiques eu égard surtout à la Charte des droits. Les avocats ont en fait envisagé d'introduire une instance chaque fois que les circonstances le justifiaient. Dans presque tous les cas, nous avons renoncé à introduire une instance après avoir examiné les faits de la cause au regard du droit en vigueur. Nous avons conclu dans certains cas qu'il y avait lieu de poursuivre, mais que l'auteur de la publication ou de la communication ne pouvait être déterminé.

Il semble que les publications censées contenir une incitation à la haine aient été diffusées à une plus grande échelle au cours de l'année écoulée.

Enquêtes du coroner

Le procureur de la Couronne fait, suivant la loi, office de conseiller du coroner au cours des enquêtes effectuées par ce dernier et il a, en fait, un rôle considérable à jouer. Il interroge les témoins et fait des exposés au jury. Il y a chaque année environ 300 enquêtes auxquelles le procureur de la Couronne ou ses assistants doivent participer. La plupart de ces enquêtes sont relativement simples, mais d'autres ont tendance à devenir controversables et complexes. Plusieurs d'entre elles ont eu lieu en 1983-1984: l'enquête Reinking, à Muskoka, où un homme a été tué d'un coup de revolver après s'être introduit dans une résidence, l'enquête Dougdeen, à Toronto, où un homme qui faisait partie d'un piquet de grève a été tué par un véhicule motorisé, et l'enquête qui a eu lieu à Milton à la suite du décès de six adolescents dont l'automobile est entrée en collision avec un train, ce qui a de nouveau posé le problème de la consommation d'alcool chez les jeunes.

METFORS

À l'été de 1977, le Service de médecine légale de la Communauté urbaine de Toronto (METFORS), installé dans des locaux du Centre de santé mentale de la rue Queen, situé au numéro 999, rue Queen ouest, à Toronto, a commencé à fonctionner. METFORS est géré par un conseil d'administration composé du président, qui est le procureur de la Couronne pour York, de trois membres représentant respectivement les ministères de la Santé et des Services correctionnels et l'Institut Clarke, et du directeur. Le conseil d'administration se réunit une fois par mois.

Avant la création de METFORS, les évaluations mentales d'accusés ordonnées par les tribunaux étaient sujettes à des retards importants. Les tribunaux se préoccupent de la stabilité mentale d'un

The courts are interested in the mental stability of newly arrested accused persons (if they appear to be suffering from some mental disorder), which might affect their attendance for trial if released on bail, or result in danger either to the public or themselves if released from custody. The court also is interested in their fitness to stand their eventual trial.

METFORS is able to provide the courts within two or three days of the date of arrest with a thoroughly researched assessment which may guide the courts in determining the question of bail and other issues.

Through the last seven years, the number of assessments required by the courts has varied widely, for no discernible reasons; there appears to be an average of 45 requests for such assessments per month, which is well within the capability of METFORS. The 23 beds in the inpatient unit are well utilized and quite often full to capacity with accused persons who have been remanded for examination for 30 to 60-day periods.

Law Reform

In the past four or five years, there has been a considerable number of working papers and proposals dealing with reform of criminal law in Canada. These proposals require a response from the ministry, both in writing and by attendance at various workshops. This response requires that considerable time be spent in studying the proposals, preparing position papers and recommending changes to the Criminal Code.

Criminal Code Review

Senior officials of the Crown Attorneys System are members of the Government Consultation Group concerned with reviewing the Criminal Code. They meet regularly with the members of the Canadian Law Reform Commission. The group consists of members from each province, together with personnel from the federal government. This group was set up about two years ago to enable the provincial governments to have input as to the direction criminal law is taking. The group meets regularly for three-day sessions, at which time various parts of the Criminal Code receive in-depth study and analysis.

Uniform Evidence Act

In August 1977, the Uniform Law Conference created a federal-provincial task force on the law of evidence for the purpose of creating a Uniform Evidence Act (civil and criminal) for Canada. Ontario was represented by legal officers from the civil and criminal sectors of the ministry. In August 1979, at Saskatoon, the conference agreed to create a special research group on a full-time basis to assist the part-time representatives in expediting completion of the act and the final report. Ontario, Quebec, Alberta and Canada contributed a full-

accusé récemment arrêté (s'il semble souffrir de quelque désordre mental), qui peut affecter sa présence au procès s'il est mis en liberté sous caution, ou être une cause de danger pour le public ou pour lui-même s'il est relaché. Ils tiennent aussi à ce que l'intéressé soit en état d'être finalement jugé.

METFORS est en mesure de fournir aux tribunaux, dans les deux ou trois jours après l'arrestation, une évaluation approfondie qui peut les aider à trancher la question de la caution, de même que d'autres problèmes.

Au cours des sept dernières années, le nombre d'évaluations demandées par les tribunaux a varié énormément, et cela sans raison apparente; pour le moment, il semble qu'il y ait en moyenne 45 demandes d'évaluation par mois, ce qui représente une tâche parfaitement réalisable pour METFORS, compte tenu de ses moyens. Les 23 lits du service d'hospitalisation mis à la disposition des inculpés envoyés pour une période d'évaluation de 30 à 60 jours sont bien utilisés et souvent tous occupés.

Réforme du droit

Au cours des quatre ou cinq dernières années, un grand nombre de documents de travail et de propositions ont été consacrés à la réforme du droit criminel au Canada. Ces propositions appellent une réponse du ministère, tant par écrit que par la participation à diverses réunions de travail. Cette réponse exige un temps considérable pour étudier les propositions, préparer des notes d'information et recommander des amendements au Code criminel.

Révision du Code criminel

De hauts fonctionnaires du Réseau des procureurs de la Couronne sont membres du Groupe consultatif gouvernemental chargé de revoir le Code criminel. Ils se réunissent régulièrement avec les membres de la Commission de réforme du droit du Canada. Le groupe se compose de membres de chaque province ainsi que de fonctionnaires du gouvernement fédéral. Il a été créé il y a deux ans environ pour permettre aux gouvernements provinciaux d'influer sur l'orientation du droit criminel. Il tient régulièrement des sessions de trois jours au cours desquelles diverses parties du Code criminel sont étudiées et analysées en profondeur.

Loi uniforme sur la preuve

En août 1977, la Conférence sur l'uniformisation des lois a créé un groupe d'étude fédéral-provincial sur le droit de la preuve en vue de mettre au point un projet de Loi uniforme sur la preuve (en matière civile et criminelle) pour le Canada. L'Ontario était représenté par des avocats détachés des sections civile et criminelle du ministère. En août 1979, à Saskatoon, la conférence a décidé de créer un groupe de recherche spécial à plein temps chargé d'aider des représentants à temps partiel à achever la préparation du projet de loi et du rapport final. L'Ontario, le Québec, l'Alberta et le gouvernement fédéral ont désigné chacun un membre

time member for this group. Ontario's representative was a senior Crown Attorney who served full-time for 14 months. During this period, the Task Force made recommendations on 27 identified areas of the law of evidence. Approximately 38 areas were dealt with in the final report which produced a Uniform Evidence Act. The act has been examined by representative groups from all provinces and the federal government and is before Parliament.

Victim/Witness Services

A rising demand on the part of victims and witnesses for special consideration and services when required to appear in court, has created a need for response on the part of the ministry.

In January, the Attorney General announced his intention to establish a witness assistance program in the 49 judicial districts of the province. The Speech from the Throne underlined that announcement by committing the government to action in this area. It is proposed that the program be introduced in three phases. Phase I would introduce the program to 19 of the larger Crown Attorneys' offices, initially providing services to witnesses appearing in court, as with our London pilot project. The first phase would gradually expand services to meet more complex demands, as with our witness co-ordination pilot project in Ottawa. Phase I is expected to require six months during which time refinements can be identified and an implementation program developed for the other two phases.

à plein temps pour siéger à ce groupe. Le représentant de l'Ontario était un procureur de la Couronne qui a exercé ces fonctions à plein temps pendant 14 mois. Durant cette période, le groupe d'étude a fait des recommandations sur 27 sections du droit de la preuve. Quelque 38 sections ont été traitées dans le rapport final où était présenté un projet de Loi uniforme sur la preuve. Le projet a été examiné par des groupes représentatifs de toutes les provinces et par le gouvernement fédéral, et le Parlement en est saisi.

Services d'aide aux témoins et aux victimes

Suite aux demandes de plus en plus nombreuses des victimes et des témoins qui réclament une attention spéciale et des services particuliers lorsqu'ils doivent comparaître devant les tribunaux, le ministère se trouve dans l'obligation d'agir.

En janvier, le procureur général a annoncé son intention d'établir un programme d'aide aux témoins dans les 49 districts judiciaires de la province. Dans le discours du Trône, le gouvernement a confirmé cette déclaration en s'engageant à agir dans ce domaine. La mise en place de ce programme doit se faire en trois phases. La phase I prévoit l'instauration du programme dans 19 des principaux bureaux des procureurs de la Couronne. Il s'agira, au départ, d'assurer des services aux témoins qui comparaissent devant les tribunaux, comme dans le cas de notre projet pilote de London. Ces services seront élargis graduellement de façon à répondre à des besoins plus complexes, comme le prévoit notre projet pilote de coordination des témoins à Ottawa. La phase I devrait durer six mois, pendant lesquels nous pourrons perfectionner le programme et préparer les deux phases suivantes.

This pamphlet was produced to prepare witnesses for their participation in the Ontario courts system.

On a réalisé cette brochure à l'intention des témoins qui se préparent à participer au système judiciaire de l'Ontario.

Provincial Offences Act

The office of the Director of Crown Attorneys has assumed responsibility for continuing activities related to the implementation of the Provincial Offences Act. Liaison is maintained with over 350 Ontario municipalities and several ministries in order to make available the simpler and more expeditious procedures under Part I of the act for the prosecution of offences under provincial statutes and municipal by-laws.

Planning has also been undertaken for the future implementation of Part II of the act, which will make available less costly procedures for the prosecution of all parking violations. Two counsel are working full-time on this project.

Nursing Home Prosecutions

The Crown is, from time to time, called upon to assist other ministries in the prosecution of the various acts they administer. During the year, several Crown Attorneys have been assigned to the Ministry of Health to deal exclusively with the prosecution of nursing homes. They have helped develop a new prosecutorial process for the Nursing Home Services Branch, as well as establish training programs for the branch's inspectors.

Crown Law Office–Criminal

Howard F. Morton, Q.C., Director

The office is composed of 28 lawyers who specialize in criminal law. There has again been a slight increase in the number of criminal appeals disposed of by the Court of Appeal during the past year. The Court of Appeal has continued the practice of sitting from five to seven panels per month for the hearing of criminal appeals.

In addition, the Charter of Rights has continued to have a large impact in both the number and complexity of motions and appeals. In fact, Charter applications have increased at all stages of the criminal process. Corresponding demands on this office are a direct result of the Charter's inception. The heavy caseload that the office has experienced in recent years continued throughout the year, particularly in the areas of criminal appeals and special prosecutions.

Responsibilities

Criminal Appeals

Criminal appeals to the Supreme Court of Ontario, Court of Appeal and Supreme Court of Canada constitute the office's major responsibility and encompass a large portion of the workload due to the increased complexity of cases and the frequency of court sittings.

Loi sur les infractions provinciales

Le bureau du directeur des procureurs de la Couronne a poursuivi ses activités relatives à la mise en oeuvre de la Loi sur les infractions provinciales. Il assure la liaison avec plus de 350 municipalités ontariennes ainsi qu'avec plusieurs ministères, de façon à mettre en place la procédure plus simple et plus rapide prévue dans la partie I de la loi pour les infractions aux lois provinciales et aux règlements municipaux.

Le bureau a également entrepris la planification de la mise en oeuvre de la partie II de la loi, qui permettra d'économiser sur les frais de poursuite pour toutes les infractions de stationnement en simplifiant la procédure. Deux avocats travaillent à plein temps à l'exécution de ce projet.

Poursuites intentées contre des maisons de soins infirmiers

De temps à autre, la Couronne est appelée à aider d'autres ministères en intentant des poursuites dans le cadre des diverses lois qu'ils administrent. Au cours de l'année, plusieurs procureurs de la Couronne ont été affectés au ministère de la Santé pour s'occuper exclusivement des poursuites intentées contre des maisons de soins infirmiers. Ils ont participé à l'élaboration d'une nouvelle procédure de poursuite pour le compte de la Direction des services des maisons de soins infirmiers, ainsi qu'à l'établissement de programmes de formation pour les inspecteurs de la direction.

Bureau des avocats de la Couronne – Droit criminel

Howard F. Morton, c.r., Directeur

Le bureau se compose de 28 avocats spécialistes du droit criminel. Il y a eu de nouveau, l'année dernière, une légère augmentation du nombre d'appels criminels réglés par la Cour d'appel. Cette dernière a continué à tenir cinq à sept audiences par mois.

Les conséquences de la Charte des droits continuent à se faire fortement sentir, tant en ce qui concerne le nombre que la complexité des requêtes et des appels. En fait, le nombre des cas d'application de la Charte a augmenté à toutes les étapes de la procédure criminelle, de la mise en liberté provisoire par voie judiciaire à la cour d'appel. Cela a eu des conséquences directes sur le volume de travail du bureau. Ce dernier a eu, cette année encore, une tâche très lourde à accomplir, surtout en ce qui concerne les appels criminels et les poursuites spéciales.

Fonctions

Appels criminels

Les appels criminels interjetés devant la Cour suprême de l'Ontario, la Cour d'appel et la Cour suprême du Canada représentent la majeure partie des activités en raison de la complexité croissante des cas et de la fréquence des audiences de la Cour d'appel.

Special Prosecutions

In the past year, the office has again continued to prosecute an increasing number of offences which have been referred to as organized crime prosecutions. As a result of tri-force approach to police investigation in this area, charges have been laid against approximately 538 persons involved in organized criminal activities in the past seven years. Among the charges are several involving complex conspiracies.

Of particular significance was the success that the unit has had within the past two years in penetrating the innermost workings of an organized crime family in the Toronto area. As a result of the success in turning an enforcer for organized crime toward cooperation with law enforcement authorities, several key members of organized crime have been convicted of serious offences, including conspiracy to commit murder, and have been sentenced to lengthy penitentiary terms.

Other tri-force prosecutions involve breach of trust, robbery, extortion, kidnapping, counterfeiting, attempts to obstruct justice, theft, forgery, fraud and other criminal activities. These prosecutions are as a result of intense investigation into patterns of criminal activity planned and organized by persons acting in concert. Counsel in the Crown Law Office are consulted by and advise members of the task force at regular intervals in the course of every major investigation. In many of these cases there is a need for consultation and advice on a daily basis.

Counsel have participated in intensive courses dealing with the prosecution of organized crime at Cornell University.

In addition, the office has continued to prosecute an increasing number of complicated commercial transactions involving allegations of fraud, corruption and conspiracy.

These prosecutions are becoming increasingly complex in terms of both the dollar value involved and the sophistication with which the crime has been perpetrated. They involve not only an inordinate amount of pre-trial preparation but frequently the involvement of several counsel working on each case.

Liaison with the fraud squad of the Metropolitan Toronto Police, the Ontario Provincial Police and the Royal Canadian Mounted Police is an important feature of the office's activities in order to provide the specialized prosecutorial assistance needed not only at a trial level, but also from the outset of the investigation in most cases. The

Poursuites spéciales

L'année dernière, le bureau a de nouveau intenté des poursuites pour un grand nombre de délits reliés au crime organisé. Grâce à la collaboration des trois forces policières chargées des enquêtes dans ce domaine, environ 538 personnes ayant pris part à des activités reliées au crime organisé au cours des sept dernières années ont pu être inculpées. Plusieurs de ces accusations portent sur des complots criminels complexes.

Les résultats obtenus par l'escouade qui, au cours de ces deux dernières années, a réussi à s'infiltrer dans une famille du crime organisé de la région de Toronto sont particulièrement dignes de mention. En réussissant à convaincre un exécutant du crime organisé de coopérer avec les autorités policières, cette escouade a permis d'inculper plusieurs dirigeants du crime organisé de délits graves, y compris de complots visant à commettre des meurtres, et de les faire condamner à de très longues peines d'emprisonnement.

D'autres poursuites résultant de la coopération des trois forces policières portaient sur des abus de confiance, des vols qualifiés, des actes d'extorsion, des enlèvements, des contrefaçons, des tentatives d'entrave à la justice, des vols, l'usage de faux, des fraudes et d'autres activités criminelles. Ces poursuites ont été intentées à la suite d'enquêtes approfondies sur les activités criminelles planifiées et organisées par des personnes agissant de concert. Les membres du groupe de travail consultent les avocats du bureau, à intervalles réguliers, au cours de chaque enquête importante. Nombre de ces cas nécessitent quotidiennement la tenue de séances de consultation et la fourniture de conseils.

Des avocats se sont rendus à l'Université Cornell pour y participer à des cours intensifs sur les poursuites contre le crime organisé.

Le Bureau des avocats de la Couronne a également intenté des poursuites à l'égard d'un grand nombre de transactions commerciales complexes faisant l'objet d'allégations de fraude, de corruption et de complot.

Ces poursuites deviennent de plus en plus complexes compte tenu des sommes en jeu et du soin avec lequel les délits sont commis. Non seulement ce genre d'affaires exige une longue préparation avant le procès, mais chacune d'entre elles mobilise souvent plusieurs avocats.

La liaison avec la brigade des fraudes de la police de la Communauté urbaine de Toronto, la Sûreté de l'Ontario et la Gendarmerie royale du Canada occupe une place importante dans les activités du bureau, qui doit fournir une aide spécialisée non seulement au stade du procès, mais aussi, dans la plupart des cas, dès le début de l'enquête. La Commission des valeurs mobilières de l'Ontario a, cette année encore, confié au bureau un nombre croissant d'enquêtes complexes portant sur des allégations de fraude dans le commerce des valeurs mobilières et sur d'autres irrégularités.

Ontario Securities Commission has continued in the past year to refer an increasing number of complex investigations involving allegations of fraud in the trading of securities and other unlawful conduct. Consumer protection legislation has also added to the burden of this branch with special prosecutions under these statutes. Investigations involving various trust companies and other financial institutions are consuming more of the office's time and effort.

During the past year, counsel have been involved in several additional and very complex investigations, such as those arising from the affairs of Greymac, Crown, and Seaway Trust, Scientology, Amway and the collapse of Argosy Financial Corporation.

Counsel also worked closely with the OPP in relation to the investigation and recent arrest of several members of the Thunder Bay City Police Force on several charges, including conspiracy to obstruct justice in relation to a prostitution ring.

Other Court Appearances

Court appearances by lawyers in the office also encompass diverse matters involving various provisions of the Criminal Code of Canada and the Provincial Statutes of Ontario.

Appearances on judicial interim release hearings in murder cases, pre-trial judicial interim release review hearings, release pending appeal applications, contested motions and summary conviction appeals in Weekly Court necessitate daily attendance in the Supreme Court of Ontario. Weekly court matters also include mandamus, prohibition, certiorari and habeas corpus applications and juvenile delinquent appeals requiring further appearances by counsel. The Charter of Rights has greatly increased the complexity of such motions.

Counsel appear on applications for leave to appeal and on appeals in the Supreme Court of Canada. When such applications are granted, there are more lengthy and subsequent appearances which are required for the hearing of the appeal. The increased incidence of applications for judicial interim release and bail reviews, in spite of procedural adjustments to standardize court dates for the latter, necessitates daily appearances of at least two lawyers to ensure that the Crown's case is properly advanced and dangerous offenders are not at liberty prior to their trials.

Les lois sur la protection du consommateur ont également contribué à alourdir la charge de travail de la direction, qui a dû intenter des poursuites spéciales en vertu de cette législation. Le bureau doit consacrer de plus en plus de temps et d'effort aux enquêtes portant sur diverses sociétés de fiducie et autres institutions financières.

Au cours de l'année écoulée, les avocats ont participé à plusieurs autres enquêtes très complexes portant notamment sur des activités reliées aux compagnies Greymac, Crown et Seaway Trust, l'église de la Scientologie, Amway et sur la faillite d'Argosy Financial Corporation.

Travaillant en étroite collaboration avec les agents du bureau des enquêtes policières de la Sûreté de l'Ontario, les avocats du bureau ont par ailleurs participé aux opérations qui ont abouti récemment à l'arrestation de plusieurs membres de la police municipale de Thunder Bay inculpés de plusieurs délits, y compris d'avoir comploté en vue d'entraver la justice à l'égard d'un réseau de prostitution.

Autres comparutions devant les tribunaux

Les avocats du bureau ont dû également comparaître devant les tribunaux dans le cadre de diverses affaires portant sur différentes dispositions du Code criminel du Canada et des lois provinciales de l'Ontario.

Ils fréquentent quotidiennement la Cour suprême de l'Ontario pour des mises en liberté provisoire par voie judiciaire dans des affaires de meurtre, la révision de ces mises en liberté provisoire avant le procès, des demandes de libération en attendant un appel, des requêtes contestées et des appels interjetés contre des déclarations sommaires de culpabilité. Parmi les causes qui passent chaque semaine devant le tribunal figurent également les demandes de mandamus, d'interdiction, de certiorari et d'habeas corpus, ainsi que les appels interjetés par des jeunes contrevenants pour lesquels les avocats doivent de nouveau comparaître. La Charte des droits a considérablement accru la complexité de ces requêtes.

Nos avocats comparaissent devant la Cour suprême du Canada pour les demandes de permission d'interjeter appel et pour les appels proprement dits. Lorsqu'il est fait droit à ces demandes, ils doivent comparaître plus longuement pour l'audition de l'appel. En raison de la croissance du nombre de demandes de mise en liberté provisoire par voie judiciaire et de révision du cautionnement, et malgré les changements apportés en vue d'uniformiser les dates de comparution pour cette dernière catégorie de demandes, au moins deux avocats du bureau doivent comparaître quotidiennement afin de défendre les intérêts de la Couronne et de veiller à ce que de dangereux criminels ne soient pas en liberté avant leur procès.

Advisory Responsibilities

One of the functions of the office is to create, within its personnel, a level of expertise in selected specialized areas of criminal law and procedure so as to be able to provide advice to others involved in the administration of justice in the province, who require legal opinions, often on an emergency, or, at least, short notice basis. To this end, the lawyers in the office involve themselves in private research and a variety of academic pursuits including the writing of text books and articles and participating in legal education programs. Several lawyers in the office participate as instructors in the law society continuing education programs, in the bar admission course, criminal law section and the Canadian Bar Association education programs.

This activity also extends to the delivery of lectures and conducting of seminars at many courses for provincial judges, Crown attorneys and justices of the peace and at courses conducted by various police and regulatory agencies.

Committee Work

The participation of members on various interministerial committees has increased during the past year. Members have participated on committees dealing with drinking and driving, seatbelt usage, highway safety, traffic tribunals, the drinking age, foreign investment, hypnosis, hypnotherapy, psychiatry, remands in custody, victim justice, and the special rules committee for provincial offences. Counsel also staffs the criminal justice advice service for the victims of racially motivated criminal offences.

Justice Policy

In the past year, the Crown Law Office continued its involvement in the formulation of justice policy matters in the area of criminal law.

Law Reform

In the past several years, the Federal Law Reform Commission has spawned a considerable volume of working papers and proposals dealing with reform of criminal law in Canada. These proposals require a response from the ministry, both in written form and by attending several federal-provincial meetings throughout the year. This response, which has been shared by the Crown Attorneys' System, requires that considerable time be spent in studying the proposals, preparing position papers, and recommending several changes to the Criminal Code.

Rôle consultatif

Une des fonctions du Bureau des avocats de la Couronne consiste à créer une équipe d'experts dans certains domaines spécialisés du droit et de la procédure criminelle afin de pouvoir conseiller les autres fonctionnaires de la province chargés de l'administration de la justice qui ont besoin d'opinions juridiques, souvent de toute urgence ou du moins dans de très brefs délais. À cette fin, les avocats du bureau se livrent à des recherches personnelles et jouent divers rôles sur le plan de l'enseignement et de la théorie, notamment en rédigeant des ouvrages de référence et des articles, et en participant à des programmes d'éducation destinés aux juristes. Plusieurs avocats du bureau participent, à titre de professeurs, aux programmes d'éducation permanente de la Société du barreau, aux cours d'admission au barreau, Section du droit criminel, et aux programmes d'éducation de l'Association du barreau canadien.

Ce rôle consiste également à donner des conférences et à tenir des colloques dans le cadre de nombreux programmes de cours mis sur pied à l'intention des juges provinciaux, des procureurs de la Couronne et des juges de paix, et d'autres programmes organisés par divers services de police et organismes de réglementation.

Participation à des comités

Des membres du bureau ont participé davantage aux travaux de divers comités interministériels au cours de l'année écoulée. Ils ont fait partie du Comité spécial des règles de pratique en matière d'infractions provinciales, ainsi que d'autres comités portant notamment sur l'ivresse au volant, l'usage de la ceinture de sécurité, la sécurité routière, les tribunaux de la circulation, l'âge légal pour la consommation d'alcool, les investissements étrangers, l'hypnose, l'hypnothérapie, la psychiatrie, le renvoi en détention provisoire et les droits des victimes. Des avocats assurent également le fonctionnement du service de conseils juridiques fournis aux victimes d'actes criminels motivés par le racisme.

Politique judiciaire

Au cours de l'année écoulée, le Bureau des avocats de la Couronne a poursuivi l'élaboration de la politique judiciaire dans certains domaines du droit criminel.

Réforme du droit

Depuis plusieurs années, la Commission fédérale sur la réforme du droit a produit un nombre considérable de documents de travail et de recommandations concernant la réforme du droit criminel au Canada. Le ministère doit répondre à ces recommandations, à la fois par écrit et en participant à des réunions fédérales-provinciales tout au long de l'année. Le Réseau des procureurs de la Couronne a participé à ce projet et consacré un temps considérable à étudier les recommandations, à préparer des énoncés de politique et à soumettre plusieurs propositions de changements au Code criminel.

Provincial Offences Act

In addition to all of the above, the office continues to be engaged in criminal litigation arising out of the Provincial Offences Act and has developed a high degree of competence in dealing with the many issues arising out of this unique legislation.

Extradition and Commission Evidence

With the advent of white collar crime, international criminals, swift means of travel and the nearness of international borders, the office is called upon to proceed with extradition hearings of criminals who have travelled across international borders to escape Canadian criminal law. To prosecute this type of crime, it is now becoming necessary both to apply for letters rogatory and orders to take commission evidence in foreign countries, and to effect extradition in other cases. In cooperation with the foreign authorities, we reciprocate and assist them with their similar requests. We also provide direct assistance to the Crown Attorneys in the province in both of these areas which have dramatically increased within the past year.

Other Responsibilities

The office also handles various administrative matters in the criminal justice field, including transfer of charges under the Criminal Code, transfer of probation orders, reciprocal enforcement of maintenance orders, the Criminal Records Act, the Lord's Day Act and many prosecutions under provincial and federal statutes other than the Criminal Code of Canada. Another responsibility is the administration of the Protection of Privacy Act in reference to wiretap authorizations.

Royal Commission

Two counsel have acted as counsel for the Attorney General at the Royal Commission of Inquiry into Certain Deaths at the Hospital for Sick Children and Related Matters.

Loi sur les infractions provinciales

En plus de toutes les responsabilités déjà mentionnées, le bureau continue à s'occuper des litiges criminels découlant de la Loi sur les infractions provinciales, et il est devenu expert à résoudre les nombreuses questions soulevées par cette loi unique en son genre.

Extradition et mandat en vue de l'obtention de preuves

Compte tenu de ce qu'on appelle la criminalité des "cols blancs", de l'existence de criminels internationaux, de la rapidité des moyens de transport et de la proximité de frontières internationales, le bureau est amené à s'occuper d'audiences d'extradition dans le cas de criminels qui ont franchi les frontières internationales pour se soustraire au droit criminel canadien. Afin de poursuivre ce genre de criminels, il est devenu nécessaire de demander des lettres rogatoires et des ordonnances permettant d'obtenir des preuves sous mandat dans des pays étrangers, ainsi que de procéder à une extradition dans d'autres cas. Nous travaillons en collaboration avec les autorités de pays étrangers et, à titre de réciprocité, nous les aidons quand elles ont besoin de services similaires. Nous procurons également une aide directe aux procureurs de la Couronne de la province dans ces deux domaines qui se sont énormément développés depuis un an.

Autres responsabilites

Le bureau s'acquitte également de diverses tâches administratives en matière de justice pénale, notamment en ce qui concerne le renvoi des accusations portées en vertu du Code criminel, le transfert des ordonnances de probation, la mise à exécution réciproque des ordonnances alimentaires, la Loi sur le casier judiciaire, la Loi sur le dimanche, et de nombreuses poursuites intentées en vertu de lois provinciales ou fédérales autres que celles reprises dans le Code criminel au Canada. Enfin, une autre responsabilité est l'administration de la Loi sur la protection de la vie privée en ce qui a trait aux autorisations d'écoute électronique.

Commission royale d'enquête

Deux avocats ont conseillé le procureur général dans le cadre de la Commission royale d'enquête sur certains décès survenus à l'Hospital for Sick Children et les questions s'y rattachant.

CIVIL LAW DIVISION

Blenus Wright, Q.C., Assistant Deputy Attorney General

The Assistant Deputy Attorney General is responsible for the operation of the Crown Law Office–Civil Law, which is divided into the Constitutional Law and Civil Law Branches, and the Legal Services Branches which provide legal advice and legal services to all ministries of government. He deals with conflict of interest matters and is the Attorney General's representative on the rules committee of the Supreme and county courts, and the Law Foundation of Ontario.

Constitutional Law

John Cavarzan, Q.C., Director

The branch consists of five lawyers, including the director. The regular functions of the branch include advising all ministries on constitutional questions, reviewing litigation in Ontario courts, in the Federal Court of Canada, and in the Supreme Court of Canada in which constitutional questions are raised, and engaging in such litigation where adviseable.

The Canadian Charter of Rights and Freedoms became law in Canada on April 17, 1982. Charter issues have been raised in approximately 1,000 cases throughout Canada in the first two years under the new Charter. Many of those cases were heard in Ontario courts, a fact reflected in the flow of notices of constitutional issue this past year which surpassed by far that of the years prior to 1982. The Attorney General of Ontario has intervened in several appeals pending before the Supreme Court of Canada in which Charter issues have been raised. In late 1983 and early 1984 the Supreme Court began to hear argument in those cases.

A series of meetings of federal and provincial officials and ministers, and a first ministers' meeting in March, 1983 resulted in the accord of March 16, 1983 signed by governments and representatives of the aboriginal peoples. This accord provides that specific amendments will be made to the Constitution and it commits the signatories to a series of first ministers' conferences in the five-year period ending April 17, 1987 for the purpose of completing the agenda of Aboriginal Rights issues. The first such first ministers' conference was held on March 8 and 9, 1984 in Ottawa. This process has placed a heavy demand on the branch's resources.

DIVISION DU DROIT CIVIL

Blenus Wright, c.r., Sous-procureur général adjoint

Le sous-procureur général adjoint administre le Bureau des avocats - Droit civil, formé des Divisions du droit constitutionnel et du droit civil et des Directions des services juridiques qui fournissent des conseils et des services juridiques à tous les ministères du gouvernement provincial. Il s'occupe des conflits d'intérêt et représente le procureur général au Comité des règles de pratique de la Cour suprême et des cours de comté et de la Law Foundation of Ontario.

Droit constitutionnel

John Cavarzan, c.r., Directeur

La direction est formée de cinq avocats, parmi lesquels le directeur. Le rôle habituel de la direction consiste notamment à conseiller tous les ministères sur les questions constitutionnelles, à examiner les litiges mettant en cause des questions constitutionnelles devant les tribunaux ontariens, la Cour fédérale du Canada et la Cour suprême du Canada, et à intervenir dans ces litiges lorsque cela apparaît souhaitable.

La Charte canadienne des droits et libertés est entrée en vigueur le 17 avril 1982. Au cours de ces deux premières années, elle a été invoquée dans environ 1000 causes jugées par des tribunaux de tout le Canada. Nombre de ces causes ont été jugées par des tribunaux ontariens, comme en témoigne la forte augmentation du nombre d'avis de questions constitutionnelles reçus l'an dernier par rapport aux années antérieures à 1982. Le procureur général de l'Ontario est intervenu dans le cadre de plusieurs causes portées en appel devant la Cour suprême du Canada dans lesquelles la charte a été invoquée. La Cour suprême a commencé à entendre ces causes à la fin de 1983 et au début de 1984.

À l'issue d'une série de réunions de hauts fonctionnaires et ministres fédéraux et provinciaux et d'une réunion des premiers ministres, en mars 1983, les gouvernements et des représentants des autochtones ont signé un accord, le 16 mars 1983, aux termes duquel certains amendements seront apportés à la Constitution, et les signataires s'engagent à tenir une série de conférences des premiers ministres au cours de la période de cinq ans se terminant le 17 avril 1987, en vue de statuer sur toutes les questions relatives aux droits des autochtones. La première conférence des premiers ministres a eu lieu les 8 et 9 mars 1984 à Ottawa. Ce processus a fortement mis à contribution les ressources de la direction.

The branch has continued to maintain close liaison with the Ministry of Intergovernmental Affairs and with other interested ministries. Members of the branch attended the following federal/provincial conferences during the year:

Federal-Provincial Meeting of Officials on Aboriginal Constitutional Matters
Ottawa
November 2-3, 1983

Federal-Provincial Meeting of Officials on Aboriginal Constitutional Matters
Winnipeg
November 14-16, 1983

Federal-Provincial Meeting of Officials on Aboriginal Constitutional Matters
Ottawa
December 12-13, 1983

Federal-Provincial Meeting of Officials on Aboriginal Constitutional Matters
Yellowknife
January 25-27, 1984

Federal-Provincial Meeting of Ministers on Aboriginal Constitutional Matters
Toronto
February 13-14, 1984

First Ministers' Conference on Aboriginal Constitutional Matters
Ottawa
March 8-9, 1984

Each of these conferences required extensive preparation of materials and follow-up work to implement decisions taken and generally to advance the goals of the conferences.

In addition, members of the branch participated in the proceedings of four interministerial committees primarily to provide advice on constitutional matters.

With respect to the normal operations of the branch, the Attorney General received 116 notices of constitutional questions being raised in the Ontario courts and 29 notices of constitutional issues in cases before the Supreme Court of Canada. These notices require analysis of the questions involved and assessment as to the advisability of the Attorney General being represented. In the result the branch represented the Attorney General in 35 cases.

It should be noted that some of the notices of constitutional issues arise in criminal proceedings. Almost all of the follow-up on those notices is done by the Crown Law Office–Criminal where the notice raises a Charter issue.

La direction est demeurée en contact étroit avec le ministère des Affaires intergouvernementales et les autres ministères intéressés. Ses membres ont, au cours de l'année, participé aux conférences fédérales-provinciales ci-après:

Réunion fédérale-provinciale des autorités gouvernementales sur les questions constitutionnelles relatives aux autochtones
Ottawa
2 et 3 novembre 1983

Réunion fédérale-provinciale des autorités gouvernementales sur les questions constitutionnelles relatives aux autochtones
Winnipeg
14 au 16 novembre 1983

Réunion fédérale-provinciale des autorités gouvernementales sur les questions constitutionnelles relatives aux autochtones
Ottawa
12 et 13 décembre 1982

Réunion fédérale-provinciale des autorités gouvernementales sur les questions constitutionnelles relatives aux autochtones
Yellowknife
25 au 27 janvier 1984

Réunion fédérale-provinciale des ministres sur les questions constitutionnelles relatives aux autochtones
Toronto
13 et 14 février 1984

Conférence des premiers ministres sur les questions constitutionnelles relatives aux autochtones
Ottawa
8 et 9 mars 1984

Pour chacune de ces conférences, la direction a dû préparer de la documentation, mettre en oeuvre les décisions prises et, de façon plus générale, promouvoir les objectifs des conférences, ce qui représentait beaucoup de travail.

En outre, des membres de la direction ont participé aux délibérations de quatre comités interministériels, principalement pour leur fournir des conseils sur certaines questions constitutionnelles.

Pour ce qui est des activités normales de la direction, le procureur général a reçu 116 avis de questions constitutionnelles soulevées devant les tribunaux de l'Ontario et 29 avis de questions constitutionnelles soulevées dans des causes portées devant la Cour suprême du Canada. La direction a dû analyser les questions ainsi soulevées afin d'établir s'il était souhaitable que le procureur général soit représenté. En fin de compte, la direction a représenté le procureur général dans 35 causes.

Il convient de noter que quelques-uns des avis de questions constitutionnelles sont reliés à des affaires criminelles. Presque tout le suivi de ces avis est effectué par le Bureau des avocats de la Couronne — Droit criminel lorsque la Charte des droits est en cause.

Important cases in the Supreme Court of Canada in which the members of the branch took part during the year include:

The Law Society of Upper Canada v. Joel Skapinker

This application was brought by a permanent resident of Canada to challenge the provision of the Law Society Act which permits only citizens to be called to the bar in Ontario. The challenge was based on section 6 of the Charter, the mobility rights section. The Court of Appeal of Ontario held that the Law Society Act provision did infringe rights granted by the Charter. The Supreme Court of Canada reversed the Court of Appeal decision and held that there was no infringement of section 6 of the Charter by the requirement that applicants for membership in the Bar of Ontario be Canadian citizens.

James Richardson & Sons, Limited v. The Minister of National Revenue

In this appeal to the Supreme Court of Canada, Richardson argued that demands for information issued under the Income Tax Act were invalid as an unreasonable search and seizure infringing section 8 of the Charter. The Supreme Court of Canada hearing took place in October 1983. Judgment reserved.

Parmi les causes importantes portées devant la Cour suprême du Canada et dont les membres de la direction se sont occupés au cours de l'année, citons:

La Société du Barreau du Haut-Canada c. Joel Skapinker

Cette requête a été présentée par un résident permanent du Canada pour contester les dispositions de la Loi sur la Société des avocats qui permet seulement aux citoyens canadiens d'être nommés membres du barreau de l'Ontario. La requête s'appuyait sur l'article 6 de la Charte concernant les droits de circulation et d'établissement. La Cour d'appel de l'Ontario avait jugé que cette disposition de la Loi sur la Société des avocats portait atteinte aux droits accordés par la Charte. La Cour suprême du Canada a renversé le jugement de la Cour d'appel en faisant valoir que les exigences à remplir sur le plan de la citoyenneté pour faire partie du barreau de l'Ontario n'étaient nullement contraires à l'article 6 de la Charte.

James Richardson & Sons, Limited c. le ministre du Revenu national

Dans cet appel porté devant la Cour suprême du Canada, Richardson faisait valoir que les demandes de renseignements émises en vertu de la Loi de l'impôt sur le revenu étaient contraires à l'article 8 concernant les fouilles, les perquisitions ou les saisies abusives. La Cour suprême du Canada a tenu ses audiences en octobre 1983. Son jugement a été reporté.

Constitutional Law/Droit constitutionnel
Statistical Summary for Fiscal Year 1983-84
Résumé des statistiques pour l'année financière 1983-84

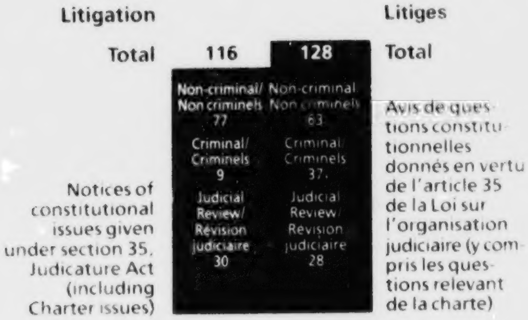

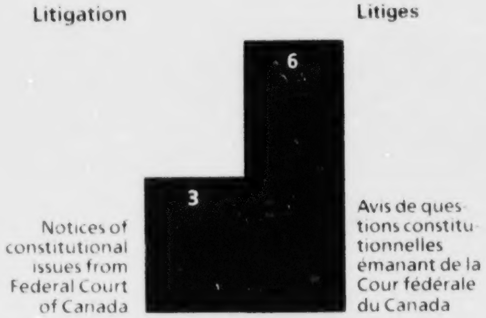

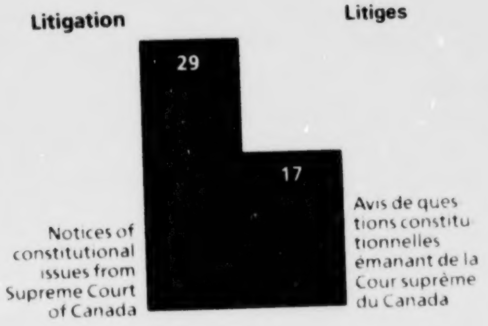

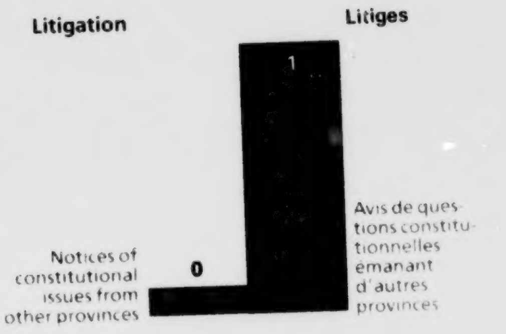

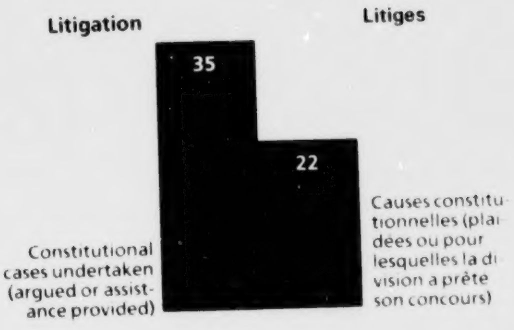

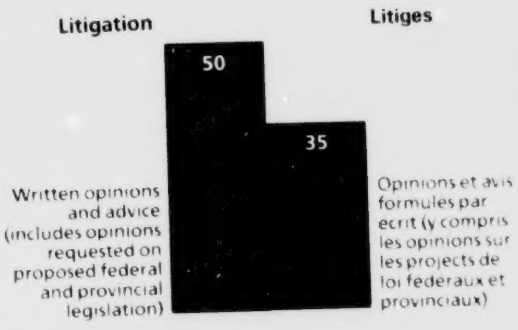

The following cases in other courts are also of significance:

Reference re Minority Language Educational Rights

This reference case was spawned by an action taken in the Supreme Court of Ontario by the Association Canadienne-française de l'Ontario and certain individuals who alleged that the Education Act infringes Charter section 23–minority language educational rights. One question relates to sections 258 and 261 of the Education Act which specify the circumstances in which classes and schools may be established by school boards for education in French. A second question raised the issue of whether or not section 23 confers rights of management and control of schools on the linguistic minority. A third question asks the extent to which section 23 binds denominational schools. The fourth question asks the Court whether or not the Legislature has authority to provide for minority language representation on Roman Catholic separate school boards.

Submissions were heard by the Court of Appeal during five sitting days in January, 1984. The matter is under reserve.

Les causes suivantes portées devant d'autres tribunaux ont également eu d'importantes répercussions:

Cause portée en renvoi relative aux droits à l'instruction dans la langue de la minorité

Cette cause portée en renvoi a trouvé son origine dans une action que l'Association canadienne-française de l'Ontario et certaines personnes ont intentée devant la Cour suprême de l'Ontario en alléguant que la Loi sur l'éducation est contraire à l'article 23 de la Charte concernant les droits à l'instruction dans la langue de la minorité. Le litige porte notamment sur les articles 258 et 261 de la Loi sur l'éducation, qui précisent dans quelles circonstances les conseils scolaires peuvent établir des classes et des écoles dispensant un enseignement en français. Les plaignants ont ensuite demandé à la Cour suprême si l'article 23 ne confère pas à la minorité linguistique le droit d'administrer et de gérer des écoles. Ils lui ont demandé également dans quelle mesure l'article 23 vise les écoles confessionnelles. En quatrième lieu, la cour a été priée de décider si l'assemblée législative a le droit ou non d'assurer la représentation de la minorité linguistique aux conseils scolaires des écoles séparées catholiques.

La Cour d'appel a tenu des audiences qui ont duré cinq jours, en janvier 1984, pour entendre les dépositions faites à ce sujet. Le jugement n'a pas encore été rendu.

Robert H. Walker et al. v. The Honourable Minister of Housing for the Province of Ontario

This application for judicial review was brought on behalf of farmers living in the vicinity of the Chatham Municipal Airport. It is a challenge to the constitutional authority of the Minister of Housing under the Planning Act to issue ministerial zoning orders imposing height restrictions around the airport. The Court of Appeal held the zoning orders to be invalid. Application for leave to appeal to the Supreme Court of Canada refused.

Re Seaway Trust Co. et al. and The Queen in Right of Ontario

Re Crown Trust Co. and The Attorney General of Ontario

These applications for judicial review were brought to challenge amendments to the Loan and Trust Corporations Act enacted in December, 1982 as well as orders-in-council enacted thereunder. The legislation empowered the Lieutenant-Governor in Council to take over the powers of the boards of directors of trust corporations in certain circumstances. Pursuant to these amendments, orders-in-council were promulgated in regard to Crown Trust Company, Greymac Trust Company and Seaway Trust Company. The Attorney General moved to strike out the application for judicial review on the grounds that the proceedings should have been brought by way of writ as a trial proceeding rather than in the Divisional Court as a judicial review. The Ontario Court of Appeal agreed with the Attorney General and the judicial review was struck out.

Robert H. Walker et al. c. le ministre du Logement de la province de l'Ontario

Cette demande de révision judiciaire avait été présentée au nom d'agriculteurs vivant près de l'aéroport municipal de Chatham. Ce qui était en cause, c'est le pouvoir constitutionnel qui permettrait au ministre du Logement, en vertu de la Loi sur l'aménagement du territoire, d'émettre des ordonnances de zonage ministérielles limitant la hauteur des constructions autour de l'aéroport. La Cour d'appel a déclaré nulles ces ordonnances de zonage. La permission d'interjeter appel auprès de la Cour suprême du Canada a été refusée.

Dans l'affaire de Seaway Trust Co. et al. et la Reine du Chef de l'Ontario

Dans l'affaire de Crown Trust Co. et le procureur général de l'Ontario

Ces demandes de révision judiciaire ont été présentées pour contester les modifications apportées à la Loi sur les compagnies de prêt et de fiducie adoptée en décembre 1982, ainsi que les décrets en conseil qui en découlent. La loi autorisait le lieutenant-gouverneur en conseil à assumer, en certaines circonstances, les pouvoirs des conseils d'administration des sociétés de fiducie. À la suite de ces modifications, des décrets en conseil ont été promulgués à l'égard des sociétés Crown Trust Company, Greymac Trust Company et Seaway Trust Company. Le procureur général a rejeté la demande de révision judiciaire en faisant valoir qu'il aurait fallu porter l'affaire en première instance au moyen d'un bref plutôt que devant la Cour divisionnaire. La Cour d'appel de l'Ontario a donné raison au procureur général et a rejeté la demande de révision judiciaire.

Constitutional Law/Droit constitutionnel
Statistical Summary for Fiscal Year 1983-84
Résume des statistiques pour l'année financière 1983-84

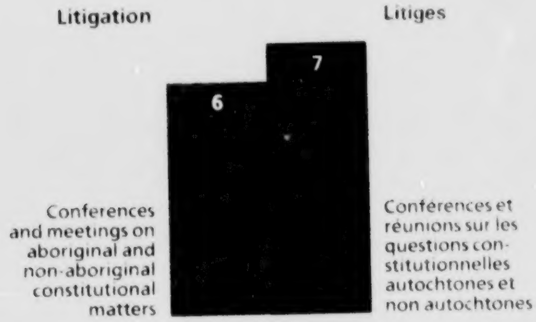

Service Employees' International Union, Local 204 and Local 210 v. Broadway Manor Nursing Home et al.

Ontario Public Service Employees Union vs. The Attorney General of Ontario

The Durham Board of Education v. Ontario Secondary School Teachers' Federation, District 17 et al.

In these three judicial review applications the Inflation Restraint Act, 1982 which extended the life of collective agreements for 12 months and imposed a five per cent maximum on increases in compensation for that period was challenged as a violation of Charter section 2(d)–freedom of association. Since strikes are prohibited under Ontario law during the life of a collective agreement, the effect of the statute was to suspend normal collective bargaining and any right to strike which ordinarily follows the breakdown of bargaining.

The Divisional Court held that freedom of association includes the right to organize, to bargain collectively and to strike. It rules that the extension of the agreements and the ban on strikes were justifiable under Charter section 1 with respect only to matters of compensation.

The Court of Appeal granted leave to appeal and argument is to be heard commencing May 28, 1984.

Terzian and Terzian v. Workmen's Compensation Board et al.

This application for judicial review was brought on behalf of individuals who claimed that the Workers' Compensation Act, in taking away their right to bring a tort action for injury, infringed their right to security of the person under section 7 of the Charter. Application dismissed.

Syndicat international des employés des services, Section 204 et Section 210 c. Broadway Manor Nursing Home et al.

Association des fonctionnaires provinciaux de l'Ontario c. le procureur général de l'Ontario

Le conseil de l'éducation de Durham c. Ontario Secondary School Teachers' Federation, District 17 et al.

Ces trois demandes de révision judiciaire faisaient valoir que la Loi de 1982 sur le contrôle de l'inflation, qui prolongeait de 12 mois la durée des conventions collectives et imposait un plafond aux hausses de rémunération à cinq pour cent pendant cette période, était contraire à l'article 2(d) de la Charte concernant la liberté d'association. Comme la loi de l'Ontario interdit de faire grève pendant la durée d'une convention collective, cette loi avait pour effet de suspendre le processus normal de négociation collective ainsi que le droit de grève qui, normalement, est invoqué et exercé suite à la rupture des négociations.

La Cour divisionnaire a jugé que la liberté d'association comprenait le droit de s'organiser, de négocier collectivement et de faire la grève. Elle a estimé que l'article 1 de la Charte permettait de prolonger les conventions collectives et d'interdire les grèves uniquement pour les questions relatives à la rémunération.

La Cour d'appel a accordé le droit d'appel et doit entendre cette cause à compter du 28 mai 1984.

Terzian et Terzian c. la Commission des accidents du travail et al.

Cette demande de révision judiciaire a été présentée au nom de personnes qui alléguaient que la Loi sur les accidents du travail empiétait sur leur droit à la sécurité de leur personne, prévu à l'article 7 de la Charte, en les privant du droit d'intenter des poursuites pour action délictuelle en cas de dommage corporel. La demande a été rejetée.

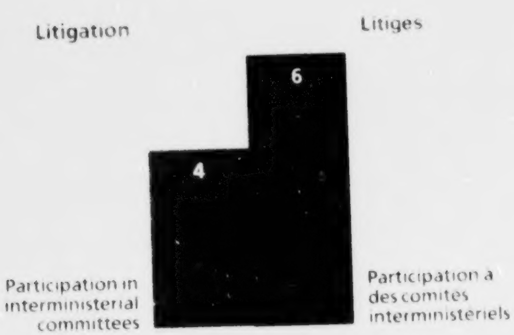

Rosenberg & Greymac Trust Co. v. Morrison, Elgie et al.

This application for judicial review was brought to forestall publication of the special examination by James A. Morrison of Crown Trust Company, Greymac Trust Company, Seaway Trust Company, Greymac Mortgage Corporation and Seaway Mortgage Corporation prepared for the Minister of Consumer and Commercial Relations. The challenge to the report was based on alleged injury to reputation as protected by the right to security of the person under Charter section 7 and unreasonable search and seizure under Charter section 8. Application dismissed.

Petersen and Petersen v. Minister of Health for the Province of Ontario et al.

By regulation under the Public Health Act, it was required that newborn babies in the first hours of life receive silver nitrate drops to prevent gonococcal ophthalmia, which may lead to blindness. The Petersens brought an application for an injunction to stop the application of silver nitrate drops to their baby which was to be born shortly after the court proceeding. The application was granted on condition that the baby receive antibiotic treatment as a prophylactic against gonococcal ophthalmia. The regulation has since been changed to permit alternative effective agents other than silver nitrate drops.

R. v. Rogers

R. v. Letofsky

R. v. Eastman

R. ex rel. Doran v. George's Hotel (Toronto) Limited

In these four appeals in the Provincial Court (Criminal Division), defence counsel challenged the validity of section 99(2)(a) of the Provincial Offences Act. Section 99)2)(a) provides, inter alia, for an appeal to the Provincial Court (Criminal Division) from the decision of a justice of the peace. It was alleged that section 96 of the Constitution Act, 1867 precludes the legislature from conferring appellate jurisdiction on provincially-appointed judges.

It was held in these cases that the appellate jurisdiction in section 99(2)(a) was validly conferred. No appeal was taken from these rulings.

Rosenberg & Greymac Trust Co. c. Morrison, Elgie et al.

Cette demande de révision judiciaire a été présentée pour empêcher la publication du rapport de l'examen spécial des sociétés ayant pour raison sociale Crown Trust Company, Greymac Trust Company, Seaway Trust Company, Greymac Mortgage Corporation et Seaway Mortgage Corporation, qui avait été effectué par James A. Morrison pour le compte du ministre de la Consommation et du Commerce. Le demandeur a fait valoir que ce rapport ferait tort à sa réputation, qui est protégée par l'article 7 de la Charte concernant le droit à la sécurité de la personne et par l'article 8 de la Charte relatif aux fouilles, perquisitions ou saisies abusives. La demande a été rejetée.

Petersen et Petersen c. le ministre de la Santé de la province de l'Ontario et al.

Une réglementation édictée en vertu de la Loi sur la santé publique prévoyait que les nouveaux-nés devaient recevoir des gouttes de nitrate d'argent dans les premières heures suivant la naissance pour prévenir l'ophtalmie gonococcique, qui peut provoquer la cécité. Les Petersen ont fait une demande d'injonction pour empêcher l'administration de gouttes de nitrate d'argent à leur bébé, qui devait naître peu de temps après que le tribunal statue sur cette cause. La demande a été approuvée à la condition que l'enfant reçoive un traitement antibiotique pour prévenir l'ophtalmie gonococcique. Depuis, les règlements ont été modifiés pour permettre l'utilisation d'agents prophylactiques autres que le nitrate d'argent.

R. c. Rogers

R. c. Letofsky

R. c. Eastman

R. ex rel. Doran c. George's Hotel (Toronto) Limited

Dans ces quatre appels interjetés devant la Cour provinciale (Division criminelle), l'avocat de la défense a contesté la validité de l'article 99(2)(a) de la Loi sur les infractions provinciales. L'article en question prévoit notamment la possibilité d'en appeler de la décision rendue par un juge de paix devant la Cour provinciale (Division criminelle). Suivant les arguments invoqués, l'article 96 de la Loi constitutionnelle de 1867 interdit à l'assemblée législative d'accorder une juridiction d'appel aux juges nommés par le gouvernement provincial.

La Cour provinciale a estimé que la juridiction d'appel accordée à l'article 99(2)(a) était valide. Ces jugements n'ont fait l'objet d'aucun appel.

R. v. Nortown Foods

R. v. Magder

R. v. Longo Fruit Markets

R. v. Kitchen Table Ltd.

These were prosecutions at the provincial and county court levels for violations under the Retail Business Holidays Act. The accused in each case raised the defence that the act was unconstitutional, either because it regulated activities on the Lord's Day and was therefore a matter exclusively within federal jurisdiction, or because the act was inconsistent with the guarantee of freedom of religion in the Charter. The validity of the statute was upheld in all cases at the county court level. The issue is currently before the Court of Appeal.

Alan R. Patton v. The Corporation of the City of London

This was an application in Weekly Court (London) in which Charter section 2(d)–freedom of association–was invoked to challenge the validity of a municipal by-law which requires disclosure of campaign contributions in municipal elections. This challenge impugned indirectly the Legislature's authority to enact section 121(2)(f)(iii) of the Municipal Elections Act and the policy underlying Ontario's Election Finances Reform Act.

The court dismissed the application and declined to rule on the Charter issue because the applicant had not provided sufficient facts upon which a proper assessment of the legislation could be made.

Crown Law Office–Civil Law

Julian Polika, Q.C., Director

The branch consisted of 27 lawyers at the end of March 1984, including the director, who provide an independent legal service for all ministries of the government, especially in the area of civil litigation.

Serving the Ministry of The Attorney General

The branch provides a complete civil legal service for the ministry and, in the area of civil litigation and opinions, the work not only is varied but continues to become more complex. As in the past litigious and advisory matters involving sheriffs have continued to increase with particular emphasis on interpleader applications. Approximately 23 per cent of the new cases opened in 1983-84, excluding the reciprocity office, related directly to the Ministry of the Attorney General.

R. c. Nortown Foods

R. c. Magder

R. c. Longo Fruit Markets

R. c. Kitchen Table Ltd.

Il s'agit de poursuites intentées devant la Cour provinciale et la Cour de comté pour des infractions à la Loi sur les jours fériés dans le commerce de détail. Dans chaque cas, le défendeur a allégué que la loi était inconstitutionnelle, soit parce qu'elle réglementait les activités pouvant être exercées le jour du Seigneur et qu'il s'agissait alors d'une question de compétence exclusivement fédérale, soit parce que la loi était contraire aux dispositions de la Charte garantissant la liberté de culte. Dans chacune de ces causes, la Cour de comté a confirmé la validité de la loi. Cette question est actuellement devant la Cour d'appel.

Alan R. Patton c. The Corporation of the City of London

Cette requête a été présentée à la Cour hebdomadaire de London. L'article 2(d) concernant la liberté d'association a été invoqué pour contester la validité d'un règlement municipal qui exige la divulgation des contributions reçues pour financer la campagne des candidats aux élections municipales. Cette requête contestait indirectement le pouvoir de l'assemblée législative à l'égard de la promulgation de l'article 121(2)(f)(iii) de la Loi sur les élections municipales ainsi que la politique sur laquelle repose la Loi portant réforme du financement des élections.

La cour a rejeté la requête et refusé de se prononcer sur la question relative à la Charte des droits parce que le demandeur n'avait pas fourni suffisamment de faits pour lui permettre de se livrer à une évaluation satisfaisante de la loi.

Bureau des avocats de la Couronne–Droit civil

Julian Polika, c.r., Directeur

À la fin de mars 1984, le personnel de la direction se composait d'un directeur et de 26 autres avocats qui assurent à tous les ministères des services juridiques indépendants, surtout dans le domaine du droit civil.

Services fournis au ministère du Procureur général

La direction fournit au ministère une gamme complète de services juridiques dans le domaine du droit civil. Sa charge de travail est non seulement variée, mais continue également de croître en complexité en ce qui concerne les litiges civils et les opinions juridiques. Comme par le passé, le nombre d'affaires nécessitant l'intervention des shérifs a continué d'augmenter, en particulier en ce qui concerne les demandes d'appel en garantie formelle. Environ 23 pour cent des causes nouvelles pour lesquelles un exposé des prétentions a eu lieu en 1983-1984, à l'exception de celles concernant le Bureau des accords de réciprocité, se rapportaient directement au ministère du Procureur général.

Serving Other Ministries

The branch continues to serve other ministries and appears on behalf of the government in actions in the Small Claims Court, in the County, Supreme and Federal Court Trial Division, and in appeals and applications before the Divisional Court, Court of Appeal for Ontario, Federal Court of Appeal and Supreme Court of Canada.

The branch also appeared before various boards and tribunals and conducted provincial prosecutions on behalf of a number of ministries. For those ministries and governmental bodies not served by the common legal services program, the branch provided a complete legal service.

The branch has been involved in labour management matters. Counsel are appearing on grievances on a regular basis and in consequential court proceedings.

Excluding new cases opened by the reciprocity office, more than 77 per cent of the new cases opened in the 1983-1984 fiscal year represented matters conducted for other ministries.

Workload

The number of new cases assigned during the fiscal year (excluding the reciprocity office) decreased by 4.67 per cent to 2,285. As of March 31, 1984 there were 4,604 cases in progress as opposed to 4,630 in the preceding year, a decrease of 0.56 per cent.

The bulk of the cases handled and in progress were in the area of serious litigation, that is applications for judicial review, Supreme Court of Ontario actions and actions in other levels of court. Although in the last five fiscal years, the intake of new cases has varied between a low in 1981-1982 of 2,178 cases to a high of 2,416 cases in 1980-1981, the number of files on hand increased from 2,500 in 1979-1980 until this fiscal year when it appears to have levelled out to over 4,600 cases, an increase of more than 84 per cent. The files on hand represent a core of an increasing number of cases which reflect complex and time consuming litigious matters such that the workload for the branch is beyond previous and predicted levels.

Complex Actions

In the last year, the branch continued to be seized with a number of complex and notable actions each involving an inordinate amount of time on the part of the Crown law officers involved. The following actions are of particular significance:

Services fournis aux autres ministères

La direction continue à assurer ses services aux autres ministères et à plaider au nom du gouvernement en première instance, devant la cour des petites créances, la cour de comté, la Cour suprême et la Cour fédérale, ainsi qu'en appel devant la Cour divisionnaire, la Cour d'appel de l'Ontario, la Cour d'appel fédérale et la Cour suprême du Canada.

La direction a également comparu devant divers conseils, commissions et tribunaux, et a intenté des poursuites devant la Cour provinciale au nom de plusieurs ministères. Elle a, d'autre part, fourni une gamme complète de services juridiques aux ministères et organismes gouvernementaux qui ne sont pas desservis par les Services juridiques communs.

La direction est intervenue dans les conflits de travail. Ses avocats plaident régulièrement dans les causes de griefs et dans les procès qui en résultent.

À l'exception des causes nouvelles dont l'exposé des prétentions a été assuré par le Bureau des accords de réciprocité, plus de 77 pour cent des causes nouvelles dont l'examen a commencé pendant l'année financière 1983-1984 représentaient des affaires prises en charge pour le compte d'autres ministères.

Charge de travail

Le nombre de nouvelles causes confiées à la direction au cours de l'année financière (à l'exclusion de celles concernant le Bureau des accords de réciprocité) a baissé de 4,67 pour cent pour tomber à 2285. Au 31 mars 1984, la division avait 4604 affaires en cours, contre 4630 l'année précédente, soit 0,56 pour cent de moins.

La majorité de ces affaires étaient des causes importantes, c'est-à-dire des demandes de révision judiciaire et des actions devant la Cour suprême de l'Ontario ou devant d'autres instances. Même si, au cours des cinq dernières années financières, le nombre de nouvelles causes soumises est tombé de 2416 en 1980-1981 à 2178 en 1981-1982, le nombre de dossiers à l'étude a augmenté de plus de 84 pour cent depuis 1979-1980, passant de 2500 à plus de 4600 au terme de l'année financière écoulée. Ces dossiers sont constitués d'un nombre croissant de litiges complexes et exigeant beaucoup de temps, ce qui a augmenté la charge de travail de la direction bien au-delà de ce que l'on avait prévu.

Actions complexes

Au cours de l'année écoulée, la direction a continué d'être saisie de plusieurs causes complexes qui ont fait couler beaucoup d'encre et auxquelles les avocats de la Couronne ont dû consacrer énormément de temps. Voici quelques-uns de ces dossiers:

• As a result of provincial action concerning Crown Trust Company, Greymac Trust Company and Seaway Trust Company, some eight new files were opened in addition to 39 from the prior year reflecting various claims; the ensuing litigation has been complex and continues before the courts;

• The branch continues to act on behalf of the province's insurers in over 100 actions arising out of a derailment in Mississauga resulting in the spill of chlorine; the 100 actions reflect claims for damage as a result of the efforts taken to deal with the emergency and involve more than 1,000 claimants;

• In the area of Indian land claims, the Temagami land claims trial was completed; the trial commenced in June, 1982, and over 100 days of evidence were heard with judgment being reserved;

• In connection with the collapse of Re-Mor Investment Management Corporation and Astra Trust Company and related companies, the branch is seized with approximately 50 actions involving 300 plaintiffs; as a result of an offer of compensation, the actions were assigned to the province, the receivership of Re-Mor is being wound down and counsel is considering the future courses of action to be followed;

• A counsel from the branch appeared as counsel to the royal commission on high-rise fires; his time was devoted during this fiscal period solely to that endeavour;

• A test case continues to wind its way through the appellate courts regarding claims against the Crown for damages resulting from the use of salt on highways in the winter; the result will determine a pending action for damages in the amount of $800,000 as well as other similar actions;

• Another test case has been argued before the Supreme Court of Canada and judgment has been reserved regarding claims by the Crown for damages to the highways and other related expenses as a result of a motor vehicle accident; the result will determine similar claims on behalf of the Crown totalling approximately $400,000 yearly on a continuing basis;

• A long and complex human rights hearing dealing with sexual harassment was successfully conducted by counsel in the branch. The matter has been appealed and counsel from the branch are continuing to act on behalf of the Human Rights Commission in the appeal.

• À la suite d'une instance introduite devant la Cour provinciale au sujet des sociétés connues sous les raisons sociales de Crown Trust Company, Greymac Trust Company et Seaway Trust Company, la division a ouvert huit nouveaux dossiers en plus des 39 établis l'année précédente au sujet de diverses actions; il s'agit d'une affaire particulièrement complexe qui est toujours devant les tribunaux.

• La direction continue de représenter les assureurs de la province dans une centaine de causes portant sur le déraillement survenu à Mississauga qui a causé un déversement de chlore. Ces actions en dommages et intérêts ont été intentées par plus de 1000 demandeurs à la suite des dommages résultant des efforts déployés pour faire face à cette catastrophe.

• En ce qui concerne les revendications foncières des Indiens, le procès relatif à celles de la bande Temagami s'est achevé. Il avait commencé en juin 1982 et l'audition des témoignages avait duré plus de 100 jours; l'affaire a été mise en délibéré.

• À la suite de la faillite de Re-Mor Investment Management Corporation et d'Astra Trust Company, ainsi que de sociétés qui leur étaient apparentées, la division a été saisie d'une cinquantaine d'actions en justice présentées par 300 plaignants. À la suite d'une offre d'indemnisation, la province a été chargée de la poursuite, la mise sous séquestre de Re-Mor Investment Management Corporation est actuellement en cours d'achèvement, et l'avocat chargé du dossier étudie les prochaines mesures à prendre.

• Un avocat de la direction a joué le rôle de conseiller auprès de la Commission royale d'enquête sur les incendies dans les grands immeubles. Au cours de l'année financière écoulée, cet avocat a consacré la totalité de son temps à cette tâche.

• Les tribunaux d'appel continuent de se pencher actuellement sur une action type intentée contre la Couronne à l'égard des dommages causés par le sel répandu sur les routes en hiver. L'issue de cette cause sera déterminante pour d'autres actions en dommages et intérêts intentées pour les mêmes motifs, dont une de 800 000 $.

• Une autre action type a été introduite devant la Cour suprême du Canada, et la décision à prendre au sujet des demandes en dommages-intérêts présentées par la Couronne en compensation des dégâts causés aux installations routières et d'autres frais connexes subis suite à un accident causé par un véhicule à moteur a été mise en délibéré. L'issue de cette affaire sera déterminante pour les demandes du même genre qui ont été présentées au nom de la Couronne et qui représentent chaque année un total d'environ 400 000 $.

• Dans le cadre d'une audience longue et compliquée, les avocats de la direction ont défendu avec succès, au nom de la Commission des droits de la personne, une cause portant sur le harcèlement sexuel. L'affaire est allée en appel et les avocats de la direction continuent à représenter la commission.

Law Reform

As in the past few years, there have been a considerable volume of reports, working papers and proposals dealing with the reform of provincial and federal law. These proposals have required response from the ministry. The branch has shared in the response by writing and participating in programs and seminars throughout the year. In particular counsel have provided assistance in relation to freedom of information matters, and the Uniform Evidence Act.

Charter of Rights

The passage by parliament of the Constitution Bill in November 1981, and its subsequent passage by the British Parliament has had considerable effect on the practice of civil law. Counsel in the branch have taken on various challenges based upon the provisions of the Charter of Rights. In addition, counsel worked closely with counsel in the constitutional law branch to ensure that positions taken are in accord with provincial policy. In particular the branch is defending a challenge to the Theatres Act. Legal issues involving the Charter are being raised in ongoing litigation of all types. The law in this area is in its infancy but one consequence is clear–the workload in civil proceedings for counsel is increasing.

Training and Development

The branch meets with the constitutional law branch yearly to review matters of particular importance in the area of civil law. This meeting is educational in nature with seminars, panel discussions and lectures on legal subjects of current interest. Crown law officers during the year attend seminars held by the Canadian Bar Association, the Law Society of Upper Canada as well as private organizations to augment their expertise. In addition Crown law officers have participated in such seminars as instructors and lecturers.

French-Language Instruction

As a result of changes to the Judicature Act and the Courts of Justice Act, 1984 and in particular sections 135 and 136 of the latter, the branch must be in a position to act where the language of pleading or of trial is French. In the fiscal year 1982-1983, lawyers were on French-language courses.

Reciprocity Office

This part of the branch deals with the enforcement of maintenance orders originating in Ontario, in other parts of Canada, the United States and 13 other reciprocating countries as well as the service

Réforme du droit

Comme au cours des dernières années, le ministère a reçu un volume considérable de rapports, de documents de travail et de propositions concernant la réforme des lois provinciales et fédérales. La direction a aidé le ministère à y répondre, à la fois par écrit et en participant à divers programmes et colloques. Plus particulièrement, ses avocats ont fourni leur aide dans le cadre d'affaires concernant la liberté de l'information et la Loi uniforme sur la preuve.

Charte des droits

La Loi constitutionnelle qui a été adoptée par le Parlement canadien en novembre 1981 et ratifiée ensuite par le Parlement britannique a eu des répercussions considérables sur la pratique du droit civil. Plusieurs lois ont été contestées en vertu des dispositions de la Charte des droits, ce qui a occasionné beaucoup de travail aux avocats de la direction. Ces derniers ont également collaboré avec leurs collègues de la direction du droit constitutionnel pour s'assurer que les positions adoptées sont conformes à la politique provinciale. La direction conteste surtout une action intentée contre la Loi sur les salles de cinéma. Diverses questions juridiques relatives à la Charte des droits sont soulevées dans le cadre de toutes sortes de litiges. Cette branche du droit n'en est encore qu'à ses débuts, mais il est évident que la charge de travail des avocats spécialisés dans les poursuites civiles ne cessent d'augmenter.

Formation et perfectionnement

Les membres de la direction rencontrent chaque année leurs collègues de la direction du droit constitutionnel afin d'étudier avec eux des questions de droit civil particulièrement importantes. Ces réunions ont un caractère éducatif et revêtent la forme de colloques, de groupes de discussion ou de conférences sur des sujets d'actualité dans les domaines juridique et administratif. Au cours de l'année, les avocats de la Couronne participent à des colloques organisés par l'Association canadienne du Barreau, la Société du Barreau du Haut-Canada ainsi que des organismes privés, dans le but de se perfectionner. Des avocats de la Couronne ont également participé à ces colloques en qualité d'instructeurs et de conférenciers.

Cours de français

À la suite des amendements apportés à la Loi sur l'organisation judiciaire et à la Loi de 1984 sur les cours de justice, et plus particulièrerment aux articles 135 et 136 de cette dernière, la direction doit être en mesure de remplir son rôle même lorsque la procédure écrite ou le procès sont en français. Au cours de l'année financière 1982-1983, des avocats de la direction ont suivi des cours de français.

Bureau des accords de réciprocité

Ce service assure l'exécution des ordonnances alimentaires émanant de tribunaux de la province, d'autres parties du Canada, des États-Unis d'Amérique et de 13 autres pays ayant conclu des accords

of foreign legal documents and similar matters. In addition it has the responsibility for the administration of the Hague Convention on the civil aspects of international child abduction as implemented by Ontario. In December 1983, the Convention came into effect with Portugal, France and Switzerland participating.

During the fiscal year, the office handled a total of 1,247 provisional and final orders originating in Ontario and 30 out of the 52 reciprocating jurisdictions. In addition 140 other requests pertaining to service of documents from other countries, the location of absent parents and letters rogatory were received.

Automated Litigation Support

The increase in the number of complex actions based on hundreds of thousands of pages of documentary evidence, transcripts and similar material has necessitated the branch's entry into the automated litigation support domain. Preliminary studies indicate cost effective litigation in medium to large cases with support based on micro and main frame computers.

Particular Services Rendered

• ***Judicial Review:*** Under the Judicial Review Procedure Act, the Attorney General is entitled to be heard on the argument of applications for judicial review and, by statute, all applications for judicial review must be served upon the Attorney General. At the time of service, applications are examined to determine whether an intervention will be made on behalf of the Attorney General or whether the branch will be acting on behalf of a named party. In the fiscal year 1983-84, 303 applications for judicial review were received and counsel in the branch intervened or appeared on behalf of parties in 135 of these applications.

• ***Claims For and Against the Crown:*** Pursuant to The Proceedings Against the Crown Act, a notice of claim must be served upon counsel in the branch before an action is brought against the Crown. This enables counsel to investigate the claim before an action has begun to determine what the position of the Crown will be and whether a settlement is possible. The branch handles the full range of claims available in law except for certain technical subjects requiring particular expertise such as patents and trade marks. In the fiscal year 1983-84, the branch received 195 notices of claim.

• ***Motor Vehicle Accident Claims:*** The branch acts on behalf of the government in respect of motor vehicle accident claims where the government

de réciprocité, et il se charge également de signifier les avis et autres documents juridiques similaires provenant de juridictions étrangères. C'est également lui qui administre la Convention de la Haye sur les aspects civils des rapts internationaux d'enfants, conformément aux ententes conclues par l'Ontario. La Convention est entrée en vigueur en décembre 1983 et le Portugal, la France et la Suisse y ont adhéré.

Au cours de l'année financière, le bureau a fait appliquer 1247 ordonnances provisoires et définitives émanant de l'Ontario et de 30 des 52 juridictions signataires des accords de réciprocité. En outre, il a reçu 140 autres demandes relatives à la signification d'actes provenant de pays étrangers, à la recherche de parents absents et à des lettres rogatoires.

Informatisation du contentieux

L'accroissement du nombre de causes complexes reposant sur des centaines de milliers de pages de preuves, de transcriptions et d'autres documents a obligé la direction à informatiser son contentieux. D'après les études préliminaires, l'utilisation de micro-ordinateurs et de gros ordinateurs principaux devrait permettre de réduire le coût de règlement des litiges pour les causes de moyenne ou grande ampleur.

Services particuliers

• ***Révision judiciaire***: La Loi sur la procédure d'examen judiciaire autorise le procureur général à se faire entendre lors de la présentation des arguments appuyant des demandes de révision judiciaire, et la loi prévoit que toutes les demandes de révision judiciaire doivent être signifiées au procureur général. Lorsque le procureur général a été saisi d'une demande, la direction examine cette dernière afin d'établir si elle interviendra au nom du procureur général ou d'une autre partie. Au cours de l'année financière 1983-1984, la direction a reçu 303 demandes de révision judiciaire et est intervenue au nom de parties relativement à 135 de ces demandes.

• ***Recours***: La Loi sur les actions contre la Couronne prévoit qu'il faut signifier un avis de demande aux avocats de la direction avant de pouvoir intenter une action contre la Couronne. Cela permet aux avocats d'étudier la demande avant que l'instance ne soit introduite, afin d'établir quelle sera la position de la Couronne et s'il est possible d'en arriver à un règlement. La direction se charge de tous les recours que permet la loi, sauf dans certains domaines techniques nécessitant des connaissances particulières tels que celui des brevets et des marques de commerce. Au cours de l'année financière 1983-1984, la direction a reçu 195 avis de demande.

• ***Accidents de véhicules automobiles***: C'est la direction qui se charge d'intenter une action contre un particulier, au nom du gouvernement ou d'un de ses employés, en cas d'accident de véhicules automobiles. Les avocats de nos assureurs s'occupent des demandes introduites contre le

or an employee has a claim against an individual. Claims against the government where the government has no counterclaim are handled by the insurers' counsel. These claims are first handled by the claims director; if settlement is not possible an action is brought in the appropriate level of court, counsel assigned and the matter brought to completion. In the fiscal year 1983-84, 732 such claims were received.

• ***Mechanics' Lien Actions:*** As of January 1, 1976, the Public Works Creditors Payment Act was repealed and the Crown, save for the Ministry of Transportation and Communications, was made subject to the provision of the Mechanics' Lien Act with the exception that a lien could not attach to property of the Crown. In the fiscal year 1983-84, 85 such actions were received.

• ***Expropriations:*** Over the last number of years the branch developed expertise in the area of expropriations. On behalf of the Ministry of Transportation and Communications and the Ministry of Government Services, the branch now handles matters before the Land Compensation Board and in the courts. In the fiscal year, 23 such matters were received.

• ***Boards and Tribunals:*** The branch provides counsel service and advice to various boards and tribunals, for example the Game and Fish Hearing Board, the Environmental Assessment Board, the Ontario Municipal Board, the Criminal Injuries Compensation Board. The Ontario Human Rights Commission continues to make use of the branch. Counsel have appeared on behalf of the commission on boards of inquiry ordered by the Minister of Labour to investigate alleged breaches of the Human Rights Code. During the year, 81 such matters were received.

• ***Her Majesty's Proctor:*** Pursuant to the Matrimonial Causes Act, the position of Her Majesty's Proctor was created to provide an independent officer to assist the courts in divorce actions and other related matrimonial causes. Counsel within the branch appear regularly in respect of applications made by a spouse in a divorce action to prevent the issuance of a decree absolute. The courts also have called upon the Queen's Proctor for assistance in pending matrimonial matters. At present, the Queen's Proctor is the director of the branch. In the year, 129 Queen's Proctor matters were reviewed and counsel within the branch actively dealt with 26 of these.

gouvernement en l'absence de demande reconventionnelle. Le directeur des demandes commence par examiner chaque cas; s'il n'est pas possible de s'entendre sur un règlement, la direction introduit une action auprès du tribunal compétent, et un avocat est chargé de l'affaire jusqu'à son règlement. Au cours de l'année financière 1983-1984, il y a eu 732 demandes de ce genre.

• ***Privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux***: Le 1er janvier 1976, la Loi sur le paiement des créanciers des ouvrages publics a été abrogée et, à l'exception du ministère des Transports et des Communications, la Couronne a été assujettie aux dispositions de la Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux. Cette loi prévoit néanmoins que les biens de la Couronne ne peuvent faire l'objet d'aucun privilège. Au cours de l'année financière 1983-1984, la direction a reçu 85 actions introduites en vertu de cette loi.

• ***Expropriations***: Depuis quelques années, la direction s'est spécialisée dans le domaine des expropriations. C'est elle qui défend maintenant les intérêts du ministère des Transports et des Communications et du ministère des Services gouvernementaux devant l'Office d'indemnisation foncière et les tribunaux. Au cours de l'année financière 1983-1984, 23 cas d'expropriation lui ont été confiés.

• ***Commissions et tribunaux***: La direction assure des services et des conseils juridiques à un certain nombre de commissions et de tribunaux tels que la Commission des recours en matière de chasse et de pêche, la Commission d'évaluation de l'environnement, la Commission des affaires municipales de l'Ontario et la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels. La Commission ontarienne des droits de la personne continue à faire appel aux services des avocats de la direction. Ces derniers ont comparu en son nom devant des commissions d'enquête chargées par le ministre du Travail d'examiner de prétendues infractions au Code ontarien des droits de la personne. Au cours de l'année financière 1983-1984, la direction a reçu 81 cas de ce genre.

• ***Le mandataire de Sa Majesté***: Conformément aux dispositions de la Loi sur les causes matrimoniales, un mandataire de Sa Majesté est désormais chargé d'assister les tribunaux dans les causes de divorce et autres causes connexes. Des avocats de la direction interviennent régulièrement lorsqu'un conjoint présente une demande en vue d'empêcher l'émission d'un jugement irrévocable de divorce. Les tribunaux ont également demandé l'aide du mandataire de Sa Majesté pour un certain nombre de causes matrimoniales en instance. Pour le moment, le mandataire de Sa Majesté est le directeur de la direction. Au cours de l'année, le mandataire de Sa Majesté a été saisi de 129 dossiers et les conseillers de la direction sont intervenus dans 26 causes.

Crown Office – Civil Law
Number of Files Opened in 1983-84
March 31, 1984 by Subject Matter

Bureau des avocats de la Couronne – Droit civil
Nombre de dossiers ouverts en 1983-84 et non réglés au 31 mars 1984, par sujet

Type of Matter	Opened 1983-1984	On Hand March 31, 1984	Sujet
Judicial Reviews	135	287	Révisions judiciaires
Supreme Court Actions	122	374	Cour suprême
County Court Actions	87	187	Cours de comte
Small Claims Court	26	42	Cours des petites créances
Criminal Proceedings	2	6	Poursuites criminelles
Expropriations	23	97	Expropriations
Federal Court	3	12	Cour fédérale
Inquests	17	6	Enquêtes du coroner
Provincial Prosecutions	14	29	Poursuites provinciales
Bankruptcy	2	4	Faillites
Appeals	84	148	Appels
Tribunal Proceedings	81	179	Poursuites administratives
Queen's Proctor	26	17	Mandataire de la reine
Ombudsman	6	9	Ombudsman
Opinions	180	251	Avis juridiques
Interpleaders	58	53	Appels en garantie formelle
Contracts	38	34	Contrats
Petitions to Cabinet	76	53	Pétitions au cabinet
Mechanics' Lien	85	314	Privilège des constructeurs et des fournisseurs
Labour	60	70	Syndicats
Motor Vehicle Negligence	732	1589	Conduite négligente d'un véhicule automobile
Notices of Claim	195	563	Avis de demande
Other	233	280	Autres
Total	2285	4604	Total
	ouverts en 1983-1984	non réglés au 31 mars 1984	

• ***Provincial Prosecutions:*** The branch has been called upon to conduct provincial prosecution cases involving a particular area of expertise or when the matter transcends county boundaries. In particular, prosecutions have been conducted on behalf of the Ministry of Agriculture and Food. In the fiscal year 1983-84, 14 such prosecutions were conducted.

• ***Inquests:*** The Crown Attorney is appointed counsel to the coroner by statute. However, during inquests, issues of concern to particular ministries may arise which require the participation of counsel from the branch. In such cases, counsel obtain standing for Her Majesty in Right of Ontario or in the name of the Crown body involved to ensure that all matters bearing on the government interest are addressed. In 1983-84, counsel participated in 17 such inquests.

• ***Labour Law:*** Counsel in the branch give legal advice in labour matters, appear on arbitrations and in consequential judicial review applications. The branch is enhancing its labour law expertise. In 1983-84, 60 arbitrations were handled by counsel from the branch.

• ***Advisory Services–Providing Legal Opinions:***
The branch in response to specific inquiries from ministries and other governmental bodies provides legal opinions on a wide variety of subjects including the interpretation of provincial statutes. These opinions may also be prepared with a view to establishing a position in anticipation of litigation or as a result of litigation. During the year, 180 opinions were provided.

• ***Supreme and County Court Actions:*** Although actions wherein Her Majesty the Queen in Right of Ontario is named require a notice pursuant to the Proceedings Against The Crown Act, actions may be commenced against other Crown bodies such as corporations and employees, for which the Crown is liable. In addition, the branch is requested to bring actions for breach of contract and collections. During the year, 122 Supreme Court Actions, 87 County Court actions and 60 collection matters were opened.

• ***Legislative Advice:*** The branch is frequently involved in the preparation of legislation where a change may be necessitated by a court judgment. This requires constant liaison with the ministries concerned in order to ensure that the legislative changes conform to judicial pronouncements as well as to the needs of a ministry.

• ***Public Inquiries:*** On a day-to-day basis, legal officers answer public inquiries pertaining to statutes administered by the ministry.

• ***Poursuites provinciales***: La direction a été chargée d'intenter des poursuites provinciales dans certains domaines spécialisés ou lorsque l'affaire outrepassait les limites du comté. Elle a notamment intenté des poursuites au nom du ministère de l'Agriculture et de l'Alimentation. Au cours de l'année financière 1983-1984, la division a intenté 14 poursuites de ce genre.

• ***Enquêtes du coroner***: Le procureur de la Couronne est nommé d'office, en vertu de la loi, conseiller du coroner. Toutefois, il peut arriver qu'une enquête soulève des questions qui intéressent certains ministères et qui exigent la participation des avocats de la direction. En pareil cas, nos avocats obtiennent l'autorisation d'intervenir au nom de Sa Majesté la Reine du Chef de l'Ontario ou de l'organisme de la Couronne en cause pour veiller à défendre les intérêts du gouvernement. En 1983-1984, nos avocats ont participé à 17 enquêtes de ce genre.

• ***Législation du travail***: Les avocats de la direction donnent des avis juridiques au sujet de questions relevant de la législation du travail, de procédures d'arbitrage et des demandes de révision judiciaire qui en découlent. La direction cherche à parfaire ses compétences dans le domaine de la législation du travail. En 1983-1984, ses avocats sont intervenus dans 60 cas d'arbitrage.

• ***Services consultatifs–avis juridiques***: En réponse à des questions précises émanant de ministères et d'autres organismes gouvernementaux, la direction donne des avis juridiques sur une vaste gamme de sujets, y compris l'interprétation des lois provinciales. Elle prépare également des avis pour aider à établir une position en prévision ou à la suite d'un litige. La direction a fourni 180 avis juridiques au cours de l'année financière 1983-1984.

• ***Causes portées devant la Cour suprême et les cours de comté***: Même si, pour intenter une action désignant Sa Majesté la Reine du Chef de l'Ontario, il faut émettre un avis conformément à la Loi sur les actions contre la Couronne, on peut intenter des actions contre des sociétés et des employés dont la Couronne est responsable. La direction doit en outre intenter des actions pour rupture de contrat et pour recouvrement. Au cours de l'année, elle a intenté 122 actions devant la Cour suprême, 87 devant les cours de comté et 60 actions en recouvrement.

• ***Conseils législatifs***: La direction collabore souvent à la préparation de projets de loi lorsque certains changements législatifs s'imposent à la suite d'un jugement rendu par un tribunal. Elle doit pour cela demeurer en communication étroite avec les ministères intéressés afin de veiller à ce que les changements apportés soient conformes aux décisions du tribunal et aux exigences des ministères.

• ***Demandes de renseignements adressées par le public***: Les avocats de la direction répondent quotidiennement aux demandes de renseignements adressées par le public au sujet des lois administrées par le ministère.

• ***Solicitors Work:*** The branch provides a full range of solicitor's services to the Ministry of the Attorney General and any ministry or governmental body which does not have a legal branch. The branch has conducted all solicitor's services for Ontario Place Corporation.

• ***Petitions to Cabinet:*** Counsel are responsible for preparing petitions to Cabinet originating primarily because of statutory provisions in the Ontario Municipal Board Act and the Ontario Highway Transport Board Act. During the year, 76 such matters were received.

Common Legal Services

Brock Grant, Q.C., Executive Co-ordinator

Legal Services to Ministries

The Common Legal Services program involves the provision of legal advice and legal services to all Ontario government ministries and some agencies, boards and commissions. The executive co-ordinator is responsible for the career development of all branch lawyers, the evaluation of the provision of legal services to client ministries, and the development of a unified approach to legal opinions.

Most ministries have separate ministry legal branches, varying in size from one lawyer plus support staff up to 18 lawyers plus support staff. The branch has a present staff of 255 individuals, consisting of 20 legal directors, 118 lawyers, nine para-legal clerks and 108 secretarial and clerical support staff.

The branch is also responsible for retaining private sector counsel where such services are required by the government.

Affirmative Action

The branch is fully committed to the principles of affirmative action. At present 20 per cent of all lawyers in the Common Legal Services are female. Over the past few years, the number of female lawyers who have been hired by the Common Legal Services has exceeded the number of female lawyers who have been called to the Bar in Ontario, in percentage terms. Based upon the qualifications of the female lawyers who have recently been called to the Bar in Ontario and who are seeking employment with the ministry, it is anticipated that this trend will continue.

Professional Development

The professional development of lawyers is a continuing objective. Attendance at educational programs offered by the Canadian Bar Association, The Law Society of Upper Canada and The Advocates Society, provides opportunities for lawyers to keep abreast of changes in the law. The movement of lawyers between legal branches and the promotion of employees within the program continue to have a high priority, creating more career opportunities for government lawyers generally.

• ***Service des procureurs:*** La direction assure toute une gamme de services de procureurs au ministère du Procureur général et à tout ministère ou organisme gouvernemental qui n'a pas de direction juridique. La direction a offert à la Société d'exploitation de la Place de l'Ontario tous les services de procureurs dont elle avait besoin.

• ***Pétitions au Cabinet:*** Les avocats de la direction sont chargés de préparer les pétitions adressées au Cabinet, principalement à l'égard des dispositions de la Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario et de la Loi sur la Commission des transports routiers de l'Ontario. Au cours de l'année, elle a reçu 76 demandes de pétition.

Services juridiques communs

Brock Grant, c.r., Coordonnateur général

Services juridiques aux ministères

Le programme de services juridiques communs vise à fournir des conseils et des services juridiques à tous les ministères du gouvernement de l'Ontario et à un certain nombre d'organismes, d'offices et de commissions. Le coordonnateur général est chargé du perfectionnement de tous les avocats de la direction, de l'évaluation des services juridiques assurés aux ministères clients, et de l'uniformisation des opinions juridiques.

La plupart des ministères ont une direction des services juridiques d'une importance très variable allant de un à 18 avocats, plus du personnel de soutien. L'effectif de la direction comprend actuellement 255 personnes, soit 20 directeurs juridiques, 118 avocats, 9 commis parajuridiques et 108 secrétaires et employés aux écritures.

La direction est également chargée d'engager des avocats du secteur privé lorsque le gouvernement a besoin de leurs services.

Action positive

La direction respecte fidèlement les principes de l'Action positive. À l'heure actuelle, 20 pour cent de tous les avocats employés par ces services sont des femmes. Le pourcentage d'avocates engagées ces dernières années par les services juridiques communs a été supérieur au pourcentage de femmes nommées au Barreau de l'Ontario. Les qualifications des avocates récemment nommées au Barreau qui cherchent à obtenir un poste au ministère nous permettent de croire que cette tendance se poursuivra.

Perfectionnement

Le perfectionnement des avocats constitue l'un des objectifs permanents. Grâce aux programmes de formation offerts par l'Association du barreau canadien, la Société du Barreau du Haut-Canada et l'Advocates Society, les avocats peuvent se tenir au courant des changements apportés aux lois. On s'efforce de muter régulièrement les avocats d'une direction juridique à l'autre et de leur permettre d'obtenir de l'avancement au sein du programme afin d'améliorer les possibilités de carrière pour les avocats employés par le gouvernement.

Liaison with Boards, Official Guardian, Public Trustee

The Executive Co-ordinator has a liaison responsibility between the ministry and the Assessment Review Board, the Ontario Municipal Board, the Board of Negotiation, the Criminal Injuries Compensation Board, the Official Guardian and the Public Trustee.

Office of the Official Guardian

L. W. Perry, Q.C., Official Guardian

The Official Guardian provides legal services for minors, unborn and unascertained persons, mental incompetents and absentees in accordance with the provisions of Section 109(2) of the Judicature Act and Section 20 of the Child Welfare Act.

General

The office has a regular staff of 67 and seven law students. It also uses the services of lawyers who act as agents throughout the province. It employs Children's Aid Societies and freelance social workers to assist in investigations and in the preparation of reports in divorce and custody actions.

The Official Guardian provides independent representation for children in matters arising out of the Unified Family Court project in Hamilton as well as representation for unrepresented mentally incompetent persons who refuse medical treatment under the Mental Health Act.

Liaison avec les commissions, le tuteur public et le curateur public

Le coordonnateur général doit assurer la liaison entre le ministère et la Commission de révision de l'évaluation foncière, la Commission des affaires municipales de l'Ontario, la Commission de négociation et la Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels, le Tuteur public et le Curateur public.

Bureau du Tuteur public

L. W. Perry, c.r., Tuteur public

Le Tuteur public assure des services juridiques aux mineurs, aux enfants à naître, aux personnes d'identité indéterminée, aux personnes ne jouissant pas de toutes leurs facultés mentales et aux personnes absentes, conformément aux dispositions de l'article 109(2) de la Loi sur l'organisation judiciaire et de l'article 20 de la Loi sur le bien-être de l'enfance.

Généralités

Le bureau du Tuteur public a un effectif de 67 employés, plus sept étudiants en droit. Il emploie également des avocats qui jouent le rôle d'agents dans toutes les régions de la province. Il fait appel aux sociétés d'aide à l'enfance et à des travailleurs sociaux indépendants pour l'aider à enquêter et à préparer des rapports sur les litiges survenant en cas de divorce et d'actions relatives à la garde des enfants.

Le Tuteur public représente les enfants à titre d'instance indépendante dans les causes entendues dans le cadre du projet de Cour unifiée de la famille, à Hamilton, et agit également au nom des personnes ne jouissant pas de toutes leurs facultés mentales qui n'ont pas de représentant et qui refusent de se faire soigner aux termes de la Loi sur la santé mentale.

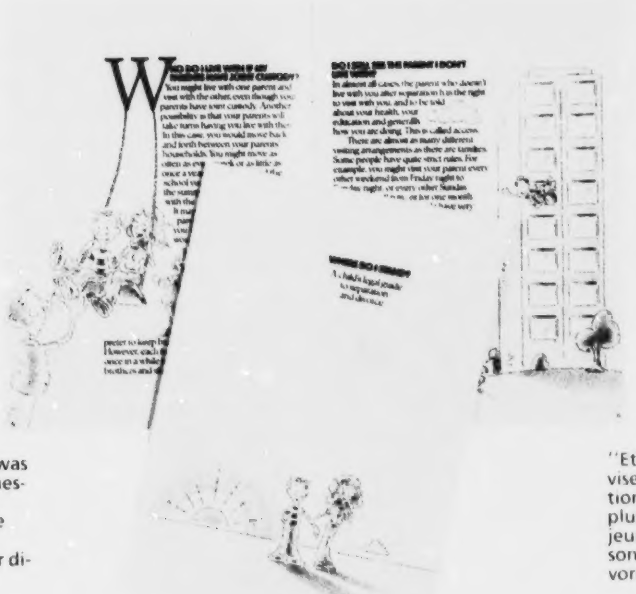

"Where Do I Stand?" was prepared to answer questions most commonly asked by young people whose parents are involved in separation or divorce proceedings.

"Et moi, dans tout ça?" vise à répondre aux questions qui sont posées le plus souvent par les jeunes dont les parents sont en instance de divorce ou de séparation.

Under Section 20 of the Child Welfare Act, which was implemented on February 1, 1980, the Official Guardian provides independent legal representation for children in protection cases in family court. This program includes the utilization of 562 members of the bar under the supervision of this office in addition to services provided by members of the branch legal staff. A workshop for new panel members was held in Chatham in December, 1983.

The Official Guardian is required by the Child Welfare Act to determine what action for recovery of damages or other compensation should be taken on behalf of abused children. He is also becoming increasingly involved in the criminal justice system, utilizing both in-house counsel and panel lawyers to provide representation to children in criminal actions against alleged sexual abuse.

Increasing Demand

The Official Guardian contributes to developments in family and child law and attempts to meet new, related responsibilities and challenges.

Judges are appointing the Official Guardian to represent children in custody and access proceedings.

A major concern is the adoption of children of minor parents whose consent to adoption is required. The Official Guardian provides legal advice to minor parents before they consent to adoption. This important and far-reaching service tends to curb improper placements of children by individuals who might take advantage of minor parents to the serious detriment of the infants.

Conformément à l'article 20 de la Loi sur le bien-être de l'enfance, mise en vigueur le 1er février 1980, le Tuteur public fournit aux enfants les services d'un avocat indépendant dans les cas de protection portés devant la Cour de la famille. Ce programme fait appel aux services de 562 avocats du barreau travaillant sous la supervision du bureau du Tuteur public, ainsi qu'aux services assurés par les membres de la direction juridique. Un atelier a été organisé à Chatham à l'intention des nouveaux membres en décembre 1983.

Le Tuteur public doit, en vertu de la Loi sur le bien-être de l'enfance, établir quelles sont les actions à intenter pour obtenir des dommages et intérêts ou d'autres formes d'indemnisation au nom des enfants maltraités. Il intervient également de plus en plus fréquemment dans le Système de justice criminelle en faisant appel à des avocats du ministère et de l'extérieur pour représenter les enfants dans les poursuites criminelles relatives à de présumées infractions d'ordre sexuel.

Accroissement de la demande

Le Tuteur public contribue à l'amélioration des lois concernant la famille et l'enfant en s'efforçant de relever de nouveaux défis et d'assurer de nouvelles responsabilités dans des secteurs apparentés.

Les juges nomment le Tuteur public pour représenter les enfants dans les instances concernant la garde des enfants et les droits de visite.

Le Tuteur public a un rôle crucial à jouer dans l'adoption des enfants de parents mineurs dont il faut obtenir le consentement. Il donne des conseils juridiques aux parents mineurs avant qu'ils n'accordent leur consentement en cas d'adoption. Ce service important et d'une portée considérable permet d'éviter que des personnes profitent de ce que les parents sont mineurs pour placer leurs enfants de façon inconsidérée et à leur détriment.

Office of the Official Guardian/Bureau du Tuteur public
Report of Operations/Bilan

Comparative statistical data for the fiscal years 1983-84 and 1982-83 is as follows:

Données statistiques comparées pour les années financières 1983-1984 et 1982-1983:

Surrogate Court Audits

Vérifications des cours des successions et des tutelles

Matrimonial Causes New Matters

Causes matrimoniales Nouvelles affaires

Forecast of Operational Activities

The Office of the Official Guardian will continue to render legal services on behalf of persons under a legal disability consisting mainly of minors and mental incompetents. It will also keep abreast of and contribute to developments in family and child law and exercise its specific responsibility to provide independent representation in relation to the Unified Family Court. A branch activity will continue to be the implementation of Child Representation in Part II applications under the Child Welfare Act. This program will involve not only an accelerated delivery of legal services in these matters by staff counsel but also the development, administering and monitoring of panels composed of some 487 solicitors from the bar who provide this service throughout the province. Representation of children in custody issues will substantially increase.

Prévisions concernant les activités au niveau opérationnel

Le bureau du Tuteur public continuera à assurer des services juridiques au nom des personnes incapables d'exercer leurs droits, c'est-à-dire principalement les mineurs et les personnes dont l'incapacité mentale a été reconnue. Il suivra également l'évolution du droit de la famille et de l'enfant et exercera ses responsabilités en assurant une représentation indépendante dans le cadre de la Cour unifiée de la famille. Le bureau du Tuteur public continuera en outre à mettre en oeuvre les dispositions de la partie II de la Loi sur le bien-être de l'enfance relatives à la représentation de l'enfant. Ce programme prévoit non seulement l'accélération des services juridiques assurés à cet égard par les avocats du bureau, mais également la mise en place, l'administration et la supervision de groupes de travail formés des quelque 487 avocats membres du barreau qui assurent ce service dans l'ensemble de la province.

Le Tuteur public devra intervenir beaucoup plus souvent dans les causes portant sur la garde des enfants.

Office of the Official Guardian/Bureau du Tuteur public
Report of Operations/Bilan

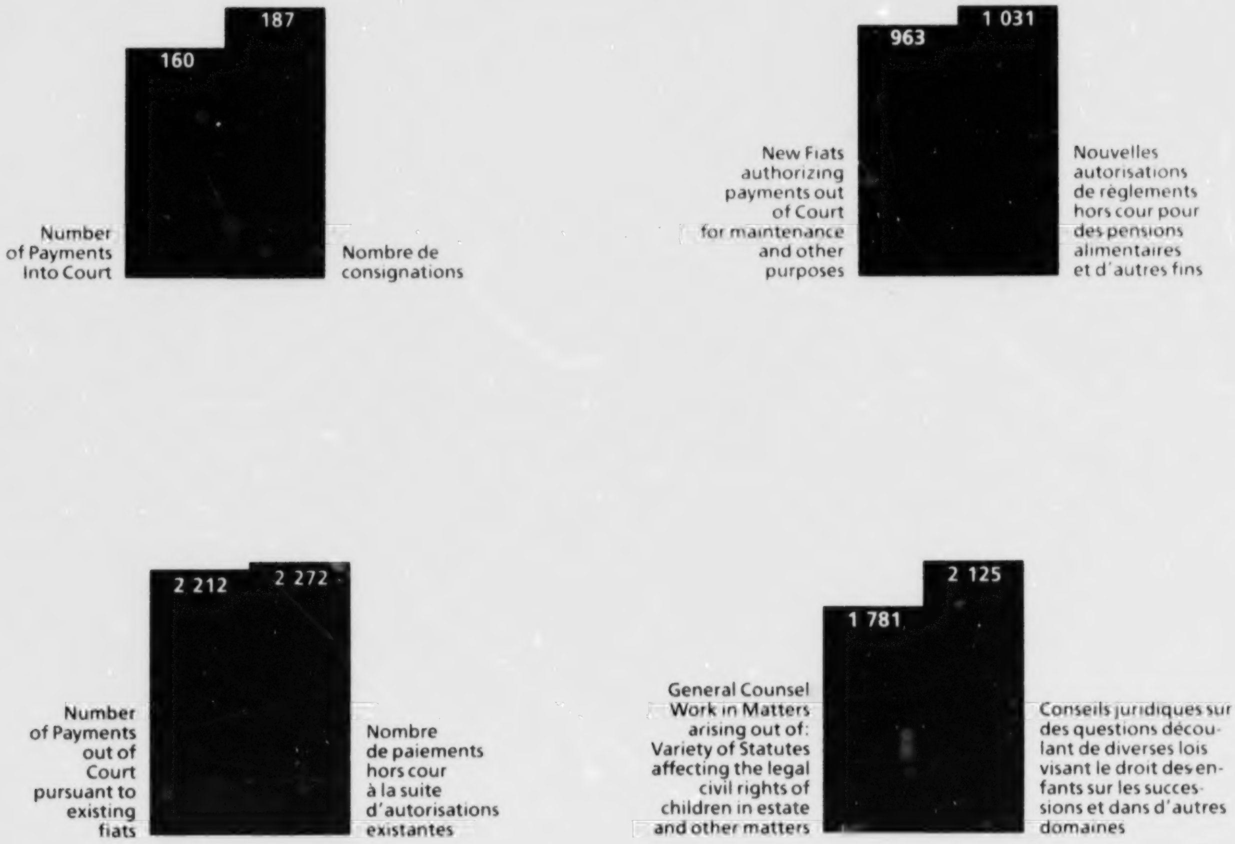

Child Representation in Custody and Access Matters

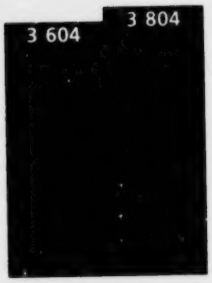

Représentation de l'enfant pour l'attribution de la garde ou des droits de visite

New Miscellaneous Matters:
Numerous attendances, telephone inquiries and extensive correspondence, both with solicitors and the public about how to deal with the person and financial welfare of minors.
Total number of New Matters and cases
Fiscal Year

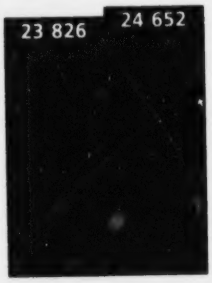

Nouvelles questions diverses:
Nombreux entretiens, demandes de renseignements par téléphone et échange de correspondance avec les avocats et le public sur la façon de protéger les intérêts personnels et financiers des mineurs
Nombre total d'affaires et de causes nouvelles
Année financière

Public Trustee

A.J. McComiskey, Public Trustee

The Public Trustee has responsibilities under 27 different statutes. The office's main duties are:

- The management of estates of incompetents as a result of appointment by a Power of Attorney, voluntary appointment under the Mental Health Act, order of the court under the Mental Incompetency Act or certification of the patient by attending physicians under the Mental Health Act.
- General supervisory role over charities, mainly under the Charities Accounting Act and the Charitable Gifts Act.
- The management of estates of deceased persons who die in Ontario intestate and without next of kin.
- The collection of assets for which there is no known owner or for which the owner cannot be located pursuant to the Escheats Act, the Business Corporations Act or the Absentee Act.

During the past year the Public Trusee delivered to the Consolidated Revenue Fund from the earned surplus of the Office of the Public Trustee securities in the sum of $12,450,000.00.

For many years, the fees, earned by the Public Trustee either through the performance of legal services or by way of compensation for work done as administrator, executor or committee, were not sufficient to pay the operating costs of the office. However, income earned through investments helped the office operate in a debit position.

As shown in the schedule of fees earned and expenditures, in 1983 the fees earned exceeded the expenditures of the office. This trend has continued in the fiscal year ending March 31, 1984.

Curateur public

A.J. McComiskey, Curateur public

Les fonctions du Curateur public sont définies par 27 lois différentes. Les principales fonctions du bureau sont:

- la gestion du patrimoine des personnes incompétentes à la suite d'une procuration, d'une nomination volontaire dans le cadre de la Loi sur la santé mentale, d'une ordonnance de la cour rendue conformément à la Loi sur l'incapacité mentale, ou d'un certificat des médecins traitants dans le cadre de la Loi sur la santé mentale.
- le contrôle général des oeuvres de bienfaisance, surtout dans le cadre de la Loi sur la comptabilité des oeuvres de bienfaisance et de la Loi sur les dons de bienfaisance.
- la gestion de la succession des personnes décédées intestats en Ontario et n'ayant pas de proches parents.
- le recouvrement des biens dont le propriétaire est inconnu ou ne peut être retrouvé, comme le prévoient la Loi sur les biens de déshérence, la Loi sur les compagnies et la Loi sur les absents.

Au cours de l'année écoulée, le Curateur public a versé 12 450 000 dollars au Fonds du revenu consolidé, somme provenant du revenu de l'excédent des valeurs détenues par le bureau du Curateur public.

Pendant de nombreuses années, les droits perçus par le Curateur public, soit pour la rendition de services juridiques, soit à titre de dédommagement pour des travaux exécutés en tant qu'administrateur, exécuteur ou comité n'ont pas suffit à couvrir les frais du bureau. Toutefois, le revenu des placements ont aidé le bureau à fonctionner sans déficit.

Comme l'indique l'état des droits perçus et dépenses, les droits ont été excédentaires en 1983. Cette tendance s'est maintenue au cours de l'année d'imposition finissant le 31 mars 1984.

Les revenus des placements sont restés élevés du fait de la montée de taux d'intérêts, ce qui a permis au bureau de faire face à toutes ses dépenses et d'enregistrer un bénéfice notable.

Because of the high interest rates, income from investments has continued to be high, which has permitted the office to pay all expenditures as well as achieve a substantial profit.

During the year, amendments to the Powers of Attorney Act have encouraged family members to take over the responsibility of managing the estate of a member of the family who has been incompetent, particularly when certified under the Mental Health Act.

There is some concern that Powers of Attorney may be sought from patients who really do not understand the nature and effect of such a document. These Powers of Attorney may be sought immediately before a person who is mentally incompetent is admitted to a psychiatric facility. There could be financial loss to the patient. The Public Trustee is endeavouring to watch these situations carefully and will take action under the provisions of the Powers of Attorney Act if circumstances appear to warrant it. A committee chaired by a council from the ministry's Policy Development Branch has started a review of management of incompetent patients' estates.

Confusion still exists for charitable organizations as a result of the conflicting legislative approaches of municipal, provincial and federal governments. Problems often begin at the very time of incorporation because organizations and their solicitors do not appreciate the difference between non-profit charitable corporations and non-profit non-charitable organizations. With cooperation between the Office of the Public Trustee and the Corporations Branch, attempts are being made to clarify the issues for proposed applicants. Later, organizations which seek financing or income tax benefits from the federal government or funding from the Ontario government through the Ministry of Community and Social Services, may find that they are in conflict with the Charitable Gifts Act or subject to the burdens of the Charities Accounting Act. Again, a committee is being organized to review standards and demands which charitable organizations must face.

The Data Processing System installed in the office a few years ago has enabled it to provide quickly and efficiently more current information.

Au cours de l'année, les amendements à la Loi sur les procurations ont incité les membres des familles à assurer la gestion de la succession d'un parent frappé d'incapacité surtout lorsque cette incapacité est certifiée aux termes de la Loi sur la santé mentale.

On s'inquiète parfois de ce qu'on demande une procuration à des personnes qui ne sont pas vraiment à même de comprendre la nature et la portée d'un tel document. Ces procurations peuvent être demandées immédiatement avant l'admission d'une personne mentalement incapable dans un hôpital psychiatrique et elles peuvent causer un préjudice financier au patient. Le Curateur public s'efforce de suivre ces cas de très près et, le cas échéant, il prend des mesures dans le cadre de la Loi sur les procurations. Un comité présidé par un conseil de la Direction de l'élaboration des politiques du ministère a entrepris l'étude de la gestion du patrimoine des personnes incapables.

Les oeuvres de bienfaisance manifestent une certaine incertitude du fait de contradictions entre les lois fédérales, provinciales et municipales. Les difficultés se font souvent jour au moment même de la constitution en personne morale parce que les oeuvres et leurs avocats ne se rendent pas clairement compte de la différence entre les oeuvres de bienfaisance sans but lucratif et les organismes non charitable sans but lucratif. Le bureau du Curateur public et la Direction des compagnies s'efforcent de clarifier ensemble cette question à l'intention des demandeurs. Plus tard, les organismes qui demandent des fonds ou des avantages fiscaux au gouvernement fédéral, ou des subventions au gouvernement de l'Ontario par l'intermédiaire du ministère des Services sociaux et communautaires, peuvent s'apercevoir qu'ils sont en contradiction avec la Loi sur les dons de bienfaisance ou bien soumis aux contraintes de la Loi sur la comptabilité des oeuvres de bienfaisance. Ici encore, on forme un comité pour étudier les normes et les obligations applicables aux oeuvres de bienfaisance.

Le système de traitement des données dont le bureau a été doté il y a quelques années lui a permis de fournir plus rapidement et plus efficacement des renseignements à jour.

COURTS ADMINISTRATION DIVISION

Glenn H. Carter, Assistant Deputy Attorney General and Director of Courts Administration

Nestor Yurchuk, Inspector of Legal Offices and Deputy Director of Courts Administration

The Assistant Deputy Attorney General and Director of Courts Administration is responsible for the administration of the courts in Ontario including:

- Ensuring the provision of adequate administrative services to all courts, including direction to sheriffs and court registrars, criminal and family court administrators, Small Claims Court clerks and bailiffs;
- Maintaining liaison between the ministry and the judiciary, and the processing of judicial appointments to the provincial courts;
- Regulating the appointment of commissioners for taking affidavits, notaries public and justices of the peace;
- Provision of court reporting services for all courts and supervision of court reporters and special examiners services;
- Liaison with the Ministry of Government Services concerning the provision of court accommodation;
- French-language services in the courts;
- Overseeing the ministry's interest in the Native courtworker program.

Supreme, County and District and Surrogate Court Offices

R.W. Schurman, Director

B.C. Pitkin, Deputy Director

The office of the director provides administrative direction for the Supreme, County and District and Surrogate Courts and sheriffs' offices. The office also provides for the day-to-day delivery of the program by co-ordinating the development and implementation of ministry policy and procedures in liaison with a regional co-ordinators' council of sheriffs and court clerks.

DIVISION DE L'ADMINISTRATION DES TRIBUNAUX

Glenn H. Carter, Sous-procureur général adjoint et directeur de l'administration des tribunaux

Nestor Yurchuk, Inspecteur des bureaux juridiques et directeur adjoint de l'administration des tribunaux

Le sous-procureur général adjoint et directeur de l'administration des tribunaux est chargé d'administrer les tribunaux de l'Ontario, et notamment:

- d'assurer la prestation de services administratifs adéquats à tous les tribunaux, y compris la supervision des shérifs et des greffiers des tribunaux, des administrateurs des cours criminelles et familiales et des greffiers et huissiers des cours des petites créances;
- de maintenir la liaison entre le ministère du Procureur général et l'organisation judiciaire, et de superviser la nomination des magistrats aux cours provinciales;
- de réglementer la nomination des commissaires aux serments, des notaires et des juges de paix;
- de fournir des services de sténographes judiciaires à tous les tribunaux et de superviser les sténographes judiciaires et les enquêteurs spéciaux;
- de maintenir la liaison avec le ministère des Services gouvernementaux pour administrer les locaux occupés par les divers tribunaux;
- d'assurer des services en français dans les tribunaux;
- de sauvegarder les intérêts du ministère dans le cadre du programme de travailleurs judiciaires autochtones.

Bureaux de la Cour suprême, des cours de comté et de district et des cours des successions et des tutelles

R.W. Schurman, Directeur

B.C. Pitkin, Directeur adjoint

Le bureau du directeur établit des directives administratives à l'attention de la Cour suprême, des cours de comté et de district, des cours des successions et des tutelles, et des bureaux des shérifs. Le bureau assure également la bonne marche du programme en coordonnant l'élaboration et la mise en oeuvre de la politique et des méthodes du ministère, en collaboration avec le conseil des coordonnateurs régionaux des shérifs et des greffiers.

Significant emphasis continued to be placed throughout the fiscal year on the development and completion of an office manual and training program respecting the implementation of the Courts of Justice Act and revised rules of civil procedure in 1985. The registrars' committee on the rules has been working on the project since 1982 and has also provided significant input to the ministry and the sub-committee on administrative aspects of the revised rules of civil procedures.

Three projects aimed at introducing the use of computers into the superior court systems were commenced. The first, which will become fully functional during 1984-85, permits a large variety of data respecting outstanding criminal matters in the County Court of the Judicial District of York to be retrieved quickly and efficiently. The system was designed as a management tool which will permit improved case flow management. The second project is concerned with the possible uses of computer facilities in the superior court system as a whole. A committee consisting of judges, members of the bar and ministry commenced the determining the parameters of the project. The third project is similar to that in the County Court, and will make information respecting outstanding appeals to the Court of Appeal available by computer. The project will be completed during 1984-85.

Court Reporting Services

T. Moran, Manager

The manager is responsible for providing administrative control and direction of all reporting services to all court levels in the province, including special examinations and certain boards and commissions. The manager is also responsible for the development and implementation of approved policies, the establishment of reporting standards, the development of training programs and the provision of direction and support to special examiners in the private sector in Toronto, Hamilton, St. Catharines, Windsor, Ottawa and Timmins.

Currently there are approximately 720 reporters providing reporting services in the province, of which 50 per cent are freelance. Stenomask, stenotype and shorthand are the prime reporting method, with electronic systems being used mainly on examinations for discovery and on provincial offences matters.

A large number of George Brown College reporting course graduates have been taken into the system and this course continues to be the main source of trained court reporters.

Bilingual reporting services are now readily available in all the designated areas and are available on an on-call basis in all other jurisdictions.

Durant toute l'année financière, le bureau a continué à consacrer une bonne partie de son temps et de ses efforts à l'élaboration et à l'achèvement d'un manuel administratif et d'un programme de formation en vue de l'application de la Loi sur les tribunaux judiciaires et des Règles de procédure civile révisées en 1985. Le comité des greffiers sur les règles de pratique travaille à ce projet depuis 1982, et il a également participé activement aux travaux entrepris par le ministère et le sous-comité sur les aspects administratifs des règles de procédure civile révisées.

Trois projets ont été entrepris dans le but d'informatiser les services des cours supérieures. Le premier, qui deviendra entièrement opérationnel en 1984-1985, permettra de récupérer rapidement et efficacement une vaste gamme de données relatives aux affaires criminelles qui doivent encore être jugées par la cour de comté du district judiciaire de York. Ce système a été conçu de façon à améliorer la gestion des causes. Le deuxième projet consiste à étudier la possibilité d'utiliser des installations informatiques dans l'ensemble du réseau de cours supérieures. Un comité formé de juges, de membres du barreau et du ministère a été mis sur pied. Il a commencé par définir les paramètres du projet. La troisième initiative est la même que celle qui vise la cour de comté. Elle permettra d'obtenir des renseignements sur les appels interjetés à la Cour d'appel grâce à un ordinateur. Ce projet sera terminé dans le courant de 1984-1985.

Services de sténographie judiciaire

T. Moran, Chef de service

Le chef de service est chargé d'administrer, de contrôler et de diriger tous les services de sténographie à tous les niveaux judiciaires de la province, et ses attributions s'étendent aux enquêtes spéciales et à certains conseils et commissions. Le chef de service est également responsable de l'élaboration et de l'application des politiques adoptées, de l'établissement des normes de sténographie et de la mise au point des programmes de formation. Il doit aussi offrir une direction et un appui aux enquêteurs spéciaux du secteur privé à Toronto, Hamilton, St. Catharines, Windsor, Ottawa et Timmins.

Actuellement, il y a environ 720 sténographes judiciaires qui fournissent des services de sténographie dans la province et 50% d'entre eux travaillent à la pige. Les sténographes judiciaires utilisent principalement le sténomasque, la sténotypie et la sténo, les systèmes électroniques étant surtout employés pour les interrogatoires préalables et les infractions provinciales.

Un grand nombre de diplômés du cours de sténographie judiciaire du collège George Brown sont entrés dans le réseau, et ce cours continue à être la principale source de sténographes judiciaires qualifiés.

Les services de sténographes judiciaires bilingues sont maintenant offerts dans toutes les régions désignées, et on peut les obtenir sur demande dans toutes les autres juridictions.

The Court Reporters' Manual, developed in 1981 in conjunction with the Court Reporters' Association of Ontario, has proved to be an invaluable guide. Workshops on reporting have been well attended and well received. In addition the certification program for all users of electronic recording systems is continuing and approximately 60 per cent of all such personnel have now been certified.

The classes conducted by the Chartered Shorthand Reporters' Association are well attended and continue to offer an opportunity to shorthand reporters to improve their skills to association standards.

Provincial Court Offices

Matt Veskimets, Director

Don Pringle, Deputy Director

The staff of the provincial court offices provide administrative support to the Provincial Courts, Criminal and Family Divisions, including the Provincial Offences Courts, through clerical, stenographic, court support and court reporting services. The staff provide service to the public by accepting fine and support payments and perform activities related to financial transactions on bail, restitution, and other matters. The processing of documents is also an integral part of court operations.

Government constraints and pressure on court administrators has required the application of managerial skills to cope with increasing workload and fixed manpower resources.

The Provincial Offences Act, which came into effect on March 31, 1980, has extensively changed the procedures governing the prosecution of charges under provincial statutes and municipal by-laws (excluding parking). The majority of absentia trials have been eliminated and court time for justices of the peace and police has been reduced.

The caseload in the Provincial Court (Criminal Division) throughout the province has stabilized. The number of charges in the Family Division has shown no significant increase over the last year, although the new federal Young Offenders Act may increase caseloads.

The mini-computer system implemented in the Oshawa criminal court office five years ago has proven very successful. A similar system in Hamilton, Ottawa, Peel Region, London, Kitchener-Waterloo and Newmarket is operational; Windsor is scheduled for April, 1984.

Le manuel du sténographe judiciaire, rédigé en 1981 avec l'aide de l'Association des sténographes judiciaires de l'Ontario, s'est avéré un guide précieux, et de nombreux sténographes ont suivi avec intérêt les ateliers sur la sténographie. En outre, le programme préparant au certificat destiné aux utilisateurs de systèmes d'enregistrement électroniques se poursuit, et environ 60% de ce personnel a maintenant obtenu un brevet.

Les classes dirigées par la Chartered Shorthand Reporters' Association, sont très suivies et elles donnent aux sténographes l'occasion d'améliorer leurs compétences pour atteindre les normes fixées par l'association.

Bureaux de la Cour provinciale

Matt Veskimets, Directeur

Don Pringle, Directeur adjoint

Le personnel des bureaux de la Cour provinciale assure un soutien administratif à la Cour provinciale — Division criminelle et Division de la famille, ainsi qu'à la cour des infractions provinciales, en leur fournissant des services d'écritures, de sténographie, d'appui et de sténographes judiciaires. Il assure également des services au public en acceptant le paiement des amendes et des pensions alimentaires et en s'occupant d'autres activités reliées aux transactions financières, notamment à l'égard des cautions et des restitutions. Le traitement des documents entre également dans les attributions des bureaux de la Cour provinciale.

Les restrictions budgétaires obligent les administrateurs de la Cour provinciale à déployer tous leurs talents de gestionnaires pour faire face à l'augmentation du volume de travail malgré des ressources en main-d'oeuvre limitées.

La Loi sur les infractions provinciales, en vigueur depuis le 31 mars 1980, a profondément modifié les procédures régissant les poursuites intentées en vertu de lois provinciales ou de règlements municipaux (à l'exclusion du stationnement illégal). La majorité des jugements par défaut ont été éliminés, ce qui a permis aux juges de paix et aux policiers de passer beaucoup moins de temps au tribunal.

Le volume de travail de la Cour provinciale (Division criminelle) s'est stabilisé dans l'ensemble de la province. Le nombre d'accusations reçues par la Division de la famille n'a pas beaucoup augmenté depuis l'année dernière, bien que la nouvelle Loi fédérale sur les jeunes contrevenants risque d'accroître le nombre de demandes.

Le système de mini-ordinateurs mis en place il y a cinq ans au bureau de la Division criminelle d'Oshawa a donné d'excellents résultats. Un système semblable fonctionne à Hamilton, Ottawa, dans la Région de Peel, à London, Kitchener-Waterloo et Newmarket; il est prévu que celui de Windsor deviendra opérationnel d'ici avril 1984.

A link-up with the main computer system in Toronto, which is to be upgraded, is expected in a few years. Including the Toronto office, the above centres process approximately three million of the four million cases handled each year by the Provincial Court (Criminal Division) in Ontario.

Provincial court offices process a high volume of public inquiries in matters ranging from parking and traffic violations to major criminal cases. The new computer system retrieves information in seconds, thereby providing better service to the public. It also updates records, and produces court lists, notices to the public and driving license suspension orders. It also improves the scheduling of traffic court cases as well as producing financial and management reports.

Family court maintenance order payments are being monitored by computer in a Toronto pilot project. The computer system produces warning notices to errant payors, court appearance orders, issues cheques and performs all bookkeeping functions. Improvements in payment enforcement coordinated with speedy court reviews of delinquent payors will help ensure adherence to court orders.

The mini-computers presently installed in the larger criminal court offices may accommodate the family court maintenance payment system.

Court office systems and procedures have been developed for the federal Young Offenders Act. Staff training commenced in the fall of 1983.

Application of modern office techniques such as word processing and microfilming will continue. Court dockets and record index cards have been microfilmed in the larger court offices, freeing up valuable space and ensuring accurate recovery of court records in future years. Further applications are under consideration.

Bilingual trials may be requested throughout the province for criminal matters. Bilingual courtroom clerks and reporters are available in most areas, and travel to others when required. Interpreters are also supplied by the court office. The ministry has been able to provide bilingual staff for every requested hearing.

D'ici à quelques années, ces systèmes devraient être reliés à l'ordinateur central de Toronto, dont la puissance va être augmentée. Les centres susmentionnés, y compris le bureau de Toronto, traitent environ les trois quarts des quatre millions de causes dont la Cour provinciale de l'Ontario (Division criminelle) est saisie chaque année.

Les bureaux de la Cour provinciale répondent à de nombreuses demandes de renseignements émanant du public et concernant des questions pouvant aller de simples infractions aux règlements sur le stationnement ou au Code de la route, à des affaires criminelles graves. Le nouveau système d'ordinateur permet d'obtenir des renseignements en l'espace de quelques secondes et d'assurer ainsi un meilleur service au public. Il sert aussi à mettre à jour les dossiers et à produire des rôles, des avis publics et des ordonnances de suspension du permis de conduire. Il permet également une meilleure répartition des causes relevant de la cour des infractions au Code de la route et facilite la publication de rapports financiers et administratifs.

Le paiement des ordonnances alimentaires rendues par la cour de la famille est contrôlé par ordinateur dans le cadre d'un projet pilote mis sur pied à Toronto. Les systèmes d'ordinateurs émettent des avertissements en cas de défaut de paiement, des citations à comparaître et des chèques, et ils effectuent tous les travaux de comptabilité. L'amélioration de la supervision des paiements et la comparution accélérée des mauvais payeurs permettra de mieux faire respecter les ordonnances de la cour.

Les mini-ordinateurs que l'on installe actuellement dans les bureaux les plus importants des cours criminelles pourront être utilisés pour la mise en oeuvre du système de paiement des ordonnances alimentaires de la cour de la famille.

Des systèmes administratifs et des procédures ont été mis au point en vue de l'application de la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants. La formation du personnel a commencé à l'automne de 1983.

L'application de techniques modernes comme le traitement de textes et le microfilmage se poursuit. Dans les bureaux importants, les dossiers et les fichiers ont été microfilmés, ce qui a libéré de l'espace et permettra de consulter facilement les dossiers judiciaires au cours des années à venir. D'autres projets sont à l'étude.

Tous les citoyens traduits devant les tribunaux criminels de la province peuvent demander un procès bilingue. Les tribunaux de la plupart des régions ont à leur disposition des greffiers et des sténographes judiciaires bilingues et, lorsqu'ils n'en ont pas, ils peuvent en obtenir sur demande. Le bureau de la cour fournit également des interprètes. Le ministère a pu répondre à toutes les demandes de personnel bilingue.

Courts administration
Provincial Court – Criminal Division
Summary of Caseload

Administration des tribunaux
Cour provinciale – Division criminelle
État récapitulatif de la charge de travail

	1983 1984 Dispositions / Affaires réglées	1983 1984 Outstanding / Affaires en cours	1982 1983 Dispositions / Affaires réglées	1982 1983 Outstanding / Affaires en cours	Average Calendar Days to dispose of case / Délai de règlement moyen 1983-84	Average Calendar Days to dispose of case / Délai de règlement moyen 1982-83	
Criminal Code of Canada							**Code criminel du Canada**
Metropolitan Toronto	99 853	19 419	107 720	18 712	70	63	Commun. urb. de Toronto
Other	245 485	54 827	242 247	46 904	81	69	Autres
Total Province	345 338	74 246	349 967	65 616	79	67	Total provincial
Highway Traffic Act							**Code de la route**
Metropolitan Toronto	505 659	47 555	639 182	78 513	34	45	Commun. urb. de Toronto
Other	931 572	51 102	921 942	41 089	20	18	Autres
Total Province	1 437 231	98 657	1 561 124	119 602	25	27	Total provincial
Liquor Control Act							**Loi sur les alcools**
Metropolitan Toronto	32 023	9 567	37 238	9 413	105	90	Commun. urb. de Toronto
Other	111 478	6 003	122 905	4 314	19	14	Autres
Total Province	143 501	15 570	160 143	13 727	39	30	Total provincial
Narcotics (N.C.A. & F.D.A.)							**Stupéfiants (loi sur les stupéfiants et loi des aliments et drogues**
Metropolitan Toronto	4 841	933	6 532	1 152	70	63	Commun. urb. de Toronto
Other	12 747	3 031	15 858	2 397	86	54	Autres
Total Province	17 588	3 964	22 390	3 549	82	57	Total provincial
Other*							**Autres***
Metropolitan Toronto	1 270 830	215 921	1 749 572	795 098	62	163	Commun. urb. de Toronto
Other	629 944	461 128	686 224	91 638	93	48	Autres
Total Province	1 900 774	377 049	2 435 796	886 736	72	131	Total provincial
Total Caseload							**Nombre total de causes**
Metropolitan Toronto	1 913 206	293 395	2 540 244	902 888			Commun. urb. de Toronto
Other	1 931 226	275 951	1 989 176	186 342			Autres
Total Province	3 844 432	569 346	4 529 420	1 089 230			Total provincial

Note: *Includes Municipal By-laws, other Provincial Statutes and other Federal Statutes

Nota: *Comprend les règlements municipaux et les autres lois provinciales et fédérales

The provincial courts have continued their participation in the ministry's Management Development Program. The continuing development of basic management skills, effective communications, organization and managerial behaviour, performance problems and assertive management is one of the reasons new programs have been implemented so successfully. This training is provided in cooperation with the ministry's Human Resources Management Branch and Sheridan College of Applied Arts and Technology.

The customer relations workshop, which was developed for personnel from the Metropolitan Toronto criminal court and family court offices, has been expanded to other areas. A special course has been designed for supervisors and assistant supervisors to provide insight and techniques in communication skills in dealing with the thousands of persons who attend the courts daily.

In addition to the above, numerous employees participated in courses offered by the Civil Service Commission. Tuition assistance for courses in various colleges and universities was furnished to those employees wishing to further their careers.

Staffing standards have been established for all provincial courts. These are reviewed annually and adjustments made accordingly. This program provides a more quantifiable approach to staffing requirements based on measurable criteria.

Small Claims Courts

Ronald A. McFarland, Director

The director of the Provincial Courts (Civil Division) and the Small Claims Courts, provides administrative direction to four divisions of the Provincial Court (Civil Division) in Metropolitan Toronto, and 115 Small Claims Courts throughout the province. The director is responsible for the planning and preparation of the needs of the courts, both judicial and administrative and filling staff vacancies.

Les cours provinciales ont continué à participer au programme de perfectionnement des cadres du ministère. C'est grâce à l'amélioration continue des techniques de gestion, des communications, de l'organisation et du comportement des gestionnaires, et aussi grâce à une meilleure résolution des problèmes de rendement et à un plus grand dynamisme, que les nouveaux programmes ont été mis en oeuvre avec autant de succès. Cette formation est dispensée en collaboration avec la Direction de la gestion des ressources humaines du ministère et du Collège d'arts appliqués et de technologie Sheridan.

L'atelier sur les relations avec la clientèle, qui a été mis sur pied à l'intention du personnel des bureaux de la cour de la famille et de la cour criminelle de la Communauté urbaine de Toronto, a été organisé dans d'autres régions de la province. Un cours spécial a été conçu à l'intention des surveillants et de leurs adjoints dans le but d'enseigner les techniques qui leur permettront de mieux communiquer avec les milliers de personnes qui se présentent chaque jour devant les tribunaux.

Par ailleurs, de nombreux employés ont participé aux cours offerts par la Commission de la fonction publique. Les employés désireux de suivre des cours dans divers collèges et universités afin d'améliorer leurs possibilités de carrière ont pu obtenir une aide financière.

Des normes de dotation ont été établies pour toutes les cours provinciales. Elles sont révisées chaque année, et les modifications voulues y sont apportées. Il était en effet indispensable de mieux quantifier les besoins en matière de dotation et, à cette fin, de pouvoir se fonder sur des critères mesurables.

Cours des petites créances

Ronald A. McFarland, Directeur

Le directeur des cours provinciales (Division civile) et des cours des petites créances assure la supervision administrative des quatre divisions de la Cour provinciale (Division civile) établies dans la Communauté urbaine de Toronto, et des 115 cours des petites créances réparties dans les diverses régions de la province. Le directeur est chargé de planifier et de prévoir les besoins des tribunaux, tant sur le plan judiciaire qu'administratif, et de remplir les postes vacants.

This beautifully illustrated poster was produced to increase public awareness of the Small Claims Courts.

On a produit cette superbe affiche pour faire mieux connaître au grand public la cour des petites créances.

Activity

The number of claims filed throughout the province decreased substantially during the year. Pending matters for trial are being set down for trial promptly, even though the number of disputed claims have increased. This was accomplished through constant monitoring of the caseloads of the courts.

Trial Co-ordinator

The trial co-ordinator for the Provincial Court (Civil Division) in Metropolitan Toronto ensures that all defended matters are being set down for trial and/or pre-trial at the earliest possible time.

Initiatives

For the past four years, the court offices have been submitting a list of outstanding trial matters which has enabled the ministry to monitor case load activity. The challenge today lies in recognizing trends and ensuring that the courts respond to the needs of the public. To provide the ministry with more meaningful information, a comprehensive report was prepared. It will enable the ministry to monitor not only the case flow but also the resources used and the results achieved in the individual court offices.

Provincial Court Judges

Number of full-time judges	12
Judicial District of Hamilton-Wentworth	1
Judicial District of Niagara North and South	1
Judicial District of Ottawa-Carleton	1
Judicial District of York	9

Activités

Le nombre de causes portées devant les cours de la province a nettement diminué au cours de l'année. Les affaires sont sorties du rôle rapidement, même si le nombre de demandes contestées a augmenté. Ces résultats ont été obtenus grâce à un contrôle constant des affaires en suspens dans les tribunaux.

Coordonnateur des procès

Le coordonnateur des procès de la Cour provinciale (Division civile) de la Communauté urbaine de Toronto a pour rôle de veiller à ce que la date du procès ou de l'enquête préliminaire soit fixée le plus rapidement possible pour toutes les causes.

Initiatives

Depuis quatre ans, les bureaux de la Cour provinciale présentent régulièrement au ministère une liste des affaires attendant encore d'être réglées pour lui permettre de surveiller la marche des affaires en suspens. Le problème consiste maintenant à déceler des tendances et à veiller à ce que les tribunaux répondent aux besoins du public. Un rapport détaillé et complet a été préparé dans le but de mieux renseigner le ministère. Il lui permettra de surveiller non seulement la marche des affaires en suspens, mais également les ressources utilisées et les résultats obtenus dans chacun des bureaux de la Cour provinciale.

Juges de la Cour provinciale

Nombre de juges à plein temps	12
District judiciaire de Hamilton-Wentworth	1
District judiciaire de Niagara Nord et Sud	1
District judiciaire d'Ottawa-Carleton	1
District judiciaire de York	9

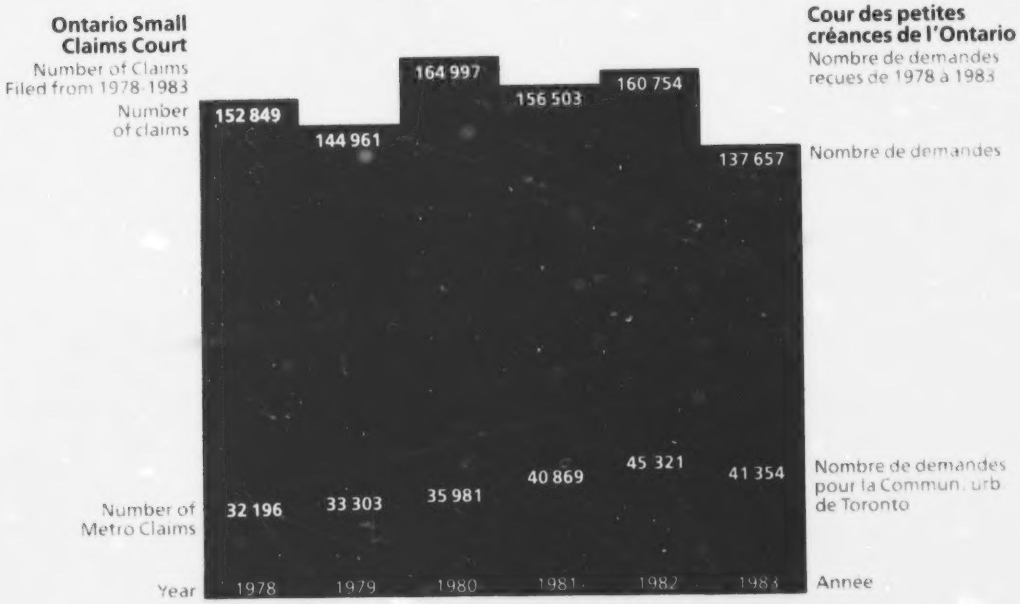

Courts and Office Accommodation Planning

W.M. Thomson, Administrator

The branch provides general administration of all court and office accommodation throughout the province, as well as liaison with all user groups and the Ministry of Government Services for all capital, leased and alteration projects required by the courts.

Projects Completed

- A new court house was completed in St. Catharines which consolidated Supreme, County, Provincial Courts (Criminal and Family Divisions) and Small Claims Court.
- In Kingston, the Provincial Court (Criminal Division) was relocated to a three-courtroom facility in the MacDonald-Cartier Building.
- Renovations to the Crown Attorney's facilities in Sudbury were completed.
- Additional space and facilities were provided for the Provincial Court (Family Division), sheriff's office, registrar's office and Crown Attorney's office in Sarnia.
- The Crown Attorney in Cobourg was relocated to new offices in Victoria Hall.
- In Collingwood, the Provincial Courts (Criminal and Family Divisions) were relocated to improved facilities.
- New computer facilities were provided for Provincial Court (Criminal Division) in Newmarket, Kitchener, Oshawa, London, Windsor and Toronto.
- Renovations were completed in the North Bay Court House.
- In Whitby, renovations were undertaken in the Crown Attorney's office.
- In Schreiber and Longlac, the Provincial Court (Criminal Division) was relocated from O.P.P. detachments to more appropriate facilities.
- In Geraldton, the Provincial Court (Criminal Division) was relocated from a church hall to more appropriate facilities.
- Additional office space was leased for the Provincial Court (Criminal Division) in Prescott.
- In Goderich, additional office space was leased for the sheriff.
- A new judge's chamber, jury room, female barristers' change room and an office for the prosecutor were provided in the Peterborough County Court House.

Planification des locaux–Tribunaux et bureaux

W. M. Thomson, Administrateur

Cette direction est chargée de l'administration générale de tous les locaux occupés par les tribunaux et les bureaux, et elle assure la liaison avec le ministère des Services gouvernementaux et les divers groupes d'usagers pour tous les projets d'immobilisations, de location et de réfection qu'il est nécessaire d'entreprendre.

Projets terminés

- La construction d'un nouveau palais de justice a été achevée à St. Catharines. La Cour suprême, la cour de comté, la Cour provinciale (Division criminelle et Division de la famille) et la cour des petites créances y sont réunies sous le même toit.
- À Kingston, la Cour provinciale (Division criminelle) a été transférée dans de nouveaux locaux comportant trois salles d'audience de l'immeuble MacDonald-Cartier.
- Les travaux de rénovation du bureau du procureur de la Couronne à Sudbury ont été achevés.
- À Sarnia, la direction a entrepris des travaux à la Cour provinciale (Division de la famille), au bureau du shérif, au bureau du greffier et au bureau du procureur de la Couronne de façon à agrandir les locaux et à aménager de nouvelles installations.
- Le procureur de la Couronne de Cobourg a été installé dans de nouveaux bureaux, à Victoria Hall.
- À Collingwood, la Cour provinciale (Division criminelle et Division de la famille) a été réinstallée dans des locaux répondant mieux à ses besoins.
- De nouvelles salles d'ordinateurs ont été aménagées dans les cours provinciales (Division criminelle) de Newmarket, Kitchener, Oshawa, London, Windsor et Toronto.
- Les travaux de rénovation du Palais de justice de North Bay ont été achevés.
- À Whitby, des travaux de rénovation ont été entrepris au bureau du procureur de la Couronne.
- À Schreiber et Longlac, la Cour provinciale (Division criminelle), qui occupait des locaux de la Sûreté de l'Ontario, a été transférée dans des installations plus adéquates.
- À Geraldton, la Cour provinciale (Division criminelle) a quitté la salle paroissiale pour des locaux mieux adaptés à ses besoins.
- La direction a loué des bureaux supplémentaires pour la Cour provinciale (Division criminelle) de Prescott.
- À Goderich, des bureaux supplémentaires ont été loués pour le shérif.
- Au Palais de justice du comté de Peterborough, on a aménagé un nouveau cabinet de juge, une salle pour le jury, un vestiaire pour les avocates ainsi qu'un bureau pour le procureur.

• Renovations were completed at 10 King Street East, to provide accommodation for the Drinking/Driving Countermeasures Office, visiting Crown Attorneys and the Co-ordinator of French-Language Services.

• Improved ventilation was provided at the Owen Sound court house.

• Renovations were completed at 180 Dundas Street West for the Ontario Municipal Board.

Under Construction

• Construction continued on Phase II of the Ottawa court house and tenders were called for Phase III. The court house, when fully utilized, will have a total of 35 courtrooms for Supreme, County, Provincial Courts (Criminal and Family Divisions) and Small Claims Court.

• Construction was started in Welland County court house to provide an additional judge's chamber.

• Construction was started in Alexandria for a one courtroom facility for the Provincial Courts (Criminal and Family Divisions).

• Les travaux entrepris au 10 est, rue King en vue d'aménager des locaux pour le Bureau des contre-mesures sur l'ivresse au volant, les procureurs de la Couronne en visite et le coordonnateur des services en français, ont été achevés.

• La ventilation du Palais de justice d'Owen Sound a été améliorée.

• Les travaux de rénovation de l'immeuble abritant la Commission des affaires municipales de l'Ontario, au 180 ouest, rue Dundas, sont également terminés.

Projets en cours

• La construction de la phase II du Palais de justice d'Ottawa s'est poursuivie et la direction a lancé des appels d'offre pour la phase III. Lorsqu'il sera utilisé à pleine capacité, le Palais de justice mettra 35 salles d'audience à la disposition de la Cour suprême, de la cour de comté, de la Cour provinciale (Division criminelle et Division de la famille) et de la cour des petites créances.

• Des travaux ont été entrepris au Palais de justice du comté de Welland pour aménager un nouveau cabinet de juge.

• À Alexandria, on a commencé à construire une salle d'audiences pour la Cour provinciale (Division criminelle et Division de la famille).

Construction on a new court house in Ottawa began in the spring of 1984. District, Small Claims and Provincial Courts, which are presently located in separate buildings will be consolidated in this new complex. Special consideration is being given to the needs of the handicapped. Completion is scheduled for the spring of 1986

Au printemps de 1984, on a entrepris la construction d'un nouveau palais de justice à Ottawa. Ce nouvel ensemble réunira les cours provinciale, de district et des petites créances, qui sont actuellement disséminées dans divers immeubles. On a accordé une attention toute particulière aux besoins des personnes handicapées. On doit en achever la construction au printemps de 1986.

In Planning/Lease Search/Negotiations

- More adequate and appropriate court facilities for the Provincial Court (Criminal Division) were identified in Marathon, Beardmore and Manitouwadge.
- Contract documents are being prepared for additional court facilities utilizing the seventh floor of the York County court house. Six additional courtrooms, judges' offices and support facilities will be provided.
- Contract documents are being prepared to provide six additional judges' chambers in Osgoode Hall.
- Design sketches have been completed for proposed renovations to the law association facilities in the Thunder Bay court house.
- Contract documents have been completed for renovations to the holding area of the Provincial Court (Criminal Division), Brantford.
- Design sketches are continuing for the renovation of the County Court judges' office, Provincial Court (Family Division) and law association facilities in the Court House, Woodstock.
- Design sketches are being prepared for renovations to the Lanark County Court House, Perth.
- Contract documents are being prepared for renovations to the county court house, Orangeville.
- Design sketches are being prepared for renovations to the vacated registry office in Welland to provide additional court facilities.
- Contract documents are being completed for renovations to the county court house, Sault Ste. Marie to provide additional courtroom space and renovations to the Crown Attorneys and law association.
- Contract documents are in preparation for the relocation of the county court, Crown Attorney and law association in Lindsay to the former Kawartha Lakes School.
- Tenders have been called for renovations to the Pembroke County Court House to provide an additional courtroom and more adequate law association facilities.
- In Renfrew, negotiations were undertaken with the county to provide new court facilities in the proposed county building.
- Design sketches were provided to the Parry Sound Law Association for renovations to the law library.

Travaux en projet–Examen des baux–Négociations

- La direction a trouvé des locaux plus adéquats pour la Cour provinciale (Division criminelle) à Marathon, Beardmore et Manitouwadge.
- On prépare actuellement des contrats en vue de l'aménagement d'installations supplémentaires au septième étage du Palais de justice du comté de York. Il y aura là six nouvelles salles d'audience, des bureaux pour les juges et des locaux pour le personnel de soutien.
- La direction prépare des contrats pour aménager six nouveaux cabinets de juge à Osgoode Hall.
- Les plans pour la rénovation des locaux de l'association du barreau au Palais de justice de Thunder Bay ont été terminés.
- Le personnel a terminé la préparation des contrats pour la rénovation de la salle des détenus de la Cour provinciale (Division criminelle), à Brantford.
- L'élaboration des plans en vue de la rénovation du bureau des juges de la Cour de comté, de la Cour provinciale (Division de la famille) et des installations de l'association du barreau au Palais de justice à Woodstock, se poursuit.
- On prépare actuellement des plans d'aménagement pour le Palais de justice du comté de Lanark, à Perth, qui doit être rénové.
- La direction établit actuellement les contrats en vue de la rénovation du Palais de justice du comté, à Orangeville.
- Le bureau du greffe de Welland, qui est maintenant vacant, sera modernisé suivant des plans en cours d'élaboration pour permettre d'agrandir les installations du tribunal.
- La direction met la dernière main aux contrats de rénovation du Palais de justice du comté, à Sault-Sainte-Marie, pour ajouter de nouvelles salles d'audience et moderniser les bureaux des procureurs de la Couronne et de l'association du barreau.
- La cour de comté, le procureur de la Couronne et l'association du barreau de Lindsay doivent être transférés dans l'ancienne école de Kawartha Lakes. On prépare actuellement les contrats relatifs aux travaux à accomplir à cette fin.
- Un appel d'offres a été lancé pour la rénovation du Palais de justice du comté de Pembroke. Il s'agit d'aménager une nouvelle salle d'audience et de meilleures installations pour l'association du barreau.
- La direction a entamé des négociations avec le comté de Renfrew en vue de l'aménagement de nouvelles installations judiciaires dans l'édifice public qui doit être construit.
- Un plan d'aménagement a été proposé à l'association du barreau de Parry Sound pour la rénovation de la bibliothèque juridique.

PROGRAMS AND ADMINISTRATION DIVISION

Glenn H. Carter, General Manager

Function

The division is responsible for the direction and co-ordination of the ministry's program support services including:

- Budgeting, financial management and reporting;
- Information and computer systems;
- Personnel services;
- Program analysis, monitoring and evaluation;
- Office administration services;
- Auditing;
- Affirmative action;
- Research;
- Legal library.

Also included in the responsibilities of the division are the Office of the Supreme Court Accountant, and the administration of a number of transfer payments such as the Ontario Legal Aid Plan and the Ontario Native Courtworker Program.

The activities of the division in 1983-84 were directed towards full compliance with the government's constraint measures without jeopardizing the effective delivery of the ministry's program responsibilities.

This objective was achieved by working closely with administration and operations divisions to select program options which offered the optimum mix of manpower, money and technology. An important aspect of this total process was continuing contact with the central agencies to ensure that ministry needs and priorities were fully understood.

Human Resources Branch

P. W. Clendinneng, Director

Katbleen Grant, Deputy Director

The Human Resources Branch is responsible for the development, co-ordination, and administration of personnel services within the ministry. This branch also manages the program for the appointment of justices of the peace, notaries public, and commissioners for taking affidavits, and administers the Blind Persons' Rights Act.

DIVISION DES PROGRAMMES ET DE L'ADMINISTRATION

Glenn H. Carter, Directeur général

Fonctions

Cette division est chargée de diriger et de coordonner les services de soutien du ministère, notamment dans les domaines suivants:

- la budgétisation, la gestion financière, et l'établissement de rapports;
- les systèmes d'information et d'informatique;
- les services du personnel;
- l'analyse, le contrôle et l'évaluation des programmes;
- les services administratifs;
- les vérifications;
- le programme d'action positive;
- la recherche;
- la bibliothèque juridique.

La division est également chargée de superviser le Bureau du comptable de la Cour suprême et d'administrer plusieurs programmes portant sur les paiements de transfert, tels que le Régime d'aide juridique de l'Ontario et le Programme de travailleurs judiciaires autochtones de l'Ontario.

En 1983-1984, la division s'est efforcée de respecter à la lettre les mesures d'austérité édictées par le gouvernement, sans compromettre l'efficacité de la réalisation des programmes du ministère.

La division a atteint cet objectif en travaillant en étroite collaboration avec les divisions administrative et opérationnelle, de façon à sélectionner des programmes utilisant au mieux les ressources humaines, financières et technologiques. La division est restée en contact permanent avec les organismes centraux pour veiller à ce que les besoins et les priorités du ministère soient bien compris, car il s'agissait là d'un aspect important de ce processus.

Direction des ressources humaines

P. W. Clendinneng, Directeur

Katbleen Grant, Directrice adjointe

La Direction des ressources humaines se charge du développement, de la coordination et de l'administration des services du personnel du ministère. Elle gère aussi le programme de nomination des juges de paix, des notaires et des commissaires aux serments, et administre l'application de la Loi sur les droits des aveugles.

Continuing and new staffing constraints together with ongoing procedures to control expenditures have combined to prolong the recruitment process. The resultant additional procedural requirements affect priority and the level of staffing activity. Every benefit was derived from provincially and federally-sponsored work programs and the branch administered special staffing programs.

Position administration in support of effective organization and equitable salary treatment of positions through the application of corporate evaluation standards to ministry positions continued. Position administration reflected the consolidation and streamlining of organizations and positions to meet operational changes.

The Inflation Restraint Act, 1982 and the Public Sector Prices and Compensation Review Act, 1983 governed compensation policies and initiatives in 1983-84, and necessitated a variety of changes to and restrictions on compensation procedures. In addition, a voluntary retirement option was introduced in 1983, and six Crown employees and 21 civil servants took advantage.

The application of management standards was a priority in 1983-84. The testing of a performance development review program for performance management was completed in the Programs and Administration Division, and is scheduled for ministry-wide implementation during 1984-85.

The design of a computerized manpower control system was approved in principle in 1983, and implementation will be completed in 1984. In addition, work commenced on a human resources planning system, which is scheduled for implementation in 1986.

The ministry Training and Staff Development Program continued with six courses being conducted in Toronto and 15 other locations. Maximum use was made of all training resources including the Civil Service Commission and community colleges.

Pre-retirement programs were continued. Ten seminars were held in Toronto during the year and were attended by 44 participants, including spouses. Evaluations continue to be extremely favourable.

La direction est soumise en matière d'effectifs, à un certain nombre de contraintes qui, combinées aux mesures actuellement en vigueur pour contrôler les dépenses, ont eu pour effet de prolonger le processus de recrutement. Les exigences supplémentaires qui en résultent en matière de procédure influent sur l'ordre dans lequel les postes sont pourvus et sur les niveaux de dotation attribués aux divers services. Elle a tiré tout le profit possible des programmes de travail parrainés par la province et le gouvernement fédéral, tout en administrant pour son propre compte des programmes spéciaux.

La direction a continué d'oeuvrer au niveau de la gestion des postes en vue de renforcer l'efficacité de l'organisation et à assurer le traitement équitable des emplois sur le plan salarial, par l'application aux postes du ministère de normes d'évaluation en vigueur dans le secteur privé. La gestion des postes s'est d'autre part ressentie du regroupement et de la rationalisation des organisations et des emplois en réponse à l'évolution des fonctions.

Comme les politiques et les initiatives relatives aux salaires étaient régies en 1983-1984 par la Loi de 1982 sur le contrôle de l'inflation et la Loi de 1983 sur la révision de la rémunération et des prix dans le secteur public, il a fallu apporter divers changements et restrictions au système de rémunération. Les employés du secteur public se sont également vu offrir la possibilité de prendre une retraite anticipée en 1983. Six employés de la Couronne et 21 fonctionnaires en ont profité.

L'application des normes de gestion a figuré parmi les priorités établies pour 1983-1984. Le programme d'évaluation du rendement a été mis en oeuvre à titre expérimental à la Division des programmes et de l'administration, et il doit être instauré dans l'ensemble des ministères en 1984-1985.

Un nouveau système informatisé de contrôle de la maind'oeuvre, qui a fait l'objet d'un accord de principe en 1983, sera mis en place en 1984. Un système de planification des ressources humaines a également été mis en oeuvre et il devrait être instauré en 1986.

Le Programme de formation et de perfectionnement du personnel du ministère s'est poursuivi. Six cours ont été donnés à Toronto et dans 15 autres localités. On a exploité au maximum toutes les ressources de formation, y compris celles de la Commission de la fonction publique et des collèges communautaires.

Les programmes de préretraite ont été poursuivis. Dix séminaires se sont tenus à Toronto pendant l'année et 44 personnes y ont participé, y compris un certain nombre de conjoints. Ces programmes continuent de susciter des réactions extrêmement favorables.

Research Services

Dr. Ann Cavoukian, Chief of Research

The new office for research services was established in 1983 to meet the increasing need for empirical research and evaluation. The mandate of this office is to conduct quantitative research in the form of empirical studies and surveys, based upon quantitative data collection techniques and social science methodology.

Research is conducted on a project basis upon the request of senior management. A number of extensive projects have been conducted to date, including such studies as an evaluation of the Provincial Court (Civil Division), and a report on high rise fire safety questionnaires conducted in apartment buildings and hotels.

Upon receiving a request to conduct research, the office is responsible for the project in its entirety: formulating hypotheses, developing the research design and methodology, designing the appropriate research instruments, collecting the data, developing the necessary computer programs, conducting the appropriate statistical analyses, formulating recommendations, writing the final report, and presenting the research findings. A number of the findings from the research projects conducted to date have led to significant improvements in the programs and policies examined.

The office is also available for contact on an advisory basis for consultation on matters of statistical interpretation and external research reports that may require detailed explanation.

Legal Library

Sharon Day-Feldman, Librarian

The law library provides legal information and research resources to the ministry's legal staff. Housing a collection of approximately 15,000 volumes of texts, law reports and statutory materials, the library continues to expand to meet the needs of the ministry's legal offices. This year the library increased its services to users by introducing an automated legal research database, initiating the use of in-house computer resources in the library, expanding the periodical distribution service and conducting library orientation programs.

Program Analysis and Implementation

John G. Rowsome, Director

The Program Analysis and Implementation Branch liaises with the central agencies of the government, analyzes the efficient allocation of ministry resources and assists in the improvement and development of programs and activities. This is accomplished through two sections of the branch.

Services de recherche

Ann Cavoukian, Chef de la recherche

Le nouveau bureau des services de recherche a été créé en 1983 pour répondre à un besoin croissant de recherches empiriques et d'évaluations. Ce bureau a pour mission d'effectuer des recherches quantitatives sous forme d'études empiriques, et d'enquêtes, en appliquant des techniques de collecte des données quantitatives et la méthodologie des sciences sociales.

Les recherches sont entreprises projet par projet, à la demande de la haute direction. Le bureau a déjà entrepris plusieurs importants projets de recherche tels qu'une évaluation de la Cour provinciale (Division civile) et un rapport sur l'enquête concernant la protection contre les incendies dans les bâtiments à étages multiples effectuée dans les immeubles d'appartements et les hôtels.

Lorsqu'il reçoit une demande de recherche, le bureau se charge de l'ensemble du projet. Il doit formuler des hypothèses, élaborer le plan et la méthodologie de recherche, concevoir des instruments de recherche appropriés, recueillir des données, établir les programmes informatiques requis, effectuer des analyses statistiques, formuler des recommandations, rédiger le rapport final et présenter les conclusions des recherches. Certains résultats des projets de recherche entrepris jusqu'ici ont permis d'améliorer dans une large mesure les programmes et politiques étudiés.

Le bureau peut également être consulté au sujet de l'interprétation des statistiques, des rapports de recherches faites à l'extérieur et de toute autre question nécessitant des explications détaillées.

Bibliothèque juridique

Sharon Day-Feldman, Bibliothécaire

La bibliothèque juridique du ministère fournit des renseignements juridiques et des moyens de recherche au personnel juridique du ministère. La bibliothèque a une collection d'environ 15 000 volumes, formée d'ouvrages, de rapports juridiques et de textes réglementaires, qu'elle continue à élargir pour répondre aux besoins des bureaux juridiques du ministère. Cette année, elle a étendu la portée de ses services en installant une base de données juridiques automatisée pour simplifier les recherches, en inaugurant un système interne d'ordinateurs pour faciliter l'exploitation de ses ressources, en élargissant le service de diffusion des périodiques et en organisant des programmes d'orientation pour les usagers de la bibliothèque.

Direction de l'analyse et de l'exécution des programmes

John G. Rowsome, Directeur

La Direction de l'analyse et de l'exécution des programmes assure la liaison avec les organismes centraux du gouvernement, analyse la répartition efficace des ressources du ministère et contribue à l'amélioration et au perfectionnement des programmes et des activités. Deux sections s'acquittent de ces fonctions.

Program Analysis: This section was designed to:

- Quantify and qualify the delivery of ministry programs;
- Develop effective methods to deliver services, allocate resources and advise ministry officials and central agencies accordingly;
- Review the financial impact of new initiatives;
- Analyse, co-ordinate, administer and develop federal/provincial/municipal cost-shared programs such as Legal Aid, Native Courtworker Projects and METFORS.

Implementation: This section's responsibilies are to:

- Co-ordinate the production of recommendations on issues, develop programs such as victim/witness services;
- Improve management techniques;
- Produce submissions to central agencies;
- Administer the Public Institutions Inspection Act;
- Provide administrative support to Royal Commissions, judicial inquiries and special studies;
- Conduct specific research assignments.

The branch is continuing to maintain the management-by-results improvement project. Work continues on co-ordinating the development of the principles and standards of management.

Affirmative Action Program

Helen Walker, Manager

The goal of the government-wide Affirmative Action Program is to work toward achieving, by the year 2,000, a minimum of 30 per cent female representation in all classifications.

For 1983-84, the ministry committed itself to providing on-job training for 54 women through acting appointments, secondments, and other special assignments. A total of 138 women participated in training initiatives, including 12 rotations/secondments, 109 acting appointments, and 17 special projects or other types of on-job training.

Estimates of hiring and promotion of women into classifications in which less than 30 per cent of the positions were held by women in early 1983, formed the second major component of the affirmative action plan. Eight targets were set at the job level of Legal PM 19-20, with nine women being promoted to this level. For Legal PM 21-24, three targets were set and three women were promoted to this level. At the levels of Clerical Services CM-13 and Operator 2 Microfilm, the estimate

Analyse des programmes: Cette section a été établie pour:

- définir les normes quantitatives et qualitatives d'exécution des programmes du ministère;
- mettre au point des méthodes efficaces de fourniture de services, répartir les ressources et donner aux hauts fonctionnaires du ministère et aux organismes centraux des conseils en ce sens;
- examiner les incidences financières des nouvelles initiatives;
- analyser, coordonner, administrer et élaborer les programmes dont le coût est partagé entre les administrations fédérale, provinciales et municipales, comme l'aide juridique, les projets de travailleurs judiciaires autochtones et METFORS.

Exécution: Cette section est chargée de:

- coordonner la rédaction des recommandations portant sur différents problèmes, établir des programmes tels que les services aux victimes et aux témoins;
- améliorer les techniques de gestion;
- élaborer les propositions à présenter aux organismes centraux;
- administrer la Loi sur l'inspection des établissements publics;
- fournir un appui administratif aux commissions royales, enquêtes judiciaires et études spéciales;
- mener à bien des missions spéciales de recherche.

La direction poursuit son projet d'amélioration de la gestion par résultats. Elle continue à coordonner l'élaboration des principes et des normes de gestion à l'usage du ministère.

Programme d'action positive

Helen Walker, Chef de programme

Le but du programme d'action positive est d'obtenir d'ici à l'an 2000 une proportion minimum de 30% de femmes dans toutes les classes d'emplois.

En 1983-1984, le ministère a assuré une formation en cours d'emploi à 54 femmes au moyen de nominations intérimaires, de détachements et d'autres affectations spéciales. Au total, 138 femmes ont participé à des programmes de formation dans le cadre de 12 rotations-détachements, 109 nominations intérimaires et 17 projets spéciaux ou autres types d'activités de formation en cours d'emploi.

Les prévisions concernant l'embauche et l'avancement des femmes à des postes dont moins de 30 pour cent étaient occupés par des femmes au début de 1983 constituaient le deuxième élément important du programme d'action positive du ministère. Neuf femmes ont été promues à l'échelon Travailleur juridique PM 19-20 au lieu des huit prévues. Trois employées ont été promues à l'échelon Travailleur juridique PM 21-24 suivant les objectifs fixés. Pour ce qui est de l'embauche ou de l'avancement d'une femme à l'échelon Services de

one woman being hired/promoted was not met because there were no vacancies in these classifications. Women were successful in 23 per cent of the hirings/promotions at targeted levels, 20 per cent at other under-represented classes, and 48 per cent at integrated classifications.

With regard to review of policies, procedures, and practices:

- A report on women's participation in training courses was completed;

- The recruitment and selection process was reviewed, with the program participating in selected competitions, and the completion of a post audit of all competition statistics;

- A report on the age of position specifications was completed;

- An analysis was completed of the promotion and merit increase process for lawyers, as conducted by the lawyers' salary committee.

The program sponsored the participation of women in courses such as the competition process courses (six women), the management development course (four women), inter-ministerial affirmative action council workshops (26 women), training sessions for affirmative action representatives (122 women), computer courses (five women), and legal courses (19 women).

Individual counselling regarding careers and other concerns was provided to 123 women.

The following highlights for the year were noted:

- A decrease of 5.4 per cent in the wage gap between the average male and female employee in the ministry;

- A decrease of one per cent in the wage gap between the average male and female lawyer in the ministry;

- An increase in women's representation of 1.9 per cent at Legal PM 19-20, and 1.3 per cent at Legal PM 21-24;

- Increased female representation in the Technical Services category, with the hiring of a female Designer 2.

bureau CM-13 et Conducteur de machine à microfilms 2, cet objectif n'a pas pu être atteint faute de postes vacants. Les employées de sexe féminin ont réussi à atteindre 23 pour cent des objectifs fixés en ce qui concerne l'embauche et l'avancement, 20 pour cent des objectifs pour les autres catégories d'emploi où elles sont sous-représentées, et 48 pour cent pour l'ensemble des classifications.

Voici quelles ont été les réalisations en ce qui concerne l'évaluation des politiques, des méthodes et des pratiques:

- préparation d'un rapport sur la participation des femmes aux cours de formation;

- évaluation des méthodes de recrutement et de sélection; parrainage de certains concours par le programme et achèvement d'un examen de l'ensemble des statistiques relatives aux concours;

- établissement d'un rapport indiquant à quand remonte la fixation des exigences de différents postes;

- analyse du système d'avancement et de rémunération en fonction du mérite pour les avocats, effectuée par le comité sur la rémunération des avocats.

Le programme a parrainé la participation de femmes à différents cours tels que ceux consacrés au système de concours (six femmes), le cours de perfectionnement des cadres (quatre femmes), les ateliers interministériels organisés par le conseil d'action positive (26 femmes), les stages de formation pour les représentants du programme d'action positive (122 femmes), des cours d'informatique (cinq femmes) et des cours de droit (19 femmes).

Des services d'orientation individuelle concernant la carrière et d'autres questions ont été fournis à 123 femmes.

Au cours de l'année, on a constaté les faits saillants suivants:

- diminution de 5,4% de l'écart entre le salaire moyen des hommes et celui des femmes travaillant au ministère;

- diminution d'un pour cent de l'écart entre les salaires des avocats et ceux des avocates du ministère;

- augmentation de 1,9% et de 1,3%, respectivement, du nombre de femmes employées aux échelons Travailleur juridique PM19-20 et Travailleur juridique PM 21-24;

- représentation plus importante des femmes dans la catégorie des services techniques grâce à l'embauche d'une dessinatrice de l'échelon 2.

Finance and Services Branch

H.A. Gibbs, Director

R.H. Maynard, Deputy Director

The branch provides treasury and controllership services to the ministry and financial liaison with other ministries and central agencies. It also provides administrative services including purchasing, records management, filing and printing services.

Stretching budgetary resources to ensure that all ministry programs are funded to maintain main-line operating responsibilities calls for a high level of financial controllership throughout all areas of the ministry. This objective was achieved.

The ingredients were careful planning, tight budgetary allocations and continual monitoring and re-forecasting of expenditures, using commitment information and historical trends.

Expenditures for 1983-84 totalled $261,383,159, distributed as follows among the major divisions and programs:

Direction des finances et des services

H.A. Gibbs, Directeur

R.H. Maynard, Directeur adjoint

La direction fournit au ministère des services de trésorerie et de vérification et assure une liaison financière avec les autres ministères et les organismes centraux. Elle fournit également des services administratifs tels que des services d'achat, de gestion des dossiers, de classement et d'impression.

Pour arriver à financer tous ses programmes sans sortir des limites de son budget et s'acquitter ainsi de ses responsabilités, le ministère doit s'assurer qu'un contrôle des dépenses très strict est exercé dans chacun de ses secteurs d'activité. Cet objectif a été atteint.

Tout a été soigneusement planifié; les crédits ont été accordés avec parcimonie et les dépenses ont été constamment contrôlées et révisées à partir de données sur les engagements budgétaires et en tenant compte des tendances antérieures.

Les dépenses totales pour 1983-1984 se sont élevées à 261 383 159$ et se sont réparties comme suit entre les divisions et programmes principaux:

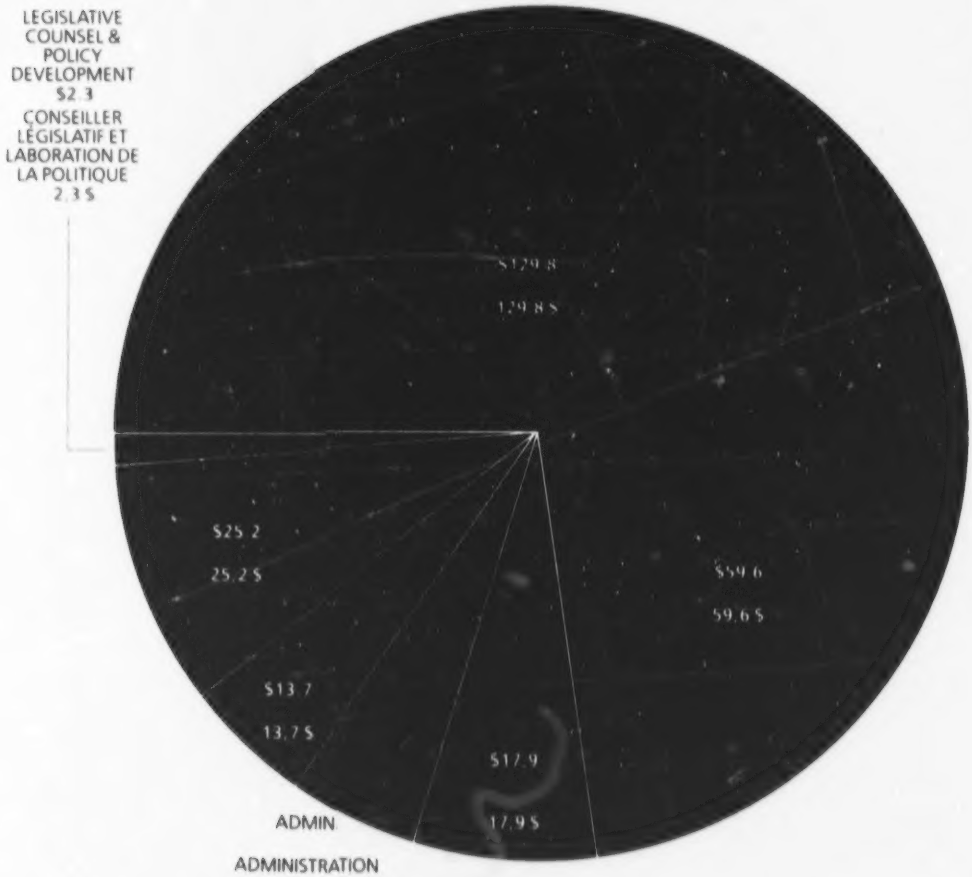

Ministry expenditures represent 1 per cent of the government total.

The management and collection of ministry revenues were the subject of continuing close attention, and tariff increases were implemented to reflect the increasing cost of providing services.

A major upgrading of the system for recording money owing was commenced, and new methods to enforce payment of fines are under consideration in an effort to improve annual collection ratio.

Revenues collected by the ministry during 1983-84 totalled $162,482,799 as follows, and include an extraordinary item of $25 million representing a fine paid by Amway Corporation:

Les dépenses du ministère représentent 1 pour cent du budget total du gouvernement.

La gestion et la perception des recettes du ministère ont fait l'objet d'une attention soutenue, et certains tarifs ont été relevés de façon à suivre l'augmentation du prix de revient des services.

La direction a entrepris d'améliorer le système d'enregistrement des sommes dues, et elle étudie de nouveaux moyens d'obtenir le paiement des amendes de façon à augmenter le taux de recouvrement annuel.

Les recettes totales du ministère pour 1983-1984 se sont élevées à 162 482 799 $, dont un poste extraordinaire de 25 millions de dollars représentant une amende payée par Amway Corporation.

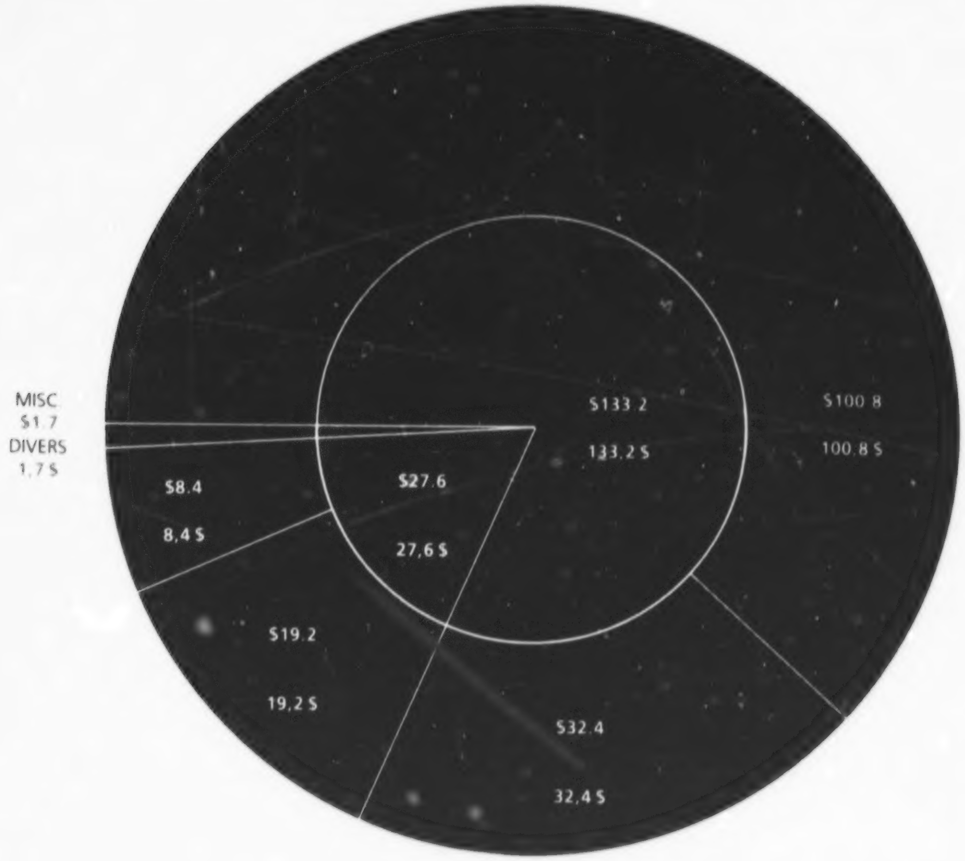

Ministry revenues represent 0.87 per cent of Ontario Government total. During 1983-84, the branch implemented an arrangement with the chartered banks for same-day transfer to the Treasurer of Ontario of revenue deposits by any of the ministry's 135 collection points throughout the province. This measure represents an equivalent earning of annual interest in excess of half a million dollars per annum, and is made possible by the increasing use of computer capability both in the banking system and in the branch.

Les recettes du ministère représentent 0,87 pour cent du revenu total du gouvernement de l'Ontario. Au cours de 1983-1984, la direction a conclu une entente avec les banques à charte pour que les dépôts faits à l'un des 135 points de perception que le ministère compte dans les diverses régions de la province soient transférés le même jour au Trésorier de l'Ontario. Cette mesure permet de gagner des intérêts supplémentaires de plus d'un demi-million de dollars par an et elle a été rendue possible grâce à l'informatisation de plus en plus poussée du réseau bancaire et de la division.

Audit Services Branch

Joseph Solymos, Director

Function

The branch provides assistance to senior management of the ministry by determining whether adequate administrative and financial control measures are in place to safeguard assets entrusted to the ministry, and that ministry resources are properly accounted for and effectively utilized.

To ensure the most effective and efficient operation of the branch, a detailed and formally structured audit plan was developed for the fiscal year 1983-84. Among the criteria considered in developing the plan were such matters as risk factor, frequency of prior investigations and significance of operations.

The ministry's responsibility to provide for the administration of justice across the province entails the operation of approximately 335 office locations discharging the administrative functions of some 575 court and judicial offices. Each office location constitutes a single audit unit. Thus, 335 (76 per cent) of the ministry's 438 audit units are court and judicial offices.

At present, the frequency and priorities in the audit of court and judicial offices are under review, in light of such relevant factors as sensitivity, exposure and levels of control and risk, in order to ensure optimum utilization of resources.

Throughout the year, the regular audit requirements were discharged in accordance with the audit plan. Branches, boards and commissions audit requirements were also discharged while special assignments and investigations were conducted on request.

In the course of the 1983-84 Audit Plan and in accordance with the provisions of the audit mandate, the branch carried out a comprehensive audit and conducted broad in-depth reviews of five programs.

The process of developing and upgrading audit programs continued, as did that of preparing the branch audit manual.

Further improvement in the operation of the branch is expected from the use of microcomputer and word processing equipment acquired at year-end.

Although performance for the year came close to meeting objectives, full achievement of initial targets was precluded by staff vacancies which required mid-year revision of the audit plan.

Direction des services de vérification

Joseph Solymos, Directeur

Fonctions

La direction assiste les cadres supérieurs du ministère en vérifiant si les systèmes de contrôle administratif et financier en place permettent d'assurer la sécurité de l'actif confié au ministère, et si les ressources du ministère sont comptabilisées comme il se doit et utilisées de façon efficace.

Un programme de vérification détaillée et bien structurée a été établi pour l'année financière 1983-1984 de façon à permettre à la direction de jouer son rôle avec le maximum d'efficacité. Ce programme a été élaboré en fonction de divers critères tels que le facteur de risque, la fréquence des enquêtes antérieures et l'importance des activités.

Le ministère assure l'administration de la justice dans l'ensemble de la province par l'intermédiaire d'environ 335 bureaux distincts qui assument les fonctions administratives de 575 greffes et bureaux judiciaires. Chacun de ces bureaux représente une section de vérification. Par conséquent, 335 (soit 76%) des 438 sections de vérification du ministère sont des greffes et des bureaux judiciaires.

La fréquence et l'ordre de priorité des vérifications portant sur les greffes et les bureaux judiciaires font actuellement l'objet d'une évaluation qui tient compte de certains facteurs tels que la délicatesse du problème, la divulgation, les systèmes de contrôle en place et l'importance des risques, de façon à assurer une utilisation optimale des ressources.

Tout au long de l'année, la direction a satisfait aux besoins ordinaires de services de vérification suivant son programme de vérification. Elle a également vérifié la comptabilité des directions, conseils et commissions, tout en s'acquittant sur demande de missions et d'enquêtes spéciales.

Pendant qu'elle réalisait son programme de vérification pour 1983-1984, suivant les dispositions de son mandat élargi, la direction a également procédé à la vérification intégrée de cinq programmes.

La direction a poursuivi l'élaboration et l'amélioration de ses programmes de vérification, ainsi que la préparation de son manuel de vérification.

L'usage des micro-ordinateurs et des systèmes de traitement de textes achetés à la fin de l'année devrait permettre d'accroître encore le rendement de la direction.

Même si les objectifs en matière de rendement ont été presque atteints, il n'a pas été possible de les réaliser entièrement à cause d'une pénurie de personnel qui a obligé à réviser le programme de vérification au milieu de l'année.

Au cours de l'année, la direction compte élargir ses systèmes de vérification informatisée et approfondie, et l'informatisation simultanée des systèmes

Expansion of EDP audits and in-depth systems-based audits are planned for the coming year and the concurrent conversion of manual monitoring systems to computer-base format will signal introduction of EDP technology into the branch management process.

Information and Computer Systems Branch

D.H.S. Thornton, Director

Systems Services

The systems services section of the branch provides the ministry with systems development, programming, computer systems maintenance and consulting in all areas of computer activity.

The 1983-84 fiscal year was a year of rapid expansion in the use of computers, particularly in provincial court offices. The mini-computer systems, prototyped in Oshawa, were implemented in Hamilton, Newmarket, Brampton, Kitchener, London, Windsor and Ottawa. The original Oshawa system was upgraded. Approval was granted for the implementation of a distributed network of mini-computers in the Provincial Court (Criminal Division) in Metropolitan Toronto. These computers will replace the CYCLOPS system and bring a complete automated courts administration system to Metropolitan Toronto. An automated maintenance payments system was implemented in the Provincial Court (Family Division) in Metropolitan Toronto. An automated defaulted fines control system is being implemented in conjunction with the distribution network in Toronto. Other automated court systems implemented or started in the fiscal year include a criminal case inventory for the Clerk of the Peace's office in Toronto and a case tracking system in the Court of Appeal office.

The branch maintained 17 major systems during the fiscal year and assisted the Public Trustee in the acquisition of new hardware and software.

Information Centre

The information centre is responsible for the collection, dissemination and analysis of operational, statistical and management information. At present, the majority of information collected relates to the operations of the courts and Crown Attorneys' offices.

Reports are prepared monthly, quarterly and annually and a wide variety of special reports are prepared on request. The centre is developing enquiry systems to help with the provision of timely and accurate information. A major project completed in the fiscal year was a reporting system for Young Offenders.

manuels de contrôle constituera la première application des techniques de traitement électronique des données aux activités de la direction dans le domaine de la gestion.

Direction des systèmes informatiques

D.H.S. Thornton, Directeur

Services des systèmes

La section des services des systèmes de la direction assure des services au ministère dans le domaine de l'élaboration des systèmes, de la programmation et de l'entretien des systèmes informatiques, et elle assure également un service de consultation pour tout ce qui concerne l'informatique.

Au cours de l'année financière 1983-1984, l'informatisation a connu une expansion rapide, surtout dans les bureaux de la Cour provinciale. Les systèmes de mini-ordinateurs, d'abord utilisés à titre expérimental à Oshawa, ont été mis en place à Hamilton, Newmarket, Brampton, Kitchener, London, Windsor et Ottawa. Le système d'Oshawa a reçu certains perfectionnements. La direction a obtenu l'autorisation de mettre en place un réseau de mini-ordinateurs à la Cour provinciale (Division criminelle) de la Communauté urbaine de Toronto. Ces ordinateurs remplaceront le système CYCLOPS, et permettront à la Communauté urbaine de Toronto d'avoir accès à un système automatisé complet d'administration des tribunaux. Un système automatisé de paiement des pensions alimentaires a été mis sur pied à la Cour provinciale (Division de la famille) de la Communauté urbaine de Toronto. La direction établit actuellement un système automatisé de contrôle des amendes impayées parallèlement à la mise en service du réseau décentralisé de Toronto. D'autres systèmes automatisés ont été achevés ou mis en chantier au cours de l'année financière, et notamment un inventaire des causes criminelles pour le compte du bureau du greffier de la paix, à Toronto, ainsi qu'un système de repérage des causes au bureau de la Cour d'appel.

Au cours de l'année financière, la direction a desservi 17 systèmes importants et a aidé le Curateur public à faire l'acquisition de matériels et de logiciels nouveaux.

Centre d'information

Le centre d'information est chargé de recueillir, diffuser et analyser les données opérationnelles, statistiques et administratives. À l'heure actuelle, la majeure partie des renseignements recueillis se rapporte aux activités des tribunaux et des bureaux des procureurs de la Couronne.

Le centre prépare des rapports mensuels, trimestriels et annuels, ainsi qu'une vaste gamme de rapports spéciaux établis sur demande. Le centre met actuellement au point des systèmes d'interrogation-réponse dans le but de fournir rapidement des renseignements exacts à ses différents clients. Un système de préparation des rapports pour les jeunes contrevenants figure au nombre des principaux projets qui ont été réalisés au cours de l'année financière.

Word Processing

The branch provides a centralized word processing service to the ministry offices at 18 King Street East. Over 80,000 pages of text were produced during the fiscal year.

Accountant, Supreme Court of Ontario

E.J. McGann, Accountant

Duties

The office is the depository for all money, mortgages and securities which are paid into, or lodged with, the Supreme Court of Ontario. These are received and disbursed or released pursuant to judgments and orders of the court, and in accordance with the Judicature Act and other relevant statutes.

Assets

Assets under management at the end of the 1984 fiscal year increased from $196 million the previous year to $214 million.

Revenue and Investments

The interest revenue from the portfolio increased to $19.8 million from $18.9 million in the fiscal year 1982-83. Monies paid into the court for suits and matters in the 1983-84 fiscal year totalled $97 million (1982-83–$69.0 million) while disbursements for the same period amounted to $89.0 million (1982-83–$71.0 million).

Interest Rates

Outside interest rates remained relatively stable for the whole of the fiscal year ending March 31, 1984. The interest rates paid on infants' funds in court were 10 per cent in the first quarter and 9-1/2 per cent in the other three quarters of the year. Interest rates on monies in court are reviewed quarterly by the court finance committee.

Ontario Native Courtworker Program

The program is designed to meet the needs of Metis, status and non-status Indians who come into conflict with the law. Native courtworkers provide a liaison between the native person and all persons involved in the criminal justice process.

The duties of a courtworker involve explaining to the accused the reason for their arrest, their legal rights and their responsibilities and the nature and meaning of measures taken by the court including bail, detention and conditional release. Furthermore, the courtworker contacts community and social service organizations when counselling or treatment action is required.

Traitement de textes

La direction assure le fonctionnement d'un service centralisé de traitement de textes aux bureaux du ministère. Ce service, qui est situé au 18 est, rue King, a produit plus de 80 000 pages de textes au cours de l'année financière écoulée.

Comptable de la Cour suprême de l'Ontario

E.J. McGann, Comptable

Fonctions

Ce service est le dépositaire de toutes les sommes, hypothèques et valeurs mobilières qui sont versées ou confiées à la Cour suprême de l'Ontario. Celles-ci sont reçues et déboursées ou dégagées à la suite des jugements ou ordonnances de la cour et conformément à la Loi sur l'organisation judiciaire et à d'autres textes pertinents.

Actif géré

À la fin de l'année financière 1984, l'actif géré s'élevait à 214 millions de dollars, contre 196 millions à la fin de l'année précédente.

Revenu et placements

Le revenu représenté par les intérêts des valeurs en portefeuille est passé de 18,9 millions de dollars pour l'exercice 1982-1983 à 19,8 millions de dollars. Les sommes versées à la cour pour actions et affaires judiciaires au cours de l'année financière 1983-1984 se sont élevées à 97 millions de dollars (contre 69 millions en 1982-1983), les décaissements pour la même période s'élevant à 89 millions de dollars (contre 71 millions en 1982-1983).

Taux d'intérêt

Les taux d'intérêt extérieurs sont demeurés relativement stables pendant toute la durée de l'année financière se terminant le 31 mars 1984. Les taux d'intérêt versés dans les fonds des mineurs déposés à la Cour étaient de 10% au cours du premier trimestre, et de 9 1/2% pendant les trois autres trimestres de l'année. Le comité des finances de la Cour suprême révise tous les trimestres les taux d'intérêt versés sur les sommes détenues par les tribunaux.

Programme de travailleurs judiciaires autochtones de l'Ontario

Ce programme vise à répondre aux besoins des métis et des Indiens inscrits ou non inscrits qui ont des différends avec la justice. Des travailleurs judiciaires autochtones assurent la liaison entre les accusés autochtones et l'appareil judiciaire.

Les fonctions du travailleur judiciaire consistent à expliquer à l'accusé les raisons de son arrestation, ses droits et ses responsabilités, ainsi que la nature et la signification des mesures prises par le tribunal, qu'il s'agisse d'une mise en liberté sous caution, de la détention ou de la libération conditionnelle. En outre, le travailleur judiciaire communique avec les services communautaires et sociaux lorsque l'accusé a besoin de conseils ou d'un traitement.

The funding for the program is provided on a cost-shared basis with the federal government. In 1983-84, the budget for the program was $803,900 based on 26 courtworkers located in 17 native friendship centres throughout the province.

Ontario Legal Aid Plan

The purpose of the plan is to ensure that residents of Ontario have access to information about their legal rights and obligations, and have access to legal representation. Representation is available as a right in serious criminal matters, and on a discretionary basis in other matters.

Pursuant to the Legal Aid Act, the Law Society of Upper Canada is responsible for the administration of legal aid. The society discharges this responsibility through full-time head office staff, and officials in each county and district of Ontario, under the supervision of the legal aid committee which reports to the convocation of the law society. The Attorney General has general responsibilities for the operation of the plan. The Ministry of Community and Social Services establishes criteria for financial assessment of applicants for legal aid.

A person seeking legal assistance may apply through any of the 47 area offices across the province for legal aid or may attend one of 44 community clinics. Applications are assessed on their legal merits and in accordance with the financial eligibility criteria. The applications and assessments are reviewed by the area director prior to issuing certificates, which entitle the recipient to retain any lawyer who accepts legal aid cases. Additionally, duty counsel services are available in the criminal and family courts. Summary advice and representation are provided by the community clinics in a number of areas such as landlord-tenant disputes, consumer issues, worker's compensation and other benefits assistance, assistance to mentally and physically handicapped persons, to recently landed immigrants, to individuals and groups with environmental legal problems and others. The clinics ensure that low-income people of Ontario have access to justice which is not ordinarily available under the fee-for-service component of the legal aid plan.

A cost-sharing agreement on criminal legal aid resulted in a federal contribution for services rendered in 1983-84 equivalent to nearly 40 per cent (or about $14.5 million) of the net shareable expenditures for criminal legal aid.

Le financement du programme est assuré conjointement avec le gouvernement fédéral selon une formule de partage des coûts. En 1983-1984, le budget de ce programme était de 803 900 $ pour 26 travailleurs judiciaires affectés à 17 centres d'amitié autochtones disséminés dans toute la province.

Régime d'aide juridique de l'Ontario

Ce régime a pour but de permettre à tous les citoyens de l'Ontario de se renseigner sur leurs droits et obligations et d'obtenir les services d'un avocat. Ces services sont assurés automatiquement pour les causes criminelles graves, et à la discrétion des autorités pour les autres causes.

Conformément à la Loi sur l'aide juridique, la Société du barreau du Haut-Canada administre l'aide juridique. La société s'acquitte de ses responsabilités par l'entremise du personnel à plein temps de son siège social et des agents qui travaillent pour elle dans chaque comté et district de l'Ontario, sous la supervision du comité de l'aide juridique, lequel relève de la société du barreau. Le procureur général doit assurer la supervision d'ensemble du fonctionnement du régime. Le ministère des Services sociaux et communautaires établit les critères à observer pour l'évaluation financière des personnes demandant à bénéficier de l'aide juridique.

Toute personne désireuse de bénéficier de l'aide juridique peut présenter une demande dans un des 47 bureaux de secteur de la province ou participer à l'un des 44 ateliers communautaires. Les demandes sont évaluées en fonction de la nature des affaires en cause et des critères d'admissibilité établis. Les directeurs de secteur examinent les demandes et les évaluations avant de délivrer des certificats autorisant leurs détenteurs à engager n'importe quel avocat qui accepte des causes couvertes par l'aide juridique. En outre, un avocat de service est à la disposition des défendeurs dans les tribunaux criminels et les cours de la famille. Les ateliers communautaires offrent des conseils et des services d'avocat pour un certain nombre de questions telles que les conflits entre propriétaires et locataires, les plaintes des consommateurs, l'indemnisation des accidents du travail et les autres avantages sociaux, l'aide aux personnes handicapées physiquement ou mentalement, l'aide aux nouveaux immigrants, l'aide aux particuliers et aux groupes ayant des problèmes juridiques reliés à l'environnement, et d'autres questions de ce genre. Ces ateliers permettent aux personnes à faible revenu résidant en Ontario d'obtenir des services juridiques qui ne sont pas ordinairement offerts dans le cadre du régime d'aide juridique.

Suivant les termes d'une entente prévoyant le partage des coûts, le gouvernement fédéral a pris à sa charge, pour les services fournis en 1983-1984, près de 40 pour cent (environ 14,5 millions de dollars) des dépenses nettes partageables engagées au titre de l'aide juridique criminelle.

Negotiations are underway in the expectation that the formula would be more equitable.

Furthermore, there is a cost-sharing agreement with the federal government on civil legal aid. The agreement resulted in a federal contribution of nearly $6.2 million in 1983-84.

The financial implications of the federal Young Offenders Act on the legal aid plan, estimated to be substantial, have been under review. The act came into force April 1, 1984 for offenders up to 15 years of age and will come into force on April 1, 1985, for 16- and 17-year olds. The 1983-84 funding for the plan breaks down as follows: the Ontario Government, $59.5 million; the Law Foundation of Ontario, $5.7 million; legal aid clients' income, $0.5 million for a total funding of $70.0 million. This revenue provided payments for fees and disbursements to the certificate lawyers in the amount of nearly $45.5 million; to duty counsel in the amount of nearly $4.0 million; and to the community clinics nearly $8.3 million.

There were 122,358 formal applications for legal aid in 1983-84. The number of certificates issued for legal representation was 89,984. Duty counsel assisted nearly 1.7 per cent more persons over 1982-83. The clinics, serving special interests of the communities, operated in 44 centres in 1983-84 (41 centres in 1982-83).

PROVINCIAL COURTS (CRIMINAL DIVISION)

F.C. Hayes, Chief Judge

H.A. Rice, Associate Chief Judge

There was a small increase in the number of charges received in some areas of the Provincial Court (Criminal Division). However, the nature of the cases has resulted in a general increase in the amount of court time required to obtain a final disposition of the matter before the court.

In addition to the increased complexity of the cases, submissions with respect to the Charter of Rights are occupying a significant amount of court time.

Although the number of narcotics prosecutions have decreased, those matters before the court require many days and sometimes months to conclude.

Prosecutions under miscellaneous statutes, such as Income Tax and the Combines Act, require an increasing amount of court time and support facilities.

Des négociations se poursuivent en vue de rendre cette formule plus équitable.

En outre, nous avons conclu avec le gouvernement fédéral une entente portant sur le partage des frais de l'aide juridique pour les affaires civiles. L'entente s'est traduite par le versement d'une contribution fédérale atteignant presque 6,2 millions de dollars en 1983-1984.

Nous avons étudié attentivement les conséquences financières, apparemment assez lourdes, de la Loi fédérale sur les jeunes contrevenants pour le programme d'aide juridique. Cette loi est entrée en vigueur le 1er avril 1984 pour les contrevenants de 15 ans et moins, et doit prendre effet le 1er avril 1985 pour ceux qui sont âgés de 16 et 17 ans. Voici comment le régime a été financé en 1983-1984: gouvernement de l'Ontario, 59,5 millions de dollars; Fondation du droit de l'Ontario, 5,7 millions; contributions des clients de l'aide juridique et recouvrements, 4,3 millions; recettes diverses, 0,5 million, ce qui donne au total 70 millions de dollars. Cette somme a permis de verser aux avocats près de 45,5 millions en honoraires et frais; près de 4 millions aux avocats de service, et près de 8,3 millions aux cliniques communautaires.

Il y a eu, en 1983-1984, 122 358 demandes officielles d'aide juridique. Le nombre de certificats de représentation juridique délivrés s'est élevé à 89 984. Les avocats de service ont conseillé près de 1,7 pour cent de personnes de plus qu'en 1982-1983. Les ateliers servant les intérêts plus particuliers des collectivités étaient au nombre de 44 en 1983-1984 (contre 41 en 1982-1983).

COURS PROVINCIALES (DIVISION CRIMINELLE)

F.C. Hayes, Juge en chef

H.A. Rice, Juge en chef adjoint

Le nombre d'accusations reçues dans certains domaines relevant des cours provinciales (Division criminelle) a légèrement augmenté. Toutefois, la cour a dû consacrer plus de temps à l'examen des causes en raison de leur nature.

Non seulement les affaires deviennent plus complexes, mais les causes relatives à la Charte des droits accaparent maintenant une bonne partie du temps de la cour.

Même si les affaires de stupéfiants sont moins nombreuses, il faut des jours et parfois des mois pour régler ce genre de causes.

Les poursuites intentées en vertu de diverses lois telles que la Loi de l'impôt sur le revenu et la Loi sur les coalitions mobilisent de plus en plus le temps et les services de soutien de la cour provinciale.

The sittings of the court as of March 31, 1984 were presided over by 164 judges of whom 16 have been continued in office following their attaining retirement age. The sittings of the court are held at 160 locations throughout the province with multiple courtroom establishments at approximately 25 of those locations.

It is increasingly clear that previous considerations with respect to resources required for the case load must be substantially changed, having regard to the change in the nature of the case load. These considerations will also be affected if some of the contemplated legislation with respect to disposition time, sentencing procedure and orders for compensation, become law.

The judges are continuing to take steps to define the issues in any case prior to the court assigning any court time.

It is necessary that the Crown Attorney be provided with adequate briefs from the law enforcement agencies at an early stage in the prosecution in order that there may be meaningful disclosure and in order to assist in making any informed estimate of the amount of time required for the case.

An increase in resources assigned to providing the information might very well reap a very significant benefit in a possible earlier determination of the matter and the probability of a reduction in the number of civilian and police witnesses required.

It is desirable that information relating to the availability of witnesses be gathered at an early stage. Programs which have been implemented relating to maintaining contact with witnesses should be continued and enlarged.

It would be helpful if there was increased emphasis on gathering information with respect to the availability of all parties necessary for a criminal prosecution as this may result in a reduction in the number of cases, which cannot proceed on the appointed date, and which may lead to an improved use of available facilities.

Counsel are increasingly cooperative in determining the issues prior to the setting of the date for trial or preliminary hearing. It is only upon more informed estimates of required court time that utilization of existing resources can be improved. The substantial overloading of court lists may sometimes result in increased utilization, but this must be balanced with the resulting inconvenience and economic loss to the witnesses and parties when the cases cannot be completed or reached.

The scheduling and processing of criminal trials do not lend themselves to an exact determination of the time involved as such procedures must at all times be consistent with the options which must be available to the accused in making full answer and defence.

Au 31 mars 1984, les audiences de la cour étaient présidées par 164 juges dont 16 avaient dépassé l'âge de la retraite. La cour provinciale tient des audiences dans 160 localités de la province, dont 25 environ disposent d'installations où plusieurs salles d'audience sont regroupées sous le même toit.

Il est de plus en plus évident que d'importants changements s'imposent à l'égard de l'affectation des ressources, compte tenu de l'évolution du nombre des affaires. Des changements seront également nécessaires si certaines des mesures législatives prévues en ce qui concerne le délai des règlements, les sentences et les ordonnances d'indemnisation sont présentées et promulguées.

Les juges poursuivent leurs efforts en vue de déterminer les problèmes posés par chaque dossier avant de fixer les dates d'audience.

Il faut que, dès le début de la poursuite, l'organisme chargé de l'application de la loi fournisse un dossier suffisamment détaillé au procureur de la Couronne afin de faciliter la divulgation et l'évaluation du temps nécessaire pour régler l'affaire.

Il peut être très avantageux d'affecter davantage de ressources à la préparation du dossier, car cela peut accélérer le règlement de l'affaire et réduire le nombre de particuliers et de policiers appelés à témoigner.

Il est souhaitable de se renseigner le plus tôt possible sur la disponibilité des témoins. Les programmes mis en oeuvre dans le but de maintenir des contacts avec ces derniers devraient être poursuivis et élargis.

Il serait utile d'insister davantage sur la nécessité de rassembler des renseignements sur la disponibilité de toutes les parties qui doivent intervenir dans un procès criminel, car cela permettrait de réduire le nombre de causes qui ne peuvent pas être jugées à la date fixée et, du même coup, de rationnaliser l'utilisation des installations.

Les avocats nous aident de plus en plus à examiner les causes avant l'établissement de la date du procès ou de l'audience préliminaire. Pour mieux utiliser les ressources disponibles, nous devons pouvoir évaluer la durée des procès de façon plus précise. Il est peut-être possible d'augmenter le taux d'utilisation en surchargeant fortement le calendrier des tribunaux, mais lorsqu'une affaire ne peut pas être entendue ou terminée, cela entraîne des inconvénients et des pertes financières pour les témoins et les parties en cause.

Il est difficile d'établir exactement quelle sera la durée des procès criminels, car la procédure à suivre dans de tels cas doit toujours tenir compte des options qui doivent être mises à la disposition de l'accusé pour s'expliquer et se défendre.

The increased application of resources and amended scheduling procedures has improved the disposition time in York Region and Peel but the increasing case load and nature of the cases is placing a very substantial demand on the available resources.

Meetings are held in various areas with representatives of the Bench, the Bar, Crown Attorney and the area Legal Aid Director in order to discuss scheduling procedures and any other matters related to achieving an earlier disposition of criminal matters.

The method of assigning judicial personnel and the scheduling of cases in various areas is under continuing review in order that a particular judge, or group of judges, will assume a continuing responsibility for a portion of the case load at an early stage in the proceeding. This procedure has resulted in an earlier disposition time and a reduction in the number of cases in process.

There has been an increased use of the provisions of the Criminal Code with respect to bilingual trials and the trials have taken place at various locations through the province. In addition to the provision of bilingual services for trials, these services are provided on a consent basis for preliminary hearings whenever requested by the accused. There is also an increased use of bilingual trials in the Provincial Offences Court in the designated areas with considerable activity in Metropolitan Toronto.

In appropriate cases, The Provincial Court (Criminal Division) is continuing through the probation officers to make use of community resources, which are offered to assist in programs for the rehabilitation of the accused. In addition, these resources permit the accused to render some service to the community.

Set out below is a comparison of some statistical data for the fiscal years 1981-82, 1982-83 and 1983-84:

S'il a été possible d'abréger le délai de règlement dans les régions de York et Peel en augmentant le nombre des audiences et en fixant la date des procès suivant des méthodes différentes, l'augmentation du nombre des affaires et la nature des dossiers mettent lourdement à contribution les ressources disponibles.

Dans diverses régions, nous continuons de tenir des réunions avec des représentants des magistrats de la cour de comté et du barreau, le procureur de la Couronne et le directeur de l'aide juridique locale afin de discuter des méthodes de fixation de la date des procès et de toutes les autres mesures à prendre pour régler plus rapidement les affaires criminelles.

La cour continue à réviser la méthode d'affectation du personnel judiciaire ainsi que l'établissement des dates des audiences dans les diverses régions, de façon à ce que ce soit le même juge ou groupe de juges qui s'occupe de certaines affaires, dès le début du procès. Cette méthode a permis d'accélérer les choses et de réduire le nombre d'affaires entendues à un moment déterminé.

Un plus grand nombre d'accusés se sont prévalus des dispositions du Code criminel concernant les procès bilingues, de sorte que plusieurs procès ont eu lieu dans les deux langues dans diverses localités de la province. Il est également possible d'assurer des services bilingues aux audiences préliminaires, à la condition d'en obtenir l'autorisation, lorsque l'accusé en fait la demande. La Cour des infractions provinciales des régions désignées, et surtout dans la Communauté urbaine de Toronto, tient également de plus en plus de procès bilingues.

Dans les cas qui s'y prêtent, la Cour provinciale (Division criminelle) continue à utiliser, par l'entremise des agents de probation, les ressources communautaires offertes pour aider l'accusé à assurer sa réinsertion sociale et à jouer un rôle constructif dans la collectivité.

Le tableau ci-après permet de comparer certaines données statistiques se rapportant aux années financières 1981-1982, 1982-1983 et 1983-1984:

In Metropolitan Toronto, the number of courtroom days allocated to special criminal prosecutions (i.e., cases occupying one day or more) was as follows:

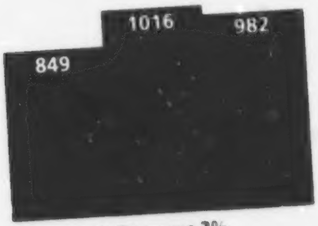

% Decrease 3%

Dans la Communauté urbaine de Toronto, le nombre de journées d'utilisation des salles d'audience affectées à des poursuites criminelles spéciales (c'est-à-dire aux causes dont l'examen dure une journée ou plus) a augmenté dans les proportions suivantes:

% de diminution 3%

Special matters being prosecuted by representatives of the Federal Department of Justice accounted for the following number of courtroom days:

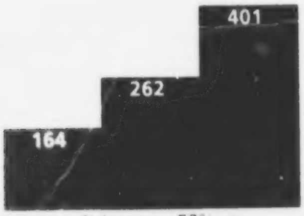

% Increase 53%

Pour les affaires spéciales poursuivies par des représentants du ministère fédéral de la Justice, le nombre de journées d'utilisation des salles d'audience a été le suivant:

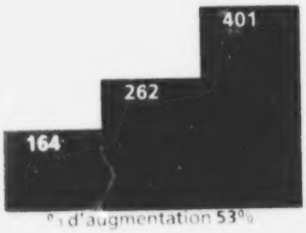

% d'augmentation 53%

Special matters being prosecuted by Provincial Crown Attorneys accounted for the following number of courtroom days:

% Decrease 25%

Pour les affaires spéciales poursuivies par les procureurs de la Couronne provinciaux, le nombre de journées d'utilisation des salles d'audience a été de:

% de diminution 25%

The movement of judges from Metropolitan Toronto to other areas for special relief represented 1,669 judge-days or an increase of 12 per cent.

Les déplacements des juges de la Communauté urbaine de Toronto vers d'autres régions à titre de dépannage a représenté 1 669 journées de travail, soit une augmentation de 12 pour cent.

The demand continued for the court to attend in remote communities in Northwestern and Northeastern Ontario and this demand was met in most instances by scheduling special sittings. An increase over the past few years in the level of law enforcement has led to a greater number of charges.

The judges continued to participate in judicial education programs such as:

- Regional Education Seminars;
- A one-week education program held at the University of Western Ontario;
- With the cooperation and assistance of the Chief Justice of Ontario and members of the Court of Appeal, judges attend to observe the hearing of criminal appeals;
- Conferences and seminars sponsored by such organizations as the Canadian Association of Provincial Court Judges, the Canadian Institute for the Administration of Justice, and the Canadian Bar Association.

La cour a encore été appelée à siéger dans des localités éloignées du Nord-Ouest et du Nord-Est de l'Ontario et, la plupart du temps, elle a répondu à la demande en organisant des audiences spéciales. Le resserrement de l'application des lois opéré depuis quelques années a augmenté le nombre de mises en accusation.

Les juges ont continué à participer à des programmes de formation judiciaire tels que:

- des colloques régionaux de formation;
- un programme de formation d'une semaine organisé à l'Université de Western Ontario;
- avec la coopération et l'aide du juge en chef de l'Ontario et des membres de la Cour d'appel, les juges ont assisté, en tant qu'observateurs, aux audiences des appels criminels;
- des conférences et colloques parrainés par des organismes comme l'Association canadienne des juges de cours provinciales, l'Institut canadien pour l'administration de la justice et l'Association du barreau canadien.

Also, the chief judge visited a number of areas of the province where he met with the area senior judges and the provincial judges. In addition, the area senior judges held regional meetings, and the chief judge attended those meetings when possible.

The law clerk assigned to the Office of the Chief Judge continued to:

• Review judgments of the Court of Appeal and law reports and to circulate matters of interest to the judges.

• Prepare appropriate annotations for recently reported judgments.

• Carry out research in areas of criminal law relevant to the Provincial Court (Criminal Division) including rendering assistance to judges in their preparation of judgments.

Le juge en chef a également visité un certain nombre de régions de la province où il a rencontré les juges principaux de secteur et les juges provinciaux. En outre, les juges principaux de secteur ont tenu des assemblées régionales auxquelles le juge en chef a assisté chaque fois qu'il l'a pu.

Le clerc affecté au bureau du juge en chef a continué à:

• examiner les jugements de la Cour d'appel ainsi que les recueils de jurisprudence et à distribuer des documents sur des questions intéressant les juges;

• préparer des annotations pour des jugements récents;

• faire des recherches dans les domaines du droit criminel relevant des cours provinciales (Division criminelle) et aider les juges à préparer leurs jugements.

Provincial Courts (Criminal Division)/Cours provinciales (Division criminelle)

Charges Received–All Statutes / **Accusations reçues–Ensemble des lois**

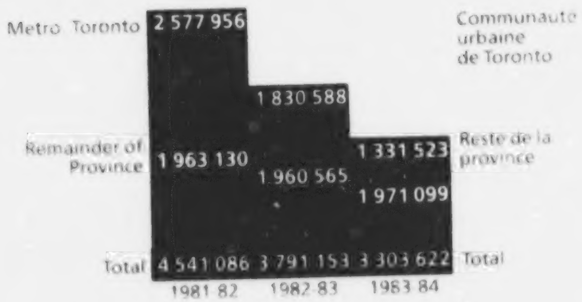

Dispositions–All Statutes / **Décisions–Ensemble des lois**

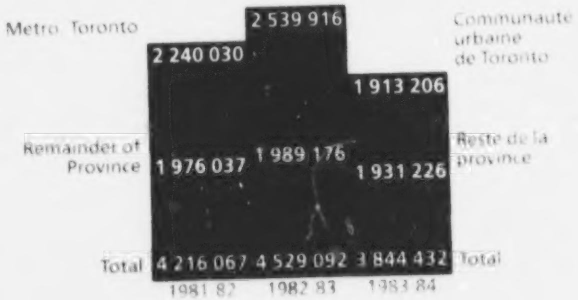

Charges Received–Criminal Code / **Accusations Reçues–Code criminel**

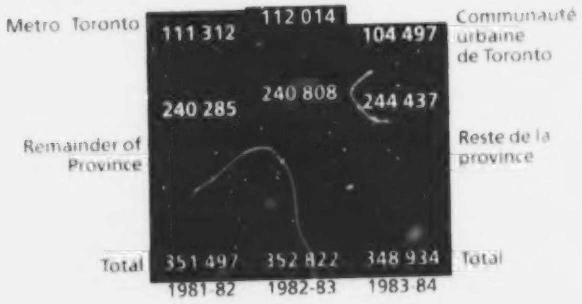

Dispositions–Criminal Code / **Décisions–Code criminel**

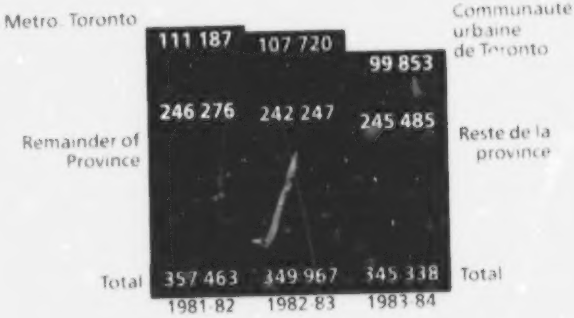

PROVINCIAL COURTS (FAMILY DIVISION)

H.T.G. Andrews, Chief Judge

R.J.K. Walmsley, Associate Chief Judge

Jurisdiction

The authority of the Provincial Court (Family Division) includes the following matters:

- Prosecutions under the federal Juvenile Delinquents Act in respect of the criminal conduct of infant offenders (juvenile delinquency) and criminal conduct against infant victims (contributing to delinquency);
- Child protection under the Child Welfare Act, dealing with intervention through Children's Aid Societies into a family's life, when its care and treatment of children fall below minimal standards;
- Adoption under the Child Welfare Act, dealing with the dissolution of previous parent-child relationships and the legal establishment of new ones;
- Inter-spousal rights and obligations under the Family Law Reform Act and the Reciprocal Enforcement of Maintenance Orders Act, covering such things as financial support of a dependent spouse and protection from spousal harassment and molestation;
- Parent-child rights and obligations under the Children's Law Reform Act, the Family Law Reform Act and the Reciprocal Enforcement of Maintenance Orders Act, such as custody and access, findings of paternity, child support, protection from harassment and molestation by the non-custodial parent and extra-territorial enforcement of custody orders.

Administration

The chief judge and associate chief judge have general supervision and direction over arranging the sittings of their courts and assigning judges for hearings, as circumstances require.

Judicial and administrative activities of the courts were carried out by 73 judges, four of whom have their chambers within the Chief Judge's Office.

COURS PROVINCIALES (DIVISION DE LA FAMILLE)

H.T.G. Andrews, Juge en chef

R.J.K. Walmsley, Juge en chef adjoint

Compétence

Les responsabilités de la Cour provinciale (Division de la famille) comprennent ce qui suit:

- les poursuites intentées en vertu de la Loi fédérale sur les jeunes délinquants en ce qui a trait aux actes criminels commis par des jeunes contrevenants (délinquance juvénile) et aux actes criminels dirigés contre des enfants (contribution à la délinquance);
- la protection des enfants conformément à la Loi sur le bien-être de l'enfance, pour ce qui est des interventions des sociétés d'aide à l'enfance dans la vie d'une famille, quand le soin et le traitement des enfants tombent en dessous de certaines normes minimales;
- l'adoption en vertu de la Loi sur le bien-être de l'enfance, pour ce qui est de la dissolution des anciennes relations parents-enfant et de la création juridique de nouveaux liens;
- les droits et les obligations réciproques des époux en vertu de la Loi portant réforme du droit de la famille et de la Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires; il s'agit notamment de l'assistance financière due à un conjoint à charge et de la protection qu'est en droit de réclamer toute personne que son conjoint persiste à harceler ou à brutaliser;
- les droits et les obligations concernant la relation parents-enfant définis dans la Loi portant réforme du droit de l'enfance, la Loi portant réforme du droit de la famille et la Loi sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires; il s'agit notamment des questions suivantes: droit de garde et de visite, recherche de paternité, pension alimentaire pour un enfant, mesures de protection tendant à empêcher que le parent n'ayant pas la garde de l'enfant ne harcèle ou ne brutalise son conjoint, et application des ordonnances de garde dans d'autres juridictions.

Administration

Le juge en chef et le juge en chef adjoint assurent la supervision et la direction générales de l'organisation des séances de leurs tribunaux et de l'affectation des juges aux différentes audiences, selon les besoins.

Les activités judiciaires et administratives des cours ont été exécutées par 73 juges, dont quatre ont leur cabinet au bureau du juge en chef.

There are 33 full-time family division offices and 22 combined family and criminal division offices. These 55 offices provide the support services for sittings which are held at 121 locations throughout the province.

During the year, there was a notable increase in requests for judicial relief services throughout the province. This was provided for by the four judges in the office of the chief judge.

The office bears responsibility for liaison with the ministry in administrative matters; co-ordinating the work of the rules committee; reporting to the Ontario Courts Advisory Council and the Bench and Bar Committee, and many other activities.

The office continues ongoing systems for scheduling and maintaining information on court caseloads and time lapses for the analyzing and planning of court schedules and other services. Legal research continues for the benefit of judges and court administrators.

The chief judge and the associate chief judge continue as resource persons for consultations on new legislation and regulations as well as the implementation thereof both here and abroad. Consultations may originate from various community groups, government bodies, law enforcement agencies and judicial organizations. The implementation of the Young Offenders Act, effective April 1, 1984 required a great deal of training, planning and co-ordination of resources relevant to the new procedures and protection afforded young persons.

Six judges of the family division are bilingual and conduct trials in the two official languages. Several additional judges have sufficiently advanced French-language skills that in about one more year of language training they will be competent to conduct bilingual trials.

Law students employed with the Chief Judge's office undertook:

- Judges desk book–continuation of the work on producing an annotated set of family law statutes administered by the Provincial Courts (Family Division).

- Jury trials in Juvenile Courts–an examination into the availability of the jury trial guarantee of the Canadian Charter of Rights and Freedoms to juvenile court prosecutions.

Il existe 33 bureaux travaillant à plein temps pour la division de la famille, et 22 qui combinent les affaires familiales et celles de la division criminelle. Ces 55 bureaux fournissent des services de soutien pour des audiences qui se déroulent dans 121 endroits différents de la province.

Les demandes de services de relève judiciaire ont nettement augmenté au cours de l'année. Les quatre juges du bureau du juge en chef ont assuré ces services dans toute la province.

Le bureau est chargé d'assurer la liaison avec le ministère pour ce qui est des questions administratives, de coordonner les travaux du comité des règles, de faire rapport au Conseil consultatif des cours de l'Ontario et au Comité de la magistrature et du barreau, et de s'occuper de nombreuses autres activités.

Le bureau continue d'utiliser des systèmes pour établir les calendriers et rassembler les renseignements sur les affaires en instance des tribunaux et les délais d'exécution, de façon à analyser et à planifier l'emploi du temps des tribunaux et des autres services. Il poursuit également ses recherches juridiques pour faciliter la tâche des juges et des administrateurs des tribunaux.

Le juge en chef et le juge en chef adjoint continuent à jouer un rôle de conseillers en ce qui concerne les lois et règlements nouvellement adoptés, ainsi que leur application au Canada et à l'étranger. Ils peuvent être consultés à cet égard par différents groupes communautaires, organismes gouvernementaux, organismes chargés de l'application de la loi et organisations judiciaires. L'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants, le 1er avril 1984, a exigé que l'on déploie de nombreux efforts sur le plan de la formation, de la planification et de la coordination des ressources requises pour offrir aux jeunes la procédure et la protection prévues dans la nouvelle loi.

Six juges de la division de la famille sont bilingues et tiennent des procès dans les deux langues officielles. Plusieurs autres juges sont suffisamment avancés dans l'étude du français pour être en mesure, à condition de poursuivre leur formation pendant une année de plus, de tenir des procès bilingues.

Les étudiants en droit employés au bureau du juge en chef ont entrepris les projets suivants:

- répertoire des lois à l'intention des juges — poursuite de la préparation d'un recueil annoté des lois de la famille que les cours provinciales (Division de la famille) sont chargées de faire observer;

- procès devant jury par les tribunaux de la jeunesse — examen de la possibilité de se prévaloir des dispositions de la Charte canadienne des droits et libertés garantissant un procès devant jury, en cas de poursuite devant les tribunaux de la jeunesse;

- dossiers des tribunaux de la jeunesse — analyse des articles 40 à 46 de la Loi sur les jeunes contrevenants concernant la réglementation des dos-

• Youth court records–an analysis of sections 40 to 46 of the Young Offenders Act dealing with the regulation, confidentiality and eventual destruction of youth court records.

• Blood tests in disputed paternity proceedings–continuation of a paper started in the previous year on section 10 of the Children's Law Reform Act.

• Assessment and social reports in Juvenile Court–continuation of a paper begun in the previous year on the authority of the juvenile courts to ask for or order assessments and social reports at the pre-sentencing stage.

• Jurisdiction of a Unified Family Court judge to issue a prerogative writ (habeas corpus, certiorari, mandamus and prohibition).

• Need to make fresh findings of protective need at reviews of child welfare proceedings–an examination of the conflicting case law and of the diverse statutes on the issue across Canada.

Family division courts continue to participate in the Youth Secretariat's 'Experience' programs. Seven hundred and forty-eight applicants vied for the 50 positions that were made available to students at 27 court locations throughout the province.

Courts at some distance from universities with law faculties and community colleges continue to experience difficulty in obtaining suitable candidates for summer employment.

The office continues to circulate summaries of judgments, legal research papers and articles on the law to family division judges.

Training and Development

The annual meeting of the Ontario Family Court Judges Association took place in September, 1983 and a judicial development institute, devoted to the Young Offenders Act, was held in March of the following year.

Nineteen judges attended 12 conferences in Europe, the United States and Canada. Topics included a wide range of subjects such as children's learning disabilities, child abuse, evidence, judgment writing, the Young Offenders Act, mediation and court management.

The province is divided into seven regions for purposes of administration of the family courts. In each division, a senior judge, responsible to the chief judge, assists in the administrative work of the courts. They meet regularly with the chief judges. A summary of their report follows:

siers des tribunaux de la jeunesse ainsi que leur caractère confidentiel et leur destruction ultérieure;

• analyses de sang dans les cas de paternité contestée — poursuite de la rédaction, entreprise l'année précédente, d'un document relatif à l'article 10 de la Loi portant réforme du droit de l'enfance;

• évaluations et rapports sociaux demandés par les tribunaux de la jeunesse — poursuite de la rédaction, entreprise l'année précédente, d'un document portant sur les pouvoirs que possèdent les tribunaux de la jeunesse pour demander ou ordonner les évaluations et les rapports sociaux à l'étape présentencielle;

• compétence des juges des cours unifiées de la famille à l'égard de l'émission de brefs de prérogative (habeas corpus, certiorari, mandamus et prohibition);

• nécessité de faire part des nouvelles conclusions concernant le besoin de protection lors de la révision des procès relatifs au bien-être de l'enfance — examen de la jurisprudence contradictoire et des diverses lois relatives à cette question qui sont en vigueur dans les différentes provinces.

Les cours de la division de la famille continuent à participer aux programmes "Expérience" du Secrétariat à la jeunesse. Sept cent quarante-huit jeunes ont présenté leur candidature aux 50 postes offerts aux étudiants dans 27 tribunaux de la province.

Les tribunaux relativement éloignés des universités ayant une faculté de droit et des collèges communautaires continuent à avoir de la difficulté à trouver des candidats suffisamment qualifiés pour les emplois d'été.

Le bureau continue de distribuer aux juges de la division de la famille des résumés des jugements, des documents de recherche et des articles sur la législation.

Formation et perfectionnement

La réunion annuelle de l'Association ontarienne des juges de cour de la famille a eu lieu en septembre 1983, et une session de l'institut de perfectionnement judiciaire, consacrée à la Loi sur les jeunes contrevenants, s'est déroulée en mars de l'année suivante.

Dix-neuf juges ont participé à 12 conférences en Europe, aux États-Unis et au Canada. Parmi les nombreuses questions abordées, on peut citer les sujets suivants: les difficultés d'apprentissage des enfants, les mauvais traitements infligés aux enfants, la preuve, la rédaction des jugements, la Loi sur les jeunes contrevenants, la médiation et l'administration d'un tribunal.

La province est divisée en sept régions aux fins de l'administration des cours de la famille. Dans chaque division, un juge principal, qui relève du juge en chef, collabore à l'administration des tribunaux. Ces juges se réunissent régulièrement avec les juges en chef. Voici un résumé de leurs rapports:

Northwestern Region

Courts in the District of Thunder Bay were designated for bilingual services effective July 1, 1983. The courts are located in Thunder Bay, Geraldton, Longlac, Manitouwadge and Marathon.

Relocation of court sittings from Ontario Provincial Police detachments has almost been completed by the Ministry of Government Services.

Leases for new per diem court accommodation are now in effect in Longlac at the municipal building and Schreiber, at the Legion Hall. Leases for court accommodation in Marathon and in Manitouwadge are being completed.

The Regional Children's Centre, which serves the City of Thunder Bay, was transferred from the Ministry of Health to the Ministry of Community and Social Services in December 1982. The centre is presently in transition to the private sector under a board of directors. A proposal for private court clinic services for court assessments, under the supervision of the regional children's centre, is being presented to the Ministries of Community and Social Services and Attorney General for funding.

Harbour Boys Prevention Program has been extended to include a program for girls, and Big Sisters has approved the implementation of a Big Sisters program to commence in the fall of 1984.

Implementation of the Young Offenders Act has drawn attention to the need for:

• pre-dispositional and post-dispositional secure custody care in the District of Thunder Bay as the nearest such accommodation is 1,000 km away in Sudbury;

• the designation of appropriate open custody beds;

• short term assessment and treatment beds for psychiatrically-disturbed children.

In the District of Kenora the workload of the court has increased in all respects. Pre-trial of cases has been effective and welcomed by the area lawyers.

The Child Abuse Council was launched in 1984, an innovated project utilizing many resource persons in the community.

The NeChee Friendship Centre continues to provide a needed service to the native population in and around Kenora and board members and employees are available for assistance in court as required.

Région du Nord-Ouest

Les tribunaux du district de Thunder Bay ont été désignés bilingues à compter du 1er juillet 1983. Ces tribunaux sont situés à Thunder Bay, Geraldton, Longlac, Manitouwadge et Marathon.

Le ministère des Services gouvernementaux a presque terminé le transfert des audiences des détachements de la Police provinciale de l'Ontario.

Des locaux ont été loués à la journée dans l'édifice municipal de Longlac et au siège de la Légion de Schreiber, pour l'aménagement de salles d'audience. Des baux seront bientôt signés en vue de l'installation des tribunaux à Marathon et Manitouwadge.

Le centre régional des enfants, qui dessert la ville de Thunder Bay, a été transféré du ministère de la Santé au ministère des Services sociaux et communautaires en décembre 1982. Le centre doit être confié au secteur privé, sous la direction d'un conseil d'administration. Cette transition est déjà amorcée. Un projet de services cliniques privés visant à faire effectuer des évaluations sur l'ordre du tribunal et sous la supervision du centre régional des enfants a été présenté au ministère des Services sociaux et communautaires et au ministère du Procureur général pour qu'ils accordent le financement nécessaire.

Le Harbour Boys Prevention Program a été élargi de façon à inclure un programme pour les filles, et les Grandes Soeurs ont approuvé la mise sur pied d'un programme qui débutera à l'automne 1984.

L'application de la Loi sur les jeunes contrevenants a fait apparaître la nécessité de:

• prévoir un service de garde en milieu fermé prédécisionnel et post-décisionnel dans le district de Thunder Bay, étant donné que l'établissement le plus proche offrant ce service se trouve à 1 000 km de là, à Sudbury;

• désigner le nombre voulu de lits de garde en milieu ouvert;

• prévoir des lits pour l'évaluation à court terme et le traitement des enfants souffrant de troubles psychiatriques.

Le volume de travail du tribunal du district de Kenora a augmenté à tous les points de vue. La pratique consistant à examiner les causes avant le procès s'est révélée efficace, et les avocats de la région ont bien accueilli cette initiative.

Le Conseil sur l'enfance maltraitée, un projet novateur faisant appel à de nombreuses personnes ressources de la région, a été lancé en 1984.

Le NeChee Friendship Centre continue de fournir un service indispensable à la population autochtone de Kenora et de la région. Les membres de son conseil d'administration et ses employés se tiennent à la disposition de la clientèle du centre pour lui prêter assistance devant les tribunaux.

The Child Development Centre has been providing counselling and assessments. The short term emergency treatment facility has proven extremely effective and its staff members are of great assistance in providing input to enable appropriate dispositions by the court.

Child Welfare Act matters continue to form a large proportion of the court work and the Children's Aid Society continued to deal with an overwhelming workload. The society is possibly one of the biggest in the province.

Native professional workers and other persons on the reservations appear to be utilized effectively.

The immediate needs of the District of Kenora are as follows:

- a mental health facility for children;
- a professional personnel to prepare assessments on emotionally disturbed children and adolescents;
- a security detention facility for young offenders;
- treatment program to deal with alcohol, gasoline and solvents abuse.

In the District of Rainy River, the court workload remains constant with no new community services. Implementation of the Young Offenders Act has presented some difficulty because there are no secure or open custody facilities available other than at Kenora 200 km away and Thunder Bay 340 km distant. Accordingly, the district jail has been utilized for emergency cases.

Northeastern Region

This year has been one of maintaining services at an acceptable level. No new services have been developed and no services have been terminated.

This apparent equilibrium should not be misread. Timmins remains in need of an observation/detention home if children are to be spared the constant shuttling between Sudbury and Timmins.

The Sudbury Algoma Hospital is the regional children's centre for the northeast. Regrettably there is a service delay at this facility.

French trials have shown a slight increase during the year. No doubt there will be a further upsurge as new graduates from the University of Ottawa and the University of Moncton emerge.

It is recognized that there is an increase in the number of matters being litigated throughout the area. As well, there is evidence that trials are now frequently extended. This puts additional strain upon those judges who sit both in the family and criminal divisions.

Le Centre de développement de l'enfance a fourni des services d'orientation et d'évaluation. Le centre de traitement d'urgence à court terme s'est révélé extrêmement efficace, et son personnel joue un rôle très utile en aidant le tribunal à prendre les décisions qui s'imposent.

Les questions relatives au bien-être de l'enfance ont constitué, cette année encore, une grande partie du travail des tribunaux, et la Société d'aide à l'enfance a encore dû faire face à un volume de travail énorme. La société de cette région est sans doute l'une des plus importantes de la province.

Les travailleurs professionnels autochtones et d'autres personnes habitant les réserves semblent avoir été utilisés de façon efficace.

Pour satisfaire les besoins immédiats du district de Kenora, il faudrait mettre en place:

- un centre de santé mentale pour les enfants;
- un personnel qualifié pour procéder à l'évaluation des enfants et adolescents souffrant de troubles affectifs;
- un centre de détention en milieu fermé pour les jeunes contrevenants;
- un programme de traitement contre l'alcoolisme et l'inhalation de vapeurs d'essence et de solvants.

Dans le district de Rainy River, le volume de travail du tribunal demeure constant, car aucun nouveau service communautaire n'a été créé. L'application de la Loi sur les jeunes contrevenants a posé certaines difficultés, car il n'existe pas d'autres centres de garde en milieu fermé ou ouvert que celui de Kenora, situé à 200 km, et celui de Thunder Bay, qui se trouve à 340 km. Il a donc fallu utiliser la prison du district dans les cas d'urgence.

Région du Nord-Est

Cette année, on s'est contenté de maintenir les services à un niveau acceptable. Aucun service n'a été créé ou supprimé.

Il ne faudrait pas se laisser leurrer par cet équilibre apparent. Timmins a toujours besoin d'un centre d'observation et de détention pour éviter aux enfants de faire constamment la navette entre Sudbury et Timmins.

L'hôpital Algoma de Sudbury est le centre régional des enfants pour le Nord-Est. Malheureusement, ceux qui ont besoin de services ne peuvent les obtenir qu'après un certain délai.

Le nombre de procès tenus en français a légèrement augmenté au cours de l'année. Cette tendance va certainement se poursuivre au fur et à mesure que de nouveaux diplômés sortiront des universités d'Ottawa et de Moncton.

Le nombre de procès est en hausse dans toute la région. On constate également que les procès sont souvent prolongés. Cela accroît la charge de travail des juges qui siègent à la fois pour la division de la famille et la division criminelle.

Southwestern Region

Regional judges have maintained their concerns about diminishing resources. During the year they made an effort to develop and implement improved court systems. Pre-trials, ready lists, rotating schedules and first appearance courts have already proved effective in maximizing court time.

Successful as these systems have been, however, there was insufficient judicial time available during the year. The courts seemed to be experiencing a greater demand for trials of long duration. Commonly these were child protection matters concerning custody and access and, while the Juvenile Delinquents Act was in force, waiver hearings.

The implementation of the Young Offenders Act was greeted with both enthusiasm and concern. It is quite apparent that more instruction will be needed to assist staff, justices of the peace and police to become more familiar with the act. Some police forces have used the act without hesitation, probably because of their training. However, others with little or no training have shied away from using the act and prosecutions in the southwestern region have generally dropped and will continue to drop until the police forces have become more familiar and at ease with the procedure under that act. Judges have taken part in workshops for police, justices of the peace, lawyers and youth workers who deal with young offenders. Topics such as detention, judicial interim release and prosecutions were covered.

All courts were concerned about diversion coming to a standstill. Diversion was being carried out on an informal level by the investigating police forces. However there were no diversion programs in operation and even pilot projects were at a standstill. In some courts in cooperation with the Ministry of Community and Social Services, programs were being considered and implemented to use funds which were available for informal diversion. For example, in Chatham, the judge worked with the ministry to establish a dispositional assessment program to provide for recommendations to be made as to the nature of dispositions involving volunteers from the community, the young person and his family.

The courts continued to provide valuable experience for students in law and the social sciences. Judges took an active part in working with and instructing and exposing students to the workings of the judicial system as exemplified by the family court. The students provided valuable service to the judiciary. In London, the students completed

Région du Sud-Ouest

Les juges régionaux ont continué à se préoccuper de la diminution des ressources. Au cours de l'année, ils se sont efforcés d'élaborer et de mettre sur pied des systèmes judiciaires améliorés. Les entretiens préparatoires au procès, les listes préétablies, les horaires avec roulement et les cours de première comparution ont déjà permis d'améliorer l'emploi du temps des tribunaux.

Même si ces systèmes ont donné de bons résultats, les tribunaux ont eu du mal à répondre à la demande pendant l'année écoulée. Il semble qu'il y a eu davantage de procès de longue durée. Il s'agissait le plus souvent d'affaires concernant la protection de l'enfance, et plus particulièrement la garde des enfants et les droits de visite, ainsi que d'audiences portant sur la renonciation alors que la Loi sur les jeunes délinquants était encore en vigueur.

L'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants a été accueillie avec enthousiasme et, en même temps, avec une certaine inquiétude. De toute évidence, le personnel, les juges de paix et les policiers ont besoin d'une meilleure préparation pour être plus aptes à appliquer la loi. Certains policiers l'ont fait sans hésiter, sans doute à cause de leur formation. Toutefois, ceux qui manquaient de préparation n'ont pas osé se servir de la loi, ce qui a entraîné une diminution des poursuites dans la région du Sud-Ouest. Cette tendance se poursuivra tant que les services de police ne se seront pas familiarisés davantage avec la procédure prévue par cette loi. Des juges ont participé à des ateliers organisés à l'intention des policiers, des juges de paix, des avocats et des travailleurs sociaux s'occupant des jeunes contrevenants. Les détentions, la mise en liberté provisoire par voie judiciaire et les poursuites faisaient partie des sujets traités.

Les programmes de diversion ont perdu leur élan, ce qui a inquiété tous les tribunaux. Les policiers enquêteurs assuraient, officieusement, certaines déjudiciarisations, mais aucun programme de diversion ne continuait de fonctionner, et même les projets pilotes proposés sont restés au point mort. Certains tribunaux ont élaboré et mis en oeuvre des programmes, en collaboration avec le ministère des Services sociaux et communautaires, pour utiliser les fonds disponibles aux fins d'activités de diversion officieuses. Par exemple, à Chatham, le juge a établi, en collaboration avec le ministère, un programme d'évaluation qui permettra de faire des recommandations au sujet des décisions touchant les bénévoles locaux, le jeune contrevenant et sa famille.

Les tribunaux ont continué de fournir aux étudiants en droit et en sciences sociales l'occasion d'acquérir une précieuse expérience. Les juges ont contribué activement à familiariser les étudiants avec le fonctionnement du système judiciaire en prenant la cour de la famille comme exemple. Les étudiants ont apporté une aide utile à la magistrature. À London, les stagiaires ont fait des recherches juridiques présentant un intérêt

worthwhile legal research, prepared briefs and memorandums of law, and drafted reasons for judgment under the direction of the judges. A student in Sarnia provided research to justify the establishment of a mediation service.

Central West Region

In Niagara South, the court is located in Welland. One judge serves this community as well as the combined municipal areas of Niagara Falls and Fort Erie. When visiting these two locations the judge uses chambers provided by the criminal court.

Travel to the satellite courts and the work in Welland combined to create a substantial workload. Three to four extra days of sitting each month are required at present. Making time for extended trials presents a real problem.

The new court facility in Niagara North was well appreciated and the availability of a second court room helps meet the problem of extended trials. This region has a very heavy workload.

A judge serves Brantford two days per week. Simcoe and Cayuga are each served one day per week on a regular schedule with an outside judge assisting in Brantford one additional day each week.

The judge conducts pre-trials but with the regular lists in three locations as well, he is not available for trials if they are anticipated to extend beyond a half day. Any trial requiring a full day or longer necessitates utilizing an outside judge.

One judge serves the City of Guelph and Wellington County. He also sits in Orangeville three days each month.

The presiding judge in this area retired in December 1983. He was replaced in January 1984.

The normal adjustment period has involved a number of changes in the system including the recent obtaining of duty counsel for regular attendance on all court days. The judge is also in the process of establishing contact and communication with the various governments and other agencies serving this region. A backlog and disruption in scheduling is being worked out. It is recommended that Peel Region take responsibility of the Orangeville court as in the criminal division. This would permit the judge from the region to work in closer association with the judges in the Waterloo region.

The judge in the Halton area provides services to Burlington and Oakville as well as his base court in Milton.

In cooperation with various agencies he has established resources within his community which are designed to assist families through the court process.

pratique, préparé des mémoires et des mémorandums et énoncé les raisons servant de base aux jugements sous la direction des juges. À Sarnia, un étudiant a fait des recherches pour justifier l'établissement d'un service de médiation.

Région du Centre-Ouest

À Niagara Sud, la cour est située à Welland. Un juge dessert cette localité ainsi que les régions municipales de Niagara Falls et Fort Erie. Lorsqu'il visite ces deux localités, le juge utilise les cabinets mis à sa disposition par la cour criminelle.

La cour de Welland et les déplacements dans les autres villes représentent un volume de travail important. Trois ou quatre journées de séances supplémentaires sont maintenant nécessaires chaque mois. Il devient très difficile de trouver du temps pour les procès prolongés.

La nouvelle salle d'audience de Niagara Nord a été très appréciée, et elle contribue à résoudre le problème posé par les procès qui se prolongent. Cette région a un volume de travail très élevé.

Un juge dessert Brantford deux jours par semaine. Les villes de Simcoe et Cayuga sont desservies régulièrement une journée par semaine, et un juge de l'extérieur travaille une journée par semaine au tribunal de Brantford pour assister le juge local.

Le juge assure la tenue de conférences préparatoires aux procès, mais compte tenu du nombre d'affaires en instance dans les trois tribunaux, il n'est pas disponible pour les procès qui doivent se prolonger au-delà d'une demi-journée. Par conséquent, tout procès qui doit durer une journée complète ou plus oblige à recourir à un juge de l'extérieur.

Un juge dessert la ville de Guelph et le comté de Wellington. Il siège également à Orangeville trois journées par mois.

Le président du tribunal de cette région a pris sa retraite en décembre 1983. Il a été remplacé en janvier 1984.

Un certain nombre de changements ont été apportés au système pendant la période d'ajustement. Le juge vient notamment d'obtenir un avocat de service qui participera régulièrement aux audiences journalières. Il s'efforce également d'établir des contacts avec les différents gouvernements et autres organismes desservant la région. Il s'occupe actuellement de liquider les affaires en souffrance et de rattraper les retards. Il serait souhaitable que la région de Peel assume la responsabilité de la Division criminelle de la cour d'Orangeville. Cela permettrait au juge de la région d'établir une collaboration plus étroite avec les juges de la région de Waterloo.

Le juge de la région de Halton a son tribunal à Milton, et il dessert également Burlington et Oakville.

En collaboration avec divers organismes, il a constitué dans la région un service d'assistance pour aider les familles à se conformer aux exigences de l'appareil judiciaire.

The Waterloo region covers the communities of Cambridge, Kitchener and Waterloo. It is served by the senior judge and one other judge on a full time basis. Whenever it is possible these judges attempt to assist the five single courts in the area by responding to requests for holiday coverage, for exchange of judges for a pre-trial or to take over specific trial dates.

The requests for extended trials for Child Welfare Act cases or custody cases continue to increase and the delays encountered for trial time are bound to increase.

A real concern has been expressed by several of the judges regarding the existing diversion programs. The fear of losing funding from the Ministry of Community and Social Services as well as the many excellent volunteer workers is very real.

In general no new resource development is occurring in the region's various courts. The concern is not to lose what has been built up over many years by the efforts of the respective judges in their own communities.

Central Region

The scheduling of matters before all courts continued to be closely monitored. The relative advantages and disadvantages of various scheduling proposals have been examined at length.

The introduction of the Young Offenders Act and the adaption of the Provincial Offences Act have not registered their full impact on the administration of justice. A workload increase is anticipated.

Proposed new child welfare legislation and passage of the equality provision in section 15 of the Charter will also provide new challenges.

Earlier studies on decentralizing the courts in Metropolitan Toronto would now appear to have renewed merit. Initiatives to shift cases from 311 Jarvis Street in downtown Toronto to courts in Etobicoke, North York and Scarborough will be intensified.

This will also coincide with the need to provide a consistent judicial forum for Young Offenders Act cases, to ensure that 16- and 17-year-olds are not being processed in a different geographic location from their 15-year-old co-accused because the juvenile court is located elsewhere. If carried out, this proposal would decrease the number of judges at the central Toronto court. This might well prove a solution to present accommodation problems.

La région de Waterloo est constituée des villes de Cambridge, Kitchener et Waterloo. Elle est desservie par le juge principal ainsi qu'un autre juge à plein temps. Ces deux juges s'efforcent, dans la mesure du possible, d'aider les cinq tribunaux de la région, qui n'ont qu'un seul juge, en remplaçant ce dernier pendant ses congés, en faisant un échange de juges pour les audiences préparatoires au procès, ou en se chargeant de certains procès.

Les procès qui se prolongent deviennent de plus en plus nombreux, surtout pour les affaires touchant le bien-être de l'enfance ou celles concernant la garde des enfants, si bien que les délais d'attente vont probablement s'accroître.

Plusieurs juges ont exprimé de vives inquiétudes à l'égard des programmes de diversion actuels. Ils craignent beaucoup de perdre les fonds accordés par le ministère des Services sociaux et communautaires, ainsi que les nombreuses personnes compétentes qui offrent bénévolement leurs services.

En général, les ressources des divers tribunaux de la région demeurent stables. On s'efforce surtout de ne pas perdre ce qui a été édifié au cours des années grâce aux efforts que les juges ont déployés dans leurs juridictions respectives.

Région du Centre

Cette année encore, le calendrier des audiences de tous les tribunaux a fait l'objet d'un contrôle minutieux. Les avantages et inconvénients relatifs des différents projets de calendrier ont été longuement examinés.

L'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants et le remaniement de la Loi sur les infractions provinciales n'ont pas encore eu toutes les répercussions qu'elles auront sans doute sur l'administration de la justice. On s'attend à une augmentation du volume de travail.

Le projet de loi sur le bien-être de l'enfance et l'adoption de l'article 15 de la charte concernant l'égalité vont également poser de nouveaux défis.

Les études entreprises antérieurement sur la décentralisation des tribunaux de la Communauté urbaine de Toronto ont présenté un intérêt renouvelé. Les initiatives visant à diriger les causes du 311, rue Jarvis vers les tribunaux d'Etobicoke, North York et Scarborough seront de plus en plus nombreuses.

Leur multiplication ira également de pair avec l'intensification des efforts visant à constituer un cadre judiciaire uniforme pour les causes concernant les jeunes contrevenants, pour éviter que les jeunes de 16 ou 17 ans et leurs coaccusés de 15ans ne soient jugés dans deux localités différentes simplement parce que le tribunal de la jeunesse se trouve ailleurs. Si ce projet est réalisé, il y aura moins de juges au tribunal central de Toronto. Cela pourrait être une bonne façon de remédier à la pénurie actuelle de locaux.

More judicial time is required for the region. At present, the vacation period of judges represents eighteen months of court time.

The long awaited monitoring and enforcement of maintenance orders on a computer basis has provided new impetus to that aspect of the court operation.

Child Welfare Act contested issues continue to challenge the system. The increasing litigious character of the proceedings is not expected to level off. While there are no simple answers it is hoped that both professional education and judicial initiative regarding such matters as pre-trials and control of proceedings will help to stem the tide of protracted proceedings.

Local family court services committees, law association and bench and bar committees continue to be supportive and helpful. The Young Offenders Act has been a stimulant to collaborative efforts.

The judges in this court do not have a chambers day and it appears that if they did not have pre-trials it would be impossible for them to handle the heavy dockets.

The senior judge has been urging the local judges to pursue more actively their requests for security as he is concerned that the public, the parties and the other members of the public, the staff and the judges should be protected in crisis situations.

Eastern Region

The Regional Municipality of Ottawa-Carleton was served by five judges during the year. Two were continually on circuit providing services in Cornwall, Brockville, Smiths Falls and Kingston, as well as Ottawa.

Renfrew had one family court judge. He served the entire county and assisted other jurisdictions as need arose.

The area comprised of Stormont, Dundas, Glengarry, Prescott and Russell had one full-time family division judge. An additional judge from the Ottawa area provided service on a limited schedule.

Prince Edward, Hastings and Lennox and Addington were served by two family division judges on a full-time basis. They also assisted in other areas.

Lanark, Leeds and Grenville, were served by an Ottawa judge who travelled to Smith Falls and Brockville where he presided over the courts on a three-day a week basis.

Frontenac was one of the busiest courts in the region last year. It was served by one full-time judge who received assistance from three judges, two of whom were based in Ottawa and the third in Brockville.

Il faudrait que les tribunaux de la région siègent plus longtemps. À l'heure actuelle, les congés des juges représentent dix-huit mois de temps judiciaire.

L'informatisation du contrôle et de l'application des ordonnances de pensions alimentaires, que l'on attendait depuis longtemps, a donné un nouvel élan à ce secteur de l'administration de la justice.

Les causes contestées concernant le bien-être de l'enfance continuent à poser un défi de taille. Les délibérations prennent un caractère de plus en plus litigieux et on ne s'attend pas à un renversement de cette tendance. Même s'il n'existe pas de solution toute faite, il faut espérer que l'information des professionnels intéressés, les initiatives telles que les conférences préparatoires au procès et la limitation des délibérations permettront de réduire le nombre de procès anormalement longs.

Les comités locaux fournissant des services aux cours de la famille, l'association du barreau et les comités de la magistrature et du barreau continuent à apporter une aide utile. La Loi sur les jeunes contrevenants a favorisé la mise en commun des efforts.

Les juges de cette cour n'ont pas de journée de cabinet, et il semble que sans les audiences préparatoires au procès, il leur serait impossible de faire face à leur calendrier chargé.

Le juge principal a exhorté les juges locaux à insister davantage pour que l'on accorde plus d'importance à la sécurité, car il estime que le public, les parties en cause, le personnel et les juges devraient être protégés en cas de crise.

Région de l'Est

Cinq juges ont desservi la municipalité régionale d'Ottawa-Carleton au cours de l'année. Deux d'entre eux étaient des juges itinérants qui n'ont cessé de faire la navette entre Cornwall, Brockville, Smiths Falls, Kingston et Ottawa.

Un juge a été affecté à la cour de la famille de Renfrew. Il a desservi l'ensemble du comté et a également prêté main-forte à d'autres juridictions, selon les besoins.

La région formée des localités de Stormont, Dundas, Glengarry, Prescott et Russell a bénéficié des services d'un juge à plein temps pour sa division de la famille. Un autre juge de la région d'Ottawa a également desservi cette région à temps partiel.

Prince Edward, Hastings, Lennox et Addington ont eu deux juges de la division de la famille à plein temps. Ces juges ont également offert leurs services dans d'autres régions.

Lanark, Leeds et Grenville ont été desservies par un juge d'Ottawa qui présidait les tribunaux de Smiths Falls et Brockville trois jours par semaine.

Le tribunal de Frontenac a, l'an dernier, été l'un des plus occupés de la région. Il y avait là un juge à plein temps aidé de trois autres juges, dont deux d'Ottawa et le troisième de Brockville.

In January 1984, the Eastern Ontario judges met in Ottawa where they discussed several matters including the implementation of the Young Offenders Act, the facilities for young offenders detention, a report and general discussion about the court clinic based at the Royal Ottawa Hospital and other general matters that concerned the management of the courts.

The implementation of the Young Offenders Act has been met with considerable enthusiasm. There has been a gradual integration of the act within the community. Although initial caseloads were moderate they have shown a marked increase.

The region would welcome an addition to the judicial complement in Frontenac. This would provide some relief for Brockville and Belleville as well as Ottawa.

Central East Region

There is still considerable concern to lawyers and judges that legal aid does not cover clinical assessments under Section 30 of the Children's Law Reform Act. There has been a reduction in the number of requests for assessments by counsel and there has been an increase in the number of requests for orders for Official Guardian reports. There has been an overall increase in cases received and current accounts.

In the District of Muskoka, lectures delivered by members of the bar to female high school graduates, have been expanded to include males and females in grade 9.

In addition to native alcohol and addiction workers in Muskoka, the Children's Aid Society has now arranged for a society assistant who resides on the Moose Deer Reserve. The help of the assistant is proving invaluable.

There are no pre-trials carried out in Muskoka.

Members of a local committee are still attempting to obtain funding for a crisis centre. It is hoped that a crisis centre will be available before the end of 1984.

A mental-health clinic is now available to the court for juvenile cases, criminal cases and cases under the Children's Law Reform Act and the Child Welfare Act. The clinic's staff, which includes a psychiatrist, have proved very cooperative in carrying out assessments and out-patient treatment.

In Simcoe County, special lectures are given by one of the members of the bar in Orillia to local high-schools. These are continued to be offered to both male and female students at the grade 9 level.

En janvier 1984, les juges de l'Est de l'Ontario se sont réunis à Ottawa pour discuter de plusieurs questions, dont l'application de la Loi sur les jeunes contrevenants, les centres de détention destinés aux jeunes, un rapport portant sur la clinique de la cour établie à l'Hôpital Royal Ottawa et d'autres questions générales concernant l'administration des tribunaux.

L'entrée en vigueur de la Loi sur les jeunes contrevenants a été accueillie avec énormément d'enthousiasme. L'intégration de cette loi s'est faite graduellement. Le volume de travail, modéré au départ, s'est accru de façon marquée.

La région souhaiterait voir s'élargir l'effectif judiciaire de Frontenac. Cela allégerait un peu la tâche des juges de Brockville, Belleville et Ottawa.

Région du Centre-Est

Les avocats et les juges continuent de déplorer le fait que les services d'aide juridique ne couvrent pas les évaluations cliniques effectuées en vertu de l'article 30 de la Loi portant réforme du droit de l'enfance. Le nombre de demandes d'évaluation émanant des avocats a diminué, tandis que le nombre de demandes de rapports du Tuteur public a augmenté. Dans l'ensemble, le nombre de causes et de comptes courants s'est accru.

Dans le district de Muskoka, des membres du barreau ont commencé à donner des conférences devant les garçons et filles inscrits en 9 année, et non plus uniquement aux jeunes filles ayant obtenu leur diplôme d'études secondaires.

En plus des travailleurs autochtones chargés de lutter contre l'alcoolisme et la toxicomanie dans le district de Muskoka, la Société d'aide à l'enfance a maintenant un assistant qui réside dans la Réserve de Moose Deer. Cet assistant a fourni une contribution inestimable.

Il n'y a pas d'activités préparatoires aux procès à Muskoka.

Les membres d'un comité local tentent toujours d'obtenir de l'argent pour financer un centre d'intervention en cas de crise. Ils espèrent pouvoir ouvrir ce centre avant la fin de 1984.

Une clinique de santé mentale est maintenant à la disposition du tribunal pour les jeunes délinquants, les causes criminelles et les causes relevant de la Loi portant réforme du droit de l'enfance et de la Loi sur le bien-être de l'enfance. Le personnel de la clinique, qui comprend un psychiatre, s'est montré très coopératif et a bien voulu se charger des évaluations et du traitement des malades externes.

Dans le comté de Simcoe, un des membres du barreau d'Orillia donne des conférences dans les écoles secondaires de la région. Ces conférences s'adressent aux garçons et filles inscrits en 9e année.

The special native court on Christian Island was discontinued because funding for the project was cancelled at the beginning of the year. However, the Ministry of the Attorney General is arranging for future funding and it is hoped that native courts will resume on the island before the end of 1984.

It is unquestionable that the courts have been successful in the past in solving problems of the native people, particularly in relation to the proper sentencing for natives and the deterrent value. The Department of Indian Affairs is going to supply funds for the assistant probation officer on the island.

The new court facilities in Collingwood opened.

Mediation is carried out in one of the interview rooms in Barrie.

A liaison committee, with representatives from the local bar, the court staff and the judges, is proving very effective in solving problems and misunderstandings.

Diversion in Barrie and in the satellite courts is very active and effective.

Pre-trials have increased in Simcoe County.

New court facilities in Victoria, Haliburton and Peterborough, are proving to be effective in expediting cases.

There are no pre-trials carried out in this county. It is hoped that some arrangements can be made for the judges to carry out pre-trials in the future.

Renovations to the holding room for juveniles have been made.

There has been a grant for three persons to research the need for a shelter in regard to battered women in Cobourg and the County of Northumberland. It is a six-month project terminating in September 1984. There is a mandate to develop the actual administration of the shelter once it is set up. The committee is extremely optimistic that funding will be obtained.

There is a considerable difference in the period of time for first appearances under the Juvenile Delinquents Act, the Child Welfare Act and the Family Law Reform Act in Oshawa and the District of Durham.

Le tribunal autochtone spécial de Christian Island a été fermé lorsqu'on lui a coupé les vivres au début de l'année. Le ministère du Procureur général a toutefois prévu de le refinancer, et il devrait sans doute reprendre ses activités avant la fin de 1984.

Il ne fait aucun doute que ces tribunaux ont très bien réussi jusqu'ici à résoudre les problèmes des autochtones. Ils se sont montrés particulièrement efficaces en ce qui concerne le choix des peines à leur appliquer en tenant compte de leur valeur dissuasive. Le ministère des Affaires indiennes va fournir des fonds pour l'affectation d'un agent de probation adjoint à Christian Island.

La nouvelle salle d'audience de Collingwood a ouvert ses portes.

Une des salles d'entrevue de Barrie est utilisée pour la médiation.

Un comité de liaison, qui compte des représentants du barreau local, du personnel des tribunaux et des juges, se révèle très efficace pour résoudre les problèmes et les malentendus.

À Barrie et dans les tribunaux satellites, le programme de diversion est très actif et très efficace.

Il y a eu davantage d'activités préparatoires aux procès dans le comté de Simcoe.

À Victoria, Haliburton et Peterborough, les nouvelles installations du tribunal permettent de régler les causes de façon plus efficace et plus rapide.

Il n'y a pas d'activités préparatoires aux procès dans ce comté, et on espère trouver un jour une formule qui permette aux juges de tenir ce genre d'audiences.

La salle des détenus destinée aux jeunes délinquants a été rénovée.

Trois personnes ont obtenu une subvention pour étudier la nécessité d'établir un refuge pour les femmes battues à Cobourg et dans le comté de Northumberland. Il s'agit d'un projet d'une durée de six mois qui doit prendre fin en septembre 1984. Le comité a pour mandat de mettre au point un système d'administration du refuge une fois qu'il aura été établi. Il est persuadé qu'il obtiendra les fonds nécessaires.

Le délai d'attente pour la première comparution en vertu de la Loi sur les jeunes délinquants, la Loi sur le bien-être de l'enfance et la Loi portant réforme du droit de la famille varie énormément à Oshawa et dans le district de Durham.

ONTARIO LAW REFORM COMMISSION

Chairman:

Derek Mendes da Costa, Q.C., LL.M., S.J.D., LL.D.

Vice-Chairman:

H. Allan Leal, Q.C., LL.M., LL.D., D.C.L.

Members:

Honourable Richard A. Bell, P.C., Q.C.

William R. Poole, Q.C.

Barry A. Percival, Q.C.

Function

The Ontario Law Reform Commission was established by The Ontario Law Reform Commission Act, 1964, S.O. 1964, c.78, now R.S.O. 1980, c.343. Section 2(1) of the present act provides that the function of the commission is to inquire into and consider any matter relating to:

- Reform of the law having regard to the statute law, the common law and judicial decisions;
- The administration of justice;
- Judicial and quasi-judicial procedures under any act;
- Any subject referred to it by the Attorney General.

Since its establishment, the commission has studied a wide number of subjects and has published 80 reports, including 17 annual reports, the latter describing the activities of the commission for the fiscal year. An appendix to each annual report lists the reports of the commission and refers to legislation that implements commission recommendations. Such legislation covers a substantial number of areas and is reflected in such diverse statutes as the Family Law Reform Act, R.S.O. 1980, c.152, Succession Law Reform Act, R.S.O. 1980, c.488, Children's Law Reform Act, R.S.O. 1980, c.68, Marriage Act, R.S.O. 1980, c.256, Age of Majority and Accountability Act, R.S.O. 1980, c.7, Part IV of the Landloard and Tenant Act, R.S.O. 1980, c.232, Powers of Attorney Act, R.S.O. 1980, c.386, and Occupiers' Liability Act, R.S.O. 1980, c.322.

COMMISSION DE RÉFORME DU DROIT DE L'ONTARIO

Président:

Derek Mendes da Costa, c.r., LL.M., S.J.D., LL.D.

Vice-président:

H. Allan Leal, c.r., LL.M, LL.D., D.C.L.

Membres:

L'honorable Richard A. Bell, c.p. c.r.

William R. Poole, c.r.

Barry A. Percival, c.r.

Fonctions

La Commission de réforme du droit de l'Ontario a été établie en 1964 par la Loi sur la Commission de réforme du droit de l'Ontario, L.O. 1964, c.78, maintenant L.R.O. 1980, c. 343. Aux termes de l'article 2(1) de la loi, la commission a pour fonction d'étudier et d'examiner toute question relative à:

- la réforme du droit tant sur le plan des lois que de la common law et des décisions judiciaires;
- l'administration de la justice;
- les procédures judiciaires et quasi-judiciaires prévues par les lois;
- toute question qui lui est soumise par le procureur général.

Depuis sa création, la commission a étudié un grand nombre de questions et publié 80 rapports, dont 17 rapports annuels décrivant ses activités au cours de l'année financière écoulée. L'annexe de chaque rapport annuel donne la liste des rapports publiés par la commission et des lois qui appliquent ses recommandations. Ces dernières portent sur un grand nombre de domaines et se retrouvent dans diverses lois telles que la Loi portant réforme du droit de la famille, L.R.O. 1980, c. 152, la Loi portant réforme du droit des successions, L.R.O. 1980, c. 488, la Loi portant réforme du droit de l'enfance, L.R.O. 1980, c. 68, la Loi sur le mariage, L.R.O. 1980, c. 256, la Loi sur la majorité et la capacité civile, L.R.O. 1980, c. 7, la partie IV de la Loi sur la location immobilière, L.R.O. 1980, c. 232, la Loi sur les procurations, L.R.O. 1980, c. 386, et la Loi sur la responsabilité des occupants, L.R.O. 1980, c. 322.

Activities During 1983-84

During the year, the commission published its Report on the Law of Trusts. At present, the law governing trusts is a combination of common law and statute. The report rejects codification of the law in favour of a revised Trustee Act, which would be improved and modernized in order to accommodate contemporary needs and practice.

The report examines in detail the duties and powers of trustees. In order to avoid the expense and delay of court applications, an improved mechanism for the non-judicial appointment and removal of trustees is recommended. The report also recommends that an expanded and updated set of admninistrative powers be bestowed upon trustees, unless the trust instrument provides otherwise. In addition, express statutory powers that would enable trustees to apply income or capital of the trust for the maintenance of beneficiaries are proposed.

Other matters addressed by the report include the remuneration of trustees, the variation and reorganization of charitable trusts, and the salvaging of imperfect trust provisions.

Present Program

The present program of the commission consists of ten projects, including a reference from the Attorney General on human artificial insemination and related matters. The major portion of the commission's resources is currently devoted to completing the reference and it is hoped a report to the Attorney General will be submitted during the coming year.

Substantial progress has been made on other commission projects, including projects on time sharing, the law of mortgages, amendment of the law of contract, contribution among wrongdoers, and remedias for wrongful interference with goods. In addition, work is continuing on the administration of estates of deceased persons and the Hague Convention concerning the international administration of the estates of deceased persons. It has also been possible to resume work on two important projects, dealing with the law of standing and basic principles of land law.

As in the past, the commission continues to receive valuable assistance in its research and deliberations from many sources, including the judiciary, the legal profession and the public. In addition, we continue to maintain liaison with other law reform agencies and with such bodies as the Uniform Law Conference of Canada, the Canadian Bar Association, and county and district law associations.

Activités en 1983-1984

Dans le courant de l'année, la commission a publié un rapport intitulé "Report on the Law of Trusts" (Rapport sur le droit fiduciaire). Le droit fiduciaire actuellement en vigueur repose en partie sur la common law et en partie sur les lois. Le rapport rejette la codification de la législation et propose de réviser la Loi sur les fiduciaires de façon à l'améliorer et à la moderniser pour qu'elle réponde mieux aux besoins et méthodes de l'époque actuelle.

Le rapport étudie en détail les fonctions et les pouvoirs des fiduciaires. Pour éviter les frais et les retards qu'entraînent les demandes adressées aux tribunaux, il recommande d'améliorer le système de nominations non judiciaires et de destitution des fiduciaires. Le rapport recommande également de confier aux fiduciaires des pouvoirs administratifs élargis et mieux adaptés aux besoins actuels, à moins que l'instrument de fiducie n'en décide autrement. Il propose en outre de prévoir des pouvoirs statutaires explicites permettant aux fiduciaires d'utiliser le revenu ou le capital de la fiducie pour défrayer l'entretien des bénéficiaires.

Parmi les autres questions abordées dans le rapport, citons la rémunération des fiduciaires, la variation et la réorganisation des fiducies de bienfaisance et l'amélioration des dispositions fiduciaires imparfaites.

Le programme actuel

Le programme actuel de la commission comprend dix projets, et notamment un renvoi du procureur général sur l'insémination artificielle humaine et les questions connexes. À l'heure actuelle, la commission utilise une grande partie de ses ressources pour terminer ce renvoi et nous devrions pouvoir présenter un rapport au procureur général dans le courant de l'année prochaine.

La commission a également réalisé des progrès importants en ce qui concerne divers projets relatifs au partage du temps, à la législation relative aux hypothèques et aux contrats, à la contribution des contrevenants, ainsi qu'aux recours contre les actes prohibés concernant certains biens. En outre, la commission poursuit certains travaux concernant l'administration des successions et la Convention de La Haye sur l'administration internationale des successions. Elle a également pu reprendre deux projets importants, l'un concernant la législation régissant les exigences à satisfaire par un demandeur pour instituer une action en justice contre une instance gouvernementale, et l'autre ayant trait aux principes de base de la législation foncière.

Comme par le passé, la commission continue de recevoir une aide précieuse de différentes sources telles que la magistrature, les avocats et le public, pour ses recherches et ses analyses. Nous restons également en contact avec d'autres organismes de réforme du droit et des organisations telles que la Conférence sur l'uniformisation des lois du Canada, l'Association du barreau canadien et les associations d'avocats des comtés et des districts.

CRIMINAL INJURIES COMPENSATION BOARD

Chairman:
Allan Grossman
Vice-Chairmen (part-time):
Audrey Merrett
Anne Stanfield
Members (part-time):
Gloria J. Burt
Greville Clarke
Linda Clippingdale
Gerald M. Harquail
John D. V. Hoyles
Robert W. Mitchell, Q.C.
E. Lee Monaco
Nathan L. Sandler
Harvey Spiegel, Q.C.
Ann Tomljenovic
Uno Viegan

The board, composed of a full-time chairman and thirteen part-time members, administers the Compensation for Victims of Crime Act, 1971.

Function

The board decides whether applicants for compensation are eligible and the amount to be awarded. Compensation is awarded, for personal injury only, when a person is injured or killed as a result of a crime of violence which is an offence under the Criminal Code of Canada. Injuries caused by a motor vehicle are excluded by the act unless the vehicle is used as a weapon.

Compensation may also be awarded when a person is injured or killed resulting from lawfully arresting or attempting to arrest an offender or suspected offender for an offence against a person other than the applicant or his dependant or against such person's property, or assisting a peace officer in executing his law enforcement duties; or preventing or attempting to prevent the commission of an offence or suspected offence against a person other than the applicant or his dependant or against such person's property.

Hearings

Hearings of the board are public except where a public hearing would be prejudicial to a trial, or in cases involving sexual offences. They are held in Toronto and, when practicable, in such centres as Kingston, London, Ottawa, Sault Ste. Marie, Thunder Bay and Windsor, where hearings are conducted during the year.

COMMISSION D'INDEMNISATION DES VICTIMES D'ACTES CRIMINELS

Président:
Allan Grossman
Vice-présidentes (à temps partiel):
Audrey Merrett
Anne Stanfield
Membres (à temps partiel):
Gloria J. Burt
Greville Clarke
Linda Clippingdale
Gerald M. Harquail
John D. V. Hoyles
Robert W. Mitchell, c.r.
E. Lee Monaco
Nathan L. Sandler
Harvey Spiegel, c.r.
Ann Tomljenovic
Uno Viegan

La commission, composée d'un président à plein temps et de treize membres à temps partiel, administre la Loi de 1971 sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels.

Rôle de la commission

La commission décide s'il y a lieu ou non d'accorder une indemnisation, et de quel montant, aux personnes qui en font la demande. L'indemnisation est octroyée uniquement lorsqu'une personne est blessée ou tuée à la suite d'un acte de violence constituant un délit aux termes du Code criminel du Canada. La loi ne couvre pas les blessures causées par un véhicule à moteur, à moins que ce dernier ne soit utilisé comme une arme.

Une indemnisation peut être également accordée lorsqu'une personne est blessée ou tuée en arrêtant ou en essayant d'arrêter légalement un contrevenant ou toute autre personne présumée coupable d'un délit commis contre une personne autre que celle présentant la demande, une personne à la charge de celle-ci ou les biens d'une telle personne, ou lorsqu'une personne est blessée ou tuée en aidant un agent de la paix dans l'exercice de ses fonctions; ou encore en empêchant ou en essayant d'empêcher qu'un délit ou un acte présumé comme tel ne soit commis contre une personne autre que celle présentant la demande, une personne à sa charge ou les biens d'une telle personne.

Audiences

Les audiences de la commission sont publiques, sauf dans les cas de délits sexuels ou lorsque cela peut influencer négativement le déroulement d'un procès. Elles ont lieu à Toronto et, lorsque cela est possible, dans des villes comme Kingston, London, Ottawa, Sault-Sainte-Marie, Thunder Bay et Windsor, comme cela a été le cas au cours de l'année écoulée.

Productivity

The board was able to hear 925 applications, compared to 928 in 1982-83. Of the applications heard, compensation was denied in 59 cases. A total of 970 awards were ordered compared to 950 in the previous year.

A total of $3,249,715.16 was paid out in compensation, as compared to $2,883,698.21 in the previous year. The average award rose from $2,451.54 in 1982-83 to $2,760.61 in 1982-84. The number of applications increased from 1328 in 1982-83 to 1488 in this fiscal year.

Productivité

La commission a entendu 925 demandes, contre 928 en 1982-1983. Parmi les demandes entendues, 59 n'ont fait l'objet d'aucune indemnisation. Le versement d'un total de 970 indemnités a été ordonné, contre 950 l'année précédente.

Les indemnités versées se sont élevées au total à 3 249 715,16 $, contre 2 883 698,21 $ l'année précédente. Le montant moyen accordé est passé de 2 451,54 $ en 1982-1983 à 2 760,61 $ en 1983-1984. Le nombre de demandes est passé de 1328 en 1982-1983 à 1488 en 1983-1984.

Criminal Injuries Compensation Board
Comparative Summary
Applications and Dispositions

Commission d'indemnisation des victimes d'actes criminels
Tableau Synoptique
Demandes et Règlements

Eligible applications received	1274	1250	1328	1488	Demandes admissibles reçues
Applications heard (1)	985	978	928	925	Demandes entendues (1)
Applications heard and dismissed	125	128	93	59	Demandes entendues et rejetées
Applications heard further evidence required	1	2	0	0	Demandes entendues nécessitant un supplément de preuves
Second hearings	1	0	4	0	Deuxième audience
Review of awards	7	6	3	6	Fixation de la somme accordée
Decisions completed and awards ordered (2)	918	977	950	970	Décisions prises et indemnisations accordées (2)
Files closed	253	476	150	407	Dossiers fermés
Interim awards	4	6	11	3	Indemnisations provisoires
Supplementary awards	52	66	84	83	Indemnisations supplémentaires
Periodic awards	17	16	17	18	Indemnisations périodiques
Lump sum payments	1 957 309.86	2 254 654.16	2 328 957.11	2 677 791.28	Paiements globaux
Periodic payments	477 034.06	525 842.58	554 741.10	571 924.18	Paiements périodiques
Total of awards ordered	2 434 343.92	2 780 496.74	2 883 698.21	3 249 715.56	Total des indemnisations accordées
Average award (3)	2 132.14	2 307.73	2 451.54	2 760.61	Indemnisation moyenne (3)

NOTES
(1) Includes heard but dismissed and heard but further evidence required but does not include files closed.
(2) Includes interim, supplementary and periodic awards.
(3) Periodic payments not included when arriving at average award.

NOTA
(1) Ces chiffres comprennent les demandes entendues mais rejetées et les demandes nécessitant un supplément de preuves, mais pas les dossiers fermés.
(2) Ces chiffres comprennent les indemnisations provisoires, supplémentaires et périodiques.
(3) L'indemnisation moyenne ne comprend pas les paiements périodiques.

ONTARIO MUNICIPAL BOARD

Chairman:
H.E. Stewart
Vice-Chairmen:
A.H. Arrell, Q.C.
W.H.J. Thompson, Q.C.
D.S. Colbourne
D.D. Diplock, Q.C.
P.M. Brooks
H.H. Lancaster
D.H. McRobb
Members:
A.B. Ball
C.G. Ebers, Q.C.
H.W. Kelly, Q.C.
J.A. Wheler
E.A. Seaborn
A.J.L. Chapman, Q.C.
C.G. Charron, Q.C.
K.D. Bindhardt
P.G. Wilkes
J.E. Hendy
V.M. Singer, Q.C.
M.D. Henderson
D.L. Santo
D.M. Rogers, Q.C.
T.F. Baines, Q.C.
J. Worrall, Q.C.
S.R. Cole
G. Campbell, Q.C.
G.T. Dobbs
G.M. Hobart
D.W. Middleton
J.R. Mills
P.H. Howden, Q.C.
E.F. Crossland
G.A. Harron
M.A. Rosenberg, Q.C.
R.D.M. Owen
N.L. Cheeseman
R.W. Rodman
G.I. Thomson, Q.C.

Administration

As of December 31, 1983, the board had a staff complement of 79.

Introduction

1983 was a very significant year for the Ontario Municipal Board. Three major events impacted on the board's operation:

• the proclamation on January 1, 1983, of the Assessment Appeals Procedure Statute Law Amendment Act 1982, established a new assessment appeal process and transferred a backlog of approximately 67,000 cases then outstanding before the County and District Courts to this board;

COMMISSION DES AFFAIRES MUNICIPALES DE L'ONTARIO

Président:
H.E. Stewart
Vice-présidents:
A.H. Arrell, c.r.
W.H.J. Thompson, c.r.
D.S. Colbourne
D.D. Diplock, c.r.
P.M. Brooks
H.H. Lancaster
D.H. McRobb
Membres:
A.B. Ball
C.G. Ebers, c.r.
H.W. Kelly, c.r.
J.A. Wheler
E.A. Seaborn
A.J.L. Chapman, c.r.
C.G. Charron, c.r.
K.D. Bindhardt
P.G. Wilkes
J.E. Hendy
V.M. Singer, c.r.
M.D. Henderson
D.L. Santo
D.M. Rogers, c.r.
T.F. Baines, c.r.
J. Worrall, c.r.
S.R. Cole
G. Campbell, c.r.
G.T. Dobbs
G.M. Hobart
D.W. Middleton
J.R. Mills
P.H. Howden, c.r.
E.F. Crossland
G.A. Harron
M.A. Rosenberg, c.r.
R.D.M. Owen
N.L. Cheeseman
R.W. Rodman
G.I. Thomson, c.r.

Administration

Au 31 décembre 1983, la commission disposait d'un personnel de 79 fonctionnaires.

Introduction

1983 a été une année très importante pour la Commission des affaires municipales de l'Ontario. Trois grands événements ont eu des répercussions sur ses activités:

• la proclamation, le 1er janvier 1983, de la Loi de 1982 modifiant la Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière a eu pour effet d'établir une nouvelle procédure d'appel et de confier à la commission le règlement de quelque 67 000 affaires qui s'étaient accumulées après avoir été portées devant les cours de comté et de district;

• the proclamation on July 15, 1983, of the Expropriations Amendment Act 1983, transferred all the functions of the Land Compensation Board to the board;

• the proclamation on August 1, 1983, of the Planning Act, 1983, which established new legislation and regulations dealing with municipal and provincial planning in Ontario.

Assessment Appeals

The board has expended considerable effort in dealing with the backlog of assessment appeals assumed on January 1, 1983.

D.S. Colbourne, Vice-Chairman of the Board, was assigned the responsibility to oversee the new assessment appeals division. Six additional board members were appointed specifically to hear assessment appeals together with the present members who still conduct hearings on many other types of matters. At the end of 1983, approximately 37 per cent of the total hearing days of members were directed at assessment appeals.

• la proclamation, le 15 juillet 1983, de la Loi de 1983 modifiant la Loi sur l'expropriation a eu pour effet de transférer toutes les fonctions de l'Office d'indemnisation foncière à la commission;

• la proclamation, le 1er août 1983, de la Loi de 1983 sur l'aménagement du territoire qui a établi une nouvelle législation et de nouveaux règlements pour la planification du territoire municipal et provincial en Ontario.

Appels concernant l'évaluation foncière

La commission a dû déployer des efforts considérables pour régler les appels qui s'étaient accumulés et dont l'examen lui avait été confié le 1er janvier 1983.

D.S. Colbourne, vice-président de la commission, a été chargé de superviser la nouvelle division des appels relatifs à l'évaluation foncière. Six nouveaux membres spécialement affectés à l'audition des appels concernant l'évaluation foncière sont venus élargir l'équipe de la commission qui continue à tenir des audiences sur de nombreuses autres questions. À la fin de 1983, environ 37 pour cent de la totalité des journées d'audience avaient été consacrées à des appels concernant l'évaluation foncière.

Applications
Appeals and Referrals

The following table shows the number of files for applications, appeals and referrals received in 1983 and a comparison with the previous two calendar years:

Requêtes
appels et renvois

Le tableau suivant indique le nombre et le type des requêtes, appels et renvois reçus en 1983, ainsi que les chiffres correspondants pour les deux années précédentes:

Type of Applications, Appeal or Referral	1983	1982	1981	Type de requête, appel ou renvoi
Restricted Area (Zoning) By-laws	1695	2002	2283	Règlements municipaux concernant des zones à usage restreint
Appeals of Council's Refusal to Amend Zoning By-laws	100	103	109	Appels sur refus du conseil municipal de modifier les règlements de zonage
Consent Appeals	405	427	1122	Appels sur un consentement
Minor Variance Appeals	455	425		Appels sur dérogation mineure
Official Plan Referrals	125	192	208	Plans officiels
Plans of Subdivision	56	61	52	Plans de lotissement
Capital Expenditures of Municipalities & School Boards	1854	2254	2197	Dépenses d'immobilisations des municipalités et des conseils scolaires
Assessment Appeals	3572	607	406	Appels concernant l'évaluation foncière
	69	82	122	
	69	187	204	
	4	11	1	
TOTAL	8404	6351	6704	TOTAL

The board's mandate is to deal with the backlog within a three-year period, and at the same time to ensure that no further backlog is created with new appeals made to the board from decisions of the Assessment Review Board.

During the early part of 1983, staff were hired and trained in order to deal with the enormous paper load coming from the courts through the Assessment Review Board. To prepare and co-ordinate the documentation and information needed prior to appeals being scheduled for hearing required that the new staff expend considerable efforts, with the result that the processing of the backlog was underway and in full production during the last half of 1983. The early part of the year was also spent in familiarizing the new board members with the property assessment and hearing process.

With present membership and staff level, the board expects to process the backlog of assessment appeals within the three-year period target.

The board has been involved in numerous meetings and discussions with most of the practitioners and groups involved in assessment matters. The board has requested their assistance in providing hearing lists of those complaints involving parties who are ready to proceed to hearing. Those lists, which involve the majority of the backlog together with the selection of all single-family appeals, are scheduled for hearing as a priority.

This has been moderately successful. However, a considerable number of assessment appeals are the subject of withdrawals, requests for adjournment, or minutes of settlement, at the last minute, or on the days of the hearing, resulting in unutilized hearing days for the members. We continue to encourage solicitors, agents, assessors and others involved to minimize these actions and to attempt to negotiate settlements well in advance of the hearing date.

Land Compensation

The cross appointment of members of the board and the Land Compensation Board in October 1981, resulted in a partial integration of the land compensation process. This also resulted in a more efficient and flexible utilization of members related to the hearing demands of the workload of each board.

The proclamation of the Expropriations Amendment Act, 1983, on July 15, 1983, resulted in the transfer of all functions and staff of the Land Compensation Board to the Ontario Municipal Board

La commission est chargée de régler en trois ans les affaires qui se sont accumulées jusqu'à présent, tout en veillant à ce que les nouveaux appels interjetés contre les décisions de la Commission de révision de l'évaluation foncière ne s'accumulent pas à leur tour.

Au début de 1983, la commission a embauché et formé du personnel pour s'occuper de l'énorme quantité de dossiers provenant des cours par l'entremise de la Commission de révision de l'évaluation foncière. Ces nouveaux employés ont dû faire de gros efforts pour préparer et coordonner la documentation et les données à réunir avant l'établissement du calendrier d'audition des appels, si bien que le retard accumulé était déjà en bonne voie d'être rattrapé au cours du deuxième semestre de 1983. Les premiers mois de l'année ont également été consacrés à mettre les nouveaux membres de la commission au courant de la marche à suivre en ce qui concerne l'évaluation foncière et les audiences.

La commission espère avoir maintenant suffisamment de membres et de personnel pour venir à bout des appels accumulés dans le délai de trois ans qui lui est accordé.

La commission a participé à de nombreuses réunions et discussions avec la plupart des spécialistes de l'évaluation foncière et des groupes s'intéressant à cette question. La commission leur a demandé de l'aider en lui fournissant des listes des plaintes mettant en cause les parties qui sont prêtes pour l'audition de l'appel. Les causes inscrites sur ces listes, qui représentent la majeure partie des appels accumulés ainsi que tous les appels interjetés par les familles monoparentales, sont entendues en priorité.

Le bilan, à cet égard, a été plutôt positif. Toutefois, un nombre considérable d'appels concernant l'évaluation foncière font l'objet d'un désistement, d'une demande d'ajournement ou d'un règlement à la dernière minute ou le jour de l'audience, ce qui fait perdre aux membres de la commission un certain nombre de journées d'audience. Nous continuons à inviter les avoués, les agents, les évaluateurs et autres intéressés à éviter ce genre de situations dans la mesure du possible et de s'efforcer de négocier des règlements bien avant la date de l'audience.

L'indemnisation foncière

Suite à la nomination de membres de la commission à l'Office d'indemnisation foncière et réciproquement, en octobre 1981, il a été possible d'utiliser avec plus d'efficacité et de souplesse les membres nécessaires pour assurer les audiences en fonction du volume de travail respectif des deux organismes.

La proclamation de la Loi de 1983 modifiant la Loi sur l'expropriation, le 15 juillet 1983, a entraîné le transfert de toutes les attributions et de tout le personnel de l'Office d'indemnisation foncière à la Commission des affaires municipales de l'Ontario,

and in the full integration of the land compensation function into this board. The legislative changes affecting panel requirements have enabled the board to be more responsive in arranging earlier hearings than was previously possible.

The Planning Act

The Planning Act, 1983, was proclaimed on August 1, 1983. It is too soon to define all the implications and issues which the board will face as a result of the new legislation.

The board has been involved in meetings and discussions with various organizations in preparing for the impact of the new legislation. In addition, seminars have been held to familiarize members and staff with the changes.

New submission forms have been introduced for all types of applications under the new sections of the act. This will enable the board to arrange for a hearing date more quickly by eliminating additional time required to obtain information or material on incomplete submissions.

The impact of the legislation will become more evident over 1984 as the board deals with matters under the legislation.

Conclusion

The board's responsibilities and workload have been significantly influenced by events during 1983. The board has spent considerable effort in assimilating its new responsibilities and in dealing with the major changes in legislation.

There has been a determined attempt to deal efficiently with all matters and to minimize the time between the date of submitting applications and hearing dates. A measure of our success in this regard is apparent in the increased requests for adjournments where parties are not prepared.

When the board holds a hearing, it is governed by the statute under which an application is made, and it is also subject to the rules of natural justice (and the requirements of the Statutory Powers and Procedure Act).

The administration of justice could be said to be divided between the judicial arm of government (the courts) and the executive arm of which this board is a branch. The courts operate under strict rules and interpret and follow statutes and precedents. Administrative boards, such as this board, administer what is sometimes called 'discretionary justice' having a minimum of rules and a wide spectrum of discretion.

et a permis d'intégrer complètement les fonctions relatives à l'indemnisation foncière à celles de la commission. À la suite des nouvelles exigences découlant des changements législatifs, la commission a réussi à accélérer la tenue des audiences.

La Loi sur l'aménagement du territoire

La Loi de 1983 sur l'aménagement du territoire a été proclamée le 1er août 1983.

Il est encore trop tôt pour définir toutes les répercussions qui en résulteront pour la commission.

La commission a participé à des réunions et à des discussions avec divers autres organismes dans le but de prévoir les conséquences de la nouvelle loi. Elle a également organisé des colloques pour familiariser ses membres et son personnel avec les changements.

De nouveaux formulaires ont été préparés pour toutes les catégories de demandes présentées en vertu des nouveaux articles de la loi. Cela permettra à la commission de fixer la date de chaque audience beaucoup plus rapidement en éliminant la nécessité de prolonger les délais initialement fixés pour obtenir des renseignements ou des documents au sujet des demandes incomplètes.

Les répercussions de la loi deviendront plus évidentes en 1984 à mesure que la commission sera appelée à résoudre les problèmes relevant des nouvelles dispositions.

Conclusion

Les attributions et le volume de travail de la commission ont largement subi l'influence des événements survenus en 1983. La commission a dû déployer des efforts considérables pour être en mesure d'assumer ses nouvelles responsabilités et de faire face aux bouleversements résultant des principaux changements apportés à la loi.

La commission s'est efforcée de régler toutes les questions avec le maximum d'efficacité et à réduire autant que possible la période comprise entre la date de présentation des demandes et la date des audiences. L'augmentation du nombre de demandes d'ajournement présentées parce que les parties n'étaient pas prêtes atteste de notre réussite à cet égard.

Quand la commission tient une audience, elle est régie par toute loi invoquée dans la demande, ainsi que par les règles de l'équité (et les exigences de la Loi sur l'exercice des compétences légales).

On pourrait considérer que l'administration de la justice est répartie entre le pouvoir judiciaire (les tribunaux) et le pouvoir exécutif, dont fait partie la commission. Les tribunaux fonctionnent suivant des règles strictes; ils interprètent et appliquent les lois et précédents. Les commissions administratives, telles que celle des affaires municipales, administrent ce qu'on appelle parfois la "justice discrétionnaire", qui comporte un minimum de règles et un large pouvoir discrétionnaire.

Ontario Municipal Board
Board Hearings

Commission des affaires municipales de l'Ontario
Audiences de la commission

Year		Number of Hearings / Nombre d'audiences	Number of Applications Dealt With at Hearings / Nombre de requêtes examinées aux audiences		Année
1983	Planning and Municipal	1480	1953	Aménagement et affaires municipales	1983
1983	Assessment Appeals	664	2017	Appels concernant l'évaluation foncière	1983
1983	Land Compensation	88	98	Indemnisation foncière	1983
1983	Consolidated Hearings	7	16	Audiences conjointes	1983
1983	Total	2239	4084	Total	1983
1982	Total	1682	2197	Total	1982
1981	Total	1676	2308	Total	1981

Ontario Municipal Board
Cabinet Petitions

Commission des affaires municipales de l'Ontario
Pétitions au Conseil des ministres

	1983	1982	1981	
Carried Over from Previous Year	43	39	65	Reportées de l'année précédente
*Received	95	113	100	*Reçues
Confirmed OMB Decision	54	67	64	Décisions confirmées
Rescinded OMB Decision	2	9	14	Décisions annulées
Varied OMB Decision	18	5	4	Décisions modifiées
Required New Hearing	1	16	26	Nouvelle audience exigée
Petition Not Proceeded With	16	12	18	Pétitions non poursuivies
Carried Over to Next Year	47	43	39	Reportées à l'année suivante

*More than one petition is sometimes filed in relation to the same OMB decision.

*Une même décision de la commission fait parfois l'objet de plusieurs pétitions.

Ontario Municipal Board
Board Orders

Commission des affaires municipales de l'Ontario
Ordonnances de la commission

	1983	1982	1981	
Number of Orders	6162	5755	6279	Nombre d'ordonnances
Number of Applications Dealt With in Orders	6883	6564	6929	Nombre de requêtes faisant l'objet d'ordonnances

In matters of law and jurisdiction there is provision for appeal from decisions of the board to the courts. In some of the matters dealt with by the board there is a provision for appeal from the board's decision to Cabinet by way of a petition.

Although two members constitute a quorum for board hearings, more than two members can be assigned to a hearing as long as the number of members is uneven. The chairman has authority to appoint only one member to hear and decide on any application. This has been used with greater frequency in recent years because of the board's workload.

It is the practice of the board to conduct hearings in the area from which the application originated and generally the only hearings held by the board in our offices in Toronto involve the Metropolitan Toronto area. As a result, a considerable amount of travel is incurred by the members attending hearings in all areas of the province. Hearings not within reasonable commuting distance from Toronto are arranged on a weekly trip basis and do not involve daily travel from Toronto.

During 1983, the board held 2239 hearings dealing with 4084 applications. This is a significant increase over previous years and reflects the increase in the number of members appointed to the board and the approach to handling assessment appeals. The number of days required for a hearing varies considerably from one application to another.

A recent survey indicated that hearings for planning matters took 47 per cent of the members hearing time. Assessment appeals required 37 per cent. Land compensation required 12 per cent and other matters required the remaining four per cent. Assessment appeals, due to the volume of the backlog and the number received under the new appeal process, will continue to require a significant amount of the board's hearing time.

Sur les questions de droit et de compétence, les décisions de la commission sont susceptibles d'appel devant les tribunaux. Dans certains cas, on peut faire appel d'une décision rendue par elle auprès du Conseil des ministres par voie de pétition.

Bien que deux membres constituent un quorum pour les audiences de la commission, plus de deux membres peuvent être affectés à une audience du moment que leur nombre est impair. Le président est habilité à ne désigner qu'un membre pour recevoir une requête et statuer sur elle. Cette faculté a été utilisée plus fréquemment au cours des dernières années à cause du volume de travail de la commission.

La commission tient normalement audience dans la région d'où provient la requête et, en général, les seules audiences tenues par la commission dans nos bureaux de Toronto sont celles qui intéressent la Communauté urbaine de Toronto. Il s'ensuit que les membres sont astreints à effectuer de nombreux déplacements dans toute la province. Les audiences trop éloignées de Toronto pour que les membres puissent s'y rendre en faisant la navette sont groupées dans une tournée hebdomadaire qui ne nécessite pas de déplacement quotidien depuis Toronto.

En 1983, la commission a tenu 2 239 audiences ayant trait à 4084 demandes. Ceci représente une augmentation considérable par rapport aux années précédentes qui découle de l'accroissement du nombre de membres nommés à la commission et des méthodes utilisées pour l'audition des appels relatifs à l'évaluation foncière. Le nombre de jours nécessaires pour obtenir une audience varie énormément d'une demande à l'autre.

D'après un récent sondage, les membres de la commission ont consacré 47 pour cent du temps réservé aux audiences aux questions concernant l'aménagement du territoire. Les appels relatifs à l'évaluation foncière ont occupé 37 pour cent de leur temps, les questions d'indemnisation foncière 12 pour cent, et les questions restantes quatre pour cent. En raison du retard accumulé et des nombreux autres appels reçus depuis que la nouvelle procédure est en place, les appels relatifs à l'évaluation foncière continueront d'absorber une grande partie du temps que la commission consacre aux audiences.

Financial Report

Revenue

The board has adopted, under section 99 of the Ontario Municipal Board Act, a tariff which establishes fees payable on various types of applications, appeals and referrals. The fees collected by the board are paid to the Treasurer of Ontario.

The breakdown of fees for the 1983 calendar year is as follows:

Planning Matters	$282,790.00
Capital Expenditures	306,060.80
Assessment Appeals	258,540.00
Miscellaneous	27,131.20
TOTAL	$774,522.00

Expenditure

The board's budget is provided within the estimates of the Ministry of the Attorney General on a fiscal year basis.

Rapport financier

Recettes

La commission a adopté, en vertu de la section 99 de la Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario, un tarif de droits payables sur divers types de requêtes, appels et renvois. Les droits perçus par la commission sont versés au trésorier de l'Ontario.

Ventilation des droits pour l'année civile 1983:

Aménagement du territoire	282 790,00 $
Dépenses d'immobilisations	306 060,80
Appels concernant l'évaluation foncière	158 540,00
Divers	27 131,20
TOTAL	774 522,00 $

Dépenses

Le budget de la commission est établi dans le cadre des prévisions budgétaires du ministère du Procureur général en prenant l'année financière comme base.

Ontario Municipal Board
1982-83 and 1983-84 Estimates
(in $ 000 s)
Account

Ventilation des dépenses pour
1982-1983 et 1983-1984
(en milliers de $)
Compte

Account	1982-83 Estimates	1982-83 Actual	1983-84 Estimates	1983-84 Forecast (as of December 31, 1983)	Compte
Salary & Wages	3 415.3	3 094.4	4 523.5	3 745.6	Traitements et salaires
Employee Benefits	539.4	435.0	777.1	595.7	Avantages sociaux
Transportation & Communications	386.5	289.0	479.2	432.1	Transports et communications
Services	463.6	222.5	173.8	125.0	Services
Supplies & Equipment	239.5	267.7	110.4	110.0	Fournitures et matériel
Transfer Payments	4.0	4.0	4.0	4.0	Paiements de transfert
Total Activity	5 048.3	4 312.6	6 068.0	5 012.4	Activités totales
	[illegible] 1982-83	[illegible] 1982-83	[illegible] 1983-84	[illegible] 1983-84 [illegible] 1983)	

ASSESSMENT REVIEW BOARD

B.H.B. Bowlby, Q.C.,
Chairman
G.C. Hewson,
Vice-Chairman
T.G. Murphy,
Vice-Chairman and Provincial Registrar
71 part-time members

Jurisdiction

The Assessment Review Board was established under The Assessment Act, 1968-69 and continues under The Assessment Review Court Act, R.S.O. 1980 as amended. This board is an administrative tribunal which draws its jurisdiction from The Assessment Act, The Municipal Act and The City of Ottawa Act, 1962.

The responsibility of the board is to resolve through hearings as soon as practicable:

- Complaints in writing against:
  - the assessed value for municipal realty and business taxation;
  - errors in and omission from the assessment roll;
  - errors in and omission from the roll as a public or separate school supporter.
- The apportionment of municipal taxes or rates applicable to individual parcels where land has been assessed in block, upon application by a municipality or an owner.
- When authorized by a municipal by-law (or by way of an appeal from the decision of a municipal council), applications for the cancellation, reduction or refund of municipal taxes and applications for an increase in municipal taxes where gross or manifest errors have been made in the collector's roll.
- When authorized by a municipal by-law appeals from special redevelopment charges.

Administrative Functions

The regional registrars of the board are responsible for processing and scheduling hearings of complaints against assessments, and appeals against school support as well as for the certification of the last revised assessment roll of each municipality in Ontario. The regional registrars also accept appeals from decisions of the board for transmittal to the Ontario Municipal Board.

COMMISSION DE RÉVISION DE L'ÉVALUATION FONCIÈRE

B.H.B. Bowlby, c.r.
Président
G.C. Hewson,
Vice-président
T.G. Murphy,
Vice-président et registrateur provincial
71 membres à temps partiel

Compétence

La Commission de révision de l'évaluation foncière a été établie en vertu de la Loi de 1968-1969 sur l'évaluation foncière et poursuit ses activités dans le cadre de la Loi sur la Cour de révision de l'évaluation foncière, L.R.O. 1980. Cette commission est un tribunal administratif habilité par la Loi sur l'évaluation foncière, la Loi sur les municipalités et la Loi de 1962 sur la municipalité d'Ottawa.

La commission a pour rôle d'entendre et de régler le plus tôt possible:

- les plaintes présentées par écrit au sujet:
  - de l'évaluation aux fins de l'impôt foncier municipal et de la taxe commerciale;
  - des erreurs et omissions figurant dans le rôle d'évaluation foncière;
  - des erreurs et omissions concernant la destination de la taxe scolaire figurant dans le rôle;
- la ventilation des impôts municipaux ou du taux applicable à chaque parcelle lorsqu'un terrain a été évalué en bloc, sur demande présentée par une municipalité ou un propriétaire;
- lorsqu'un règlement municipal le permet (ou s'il est possible de faire appel de la décision d'un conseil municipal), les demandes d'annulation, de réduction ou de remboursement des impôts municipaux et les demandes d'augmentation des impôts municipaux lorsque des erreurs grossières ou manifestes figurent dans l'évaluation foncière;
- lorsqu'un règlement municipal l'autorise, les appels relatifs à des frais spéciaux de réaménagement.

Fonctions administratives

Les greffiers régionaux de la commission sont chargés de recevoir les plaintes relatives à l'évaluation foncière et les appels concernant la taxe scolaire, de fixer la date des audiences et de viser le dernier rôle d'évaluation révisé de chaque municipalité de l'Ontario. Les greffiers régionaux reçoivent également les appels présentés contre les décisions de la commission et les transmettent à la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

Summary of Activities

The following is a report of the board's activities during the year:

• ***Board Sittings:*** The board sat for 2481 days in various municipalities in Ontario and heard and determined 154,805 complaints, appeals and applications.

The regional registrars processed and scheduled complaints against assessments filed under Section 34 and 39 of The Assessment Act and accepted 7,277 appeals to the Ontario Municipal Board, including the collection and transmittal of prescribed fees in the amount of $160,530. In addition, the regional registrars processed and scheduled applications under Section 496 of The Municipal Act.

During this period, the board has experienced a further increase in complaints and appeals relating to all types of properties, especially commercial and industrial. Complaints, appeals and applications processed in and for the Municipality of Metropolitan Toronto amount to between 40 to 50 per cent of the overall disposition of the board.

To assist in scheduling certain complex complaints, assignment courts were held in Toronto and other major centres.

Fifty-eight additional municipalities were reassessed under Section 63(3) of the Assessment Act resulting in a considerable increase in the number of complaints received in these municipalities.

• ***Training and Development:*** Prehearing seminars for members and court clerks were held in April and May of 1984.

Regional registrars and assistant regional registrars attended instructional seminars in Bracebridge, Huntsville and Toronto.

• ***Practice and Procedures:*** The board revised its rules of practice. The revision was based mainly on changes in legislation and recent decision of the Ontario Municipal Board and the courts.

Program of Operations

The board will continue to improve its practices and procedures and accelerate its hearings in order that the assessment rolls may be certified as soon as possible.

The board will continue to improve its data processing system and extend its adaptability to additional tasks.

Résumé des activités

On trouvera ci-après un rapport des activités entreprises par la commission pendant l'année écoulée:

• ***Séances de la commission:*** Au cours de l'année, la commission a siégé pendant 2 481 jours dans diverses municipalités de l'Ontario, et elle a entendu et réglé 154 805 plaintes, appels et demandes.

Les greffiers régionaux ont reçu et fixé les dates d'audience des plaintes présentées en vertu des articles 34 et 39 de la Loi sur l'évaluation foncière et accepté 7 277 appels interjetés devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario; ils ont, dans ce contexte, perçu et fait remettre les droits prescrits, pour un total de 160 530 $. Ils ont en outre reçu des demandes en vertu de l'article 496 de la Loi sur les municipalités.

Au cours de cette période, la commission a vu augmenter régulièrement le nombre de plaintes et d'appels concernant toutes les catégories de biens-fonds, et notamment les propriétés commerciales et industrielles. Les plaintes, appels et requêtes concernant la Communauté urbaine de Toronto représentent entre 40 et 50 pour cent des dossiers réglés par la commission.

Pour faciliter l'audition de certaines plaintes complexes, la commission a tenu à Toronto et dans d'autres grands centres des audiences de fixation du rôle.

Cinquante-huit municipalités ont fait l'objet d'une réévaluation foncière en vertu de l'article 63(3) de la Loi sur l'évaluation foncière, ce qui a entraîné une augmentation considérable du nombre de plaintes qui y ont été reçues.

• ***Formation et perfectionnement:*** La commission a tenu des séminaires préparatoires aux audiences à l'intention de ses membres et des greffiers de tribunaux en avril et en mai 1984.

Les greffiers régionaux et les greffiers régionaux adjoints ont participé à des séminaires de formation à Bracebridge, Huntsville et Toronto.

• ***Règles de pratique et de procédure:*** La commission a révisé ses règles de pratique. La plupart des remaniements apportés découlent des changements législatifs et des décisions récemment rendues par la Commission des affaires municipales de l'Ontario et les tribunaux.

Programme d'activités

La commission continuera d'améliorer ses règles de pratique et de procédure et d'accélérer ses audiences de façon à ce que les rôles d'évaluation puissent être visés le plus rapidement possible.

La commission continuera d'améliorer son système de traitement des données et de l'adapter à d'autres tâches.

Summary of Assessment Review Board Complaints and Appeals

	1981-82	1982-83	1983-84
Section 39 of the Assessment Act (I)	152,762	117,242	156,235
Section 32 and 33 of the Assessment Act (II)	11,378	7,434	9,825
Section 496 of The Municipal Act (III)	23,642	19,628	17,864
Other - including Redevelopment Charges	–	10,720	9,377
	187,783	155,031	193,301

Notes:

(I) This section deals with complaints made against annual assessments and school support made under Section 30 of the act.

(II) This section deals with complaints made against additional assessments made under Sections 32 and 33 of the act.

(III) This section deals with applications and appeals relating to:

- apportionment of municipal taxes under section 406
- cancellation reduction or refund of municipal taxes under Section 496
- increase in municipal taxes by reason of clerical errors under Section 497.

Summary of Appeals and Fees Transmitted to the Ontario Municipal Board

	1983-84
Appeals	7,277
Fees	$160,530

BOARD OF NEGOTIATION

Chairman:
G. W. Swayze
Members:
J.M. Bennett
F.L. Heaman
W.J. Mowat
D. Peters

Function

The Ontario Board of Negotiation was created by the provision of the Expropriation Act, 1968-69, Section 27, with the purpose of providing an informal tribunal which, without prejudice to any subsequent arbitration procedures, may negotiate in a summary and informal manner a settlement of a compensation in expropriation cases.

État récapitulatif des plaintes et appels reçus par la commission de révision de l'évaluation foncière

	1981-1982	1982-1983	1983-1984
Article 39 de la Loi sur l'évaluation foncière (1)	152 762	117 242	156 235
Articles 32 et 33 de la Loi sur l'évaluation foncière (11)	11 378	7 434	9 825
Article 496 de la Loi sur les municipalités (111)	23 642	19 628	17 864
Autres — y compris frais de réaménagement	—	10 720	9 377
	187 783	155 031	193 301

Notes:

(1) Cet article porte sur les plaintes visant les évaluations foncières annuelles et la destination des taxes scolaires, établies en vertu de l'article 30 de la loi.

(11) Cet article concerne les plaintes visant les évaluations foncières supplémentaires faites en vertu des articles 32 et 33 de la loi.

(111) Cet article porte sur les demandes et appels concernant:

- la répartition des impôts municipaux en vertu de l'article 406
- l'annulation, la réduction ou le remboursement des impôts municipaux en vertu de l'article 496
- l'augmentation des impôts municipaux à la suite d'une erreur d'écritures, en vertu de l'article 497.

État récapitulatif des appels et droits transmis à la commission des affaires municipales de l'Ontario

	1983-1984
Appels	7 277
Droits	160 530 $

COMMISSION DE NÉGOCIATION

Président:
G. W. Swayze
Membres:
J.M. Bennett
F.L. Heaman
W.J. Mowat
D. Peters

Fonctions

La Commission de négociation de l'Ontario a été créée aux termes d'une disposition de l'article 27 de la Loi de 1968-1969 sur l'expropriation. Cette disposition prévoit la création d'une instance officieuse qui, sans préjudice de procédures d'arbitrage ultérieures, serait autorisée à négocier de façon sommaire et officieuse le règlement de l'indemnisation à verser en cas d'expropriation.

The board, upon receiving a written request from either party, arranges meetings between the expropriated party and the expropriating authority. A formal notice is issued to both parties advising the time and place of meeting.

The board meets throughout the province without cost to either party. A unique provision of the act provides that the board shall view the property in question.

An individual may appear on his own behalf and present his compensation claim.

The board listens to both parties and if it considers it has enough information and the parties have not agreed during the meeting, then it will give its opinion as to the compensation the board feels would be fair. This may or may not be accepted by either party; if no agreement follows, they are free to proceed to arbitration (Ontario Municipal Board).

La commission, sur demande écrite de l'une ou l'autre partie, organise des réunions entre l'exproprié et l'expropriateur. Les deux parties reçoivent notification officielle de l'heure et du lieu de la réunion. La commission se réunit en tout endroit de la province, sans frais pour l'une ou l'autre partie. Une particularité de la loi est qu'elle prévoit l'inspection par la commission du bien frappé d'expropriation.

Les particuliers sont autorisés à plaider en leur propre nom et à présenter leur demande d'indemnisation.

La commission entend les deux parties et, si elle s'estime suffisamment instruite et si les parties ne sont pas tombées d'accord au cours de la réunion, elle donne son opinion quant à l'indemnisation qu'elle considère comme équitable. Cette opinion peut être acceptée par les parties ou peut être rejetée par l'une, l'autre, ou les deux; si aucun accord n'intervient, les parties sont libres de recourir à la procédure d'arbitrage devant la Commission des affaires municipales de l'Ontario.

The Board of Negotiation Monthly Breakdown
Fiscal Year April 1, 1983 —March 31, 1984

Commission de négociation Ventilation des dossiers examinés, par mois
Année financière allant du 1er avril 1983 au 31 mars 1984

	Requests Received	Meetings Held	
April	8	5	Avril
May	24	6	Mai
June	5	12	Juin
July	6	13	Juillet
August	4	3	Août
September	5	10	Septembre
October	4	5	Octobre
November	4	2	Novembre
December	1	3	Décembre
January	5	3	Janvier
February	7	4	Février
March	5	3	Mars
Total	78	69	Total
	[illegible]	[illegible]	

Note: As of March 31, 1984 there were 10 files in process (1 of the 10 to be scheduled and 9 are scheduled for meetings and waiting to be held).

Note: Au 31 mars 1984, 10 dossiers étaient en cours d'examen (pour l'un d'entre eux, la date restait à fixer, pour les 9 autres, des réunions avaient été prévues mais ne s'étaient pas encore tenues).

Activity Report–Fiscal Year 1983-1984

Expropriating Party	Number of Applications
Corporation of the City of Cornwall	1
Corporation of the City of Hamilton	1
Corporation of the City of Oshawa	1
Corporation of the City of Ottawa	1
Corporation of the City of Sault Ste. Marie	1
Corporation of the City of Windsor	1
Corporation of the County of Elgin	1
Corporation of the County of Kent	2
Corporation of the County of Oxford	4
Corporation of the Town of Milton	3
Corporation of the Town of Vaughan	1
Corporation of the Township of Goulbourn	1
District Municipality of Muskoka	1
Grand River Conservation Authority	1
Halton Region Conservation Authority	1
Ministry of the Environment	2
Ministry of Government Services	1
Ministry of Housing	2
Ministry of Natural Resources	3
Ministry of Transportation and Communications	23
Niagara Parks Commission	1
Regional Municipality of Durham	1
Regional Municipality of Hamilton-Wentworth	1
Regional Municipality of Ottawa-Carleton	5
Regional Municipality of Peel	7
Regional Municipality of Sudbury	1
Regional Municipality of York	4
Rideau Valley Conservation Authority	2
Toronto Area Transit Operating Authority	1
Union Gas Limited	3
Total	78

Two-Year Follow-Up Report–Fiscal Year 1982-1983

Number of requests for meetings (1982-83)		111
Number of settlements reported following negotiations in the period April 1, 1982 to March 31, 1983	11	
Requests for meetings — cancelled	11	
Balance to be surveyed by two-year follow-up	89	

This report is based on replies to 111 questionnaires mailed to the expropriating authorities from whom we had not heard regarding results of 1982-83 meetings.

Questionnaires mailed	89
Replies received	89
Unanswered	0
Settlements (Board of Negotiation's Recommendation a factor)	60
Proceeded to, or intending to proceed to Land Compensation Board	14
Still negotiating	12
In abeyance, pending, not presently being negotiated	3
	89

Commission de négociation rapport d'activités–année financière 1983-1984

Expropriateur	Nombre de demandes
Ville de Cornwall	1
Ville de Hamilton	1
Ville de Oshawa	1
Ville de Ottawa	1
Ville de Sault-Sainte-Marie	1
Ville de Windsor	1
Compté de Elgin	1
Compté de Kent	2
Compté de Oxford	4
Village de Milton	3
Village de Vaughan	1
Canton de Goulbourn	1
Municipalité de district de Muskoka	1
Office de protection de la nature de Grand River	1
Office de protection de la nature de la région de Halton	1
Ministère de l'Environnement	2
Ministère des Services gouvernementaux	1
Ministère des Affaires municipales et du Logement	2
Ministère des Richesses naturelles	3
Ministère des Transports et des Communications	23
Commission des Parcs de Niagara	1
Municipalité régionale de Durham	1
Municipalité régionale de Hamilton-Wentworth	1
Municipalité régionale de Ottawa-Carleton	5
Municipalité régionale de Peel	7
Municipalité régionale de Sudbury	1
Municipalité régionale de York	4
Office de protection de la nature de la Vallée de la rivière Rideau	2
Agence d'exploitation des transports en commun de la région de Toronto	1
Union Gas Limited	3
Total	78

Commission de négociation rapport biennal de suivi—année financière 1982-1983

Nombre de demandes de réunions (1982-1983)		111
Nombre de règlements signalés à la suite de négociations pour la période du 1er avril 1982 au 31 mars 1983	11	
Demandes de réunions annulées	11	
Reliquat des dossiers devant faire l'objet de l'enquête biennale de contrôle	89	

Le présent rapport est fondé sur les réponses à 111 questionnaires envoyés par la poste aux expropriateurs qui ne nous avaient pas informés des suites des réunions tenues en 1982-1983.

Questionnaires envoyés	89
Réponses reçues	89
Questionnaires restés sans réponse	0
Règlements (où la recommandation de la Commission de négociation a joué un rôle)	60
Dossiers envoyés ou devant être envoyés à l'Office d'indemnisation foncière	14
Encore en cours de négociation	12
Affaires remises, en suspens, ou ne faisant actuellement l'objet d'aucune négociation	3
	89

OFFICE OF THE PUBLIC COMPLAINTS COMMISSIONER

Sidney B. Linden, Q.C.
Commissioner

The three-year pilot project established under the Metropolitan Police Force Complaints Project Act, 1981, has now completed two years of operation. The project now provides a formal system for handling public complaints against the police, with independent civilian investigation and review.

The legislation was created in response to recommendations contained in the Maloney Study (1975), the Morand Report (1976), the Pitman Task Force (1977) and Cardinal Carter's Report (1979). The act establishes a Public Complaints Commissioner and the Police Complaints Board. The commissioner is the chairman of the board.

The Office of the Public Complaints Commissioner receives, records and investigates public complaints and also monitors and reviews the investigations done by the Metropolitan Toronto Police Force and the discipline decisions taken by the force. Upon review, the commissioner has the power to resolve complaints, recommend changes in police practices and procedures and, if in the public interest, to order Police Complaints Board hearings.

An important aim of the legislation is to improve police/community relations. During its existence, the office has been asked to intervene in four major situations. In two cases, an immediate inquiry into police conduct by an independent body was called. The cases include the Hold-Up Squad allegations and the Morrish Road incident. In both cases there would have been a need for a costly and lengthy royal commission, or some similar type of inquiry, had the office of the Public Complaints Commissioner not been in existence. In the other two cases, the situation, while centred around specific complaints, also involved apparent long-standing problems in police/community relations. Prompt action was taken to deal with the specific complaints and efforts to assist in achieving better police/community relations are ongoing. The communities involved are in the Jane/Finch and Regent Park areas of Metropolitan Toronto.

BUREAU DU COMMISSAIRE AUX PLAINTES DU PUBLIC

Sidney Linden, c.r.
Commissaire

Il y a deux ans que fonctionne ce projet pilote de trois ans institué en vertu de la Loi de 1981 sur le projet de la police de la Communauté urbaine de Toronto en matière de griefs. Grâce à lui, on dispose d'un mécanisme officiel d'instruction des plaintes du public contre la police qui prévoit la conduite d'enquêtes et d'études civiles indépendantes.

La loi en question a été promulguée en réponse aux recommandations figurant dans l'étude Maloney (1975), le Rapport Morand (1976), le Rapport du groupe d'étude Pitman (1977) et le Rapport du cardinal Carter (1979). La loi crée un poste de commissaire aux plaintes du public et une Commission des plaintes contre la police. Le commissaire est le président de la commission.

Le Bureau du commissaire aux plaintes du public reçoit, enregistre et instruit les plaintes du public en même temps qu'il suit et, le cas échéant, réexamine le dossier des enquêtes menées par le corps de police de la Communauté urbaine de Toronto et des mesures disciplinaires prises par celui-ci. Après réexamen, le commissaire est habilité à statuer sur les plaintes, à recommander des changements dans les règles de pratique et de procédure de la police et, si cela est jugé dans l'intérêt général, d'ordonner que l'affaire soit entendue par la Commission des plaintes contre la police.

L'un des principaux objectifs de la loi est d'améliorer les relations entre la police et les citoyens. Depuis sa création, le bureau a été appelé à intervenir au sujet de quatre affaires importantes. Dans deux de ces cas, on a demandé qu'un organisme indépendant enquête immédiatement sur la conduite de la police. Il s'agissait des accusations portées contre l'escouade des attaques à main armée et de l'incident du chemin Morrish. Dans un cas comme dans l'autre, il aurait fallu instaurer une commission royale d'enquête ou une enquête semblable, de longue durée et coûteuse, s'il n'y avait pas eu de commissaire aux plaintes du public. Dans les deux autres cas, même s'ils portaient sur des plaintes bien précises, il s'agissait également de problèmes existant depuis longtemps entre la police et les citoyens. La commission est intervenue rapidement pour régler les plaintes portées, et elle s'efforce continuellement d'améliorer les relations entre la police et la collectivité. Les secteurs visés sont ceux de Jane/Finch et de Regent Park, dans la Communauté urbaine de Toronto.

Hold-Up Squad Investigation

A great deal of media attention was first focused on this issue going back as far as October, 1981, prior to the formal establishment of the office. By November, 1982, the investigation of allegations of brutality against certain members of the Metropolitan Toronto Police Force Hold-Up Squad was substantially completed, but because of a lengthy trial involving the same subject matter, the commissioner did not release his report until March, 1984. The 150-page report identified certain areas of police practice and procedures which were unsatisfactory. The commissioner stressed the need for specific reforms, through 19 recommendations. Most of these were directed toward improving the procedures used by the police in the interrogation of suspects in custody. In addition, a 235-page summary of the 23 individual complaints investigated was prepared and sent to the Attorney General for an opinion as to the possibility of criminal charges in certain cases.

Morrish Road Incident

The commissioner's office initially investigated this matter in private, and in January and February, 1983, 53 witnesses, both civilian and police officers, were interrogated under oath and in public.

The commissioner reported the results of his investigation to the chief of police on April 13, 1983, along with nine recommendations for a police response to the incident. Some of these recommendations were aimed at preventing a similar incident in the future and at implementing means of avoiding certain identification problems through better police recording of events at crowd control situations. Other recommendations were aimed at ameliorating the situation. These included a public apology by the chief of police and settlement of civil suits launched as a result of the incident. All recommendations were implemented by the police force.

Jane/Finch Complaints

The board hearings were ordered by the commissioner following the investigation of an incident which gave rise to 13 individual complaints from this area. In all, 58 police officers and 50 civilians were interviewed by either the public complaints investigation bureau of the police force or staff members of the Public Complaints Commissioner's office. Essentially, the bureau investigators interviewed the police witnesses and the Public Complaints Commissioner's investigators interviewed the civilian witnesses.

Enquête sur l'escouade des attaques à main armée

Cette affaire a commencé à attirer l'attention des médias en octobre 1981, avant la création officielle du bureau. En novembre 1982, ce dernier avait déjà pratiquement terminé son enquête au sujet des accusations de brutalité portées contre certains membres de l'escouade de la police de Toronto chargée de lutter contre les attaques à main armée, mais il n'a pu publier son rapport qu'en mars 1984 à cause d'un long procès portant sur la même question. Son rapport de 150 pages faisait état de certaines méthodes policières laissant à désirer. Le commissaire a insisté sur la nécessité d'apporter des réformes précises en appliquant les 19 recommandations qu'il a formulées. La plupart d'entre elles visaient à améliorer les méthodes utilisées par la police pour l'interrogatoire des suspects détenus. La commission a également préparé un résumé de 235 pages des 23 plaintes examinées et l'a soumis au procureur général pour qu'il se prononce sur la possibilité d'intenter des poursuites criminelles dans certains cas.

L'incident du chemin Morrish

Le bureau du commissaire a d'abord enquêté à huis clos sur cette affaire, après quoi, en janvier et en février 1983, il a interrogé sous serment et en public 53 témoins, tant des civils que des policiers.

Le commissaire a fait part des résultats de son enquête au chef de la police, le 13 avril 1983, en lui faisant neuf recommandations sur les mesures à prendre à la suite de cette affaire. Certaines de ces recommandations visaient à prévenir ce genre d'incident et à employer les moyens voulus pour éviter certains problèmes d'identification. Il s'agissait notamment de demander à la police de mieux prendre note des événements survenant lorsqu'elle assurait le service d'ordre dans les manifestations. D'autres recommandations visaient à améliorer la situation. Il s'agissait notamment d'obtenir que le chef de la police présente publiquement ses excuses et de régler les poursuites civiles intentées à la suite de l'incident. La police a suivi toutes les recommandations.

Plaintes concernant l'incident du quartier Jane/Finch

Le commissaire a ordonné la tenue d'une audience à la suite de l'enquête menée au sujet d'un incident qui a donné lieu à 13 plaintes individuelles émanant de ce quartier. En tout, 58 agents de police et 50 civils ont été interrogés, soit par le bureau d'enquête sur les plaintes du public établi par la police, soit par des membres du Bureau du commissaire aux plaintes du public. Les agents du bureau d'enquête ont, essentiellement, questionné les témoins appartenant aux forces de police, tandis que les enquêteurs relevant du Bureau du commissaire aux plaintes du public ont interrogé les témoins civils.

Le bureau poursuit ses efforts dans le but d'améliorer les relations avec les citoyens de ce quartier,

The office continues to make outreach efforts in this area and staff have attended a number of meetings with residents and community leaders, police officers, Ontario Human Rights Commission staff and other interested persons, with a view to assist the community in solving problems with the police before they escalate.

Regent Park Complaints

In October of 1983, the commissioner became aware of a serious situation regarding police/community relations in Regent Park, a large public housing complex. Complainants were reluctant to speak to police officers and there were widespread complaints about general harassment and racism. An impasse in communication between the residents of Regent Park and police from 51 Division existed. A meeting was arranged by the commissioner and the Regent Park Committee Against Police Harrassment to inform residents about the Office of the Public Complaints Commissioner. A series of meetings took place and, eventually, 15 complaints were referred through the committee to the commissioner. In addition, the commissioner undertook to act as mediator between the residents and the police force.

Statistical Data

The legislation, which created this project, is for three years, commencing December 21, 1981. Statistics have been prepared on a calendar year basis rather than a fiscal year basis.

	1983	1982
OPEN CASES	1039	922
-New Complaints Received	758	922
-Carried over from previous year	281	–
-Requests for Review (1)	70	55
CLOSED CASES		
Number of Cases Closed	757	602
Action Taken by Police Force	40	45
-Educational Action	8	25
-Summary Discipline for minor transgressions	23	20
-Formal Police Act Discipline Charges	6	0
Reviews Completed by P.C.C.	69	40
Police Complaints Board (2) Hearings Ordered by P.C.C.	6	4
Informal Resolutions (3)	214	224
Major Type of Allegations (4)		
-Assault	385	290
-Verbal Abuse/Incivility	356	291
Major Precipitating Factors		
-Criminal Investigation/Arrest	387	253
-Traffic/Parking Violations	231	241

et son personnel a assisté à plusieurs réunions auxquelles ont participé des résidents du quartier et des dirigeants de groupes communautaires, des agents de police, des représentants de la Commission ontarienne des droits de la personne et d'autres intéressés afin de faciliter le règlement des problèmes avant qu'ils ne s'aggravent.

Plaintes concernant le quartier de Regent Park

En octobre 1983, le commissaire a pris conscience de l'existence d'un sérieux problème concernant les relations entre la police et les citoyens du vaste ensemble de logements sociaux du quartier de Regent Park. Les plaignants étaient peu disposés à communiquer avec les agents de police, et de nombreuses plaintes avaient été exprimées au sujet d'une tendance généralisée au harcèlement et au racisme. Les communications entre les résidents de Regent Park et la police de la division 51 étaient dans une impasse. Le commissaire et le Comité de Regent Park contre le harcèlement policier ont organisé une réunion pour informer les résidents de l'existence du Bureau du commissaire aux plaintes du public. À la suite d'une série de réunions, 15 plaintes ont été adressées au commissaire par l'entremise du comité. Le commissaire a également joué le rôle de médiateur entre les résidents et la police.

Statistiques

La loi qui a permis d'instaurer ce projet est en vigueur pour une période de trois ans qui a commencé le 21 décembre 1981. Les statistiques ont été établies en fonction de l'année civile plutôt que de l'année financière.

	1983	1982
DOSSIERS OUVERTS	1 039	922
-Nouvelles plaintes reçues	758	922
-Dossiers reportés de l'année précédente	281	—
-Demandes de révision (1)	70	55
DOSSIERS CLOS		
Nombre de dossiers clos	757	602
Mesures prises par la police	40	45
-Mesures éducatives	8	25
-Mesures disciplinaires pour infractions mineures	23	20
-Sanctions disciplinaires prises en vertu de la Loi sur la police	6	0
Enquêtes faites par le commissaire aux plaintes du public	69	40
Audiences de la Commission des plaintes contre la police (2) ordonnées par le commissaire aux plaintes du public	6	4
Cas réglés suite à des arrangements officieux (3)	214	224
Principaux types d'allégations (4)		
-Voies de fait	385	290
-Insultes et grossièreté	356	291
Principaux facteurs ayant déclenché des incidents		
-Enquêtes criminelles ou arrestations	387	253
-Infractions aux règlements de la circulation ou de stationnement	231	241

NOTES:

(1) Complainant who is not satisfied with the decision of the Chief of Police asks the Public Complaints Commissioner to review that decision.

(2) Public Complaints Commissioner has reviewed the decision of the Chief of Police and decided that it is in the public interest to order a hearing.

(3) Both complainant and subject officer sign a document summarizing the investigation conducted into the complaint, the manner in which the complaint was resolved, and indicating that both parties are satisfied with the resolution.

(4) This data reflects the total number of allegations concerning these types of conduct; out of 757 closed cases in 1983, 1507 allegations of misconduct were made.

More extensive data concerning the statistics on the second year of operation can be found in the second annual report, released July, 1984.

Police Complaints Board

The part-time members of the Police Complaints Board were appointed June 16, 1982. One-third of the board members are recommended for appointment by the Attorney General; one-third of the members are recommended for appointment by Metropolitan Toronto Council and the remaining one-third of the members are recommended jointly by the Metropolitan Toronto Board of Commissioners of Police and the Metropolitan Toronto Police Association.

The board must hold hearings when ordered by the commissioner and when the chief of police refers a matter to the board for a hearing. In addition, a police officer may appeal to the board from the decision of a police discipline tribunal concerning the complaint.

Board hearings are open to the public and the board may appoint counsel to assist at the hearing.

The Police Complaints Board has the power to impose discipline penalties on officers found guilty of misconduct, up to and including dismissal from the force. The board must give written notice of its decision and the reasons to the chief of police, the person who made the complaint and the police officer concerned.

As of March 31, 1984, 17 Police Complaints Board hearings had been ordered. More extensive information can be found in the board's second annual report, released July, 1984.

NOTES:

(1) Le plaignant qui n'est pas satisfait d'une décision rendue par le chef de police demande au commissaire aux plaintes du public de réexaminer cette décision.

(2) Le commissaire aux plaintes du public a révisé la décision du chef de police et il a estimé nécessaire de tenir une audience dans l'intérêt public.

(3) Le plaignant et l'officier de police concerné signent un document résumant l'enquête effectuée au sujet de la plainte et la façon dont la plainte a été réglée, en indiquant que les deux parties sont satisfaites du règlement.

(4) Ces données indiquent le nombre total de plaintes concernant ce genre de conduite; 757 des dossiers clos en 1983 concernaient au total 1507 allégations d'inconduite.

Des données statistiques détaillées sur la deuxième année de fonctionnement du bureau figurent dans le deuxième rapport annuel publié en juillet 1984.

Commission des plaintes contre la police

Les membres de la Commission des plaintes contre la police, qui siègent à temps partiel, ont été nommés le 16 juin 1982. Un tiers des membres de la commission sont nommés sur recommandation du procureur général, le second tiers sur recommandation du Conseil de la Communauté urbaine de Toronto, et le troisième tiers sur proposition commune du Conseil des commissaires de police et de l'Association de police de la Communauté urbaine de Toronto.

La commission doit tenir des audiences lorsque le commissaire aux plaintes du public le lui ordonne, et aussi lorsque le chef de police lui renvoie une affaire pour qu'elle l'entende. En outre, un officier de police peut appeler devant la commission d'une décision prise au sujet de la plainte par une instance disciplinaire de la police.

Les audiences de la commission sont publiques, et la commission peut désigner des conseillers pour aider les parties.

La Commission des plaintes contre la police est habilitée à frapper de diverses mesures disciplinaires les officiers de police jugés coupables d'inconduite, ces sanctions pouvant aller jusqu'à la révocation. La commission doit notifier par écrit sa décision et les motifs de celle-ci au chef de police, au plaignant et à l'officier de police concerné.

Au 31 mars 1984, la Commission des plaintes contre la police avait reçu l'ordre d'entendre 17 affaires. Des renseignements détaillés figurent dans le deuxième rapport annuel de la commission, publié en juillet 1984.

ACTS ADMINISTERED BY THE MINISTRY OF THE ATTORNEY GENERAL

Absconding Debtors Act
Absentees Act
Accidental Fires Act
Accumulations Act
Administration of Justice Act
Age of Majority and Accountability Act
Aliens' Real Property Act
Arbitrations Act
Architects Act
Assessment Review Board Act
Assignments and Preferences Act
Bail Act
Barristers Act
Blind Persons' Rights Act
Bulk Sales Act
Business Records Protection Act
Change of Name Act
Charitable Gifts Act
Charities Accounting Act
Children's Law Reform Act
Commissioners for Taking Affidavits Act
Compensation for Victims of Crime Act
Constitutional Questions Act
Construction Lien Act
Conveyancing and Law of Property Act
Costs of Distress Act
County Court Judges' Criminal Courts Act
County Courts Act
County Judges Act
Creditors' Relief Act
Crown Administration of Estates Act
Crown Agency Act
Crown Attorneys Act
Crown Witnesses Act
Disorderly Houses Act
Dog Owners Liability Act
Dominion Courts Act
Escheats Act
Estates Administration Act
Estreats Act
Evidence Act
Execution Act
Expropriations Act
Extra-Judicial Services Act

LOIS ADMINISTRÉES PAR LE MINISTÈRE DU PROCUREUR GÉNÉRAL

Loi sur les débiteurs en fuite
Loi sur les absents
Loi sur les incendies fortuits
Loi sur la capitalisation
Loi sur l'administration de la justice
Loi sur la majorité et la capacité civile
Loi sur les biens immobiliers des étrangers
Loi sur l'arbitrage
Loi sur les architectes
Loi sur la Commission de révision de l'évaluation foncière
Loi sur les cessions et préférences
Loi sur la mise en liberté sous caution
Loi sur le protocole du barreau
Loi sur les droits des aveugles
Loi sur les ventes en vrac
Loi sur la conservation en Ontario des documents commerciaux
Loi sur le changement de nom
Loi sur les dons de bienfaisance
Loi sur la comptabilité des oeuvres de bienfaisance
Loi portant réforme du droit de l'enfance
Loi sur les commissaires à la prestation des serments
Loi sur l'indemnisation des victimes d'actes criminels
Loi sur les questions constitutionnelles
Loi de 1983 sur le droit de rétention dans la construction
Loi sur le transport immobilier et le droit des biens
Loi sur les frais de saisie-gagerie
Loi sur la juridiction criminelle des juges des cours de comté
Loi sur les juges des cours de comté
Loi sur les cours de comté
Loi sur le désintéressement des créanciers
Loi sur l'administration des successions par la Couronne
Loi sur les organismes de la Couronne
Loi sur les procureurs de la Couronne
Loi sur les témoins de la Couronne
Loi sur les maisons de jeux et de débauche
Loi sur la garde des chiens
Loi sur la juridiction constitutionnelle et les juges fédéraux
Loi sur les biens en déshérence
Loi sur l'administration des successions
Loi sur l'exécution des obligations judiciaires
Loi sur la preuve
Loi sur l'exécution forcée
Loi sur l'expropriation
Loi sur les services extrajudiciaires

Factors Act
Family Law Reform Act
Fines and Forfeitures Act
Fraudulent Conveyances Act
Fraudulent Debtors Arrest Act
Frustrated Contracts Act
Gaming Act
General Sessions Act
Habeas Corpus Act
Hospitals and Charitable Institutions Inquiries Act
Hotel Registration of Guests Act
Innkeepers Act
Interpretation Act
Interprovincial Subpoenas Act
Judges' Orders Enforcement Act
Judicature Act
Judicial Review Procedure Act
Juries Act
Justices of the Peace Act
Landlord and Tenant Act
Law Society Act
Legal Aid Act
Libel and Slander Act
Limitations Act
Lord's Day (Ontario) Act
Master and Servant Act
Matrimonial Causes Act
Mechanics' Lien Act
Mental Incompetency Act
Mercantile Law Amendment Act
Metropolitan Police Force Complaints Project Act, 1981
Ministry of the Attorney General Act
Minors' Protection Act
Mortgages Act
Negligence Act
Notaries Act
Occupiers' Liability Act
Ontario Law Reform Commission Act
Ontario Municipal Board Act
Partition Act
Partnerships Act
Pawnbrokers Act
Perpetuities Act
Powers of Attorney Act
Proceedings Against the Crown Act
Professional Engineers Act
Property and Civil Rights Act
Provincial Court (Civil Division) Act
Provincial Courts Act (Part)
Provincial Offences Act
Public Accountancy Act
Public Authorities Protection Act

Loi sur les contrats devenus inexécutables
Loi sur le courtage de marchandises
Loi portant réforme du droit de la famille
Loi sur les amendes et confiscations
Loi sur les transports en fraude des droits des créanciers
Loi sur l'arrestation des débiteurs en fuite
Loi sur les jeux de hasard
Loi sur les sessions générales de la paix
Loi sur l'Habeas Corpus
Loi sur les enquêtes concernant les hôpitaux et les établissements de bienfaisance
Loi sur l'inscription dans les hôtels
Loi sur les aubergistes
Loi d'interprétation
Loi sur les citation interprovinciales
Loi sur l'exécution des ordonnances extrajudiciaires des juges
Loi sur l'organisation judiciaire
Loi sur la procédure de révision judiciaire
Loi sur les jurys
Loi sur les juges de paix
Loi sur la location immobilière
Loi sur la Société des avocats
Loi sur l'aide juridique
Loi sur la diffamation
Loi sur la prescription des actions
Loi sur le dimanche (Ontario)
Loi sur la location de services
Loi sur les causes matrimoniales
Loi sur le privilège des constructeurs et des fournisseurs de matériaux
Loi sur l'incapacité mentale
Loi modifiant le droit commercial
Loi de 1981 sur le projet de la police de la communauté urbaine de Toronto en matière de griefs
Loi sur le ministère du Procureur général
Loi sur la protection de la jeunesse
Loi sur les hypothèques
Loi sur le partage de la responsabilité
Loi sur les notaires
Loi sur la responsabilité des occupants
Loi sur la Commission de réforme du droit de l'Ontario
Loi sur la Commission des affaires municipales de l'Ontario
Loi sur le partage des biens en copropriété
Loi sur les sociétés en nom collectif
Loi relative aux prêteurs sur gages
Loi sur la durée des substitutions
Loi sur les procurations
Loi sur les actions contre la Couronne
Loi sur les ingénieurs
Loi sur le droit privé
Loi sur la procédure devant la Cour provinciale (Division civile)
Loi sur les cours provinciales (en partie)
Loi sur les infractions provinciales
Loi sur les experts-comptables
Loi sur l'immunité de personnes publiques

Public Halls Act	Loi sur les salles publiques
Public Inquiries Act	Loi sur les enquêtes publiques
Public Institutions Inspection Act	Loi sur l'inspection des établissements publics
Public Officers Act	Loi sur les fonctionnaires
Public Officers' Fees Act	Loi sur les honoraires des officiers ministériels
Public Trustee Act	Loi sur le curateur public
Quieting Titles Act	Loi sur la confirmation des droits de propriété
Reciprocal Enforcement of Judgments Act	Loi sur l'exécution réciproque de jugements
Reciprocal Enforcement of Maintenance Orders Act, 1982	Loi de 1982 sur l'exécution réciproque d'ordonnances alimentaires
Regulations Act	Loi sur les textes réglementaires
Religious Freedom Act	Loi sur la liberté du culte
Religious Organizations' Lands Act	Loi sur les biens immobiliers des organismes religieux
Replevin Act	Loi sur la restitution de biens meubles saisis
Sale of Goods Act	Loi sur la vente mobilière
Settled Estates Act	Loi sur les substitutions immobilières
Sheriffs Act	Loi sur les shérifs
Short Forms of Conveyances Act	Loi sur les formules abrégées d'actes translatifs de propriété
Short Forms of Leases Act	Loi sur les formules abrégées de baux
Short Forms of Mortgages Act	Loi sur les formules abrégées d'hypothèques
Small Claims Courts Act	Loi sur les cours des petites créances
Solicitors Act	Loi sur les procureurs
Statute of Frauds	Loi relative aux preuves littérales
Statutes Act	Loi sur la législation
Statutory Powers Procedure Act	Loi sur l'exercice des compétences légales
Succession Law Reform Act	Loi portant réforme du droit des successions
Surrogate Courts Act	Loi sur les cours des successions et des tutelles
Ticket Speculation Act	Loi sur la revente abusive de billets de spectacle
Time Act	Loi sur l'heure officielle
Trespass to Property Act	Loi sur l'entrée sans autorisation
Trustee Act	Loi sur les fiduciaires
Unconscionable Transactions Relief Act	Loi sur la réduction des opérations exorbitantes
Unified Family Court Act	Loi sur la Cour unifiée de la famille
University Expropriation Powers Act	Loi sur le pouvoir des universits en matière d'expropriation
Variation of Trusts Act	Loi sur la modification des fiducies
Vendors and Purchasers Act	Loi sur la vente immobilière
Vexatious Proceedings Act	Loi sur les instances vexatoires
Wages Act	Loi sur les salaries
Warehouse Receipts Act	Loi sur les certificats d'entrepôt
Warehousemen's Lien Act	Loi sur le droit de rétention de l'entreposeur